

Programme financé sur le FED

Contrat-cadre SIEA 2018
Lot 5 : Support budgétaire

Contrat n° 300011125

Rapport 2021 sur la Performance de la Gestion des Finances
Publiques au Mali sur la période 2018-2020
selon le cadre méthodologique PEFA 2016

Rapport final

Octobre 2021



Projet financé par l'Union Européenne



Projet mis en œuvre par le consortium
AARC



Rapport 2021 sur la Performance de la Gestion des Finances Publiques au Mali sur
la période 2018-2020
selon le cadre méthodologique PEFA 2016

Octobre 2021

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 12 octobre 2021

GESTION DE L'ÉVALUATION ET ASSURANCE QUALITE

Type d'évaluation

L'évaluation de la performance de la gestion des finances publiques (GFP) au Mali selon la méthodologie PEFA est la quatrième évaluation fondée sur les indicateurs PEFA.

Par ailleurs, le Cadre complémentaire pour l'évaluation de la gestion des finances publiques sensible au genre (GFPSG) a également été utilisé, afin d'évaluer dans quelle mesure les systèmes de gestion des finances publiques (GFP) du Mali répondent aux besoins particuliers des hommes et des femmes. Ce cadre complémentaire comporte neuf indicateurs, qui évaluent la sensibilité au genre des principaux systèmes, processus et institutions de GFP tout au long du cycle budgétaire.

Couverture

Le champ de l'évaluation couvre l'administration centrale composée d'unités budgétaires, d'unités extrabudgétaires et des administrations de sécurité sociale. Il ne concerne que les ressources et les dépenses de l'administration centrale, des ministères, des institutions et des établissements publics (EP). Les autres entités (entreprises publiques et les Collectivités Territoriales Décentralisées) ne sont examinées que dans leurs relations budgétaires et financières avec les administrations centrales qui sont couvertes par les indicateurs PI-7 et PI-10. Les périmètres couverts par l'administration centrale au Mali sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Principales entités entrant dans le champ de l'administration centrale de l'évaluation PEFA^{1/}

Entités budgétaires	Entités extrabudgétaires
Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Agence Malienne pour le Développement de l'Énergie Domestique et l'Électrification Rurale
Ministère de la Défense et des Anciens combattants	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
Ministère des infrastructures Et de l'Équipement	Autorité Routière
Ministère de l'Agriculture	Caisse Malienne de Sécurité Sociale
Ministère de l'Énergie et de l'Eau	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et des Affaires Sociales	Centre des Œuvres Universitaires
Ministère de l'Économie et des Finances	Institut d'Économie Rurale
Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)
Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	Office de Radiodiffusion Télévision du Mali
Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale	Office Malienne de l'Habitat

1/ Cette situation représente les dix grosses entités sur la base de leurs ressources budgétaires en 2020.

Calendrier de la mission

La période couverte par l'évaluation a été les exercices clos 2018, 2019 et 2020. Les données ont été utilisées pour l'évaluation jusqu'au 30 juin 2021. Le travail sur le terrain a été annulé à cause de la situation

sanitaire et le suivi sur les données à transmettre a été effectué à distance avec l'appui de la CARFIP. Ainsi, l'évaluation reflète l'année terminée la plus récente pour laquelle des données sont disponibles, à savoir l'exercice 2020.

La responsabilité de la supervision de l'évaluation PEFA Mali 2021 incombait au coordonnateur de la Cellule d'Appui à la Réforme des Finances Publiques (CARFIP). La CARFIP a mis en place cette évaluation PEFA avec le gouvernement Mali et les PTF impliqués dans l'exercice du groupe Thématique « Economie – Finances ». Ce groupe a été restructuré en 2021 et renommé « Groupe de dialogue (GD) Economie-Finances-Secteur privé-Statistique (ECOSTAT) ». Désormais, tous les PTF sont supposés être membres de ce GD.

L'évaluation PEFA a été financée par la Délégation de l'Union Européenne. L'exercice étant réalisé conjointement par les autorités maliennes et les PTF, un sous-groupe du Comité Technique du PREM, composé des représentants des structures clés de l'Administration et d'un représentant des PTFs engagés dans l'exercice a été mis en place.

Structures clés de l'administration malienne

- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances Publiques - CARFIP,
- Direction Générale du Budget - DGB,
- Direction Générale des Impôts - DGI,
- Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique - DNTCP,
- Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public - ARMDS,
- Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public - DGMP,
- Direction Nationale du Contrôle Financier - DNCF,
- Contrôle Général des Services Publics - CGSP,
- Direction Nationale de la Planification du Développement – DNPd,
- Direction Générale des Douanes - DGD)

Représentant des PTF

- Banque mondiale,
- Délégation de l'Union Européenne,
- Fonds monétaire international,
- Coopération canadienne,
- Agence française de développement
- Banque africaine de développement

Ce sous-groupe comprenait également des représentants de la Section des Comptes de la Cour Suprême (SC/CS), du Bureau du Vérificateur Général (BVG), de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale (CF/AN) et du Conseil National de la Société Civile (CNSC).

Sous la supervision de la CARFIP, les preuves ont été collectées par l'équipe d'autoévaluation auprès des institutions impliquées et triangulées si nécessaire. La CARFIP a ensuite transmis la documentation recueillie aux évaluateurs externes sur un espace partagé Google Drive, qui a été mis à la disposition des parties prenantes (voir Annexe 3-C).

A cause de la situation sanitaire, l'atelier d'introduction présentant la méthodologie PEFA n'a pas eu lieu sur site, mais plusieurs visio-conférences ont été organisées avec la CARFIP et les principaux PTF impliqués dans l'évaluation, afin de discuter de l'organisation de la mission, de la documentation devant être transmise, puis des notes préliminaires sur la base des informations reçues à l'issue de la phase de collecte et mettre en évidence toutes les données en suspens.

Le processus de gestion de l'évaluation et d'examen de la qualité est résumé dans l'encadré 1.1. Ce processus est requis pour le "PEFA check" émis par le Secrétariat PEFA. Toutes les étapes relatives à la note conceptuelle préalable au travail de terrain d'évaluation ont été réalisées. Le processus d'examen du projet de rapport a été achevé et ajouté à l'encadré. La note conceptuelle a été validée par le Secrétariat PEFA le 2 juin 2020.

Encadré 1: Modalité de gestion et d'assurance qualité de l'évaluation

Organisation de la gestion de l'évaluation PEFA

Chef et membres de l'équipe d'évaluation : Jean-Marc PHILIP, Elena MORACHIELLO

Examen de la note de synthèse et/ou des lettres de mission

- **Projet de TDRs : 24 mai 2020**

- Examineurs invités : le Secrétariat PEFA, les autorités maliennes, les PTF impliqués dans l'exercice
- Examineurs ayant formulé des commentaires : le Secrétariat PEFA et les PTF.
- Dates de validation des TDRs par le secrétariat PEFA : le 2 juin 2020.

Date(s) du (des) rapport(s) examiné(s)

- **Rapport provisoire : 12 juillet 2020**

- Examineurs invités : les autorités maliennes, le Secrétariat PEFA, les PTF impliqués dans l'exercice
- Examineurs ayant formulé des commentaires : Le Secrétariat PEFA, les autorités maliennes et les PTFs

- **Rapport final :**

- Examineurs invités : les autorités maliennes, le Secrétariat PEFA, les PTF impliqués dans l'exercice
- Examineur ayant formulé des commentaires :

Sources d'information

Les informations ont été recueillies par le biais de réunions organisées en ligne avec la CARFIP et les agents de l'Etat concernés et par l'analyse de la documentation transmise par la CARFIP ou collectée directement ou en ligne. Toutes les sources d'information par indicateur sont précisées en annexe 3 ainsi que la liste des personnes rencontrées ainsi que des documents complémentaires tels que les rapports externes des partenaires au développement.

Ces nouvelles informations sur la performance de la gestion des finances publiques au Mali permettront d'alimenter le dialogue entre le Gouvernement du Mali et les PTF en matière de gestion des finances publiques. Il permettra aussi de s'assurer de la pertinence des actions répertoriées dans le PREM 2017-2021, éventuellement de contribuer à l'élaboration du nouveau plan de réformes des finances publiques.

Année fiscale du pays

1 janvier au 31 décembre.

Taux de change (31 décembre 2020)

Unité Monétaire : Franc CFA (CFAF)

1.00 Euro € = 655.96 CFA.

Remerciements

L'équipe d'évaluation souhaite remercier tout particulièrement l'équipe de supervision de l'évaluation PEFA et de soutien du gouvernement, notamment Abdoulaye TRAORE, Coordinateur de la CARFIP, Seydou DJIMDE (CARFIP) membre de l'équipe d'auto-évaluation, Lassana SAKO (CARFIP) membre de l'équipe d'auto-évaluation.

L'équipe d'autoévaluation a apporté un soutien important tout au long du processus et coordonné le travail avec les divers ministères, organismes et agences. La mission d'évaluation souhaite exprimer sa sincère appréciation pour le soutien reçu de tous les fonctionnaires du gouvernement et des entités connexes. L'équipe a été particulièrement reconnaissante de la coopération de tous les participants au processus d'évaluation.

Table des matières

GESTION DE L'ÉVALUATION ET ASSURANCE QUALITE	2
Type d'évaluation	3
Couverture.....	3
Calendrier de la mission	3
Sources d'information	5
Année fiscale du pays	5
Taux de change (31 décembre 2020)	6
Table des matières	8
Liste des tableaux	10
Liste des figures	12
RESUME EXECUTIF	15
Justification et objectif de l'évaluation	15
Principaux résultats de l'évaluation	15
Impact de la performance de la GFP sur les résultats budgétaires.....	18
Evolution de la performance de la GFP par rapport à la précédente évaluation.....	20
1 CONTEXTE DE LA GFP AU MALI	24
1.1 Situation économique et budgétaire.....	24
1.2 Dispositions institutionnelles pour la GFP.....	25
2 ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA PERFORMANCE DE PFM	31
PILIER I - FIABILITE DU BUDGET	31
PI-1. Dépenses totales exécutées.....	31
PI-2. Composition des dépenses exécutées par fonction	33
PI-3. Recettes effectives	36
PILIER II - TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES.....	39
PI-4. Classification du budget	40
PI-5. Documentation budgétaire.....	41
PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	44
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	47
PI-8. Informations sur la performance des services publics.....	50
PI-9. Accès public aux informations budgétaires	55
PILIER III : GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS	59
PI-10. Etablissement de rapports sur les risques budgétaires	59
PI-11. Gestion des investissements publics.....	65
PI-12 Gestion des actifs publics.....	72
PI-13. Gestion de la dette	76

PILIER IV : STRATEGIE BUDGETAIRE ET ETABLISSEMENT DU BUDGET FONDES SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES	79
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	80
PI-15. Stratégie budgétaire.....	83
PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses.....	85
PI-17. Processus de préparation du budget	89
PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif.....	92
PILIER V : PREVISIBILITE ET CONTRÔLE DE L'EXECUTION DU BUDGET.....	97
PI-19. Gestion des recettes.....	97
PI-20. Comptabilisation des recettes.....	106
PI-21 : Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	109
PI-22 : Arriérés de dépenses.....	114
PI-23 : Contrôle des états de paie	116
PI-24 : Gestion de la passation des marchés	122
PI-25 : Contrôle interne des dépenses non salariales	129
PI-26 : Audit interne	134
PILIER VI : COMPTABILITE ET REPORTING	140
PI-27. Intégrité des données financières.....	141
PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	145
PI-29. Rapports financiers annuels.....	148
PILIER VII - SUPERVISION ET AUDIT EXTERNE.....	151
PI-30. Audit externe.....	152
PI-31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	158
3 ANALYSE GLOBALE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP	161
3.1 Forces et faiblesses de la GFP.....	161
3.2 Efficacité du cadre de contrôle interne	178
3.3 Evolution de la performance par rapport à la précédente évaluation.....	179
ANNEXES.....	180
Annexe 1 : Tableau résumé des indicateurs de performance.....	180
Annexe 2 : Synthèse des observations sur le cadre de contrôle interne	189
Annexe 3 : Sources d'information	192

Liste des tableaux

Tableau 1-1 : Evolution des soldes budgétaires 2018-2020.....	25
Tableau 1-2 : Structure du secteur public (nombre d'entités et budget en milliards de FCFA) – Année 2020	26
Tableau 1-3 : Structure du secteur public (nombre d'entités et dépenses exécutées en milliards de FCFA) – Année 2020.....	27
Tableau 2-1 : Budget initial, dépenses effectives et taux d'exécution de 2016 à 2020 (en milliards de CFA)	32
Tableau 2-2 : Dépenses selon la classification administrative au cours des trois derniers exercices (en milliards de CFA et en %).....	34
Tableau 2-3: Matrice des résultats de 2018 à 2020	34
Tableau 2-4 : Dépenses selon la classification économique au cours des trois derniers exercices (en milliards de CFA).....	35
Tableau 2-5 : Variance de composition des dépenses de type économique	35
Tableau 2-6 : Crédits initiaux et dépenses financées sur les réserves pour imprévus (en milliards de CFA et %).....	36
Tableau 2-7: Recettes du budget général prévues et réalisées entre 2018 et 2020 (milliards de CFA et %)	37
Tableau 2-8 : Ressources prévues et réalisées entre 2018 et 2020 (en milliards de CFA et %).....	38
Tableau 2-9 : Matrice des résultats des recettes exécutées par rapport aux montants inscrits dans les LFI (écarts en %).....	39
Tableau 2-10 : éléments contenus dans le projet de loi de finances et ses annexes au regard des critères PEFA.....	42
Tableau 2-11 : Crédits et situation d'exécution des ressources transférées à la date du 31/12/2020 (en milliards de CFA).....	49
Tableau 2-12: Analyse de la transparence du transfert des ressources au CTD en 2020 (millions de CFA et %).....	49
Tableau 2-13 : Ministères assurant des prestations de services disposant de plans de performances en pour la LF 2021 (montants en milliers de CFA)	52
Tableau 2-14 : Liste des entreprises publiques du Mali en 2020 (CFA et %)	60
Tableau 2-15: liste des cinq (5) départements ministériels retenus selon les critères PEFA (en CFA)	66
Tableau 2-16: Liste des grands projets retenus qui répondent aux critères listés ci-dessus (en millions de CFA et en %).....	67
Tableau 2-17: Grille d'Évaluation et de pondération des critères de programmation/budgétisation des projets d'investissements publics au Mali	70
Tableau 2-18 : Prise en compte des différentes catégories d'actifs non financiers dans les registres.....	74
Tableau 2-19 : Tableau récapitulatif des indicateurs de dette en 2020 (en millions de CFA et en %).....	77
Tableau 2-20 : Suivi et prévision du respect des critères de convergence de l'UEMOA - 2020-2023	84
Tableau 2-21 : Dates du vote du budget des PLF 2019, 2020 et 2021	95
Tableau 2-22 : Composition des recettes budgétaires sur la période 2018-2020	98
Tableau 2-23 : tableau de suivi sur les voies et procédures de recours pour 2018-2020.....	99
Tableau 2-24 : Recours des contribuables de la DGD au cours de la période 2018-2020	100
Tableau 2-25: Tableau de suivi des inspections fiscales en 2020.....	102
Tableau 2-26: Résultats des inspections douanières en 2020	103
Tableau 2-27 : ventilation des restes à recouvrer de DGI par types d'impôts en 2020 (en millions de CFA)	105
Tableau 2-28 : Répartition des dépôts des postes comptables du Trésor entre les banques primaires et la BCEAO (en millions de CFA)	111
Tableau 2-29: Ratios des stocks d'arriérés en 2018, 2019 et 2020 (en milliards de FCFA et en %).....	115

Tableau 2-30: Montant des effectifs, salaires et rappels en 2020 (en CFA et en %)	119
Tableau 2-31 : Répartition des marchés par nature dans le SIGMAP (nombre, milliards de CFA et pourcentage)	123
Tableau 2-32 : Répartition des marchés par financement	123
Tableau 2-33 : Dépenses faisant l'objet de passations de marchés en 2020 (en milliards de CFA)	124
Tableau 2-34 : Répartition des marchés par mode de passation dans le SIGMAP (milliards de CFA et %)	125
Tableau 2-35 : Répartition des marchés par mode de passation dans les systèmes SIGMAP et PRED en 2020 (milliards de CFA et %)	126
Tableau 2-36 : Publication des éléments principaux des marchés publics	127
Tableau 2-37 : Caractéristique du système d'examen des plaintes par un organe indépendant selon les critères PEFA	128
Tableau 2-38 : Dépenses effectuées sans ordonnancement en 2020 (en millions de F CFA et en %)	133
Tableau 2-39 : Entités budgétaires disposant d'un service d'inspection ou d'audit en 2020 (dépenses budgétaires en milliards de CFA et % du total)	135
Tableau 2-40 : missions d'audit effectuées par l'Inspection des Finances en 2020	137
Tableau 2-41 : missions d'audit effectuées par l'Inspection des Finances en 2020	137
Tableau 2-42 : Programmation et réalisation des missions du CGSP et de l'IF entre 2018 et 2020	138
Tableau 2-43 : Situation des comptes d'imputation provisoire en 2020 (en milliards de FCFA)	143
Tableau 2-44 : Dates de production des PLR et de transmission à la SC/CS et au Parlement	150
Tableau 2-45: Dates de réception du PLR et de transmission par la SC/CS au Parlement du rapport sur l'exécution des lois de finances.	155
Tableau 2-46: tableau résumé des exigences du cadre PEFA par rapport à l'indépendance de la SC/CS.	157
Tableau 2-47 : Délai de l'examen des rapports d'audit par le législateur	159
Tableau 3-1 : Référence croisée des forces et des faiblesses des indicateurs PEFA par rapport aux objectifs budgétaires	165
Tableau 3-2 : Référence croisée de la performance des forces et des faiblesses des indicateurs PEFA par rapport aux objectifs budgétaires	175

Liste des figures

Figure 1 : Synthèse des scores par piliers.....	16
Figure 2 : Synthèse des scores par indicateurs	17
Figure 3 : Classements des scores des indicateurs.....	17
Figure 4 : Evolution des indicateurs et des composantes entre les deux évaluations.....	21
Figure 4 : Evolution des scores par indicateurs selon les notations.....	21
Figure 5 : Evolution des scores par composantes	21
Figure 6 : Niveau de performance des indicateurs du Pilier I	31
Figure 7 : Niveau de performance des indicateurs du Pilier II	40
Figure 8 : Niveau de performance des indicateurs du Pilier III	59
Figure 9 : Niveau de performance des indicateurs du Pilier IV	80
Figure 10 : Calendrier budgétaire pour la préparation du PLF 2021.....	89
Figure 11 : Niveau de performance des indicateurs du Pilier V	97
Figure 12 : Niveau de performance des indicateurs du Pilier VI	140
Figure 13 : Niveau de performance des indicateurs du Pilier VII	152

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ACCT	Agence Comptable Centrale du Trésor Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service public
ARMDS	
AN	Assemblée nationale
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
BCS	Bureau Central des Soldes
BSI	Budget Spécial d'Investissement
BVG	Bureau du Vérificateur Général
CARFIP	Cellule d'Appui à la Réformes des Finances Publiques
CAISFF	Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers
CASCA	Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration
CBMT	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CCIM	Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CGSP	Contrôle Général des Services Publics
CNDP	Comité National de la Dette Publique
CNPM	Conseil National du Patronat Malien
COFOG	Classifications Of Functions Of Government
CPS	Cellule de Statistique et de Planification
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Lutte contre la Pauvreté
CREDD	Cadre stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
DAF	Direction Administrative et Financière
DCE	Délégation de la Commission Européenne
DGB	Direction Générale du Budget
DGD	Direction Générale des Douanes
DNCF	Direction nationale du Contrôle Financier
DGDP	Direction Générale de la Dette Publique
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMP-DSP	Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
DNTCP	Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EPN	Etablissement Public National
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
FMI	Fonds Monétaire International
GFP	Gestion des Finances Publiques
GFS	Government Financial Statistics
IADM	Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale
IF	Inspection des Finances
INTOSAI	International Organisation of Supreme Audit Institutions
LdF	Loi des Finances
LdR	Loi de Règlement
MATCL	Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales

MDA	Ministères, directions et agences
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
METD	Ministère de l'Équipement, des Transports et du Désenclavement
NIF	Numéro d'Identification Fiscale
NINA	Numéro d'Identification National
PRED	Plan de relance durable du Mali
PREM	Plan de réforme de la gestion des finances publiques au Mali
RAR	Restes à recouvrer
SIGTAS	Système Intégré de Gestion des Taxes et Assimilés
SRFP	Stratégie de renforcement des finances publiques
SYDONIA	Système douanier automatisé
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

RESUME EXECUTIF

Justification et objectif de l'évaluation

L'objectif de l'évaluation PEFA Mali 2021 est d'évaluer les progrès réalisés dans l'amélioration de la gestion des finances publiques par rapport à la situation établie par l'auto-évaluation PEFA de 2019.

L'évaluation PEFA 2021 a été réalisée en utilisant le cadre PEFA 2016, en cohérence avec la nouvelle méthodologie PEFA. Les 31 indicateurs et les 94 dimensions du nouveau cadre ont été évalués. Une évaluation PEFA avait par ailleurs déjà été réalisée en 2019 avec la méthodologie PEFA de 2016 si bien qu'elle servira de référence pour évaluer l'évolution de la performance de la GFP au Mali.

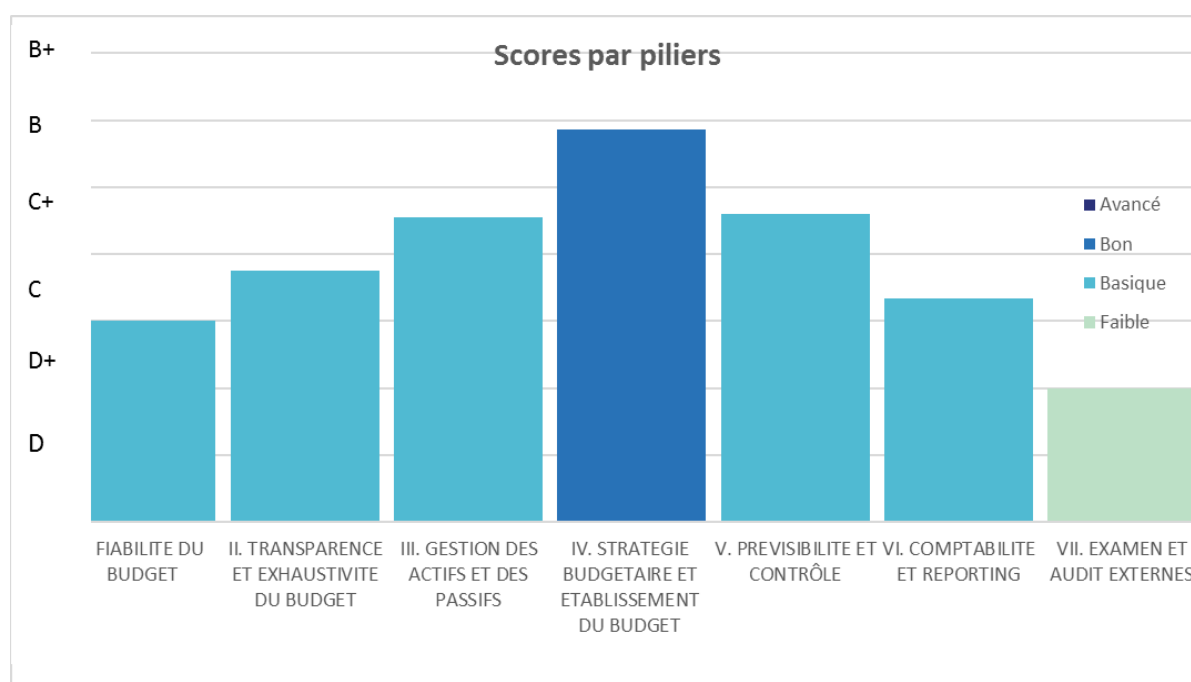
Principaux résultats de l'évaluation

Globalement, les résultats de l'évaluation PEFA 2021 au Mali montrent un système de gestion des finances publiques au Mali relativement robuste, mais dont la performance générale reste **BASIQUE**¹, comme lors de l'évaluation PEFA 2019. L'analyse des résultats des évaluations PEFA publiés sur le site du Secrétariat PEFA fait ressortir que le Mali ne fait pas exception et que cette situation prévaut pour la plupart des pays de l'UEMOA.

L'analyse détaillée de la performance de la GFP par pilier montre que seul le pilier relatif à la stratégie budgétaire présente une performance plutôt **BONNE**. Les autres piliers présentent une performance **BASIQUE** tandis que celle du pilier « examen et audits externes » est **FAIBLE**.

¹ La performance globale du pays est réalisée à partir de la moyenne (MOY) des notes des 31 indicateurs de la méthodologie PEFA sur la base de la formule suivante : =IF(MOY>=3.65;"AVANCE"; IF(MOY>2.65;"BON"; IF(MOY>1.25;"BASIQUE"; IF(MOY>=1;"FAIBLE"; ""))))

Figure 1 : Synthèse des scores par piliers



Source : mission

Les principaux résultats qui ressortent de cette nouvelle évaluation se présentent comme suit :

- Les procédures de préparation du budget, y compris la documentation budgétaire accompagnant le projet de budget, sont correctement suivies et la qualité des DPPD-PAP est satisfaisante.
- La bonne préparation du budget et cependant amoindrie lors de l'exécution du budget, d'une part à cause de la sous-performance des recettes qui oblige le MEF à devoir faire d'importantes réallocations budgétaires et par l'incapacité technique et opérationnelle des services du MEF à produire des lois de règlement dans les délais, ce qui réduit fortement les capacités de contrôle interne à postériori et externe.
- La difficulté d'obtenir des informations rapides sur l'exécution du budget affecte également la diffusion de l'information budgétaire aux partenaires techniques et financiers, à la société civile et au public.
- Élaborer le compte administratif et de gestion plus rapidement pour permettre au gouvernement de présenter au Parlement les états financiers audités de l'année N-1 au moment de la présentation du budget de l'année N+1 constitue un enjeu majeur pour améliorer la performance globale de la GFP au Mali.

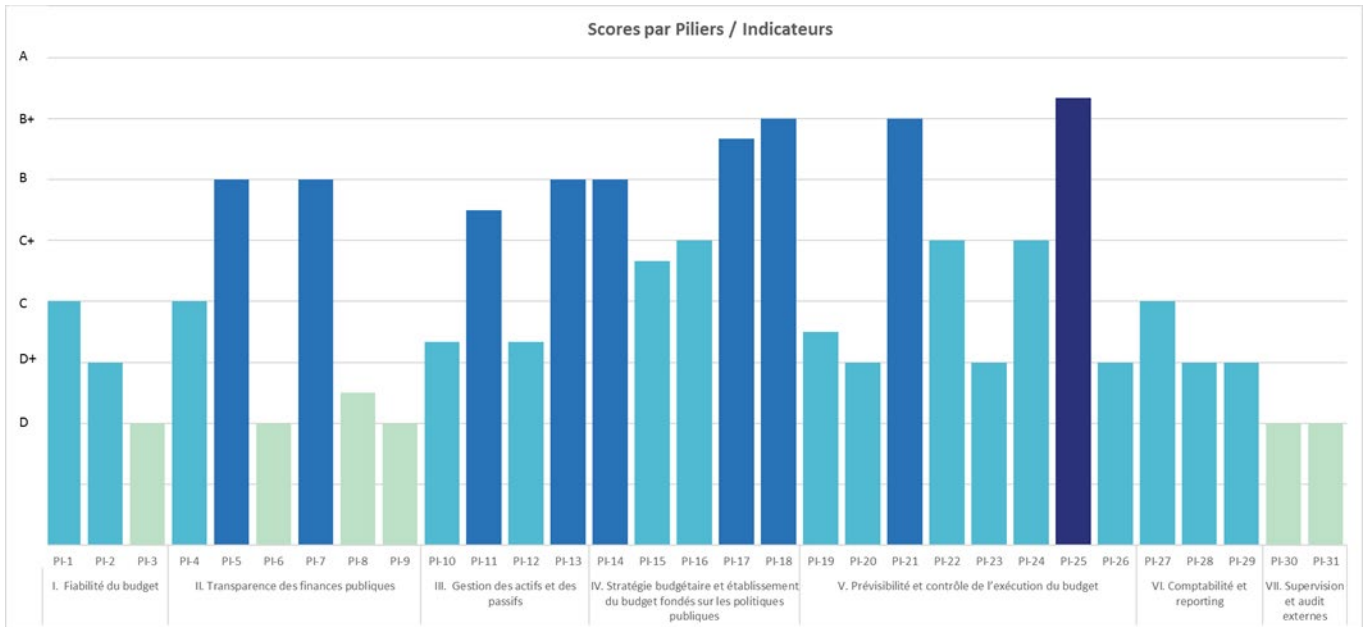
Les constats qui ressortent pour le Mali sont comparables à ceux qui ressortent du Rapport global sur les tendances de la gestion des finances publiques (GFP) à l'aide de données sur les dépenses publiques et la responsabilité financière (PEFA).

Countries on average perform better in preparing their budgets than executing them. Internal audit, management of fiscal risks, external audit, and scrutiny by Supreme Audit Institutions and the legislature remains the weakest areas of PFM. The budget preparation process, predictability of in-year resource allocation, internal controls on nonsalary expenditure, and debt management were the highest scoring areas

Source : 2020 Global Report on Public Financial Management. PEFA Secrétariat.2

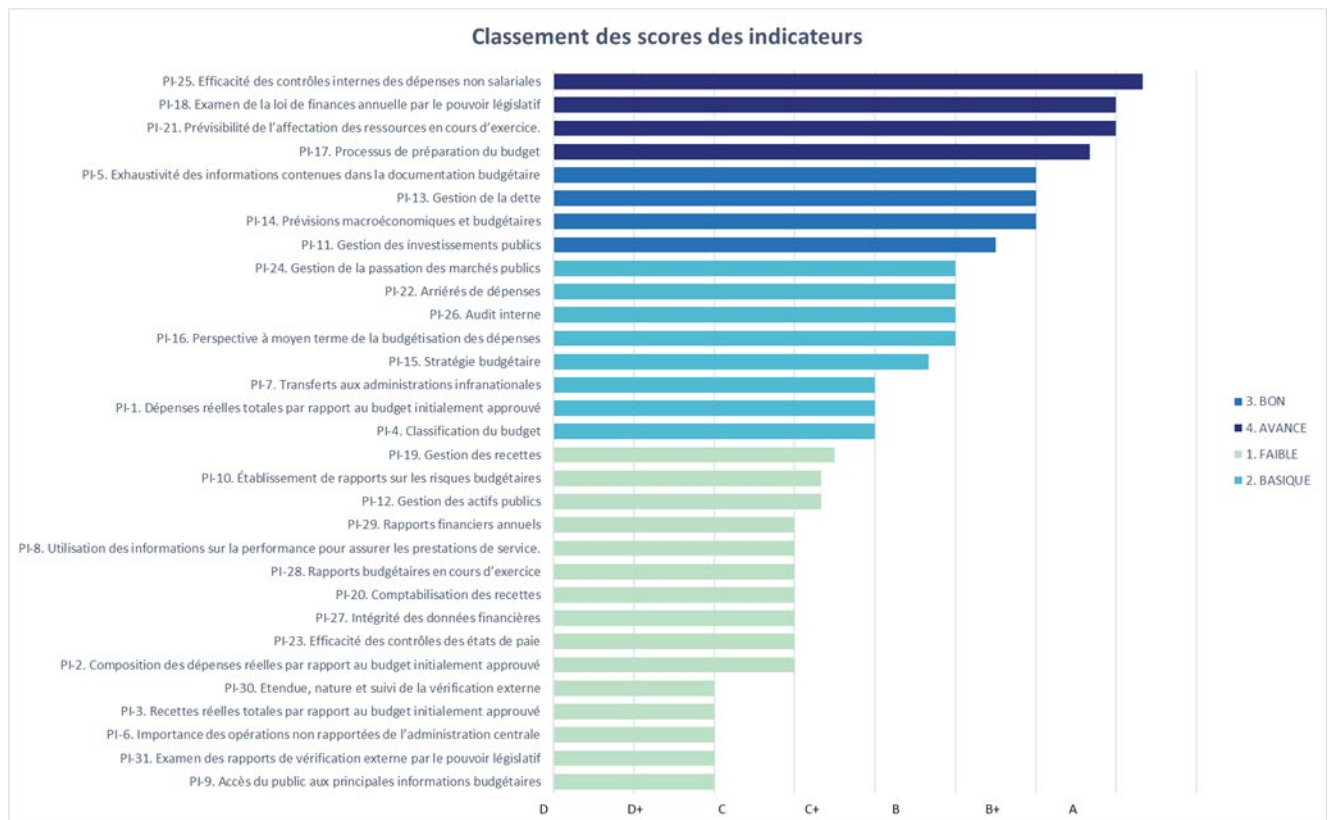
² <https://www.pefa.org/global-report-2020/data/Report.pdf>

Figure 2 : Synthèse des scores par indicateurs



Source : mission

Figure 3 : Classements des scores des indicateurs



Source : mission

Impact de la performance de la GFP sur les résultats budgétaires

En termes de résultats au niveau des indicateurs budgétaires, il ressort que Discipline fiscale globale, de l'Allocation stratégique des ressources et de l'Utilisation efficace des ressources pour la prestation de services sont **BASIQUES** au Mali.

Discipline budgétaire globale

Le dispositif institutionnel est robuste et la volonté politique reste soutenue, mais ce dispositif n'est pas encore appuyé par des outils informatiques (PRED et AICE) suffisamment bien interconnectés, ce qui impacte négativement la qualité des contrôles interne et externe (notamment la Section des Comptes de la Cour Suprême et le Parlement). La crédibilité budgétaire est donc **BASIQUE**.

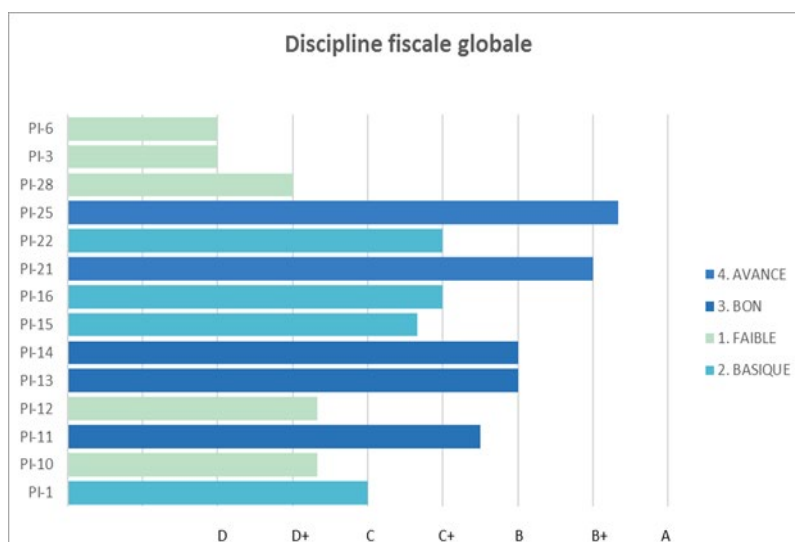
Le contrôle des dépenses à priori est bien suivi et il appliqué conformément à la législation

pendant l'exécution du budget, mais le gouvernement a une faible capacité à réduire les dépenses et à se conformer au critère de convergence de l'UEMOA, notamment ceux liés aux questions budgétaires dont le déficit budgétaire, la pression fiscale, le ratio de la masse salariale aux recettes fiscales. La dernière revue du FMI fait ressortir un accroissement du ratio des dépenses et prêts nets en pourcentage du PIB qui est passé de 22,9% en 2017 à 26,4% en 2020 et un déficit budgétaire global, dons inclus, de 6,2% % du PIB en dehors du critère de l'UEMOA qui limite ce déficit à 3%³. Au niveau de la masse salariale, les autorités de transition ont augmenté le salaire des enseignants d'environ 33 % en 2020, qui a fait suite à une autre série récente d'augmentations salariales ponctuelles en faveur du système judiciaire⁴.

Pour le déficit public, il difficile d'en tirer des conclusions pour 2020, au vu de la situation sanitaire qui a prévalu au cours de cette année

Les recettes budgétaires ont été collectées de manière assez efficace par la DGI et la DGD, sauf en 2018. En 2020, le taux de réalisation global est de 100,23%, contre 93,41% en 2019 et 70,50% en 2018. La DGI a de même que la DND ont dépassé leurs prévisions et celles de la DGD se sont quasiment réalisées en 2020. Ces chiffres font ressortir que les régies d'assiettes ont tendance à effectuer des prévisions qu'elles peuvent réaliser, ce qui doit être confronté à la faiblesse structurelle du taux de pression des recettes fiscales au Mali.

Le contrôle des engagements contractuels est assuré au regard des crédits alloués, mais il n'est pas modulé en fonction des tensions prévues sur la trésorerie. Des arriérés peuvent cependant s'accumuler au bout de la chaîne et l'information sur les arriérés est obtenue tardivement. Compte tenu de la dichotomie entre les prévisions de revenus dans le budget et les prévisions de flux de trésorerie mensuels, les transferts de crédits et de virements sont fréquents. Enfin les retards importants dans la production des états financiers



³ Mali. Deuxième et troisième revues de l'accord au Titre de la facilité élargie de crédit. FMI. Mars 2021.

⁴ Idem.

annuels compromettent l'efficacité de l'audit externe et du contrôle parlementaire, amoindrissant de fait la discipline budgétaire globale.

Allocation stratégique des ressources

La performance de la prestation efficace des services est **BASIQUE**. La période sous revue a vu le poids croissant des allocations en faveur des dépenses militaires et de sécurité, au détriment des dépenses sociales prioritaires. Par ailleurs, la satisfaction d'une partie des revendications, suite aux troubles sociaux, a eu des impacts négatifs sur la maîtrise de la masse salariale, de sorte que le Mali dépasse largement le plafond régional de 35% des recettes fiscales fixé pour la masse salariale, au titre des critères de convergence dans l'UEMOA.

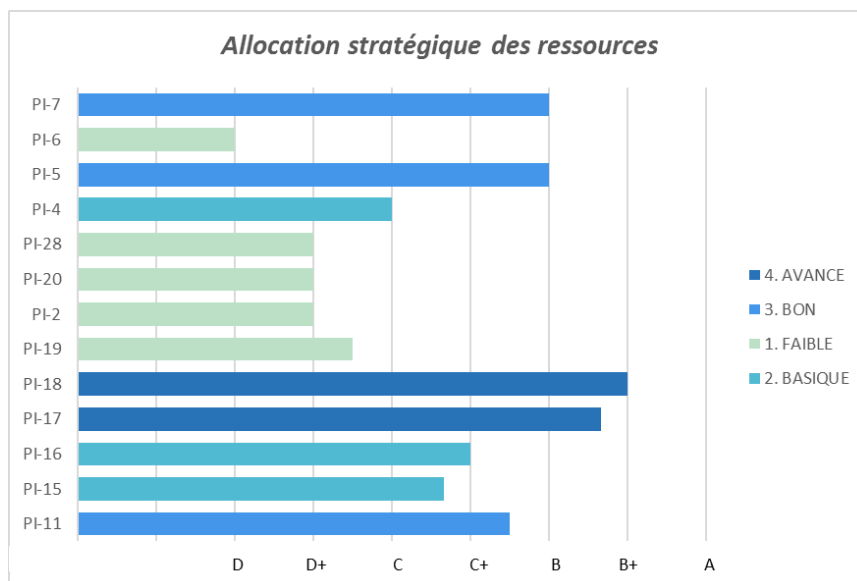
Le plan comptable utilisé au Mali ne s'appuie que sur la classification économique et administrative des dépenses. Un cadre budgétaire global est en place, mais celui-ci a été affaibli par les réaffectations budgétaires qui ont découlé des circonstances liées à la crise sociale et aux implications des modifications budgétaires qui en ont découlé.

Malgré la mise en place des DPPD-PAP, il n'y a pas encore de lien entre la budgétisation à moyen terme des dépenses et

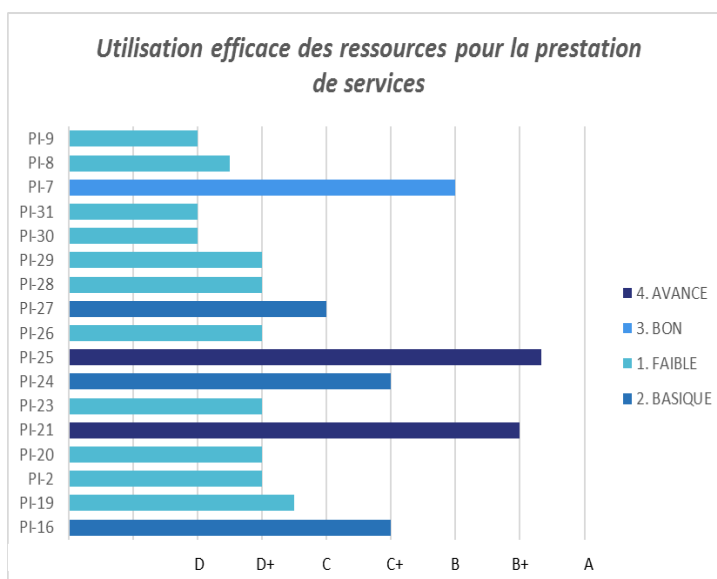
les plans stratégiques chiffrés. Par ailleurs, les rapports annuels de performance (RAP) permettant de vérifier si les résultats sont compatibles avec une allocation stratégique des ressources ne sont pas encore produits. La gestion des investissements suit des critères et des procédures établis, ce qui a permis, en 2018 et 2019, une allocation stratégique des ressources appropriées, sauf en 2020 où les dépenses budgétaires ont été réorientées pour assurer la stabilisation macroéconomique à court terme et la viabilité budgétaire à moyen terme. Cependant, l'implication des coûts récurrents de l'investissement n'est pas encore prise en compte dans le processus budgétaire. Par ailleurs, les investissements effectués à partir des PPP ne sont pas encore suffisamment bien encadrés. Les transferts aux collectivités locales semblent déterminés par des règles transparentes, mais qui sont difficiles à appréhender pour les observateurs externes. Alors que la documentation budgétaire transmise au parlement est d'un bon niveau, l'information relative à l'exécution budgétaire n'est pas publiée rapidement. Surtout, des états financiers vérifiés par la SC/CS ne sont pas publiés en temps opportun, ce qui affaiblit fortement l'efficacité du contrôle externe et du Parlement.

Utilisation efficace des ressources pour la prestation de services

La performance globale de l'utilisation efficace des ressources pour la prestation de services est **BASIQUE**.



Le système de passation des marchés est bien organisé au Mali en ce qui concerne le processus d'appel et de règlement des différends, mais il ne couvre que les marchés passés à partir d'un certain seuil, soit environ la moitié des marchés, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur l'efficacité de la prestation de services. Les projets de loi de règlement ne sont pas encore disponibles pour la période sous revue. Les audits annuels de l'ARMDS sur la passation de marchés portent en partie sur l'utilisation efficace des ressources, mais ils sont produits tardivement et ne sont pas suffisamment exploités.



Cette faiblesse est toutefois compensée par la production systématique de rapports d'exécution budgétaire trimestriels, bien que cela reste un peu tardif par rapport aux bonnes pratiques internationales. En revanche, des informations sur la réalisation des cibles annuelles pour les produits et les objectifs ne sont pas encore disponibles. L'absence de la production de rapports annuels de performance permettant d'effectuer un suivi des objectifs de performance et de résultats nuit à l'utilisation efficace des ressources dans les unités de prestation de services. Du côté des recettes, l'efficacité opérationnelle est compromise par l'accumulation d'arriérés d'impôts, mais ces arriérés couvrent principalement des arriérés historiques. L'absence d'un recouvrement efficace des dettes fiscales nuit cependant au principe de l'égalité de traitement des contribuables.

Evolution de la performance de la GFP par rapport à la précédente évaluation

L'évaluation précédente du PEFA faisait déjà ressortir qu'une grande partie du cadre juridique et réglementaire pour une GFP efficace était déjà en place. Depuis lors, malgré une modernisation considérable des systèmes de GFP basés sur les technologies de l'information, les progrès en matière de performance de la GFP ont été inégaux. La stratégie budgétaire et l'établissement du budget fondés sur les politiques publiques se sont améliorés grâce à l'opérationnalisation du DPPD-PAP, mais la performance est toujours insuffisante au niveau de la fiabilité du budget, de la transparence des finances publiques, de la Comptabilité et du reporting et de la supervision et de l'audit externes. Si la mauvaise performance de la fiabilité du budget peut être expliquée par des facteurs externes (troubles sociaux, changements de gouvernement et situation sanitaire), celle des autres piliers est de nature structurelle.

Comme le montrent les graphiques ci-dessous, les scores des indicateurs PEFA :

- se sont améliorés pour un indicateur, PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales,
- se sont détériorés pour 2 indicateurs (PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé, PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé) ;
- sont restés les mêmes pour 23 indicateurs ;

tandis que 4 indicateurs ne sont pas comparables (PI-7. Transferts aux administrations infranationales, PI-22. Arriérés de dépenses, PI-24. Gestion de la passation des marchés publics, PI-27. Intégrité des données financières) dans la mesure où la méthode d'analyse a différé de celle utilisée lors de la précédente évaluation.

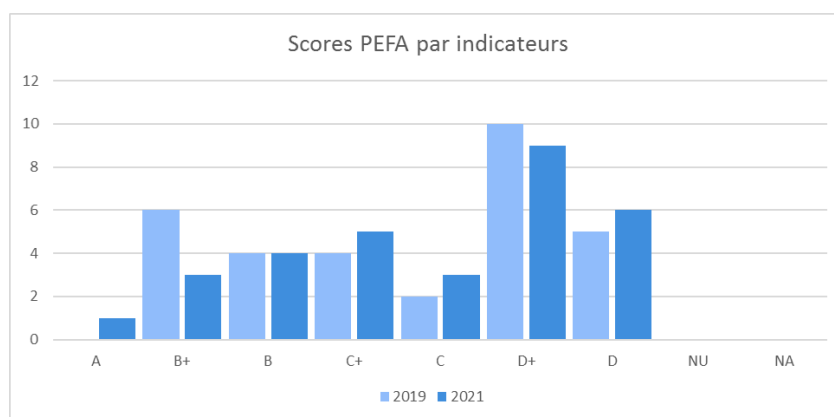
Tableau 2 : Evolution des indicateurs et des composantes entre les deux évaluations

Evolution	Indicateurs	Composantes
-	2	4
+	1	3
=	24	82
N.C	4	5
Total	31	94

La note globale de l'indicateur portant sur l'efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales, a progressé au regard du faible taux enregistré pour les dépenses payées avant ordonnancement. Pour les indicateurs dont la note a régressé, cette évolution est principalement expliquée par le contexte socio-politique et la situation sanitaire qui ont prévalu au cours de la période d'évaluation.

Figure 4 : Evolution des scores par indicateurs selon les notations

ID-Ind	2019	2021
A	0	1
B+	6	3
B	4	4
C+	4	5
C	2	3
D+	10	9
D	5	6
NU	0	0
NA	0	0
Total	31	31



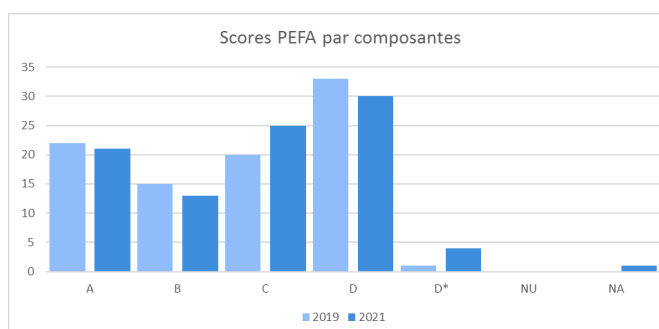
Une analyse de l'évaluation par composante montre :

- une amélioration de la performance pour trois composantes (2.2. Composition des dépenses effectives par catégorie économique ; 25.3. Respect des règles et procédures de paiement ; 27.1. Rapprochement des comptes bancaires)
- une détérioration de la performance pour quatre composantes : 1.1. Dépenses effectives globales ; 3.2. Composition des recettes effectives ; 7.2. Communication en temps voulu d'informations sur les transferts ; 23.2. Gestion des modifications apportées aux états de paie.

Le tableau et la figure ci-dessous montrent l'évolution des scores par composantes du cadre 2016.

Figure 5 : Evolution des scores par composantes

ID-Ind	2019	2021
A	22	21
B	15	13
C	20	25
D	33	30
D*	1	4
NU	0	0
NA	0	1
Total	91	94



Une visualisation graphique des scores et des justifications pour les évaluations PEFA 2019 et 2021 est disponible à l'url suivante :

<http://sigape.org/Mali/heatmap.html>

Tableau 3 : Tableau résumé des notations

Indicateur de performance	1	2	3	4	
I. Fiabilité du budget					
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	C				C
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	D	C	A		D+
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	D	D			D
II. Transparence des finances publiques					
PI-4. Classification du budget	C				C
PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	B				B
PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	D	D	D*		D
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	A	C			B
PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	C	D*	D*	D	D
PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires	D				D
III. Gestion des actifs et des passifs					
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	C	D	D*		D+
PI-11. Gestion des investissements publics	C	A	C	C	C+
PI-12. Gestion des actifs publics	C	D	C		D+
PI-13. Gestion de la dette	C	A	B		B
IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques					
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	A	B	C		B
PI-15. Stratégie budgétaire	C	B	C		C+
PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	A	D	A	D	C+
PI-17. Processus de préparation du budget	A	C	A		B+
PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	A	B	A	A	B+
V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget					
PI-19. Gestion des recettes	A	D	D	D	D+
PI-20. Comptabilisation des recettes	A	A	D		D+
PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	C	A	A	A	B+
PI-22. Arriérés de dépenses	B	C			C+
PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie	B	B	C	D	D+
PI-24. Gestion de la passation des marchés publics	C	D	B	A	C+
PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	A	B	A		A
PI-26. Audit interne	D	C	C	C	D+
VI. Comptabilité et reporting					
PI-27. Intégrité des données financières	B	D	D	B	C
PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	C	D	B		D+
PI-29. Rapports financiers annuels	NA	D	C		D+
VII. Supervision et audit externes					
PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	D	D	D	D	D
PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	D	D	D	D	D

1 CONTEXTE DE LA GFP AU MALI

1.1 Situation économique et budgétaire

Les crises sécuritaire, politique, sociale et institutionnelle, nées des événements de mars 2012 (insurrection militaire), ont affecté négativement l'économie et la situation des finances publiques du Mali. Malgré ces contraintes, l'économie malienne continue de maintenir son taux de croissance de manière robuste ces dernières années dénotant ainsi sa résilience face aux chocs. Entre 2017 et 2019, la croissance économique s'est située autour de 5% en moyenne.

En 2017, grâce à une politique volontariste de soutien au secteur agricole à travers les aménagements hydro-agricoles et la poursuite de la subvention des intrants agricoles, la production du secteur primaire a augmenté de 5,2%. Dans le secteur secondaire, la production a progressé de 6,8% imputable à l'activité des industries de transformation agroalimentaire et des textiles. Dans le secteur tertiaire, la croissance a été de l'ordre de 5,2% grâce notamment au développement des transports et télécommunications et au sous-secteur financier.

Malgré un ralentissement en 2018, la croissance de l'économie est restée robuste avec 4,7% grâce à une reprise dans le secteur secondaire et à la bonne tenue du secteur primaire et principalement de l'agriculture vivrière.

En 2019, le taux de croissance est estimé à 5,1% soutenu essentiellement par les secteurs primaire et tertiaire qui y contribueront respectivement pour 5,1% et 5,3%.

L'inflation est restée maîtrisée sur la période 2017-2019 en raison, principalement, de la bonne tenue des campagnes agricoles. Sur la période, le taux d'inflation est estimé en moyenne à 0,9% en dessous de la norme de 3% pour la zone UEMOA.

Les perspectives macroéconomiques pour l'année 2020 se sont nettement détériorées face à la pandémie du Covid-19. Selon le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2022-2024, le taux de croissance serait négatif (-2%) en 2020 du fait notamment de la crise sanitaire avec ses conséquences négatives sur les principaux secteurs de production. En effet, le taux de croissance du secteur primaire ressortirait négatif à -6,8% imputable en grande partie au boycott de la culture du coton par les paysans en l'absence entre autres de subvention du gouvernement pour fournir les intrants et garantir d'un prix incitatif. Les secteurs secondaire et tertiaire bien qu'étant touchés par la crise connaîtraient des taux de croissance de 0,5% et 0,2% respectivement. L'inflation reste maîtrisée sur la période 2019-2021 en raison, principalement de la bonne tenue des campagnes agricoles et des mesures de soutien du Gouvernement pour contenir les prix⁵.

Sur le plan budgétaire, l'évolution des recettes collectées par les structures concernées est de 6,1% passant de 1.480,0 milliards de FCFA en 2017 à 1 571,0 milliards de FCFA en 2019. En matière de dépenses, l'évolution des dépenses budgétaires a été de 2,6% passant de 1 889,4 milliards de FCFA en 2017 à 1 938,6 milliards de FCFA en 2019.

Les recettes budgétaires ont été prévues pour 1 816,3 milliards de FCFA au titre de l'exercice 2020 contre une prévision initiale de 1 765,6 milliards de FCFA en 2019. A cause de la situation liée au Covid-19, il ressortirait un gap de 182,2 milliards de FCFA par rapport aux prévisions initiales, en liaison essentiellement avec la révision à la baisse des recouvrements d'impôts et taxes intérieurs et sur les importations. S'agissant des dépenses, elles ont été estimées à 2 385,3 milliards de FCFA dans la loi de

5 https://www.finances.gouv.ml/sites/default/files/DPBEP%202022-2024_VF.pdf

finances 2020 contre une dotation initiale de 2 218,3 milliards de FCFA en 2019. Cependant, il est attendu au cours de l'exercice 2020 un accroissement des dépenses de santé et d'urgence sociale.

Tableau 1-1 : Evolution des soldes budgétaires 2018-2020

Eléments	2018		2019		2020		Moyenne	
	Prév.	Réal.	Prév.	Réal.	Prév.	Réal.	Prév.	Réal.
Solde global dons inclus. (%PIB)	-3.3	-4.7	-2.5	-1.7	-6.2	-5.5	-4.0	-4.0
Solde global dons exclus. (%PIB)	-4.5	-6.0	-4.8	-3.6	-10.2	-6.6	-6.5	-5.4
Solde budgétaire de base(%PIB)	-1.5	-4.0	-2.4	-1.5	-7.4	-5.2	-3.8	-3.6
Recettes fiscales(%PIB)	15.6	11.9	15.0	14.8	14.0	14.2	14.9	13.6
Dépenses totales(%PIB)	23.6	20.3	22.6	19.9	26.8	22.8	24.3	21.0
Masse salariale (%recettes fiscales)	34.5	41.8	38.9	34.5	48.0	43.0	40.5	39.8

Source : DPBEP 2022-2024

1.2 Dispositions institutionnelles pour la GFP

Le secteur public se compose des départements ministériels, des institutions constitutionnelles (Présidence, la Cour Suprême, la Cour Constitutionnelle, le Conseil Economique, Social et Culturel, le Haut Conseil des Collectivités, la Haute Cour de Justice, l'Assemblée Nationale, le Gouvernement) et assimilées, des établissements publics (EPA, EPIC), les organismes de sécurité sociale (CMSS, INPS, CANAM, ANAM) et des entreprises publiques (EDM, établissements financiers) et des comptes spéciaux.

L'actuel gouvernement est formé par le Président de la Transition. La composition du Gouvernement de transition au Mali, publiée le 5 octobre 2020 par le décret 2020-0074/PTRM est la suivante :

- Ministère de la défense et des anciens combattants
- Ministère de la justice, garde des Sceaux
- Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation
- Ministère de la sécurité et de la protection civile
- Ministère la réconciliation nationale
- Ministère de la refondation de l'État chargé des relations avec les institutions
- Ministère des transports et des infrastructures
- Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère des affaires foncières, de l'urbanisme et de l'habitat
- Ministère de l'industrie, du commerce et de la promotion des investissements
- Ministère de la communication et de l'économie numérique
- Ministère de la culture, de l'artisanat et du tourisme
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
- Ministère de la santé et du développement social
- Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
- Ministère des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine
- Ministère du travail et de la fonction publique - porte-parole du gouvernement
- Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle

- Ministère de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable
- Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille
- Ministère des mines, de l'énergie et l'eau
- Ministère de la jeunesse et des sports
- Ministère des affaires religieuses et du culte.

La sécurité sociale au Mali est gérée par trois organismes à savoir : (i) l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ; (ii) la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS) et (iii) la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM). Les organismes de sécurité sociale, représentent un poids estimé à 366.2 milliards de FCFA, soit 10% de l'ensemble du secteur public. Enfin, les entreprises publiques marchandes représentent 3% de l'ensemble du secteur.

On dénombre 195 sections budgétaires (principales destinations administratives des ressources) au niveau du Gouvernement. Parmi ces 195 unités, figurent 146 établissements publics (EP) dont 129 bénéficient de transferts de l'Etat dans la LF 2020, dont 45 disposent de ressources propres. Les ressources propres de ces EPN, dont les organismes de sécurité sociale, bien qu'estimées dans l'ETAT F de la LF 2020, ne sont pas comptabilisées dans les états financiers annuels, mais les états financiers annuels sont annexés depuis 2020 au projet de budget (Etat Z). Les ressources propres de ces établissements sont estimées à 411 milliards, dont 366 milliards de CFA pour les organismes de sécurité sociale qui ne sont pas considérés comme des entités extrabudgétaires.

Les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) constituent le gouvernement infranational, qui comprend trois niveaux primaires distincts de gouvernement : la région, le cercle et la commune.

Le Mali est divisé en dix régions administratives : Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao, Tombouctou, Kidal, Ménaka et Taoudénit. Bamako possède un statut particulier. Le district de Bamako rassemble 6 communes. Les régions sont gérées par un conseil régional. Les conseillers régionaux sont élus par les conseillers communaux.

Le cercle est une collectivité territoriale regroupant plusieurs communes, doté d'une personnalité morale et bénéficiant de l'autonomie financière. Il y a 49 cercles au Mali. Le conseil de cercle est composé de membres élus par les conseillers communaux pour un mandat de 5 ans.

Tableau 1-2 : Structure du secteur public (nombre d'entités et budget en milliards de FCFA) – Année 2020

	Gouvernement				Sécurité sociale		Entreprises publiques	
	Unités budgétaires		Unités extrabudgétaires		Nbre	Budget	Nbre	Budget
	Nbre	Budget	Nbre	Budget				
Gouvernement central	195	2 245	144 (EPN)	95	3	366	17	96
CTD	761	274	-	-	-	-	-	-
TOTAL		3 156		48		366		

** Budget 2020 des CT ; Dispositions légales et réglementaires pour la GFP*

Tableau 1-3 : Structure du secteur public (nombre d'entités et dépenses exécutées en milliards de FCFA) – Année 2020

	Gouvernement				Sécurité sociale		Entreprises publiques	
	Unités budgétaires		Unités extrabudgétaires					
	Nbre	Dépenses	Nbre	Dépenses	Nbre	Dépenses	Nbre	Dépenses
Gouvernement central	195	2605	45 (EPN)	29 (EPN)	3	NA	17	NA
CTD	761	551	-	-	-	-	-	-
TOTAL		3 156		48		366		

* CARFIP

Le système politique malien est régi par la Constitution du 25 février 1992 qui reconnaît le multipartisme intégral et qui crée un régime semi-présidentiel où le Président dispose de larges pouvoirs assortis de garde-fous.

Le Président de la République est élu au scrutin majoritaire à deux tours pour un mandat de 5 ans, renouvelable une seule fois. Il dispose du pouvoir de dissoudre l'Assemblée nationale. Les institutions de la République sont au nombre de huit (08) :

- le Président de la République ;
- le Gouvernement ;
- l'Assemblée nationale ;
- la Cour Suprême ;
- la Cour Constitutionnelle ;
- la Haute Cour de Justice ;
- le Haut Conseil des Collectivités territoriales ;
- le Conseil Economique, Social et Culturel.

Le Premier ministre et les ministres sont nommés par le président de la République. Ils se réunissent toutes les semaines en conseil des ministres sous sa présidence.

✓ **Cadre législatif**

Les principales lois et réglementations en matière de GFP classées par domaines sont les suivantes :

Organisation de l'Etat

- Mali – Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020
- Mali – Code des Collectivités territoriales, mis à jour 2016
- Mali – Loi n°2017-51 du 2 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales

- Décret n°2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des Collectivités Territoriales
- UEMOA – Traité constitutif de l’UEMOA révisé le 29 janvier 2003
- UEMOA – Traité de l’Union Monétaire Ouest-Africaine (UMO) du 20 janvier 2007

Finances publiques

- UEMOA – Directive n°01/2009/CM/UEMOA du 17 mars 2009 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l’UEMOA
- UEMOA – Directive n°01/2011/CM/UEMOA du 24 juin 2011 portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l’UEMOA
- UEMOA – Directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances au sein de l’UEMOA
- UEMOA – Directive n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant règlement général sur la comptabilité publique au sein de l’UEMOA
- UEMOA – Directive n°08/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant nomenclature budgétaire de l’Etat au sein de l’UEMOA
- UEMOA – Directive n°09/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Plan Comptable de Etat (PCE) au sein de l’UEMOA
- UEMOA – Directive n°10/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Tableau des Opérations Financières de Etat (TOFE) au sein de l’UEMOA
- Mali – Loi n°2016-047 du 30 septembre 2016 portant modifiant la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois de Finances
- Mali – Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du code de transparence dans la gestion des Finances
- Mali – Annexe à la loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant code de transparence dans la gestion des finances
- Mali – Décret n°2014-0607/P-RM du 13 août 2014 portant modalités d'accès aux informations et documents administratifs relatifs à la gestion des finances publiques et de leur publication
- Mali – Décret n°2014-0694/P-RM du 12 septembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'État
- Mali – Décret n°2014-0774/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le Plan Comptable de l'État (PCE)
- Mali – Annexe du Décret n°2014-0774/ P-RM du 14 octobre 2014 fixant le Plan Comptable de l'État (PCE)
- Mali – Décret n°2014-0350/ P-RM du 22 mai 2014 portant tableau des opérations financières de l'État
- Mali – Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois de Finances
- Mali – Loi n°2014-043 du 03 septembre 2014 modifiant la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois de Finances
- Mali – Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières ;
- Mali – Décret n°2017-0697/P-RM du 14 août 2017 portant organisation de la gestion budgétaire en mode budget-programmes ;
- Mali – Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Mali – Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Mali – Décret n°2019-0119/P-RM du 22 février 2019 portant réglementation de la comptabilité matières
- Mali – Décret n°2019-0119/P-RM du 22 février 2019 portant réglementation de la comptabilité-matières.

- Mali – Annexe au Décret n°2019/P-RM du 22 février 2019 portant réglementation de la comptabilité matières.

Marchés publics

- UEMOA – Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA
- UEMOA – Directive n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA
- Mali – Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, mis à jour 2020
- Mali – Décret n°09-687 du 29 décembre 2009 fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public, des produits, des ventes des dossiers d'appels d'offres versés à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public et des frais d'enregistrement des recours non juridictionnels, mis à jour 2020
- Mali – Décret n°2008-485 du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et de délégations de service public (abroge)
- Mali – Décret n°2015-604 du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, mis à jour 2017
- Mali – Décret n°2020-0276/P-RM du 11 juin 2020 fixant le régime des marchés publics relatifs aux mesures de prévention et de riposte contre la maladie à coronavirus ou COVID-19

Selon la revue Open Budget de 2019, le Mali a un score de 38/100 pour la transparence, de 4/100 pour la participation du public et de 43/100 pour le suivi de l'exécution du budget.

Pour se conformer à la première directive n°01/2009/CM/UEMOA sur la question de transparence cette exigence que le Mali élabore depuis 2011 le budget-citoyens. Le ministère de l'Économie et des Finances du Mali a mis en place des consultations publiques lors de la formulation du budget, mais le budget citoyen n'est pas encore publié pour toutes les étapes du processus budgétaire et le débat d'orientation budgétaires (DOB) n'a pas encore été mis en place.

✓ *Processus de réforme de la GFP*

Le cadre des réformes de la GFP au Mali est le Plan de Réforme de la gestion des finances publiques au Mali (PREM). Le PREM s'inscrit dans une vision marquée par trois concepts clés : (i) l'optimisation de l'espace budgétaire, (ii) l'efficacité et l'efficace de la dépense publique et (iii) l'alignement aux bonnes pratiques internationales et engagements communautaires.

Le PREM 2017-2021, couvrant la période de l'évaluation, a pour objectif à l'horizon 2021 : « *d'optimiser l'espace budgétaire afin d'exécuter, de manière transparente et efficace, les dépenses publiques en vue de l'atteinte des objectifs de croissance et de développement durable* ».

Dans cette perspective, le Plan s'articule autour de quatre (4) pôles de changement portant sur : (i) la modernisation des administrations et des politiques fiscales ; (ii) la mise en œuvre du nouveau cadre de programmation, d'exécution et de suivi budgétaire, (iii) la mutation vers un système de contrôle interne et externe aligné sur les bonnes pratiques, (iv) l'établissement d'un système contractualisé et transparent de gouvernance financière locale.

Cependant les derniers rapports du FMI au Titre de la facilité élargie font ressortir que « *La conjugaison des crises sanitaire, économique, sociopolitique et sécuritaire a compliqué la mise en œuvre des politiques.*

Les autorités ont à juste titre réorienté leurs priorités vers la lutte contre les crises sanitaire et économique, la réduction des dépenses non prioritaires, et le besoin de faire face temporairement à des déficits budgétaires plus élevés. Le programme a été recalibré pour assurer la stabilisation macroéconomique à court terme et la viabilité budgétaire à moyen terme, tout en veillant à ce que la politique économique reste propice à la croissance et à la réduction de la pauvreté ».

Toujours selon ce rapport, « les autorités se sont engagées à renforcer la mobilisation des recettes à travers la poursuite de réformes dans les administrations fiscale et douanière. Le passage au numérique contribuera à améliorer l'administration des recettes et la gestion des finances publiques. Des réformes visant à renforcer le contrôle des engagements de dépenses et le compte unique du Trésor »

Le dispositif de suivi-évaluation du PREM a prévu des auto-évaluations fondées sur les indicateurs PEFA, qui seront réalisées tous les deux ans par un groupe technique spécifique « *Autoévaluation GFP* » constitué à cet effet, en prélude aux évaluations triennales PEFA indépendantes.

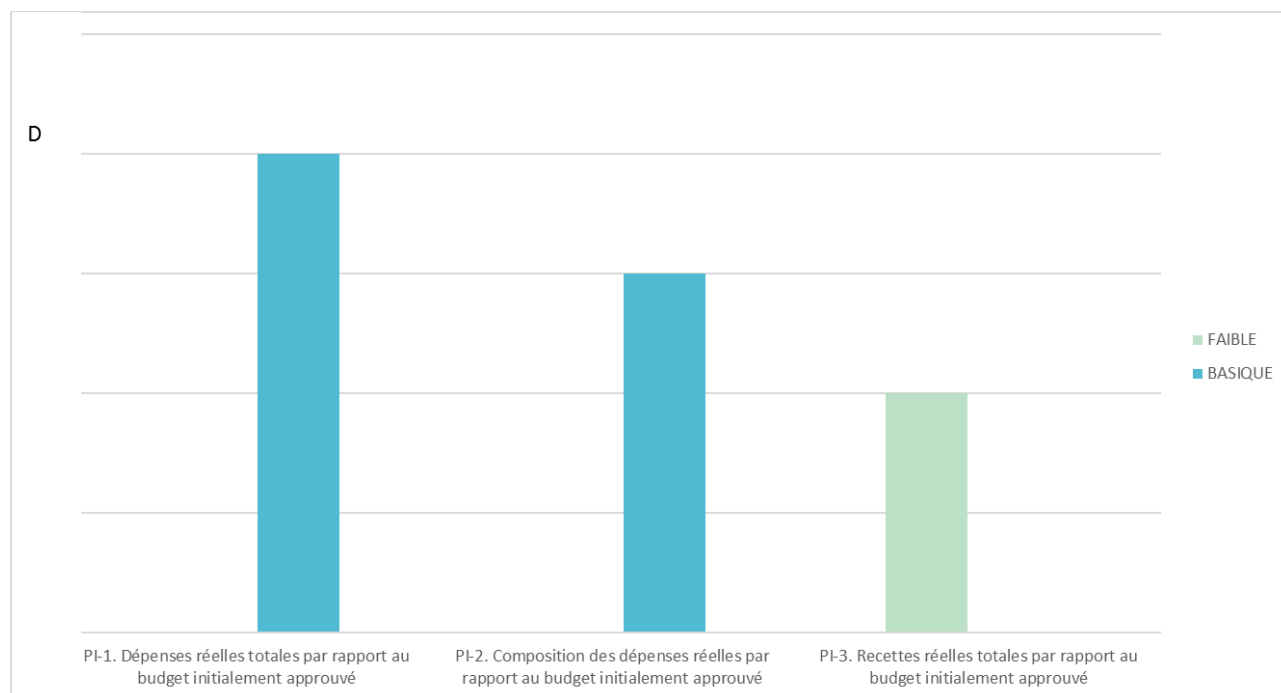
2 ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA PERFORMANCE DE PFM

PILIER I - FIABILITE DU BUDGET

Pour que le budget du gouvernement soit utile à la mise en œuvre des politiques, il est nécessaire qu'il soit réaliste et mis en œuvre comme adopté par l'Assemblée nationale.

Les constats de la mission d'évaluation montrent que la fiabilité du budget est **BASIQUE**. Ce résultat ne provient pas particulièrement de projections de recettes trop optimistes pour les recettes fiscales, mais davantage de l'impact de la sous réalisation des aides budgétaires, ce qui a conduit à des ajustements budgétaires importants. La situation sociale, l'accroissement de l'insécurité et l'impact économique et fiscal de la situation sanitaire en 2020 ne semblent cependant pas les principales raisons qui ont conduit à cette faible performance dans la mesure où la variation la plus forte est relative à l'exercice 2018. Les raisons sont d'ordre structurel, portant à la fois sur la faiblesse de la pression fiscale et les dérives de la masse salariale.

Figure 6 : Niveau de performance des indicateurs du Pilier I



PI-1. Dépenses totales exécutées

L'indicateur PI-1 évalue dans quelle mesure le résultat global des dépenses budgétaires reflète le montant initialement approuvé, tel que défini dans la documentation budgétaire et les rapports budgétaires du gouvernement.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-1 Dépenses totales exécutées	B	C	Méthode de notation M1
1.1 Dépenses totales exécutées	B	C	Le budget de l'État a été exécuté, pour chaque année, à plus de 85%, mais moins de 90% pour les exercices budgétaires 2019 et 2020.

L'évaluation de l'indicateur PI-1 (ainsi que celle de tous les indicateurs nécessitant des données sur les paiements) a été réalisée en prenant en compte les dépenses ordonnancées et non pas les dépenses payées. Le Mali utilise un système de comptabilité en base caisse, mais deux systèmes différents pour effectuer le suivi de l'exécution des dépenses. Le système PRED effectue le suivi des dépenses effectuées par les ordonnateurs jusqu'à l'émission des mandats tandis que le système AICE est utilisé par les comptables publics pour effectuer les paiements. Les dépenses ordonnancées et les dépenses payées par les comptables doivent être identiques entre les deux systèmes pour l'obtention du certificat de conformité sur le PLR présenté par le gouvernement à l'AN. Cependant, un projet de Loi de Règlement n'avait encore été élaboré pour aucune des années de la période sous revue. La balance générale des comptes a été mise à disposition de la mission, mais elle ne permettait pas d'établir les dépenses selon la classification administrative ou fonctionnelle. Par conséquent, les données les plus pertinentes utilisées pour l'évaluation ont été celles du système PRED. Ces données ont été utilisées pour toutes les informations relatives aux paiements.

Selon les données de PRED, entre 2018 et 2020, le budget de l'Etat a été exécuté en deçà des prévisions initiales. Pour chacun des trois derniers exercices, le taux d'exécution des dépenses est par ailleurs resté relativement stable, bien que l'année 2020 ait été une année particulière, à cause de la situation sanitaire liée au Covid 19. Ainsi, les dépenses totales exécutées ont représenté 80.3%, 86.8%, et 86.2% des crédits initialement votés, respectivement en 2018, 2019 et 2020. La sous-utilisation des crédits a néanmoins été plus importante que lors de l'évaluation précédente, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 2-1 : Budget initial, dépenses effectives et taux d'exécution de 2016 à 2020 (en milliards de CFA)

Exercice	LDFI	Real	Taux Exec
2018	2 331	1 872	80.3%
2019	2 388	2 072	86.8%
2020	2 605	2 245	86.2%

Source : extraction de PRED

Les principales raisons des écarts sont les suivantes :

- Le résultat 2018 est dû principalement, au taux de pression fiscale tombé à 11.9% alors qu'il était de 15.2% en 2017, au faible taux d'exécution de l'appui budgétaire (56.8%), du BSI sur financement extérieur (57%), des CST (67.3%) et des budgets annexes (59.5%)
- La sous-performance de 2019 résulte du faible taux d'exécution de l'appui budgétaire (68.2%), des CST (63.5%) et des budgets annexes (38.4%). Le taux d'exécution du budget d'investissement reste faible (75.5%), mais il est néanmoins supérieur à celui des deux autres exercices.
- Pour 2020, la sous-performance provient essentiellement de la faiblesse du taux d'exécution des investissements, en raison des impacts du ralentissement provoqué par la crise sanitaire liée au COVID 19. L'appui budgétaire a également été exécuté très en deçà des prévisions (58.8%).

Il doit être noté que le rapport du PREM au 31/12/2020 indique un montant d'exécution des dépenses de 2267,39 milliards de FCFA sur une prévision budgétaire de 2503,77 milliards. La différence s'explique par le fait que ces chiffres sont encore provisoires et les régularisations budgétaires conduisent à des modifications continues jusqu'à l'établissement des projets de Lois de règlement. Or, les PLR portant sur les trois derniers exercices n'ont pas encore été produits (voir PI-29).

En résumé, pour chacune des années de la période sous revue, les dépenses budgétaires ont été exécutées en deçà des crédits votés dans les lois de finances initiales. Le budget de l'État a néanmoins été exécuté, pour deux années à plus de 85%, mais moins de 90% pour tous les exercices budgétaires 2019 et 2020.

Notation de la composante : C

La note est passée de B à C par rapport à la dernière notation relative à l'évaluation PEFA 2019, car les crédits ont été utilisés à moins de 90% des montants prévus par les Lois de finances initiales.

PI-2. Composition des dépenses exécutées par fonction

L'indicateur PI-2 évalue dans quelle mesure les réaffectations entre les principales catégories budgétaires au cours de l'exécution ont contribué à la variation de la composition des dépenses et de l'utilisation des réserves pour imprévus.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-2 Composition des dépenses exécutées	D+	D+	Méthode de notation M1
2.1 Composition des dépenses exécutées par catégorie administrative	D	D	La variance de la composition des dépenses a été supérieure à 15% pour chaque exercice de la période sous revue.
2.2 Composition des dépenses exécutées par catégorie économique	D	C	La variance de la composition des dépenses classées par catégorie économique n'a dépassé 15% que pour l'année 2020.
2.3 Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	A	A	Les dépenses imputées aux crédits provisionnels (imprévus) ont été en moyenne d'environ 2% des dépenses totales durant la période sous revue.

✓ 2.1 Composition des dépenses exécutées par catégorie administrative

La dimension 2.1 mesure la différence entre le budget initial approuvé et le résultat de fin d'année dans la composition des dépenses, par classification fonctionnelle, à l'exclusion des éléments pour imprévus, et des intérêts sur la dette.

L'écart des dépenses par rubriques administratives est indiqué dans le tableau ci-dessous et l'annexe relative aux données. Certaines catégories administratives ont eu un taux d'exécution de leurs crédits budgétaires particulièrement faible, comme le ministère de l'élevage et de la Pêche, le ministère de l'Aménagement du territoire et de la population, le ministère de l'Environnement, de l'assainissement et du Développement durable, tandis que d'autres ministères comme le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministère de la Défense et des anciens combattants, le ministère de la Solidarité et de la lutte contre la pauvreté, ont dépassé les crédits initiaux qui leur avaient été attribués.

Comme indiqué pour l'indicateur PI-1, les aléas politiques (notamment les troubles sociaux de 2019 et le coup d'État de 2020) ont conduit le gouvernement à réduire les dépenses d'investissement prévues tout en augmentant les dépenses de solidarité et de la lutte contre la pauvreté et de défense.

Tableau 2-2 : Dépenses selon la classification administrative au cours des trois derniers exercices (en milliards de CFA et en %)

Exercice	2018			2019			2020		
	Prévu	Réalisé	%	Prévu	Réalisé	%	Prévu	Réalisé	%
Assemblée nationale	15.9	16.4	103.4%	15.8	16.4	103.5%	15.8	12.9	81.5%
Ministère de la Défense et des anciens combattants	275.2	267.7	97.3%	278.7	299.1	107.3%	290.9	341.4	117.3%
Ministère de la justice et des droits de l'homme	21.4	17.1	80.2%	25.4	18.8	74.0%	30.0	25.9	86.5%
Ministère de la santé et du développement social	107.9	75.6	70.1%	103.3	96.9	93.9%	125.6	110.1	87.7%
Ministère de la sécurité et de la protection civile	80.4	78.1	97.2%	90.3	88.8	98.4%	100.8	96.6	95.8%
Ministère de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté	67.9	71.0	104.5%	19.7	50.9	258.1%	84.4	64.2	76.0%
Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation	28.1	24.2	85.9%	81.3	63.9	78.6%	153.9	162.6	105.6%
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	147.9	108.5	73.4%	114.2	118.4	103.7%	14.4	6.2	43.0%
Ministère de l'aménagement du territoire et de la population	18.3	11.6	63.5%	16.3	10.3	63.1%	204.6	184.1	90.0%
Ministère de l'Economie et des finances	184.3	122.9	66.7%	190.1	127.0	66.8%	310.3	335.6	108.1%
Somme des restants	1 383.5	1 078.8	78.0%	1 452.7	1 181.9	81.4%	1 273.7	904.9	71.0%
Dépense totale	2 330.8	1 872.0	80.3%	2 387.7	2 072.4	86.8%	2 604.6	2 244.5	86.2%

La décomposition de la variation dans l'exécution du budget a été importante au regard de la classification administrative, notamment pour les deux derniers exercices budgétaires. Les variations ont représenté respectivement 20.8%, 24,4% et 25,7% durant les années 2018, 2019, 2020.

Tableau 2-3: Matrice des résultats de 2018 à 2020

Exercice	LDFI	Real	Décomposition de la variation
2018	2 330.8	1 872.0	20.8%
2019	2 387.7	2 072.4	24.6%
2020	2 604.6	2 244.5	25.7%

Source : extraction de PRED et calculs de la mission

En résumé, la variance de la composition des dépenses selon la classification administrative a été supérieure à 15% pour chaque exercice de la période sous revue.

Notation de la composante : D

La note n'a pas connu d'évolution par rapport à la dernière évaluation PEFA. Les réaffectations budgétaires observées lors de ces deux évaluations restent importantes.

✓ 2.2 Composition des dépenses exécutées par catégorie économique

La dimension 2.2 mesure la différence entre le budget initial approuvé et le résultat de fin d'année dans la composition des dépenses par classification économique au cours des trois dernières années, y compris les intérêts sur la dette, mais à l'exclusion des éléments imprévus.

L'écart des dépenses par rubrique de classification économique est indiqué dans le tableau 5 et l'annexe 3-C.

Tableau 2-4 : Dépenses selon la classification économique au cours des trois derniers exercices (en milliards de CFA)

Catégorie économique	2018			2019			2020		
	Initiale	Admis	%	Initiale	Admis	%	Initiale	Admis	%
Biens et services	500.9	447.1	89.26%	528	499.5	94.60%	604	610.1	101.01%
Investissement	972.3	632.4	65.04%	907.7	685.1	75.48%	1 033.50	497.4	48.13%
Personnel	518.8	473.5	91.27%	598	517.2	86.49%	638.8	621.9	97.35%
Transferts et subventions	338.7	319	94.18%	354.1	370.5	104.63%	328.3	515.1	156.90%
Total	2 330.80	1 872.00	80.32%	2 387.70	2 072.40	86.79%	2 604.60	2 244.50	86.17%

Source : DNTCP

Toutes les catégories économiques ont connu une sous-utilisation des montants budgétisés au cours de chacune des trois années, sauf les frais financiers, les dépenses de personnel (notamment les dépenses de sécurité) et les transferts/subventions (notamment les dépenses de solidarité), les dépenses en capital connaissant des niveaux élevés de sous-utilisation.

Tableau 2-5 : Variance de composition des dépenses de type économique

Exercice	Décomposition de la variation
2018	13.8%
2019	13.7%
2020	29.4%

Source : Calculs de la mission

Le tableau fait ressortir que l'écart est particulièrement important pour l'exercice budgétaire 2020. La situation sanitaire n'a pas conduit à une sous-utilisation du budget plus importante que les années précédentes, mais à une réallocation plus importante des crédits budgétaires.

En résumé, les écarts entre l'exécution selon la composition des dépenses classées par catégorie économique et les dépenses initialement prévues pour les exercices 2018, 2019 et 2020 ont été respectivement de 13.8% ; 13.7% et 29.4%. La variance de la composition des dépenses classées par catégorie économique n'a dépassé 15% que pour l'année 2020.

Notation de la composante : C

La note s'est améliorée par rapport à la dernière évaluation bien que la variance ait été de 30% au cours de l'année 2020 (à cause des troubles sociaux et de la situation sanitaire), car la méthodologie PEFA ne prend en compte les deux meilleures années.

✓ 2.3. Dépenses financées sur les réserves pour imprévus.

La dimension 2.3 mesure le montant moyen des dépenses imputées à un crédit pour éventualités.

Les dépenses imprévues sont traitées comme des réserves pour imprévus dans le budget du Mali. Une partie des crédits budgétaires est allouée chaque année pour des dépenses imprévues. Au cours des trois derniers exercices clos, les dépenses pour imprévus ont été budgétisées respectivement des montants de 72,1 milliards de FCFA, 47,1 milliards de FCFA et 34,7 milliards de FCFA. Ces montants correspondent aux rubriques budgétaires : conférences et visites, célébration fêtes nationales, dépenses électorales, dépenses exceptionnelles, frais de contentieux, dépenses de secours, dépenses diverses de transfert (dont inondation). A noter que ces montants sont relativement faibles (en moyenne de 1,6% pour les trois exercices budgétaires) et que les dépenses de sécurité et les dépenses liées au changement climatique ne sont pas clairement identifiées dans les différentes rubriques des dépenses pour imprévus.

Tableau 2-6 : Crédits initiaux et dépenses financées sur les réserves pour imprévus (en milliards de CFA et %)

	2018		2019		2020	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Imprévus	72.14	60.73	47.10	26.55	34.68	31.36
Dépenses totales	2 330.8	1 872.0	2 387.7	2 072.4	2 604.6	2 244.5
Imprévus en % Créd. Init.		2.61%		1.11%		1.20%

En résumé, les dépenses imputées aux crédits provisionnels ont représenté en moyenne moins de 3% des dépenses totales au cours de la période.

Notation de la composante : A

PI-3. Recettes effectives

L'indicateur PI-3 mesure la variation des recettes prévues dans le budget initial soumis au Parlement et les ressources effectivement reçues en fin d'année.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-3 Recettes effectives	C	D	Méthode de notation M2
3.1 Recettes exécutées totales.	D	D	Les recettes totales réalisées par les structures de recouvrement n'ont pas atteint 92% des recettes initialement approuvées pour au moins deux exercices budgétaires.
3.2 Composition des recettes exécutées	B	D	La variation de la composition des recettes par catégorie économique par rapport aux recettes

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
			initialement prévues a dépassé 15% en 2018 et en 2020.

✓ 3.1. Recettes effectives totales

La dimension 3.1 mesure dans quelle mesure les recettes se sont écartées du budget initialement approuvé.

Les sources de données utilisées pour évaluer la performance des recettes proviennent des lois de finances et de la DNTCP. Les prévisions de recettes sont effectuées par les services d'assiettes qui ont tendance à faire des prévisions qu'elles seront en mesure de réaliser. Il n'y a donc pas d'inquiétudes particulières concernant leur validité, leur fiabilité et leur justesse, mais la préoccupation principale provient de la faiblesse structurelle des recettes fiscales au Mali qui est loin de son potentiel fiscal, notamment à cause de la faiblesse des capacités des services d'assiettes et de l'importance des exonérations fiscales.

D'après les données fournies par la qui sont incluses dans l'annexe 3-C, les recettes budgétaires ont présenté un taux de réalisation de 71% en 2018, de 94% en 2019 et de 100% en 2020, tandis que le taux de réalisation des aides budgétaires a été de 46% en 2018, 106% en 2019, et seulement de 24% en 2020. Les ressources de trésorerie ont eu un taux de réalisation d'environ 85% par rapport aux montants initialement prévus.

De manière synthétique, les données du tableau suivant montrent que les recettes totales exécutées ont représenté respectivement 72%, 92% et 90% des recettes initialement budgétisées pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Tableau 2-7: Recettes du budget général prévues et réalisées entre 2018 et 2020 (milliards de CFA et %)

Années	LFI	Réalisé	% réal.
2018	2 358.5	1 685.4	72%
2019	2 381.2	2 182.0	92%
2020	2 398.7	2 157.7	90%

Source : DNTCP

En 2020, la sous performance des recettes a conduit à un déficit public de -6,2% du PIB, soit plus du double du plafond fixé par l'UEMOA de 3%, mais qui s'explique essentiellement par la situation sanitaire qui a prévalu au cours de cette année.

En résumé, les recettes totales réalisées par les structures de recouvrement n'ont pas atteint 92% des recettes initialement approuvées pour au moins deux exercices budgétaires.

Notation de la composante : D

La note reste inchangée et la situation reste comparable à l'évaluation précédente. L'élément le plus significatif est la faiblesse du taux de réalisation de l'appui budgétaire en 2020 (24%), qui peut s'expliquer par les tensions sociales qui ont affecté le pays en 2019 (la situation liée à la pandémie de Covid 2019 n'était pas encore prise en compte).

✓ 3.2. Composition des recettes effectives.

La dimension 3.2 mesure l'écart dans la composition des recettes et tente de saisir l'exactitude des prévisions de la structure des recettes et la capacité du gouvernement à percevoir les montants de chaque catégorie de recettes comme prévu.

D'après les données transmises par la DNTCP et incluses dans le tableau suivant et dans l'annexe 3-C. Les données montrent que l'écart dans la composition des revenus était de 20 % en 2018. En 2019, l'écart dans la composition des revenus est tombé à 12 % et il est remonté à 19% en 2020. La principale raison qui explique cette mauvaise performance au cours du dernier exercice est la sous réalisation des dons programmes par rapport aux prévisions initiales.

Tableau 2-8 : Ressources prévues et réalisées entre 2018 et 2020 (en milliards de CFA et %)

Chapitre Economique	2 018			2 019			2 020		
	Prévu	Réalisé	%	Prévu	Réalisé	%	Prévu	Réalisé	%
I.1 - RECETTES BUDGETAIRES	1 762.7	1 245.4	70.7%	1 741.0	1 631.2	93.7%	1 632.0	1 636.7	100.3%
* D N T C P	32.9	31.5	95.9%	35.9	33.1	92.2%	20.9	19.2	92.0%
* DGI	845.6	629.9	74.5%	910.7	919.5	101.0%	914.1	921.5	100.8%
* DGD	641.1	499.0	77.8%	621.0	555.0	89.4%	582.2	579.7	99.6%
* DND	243.2	85.0	34.9%	173.4	123.5	71.3%	114.8	116.3	101.4%
I.2 - AIDES BUDGETAIRES	148.6	67.6	45.5%	118.7	125.9	106.1%	249.2	60.4	24.3%
* DONS PROGRAMMES ET LEGS	48.7	48.7	100.0%	100.9	112.2	111.2%	234.7	42.2	18.0%
* RECETTES EXCEPTIONNELLES (PPTE)	19.0	19.0	100.0%	17.8	13.7	77.0%	14.5	18.2	125.7%
* DONS PROJETS ET LEGS	81.0	0.0	0.0%	0.0	0.0		0.0	0.0	
II - RESSOURCES DE TRESORERIE	447.1	372.3	83.3%	521.5	424.9	81.5%	517.5	460.6	89.0%
II-1 PRODUITS DE CESSIONS D'ACTIFS	16.2	1.3	16.2%	64.4	8.0	54.6%	18.4	1.3	126.8%
* DND	9.8	0.9	9.0%	14.1	7.5	53.7%	18.0	0.8	4.7%
* DGABE	6.4	0.5	7.2%	50.4	0.5	0.9%	0.4	0.5	122.1%
II-2 REMBOURSEMENTS DES PRETS ET AVANCES (DGDP)	10.4	6.9	66.1%	9.6	5.8	60.6%	6.0	7.0	117.9%
II-3 EMPRUNTS PROGRAMMES (DNTCP)									
II-4 DEPOTS SUR LES COMPTES DES CORRESPONDANTS									
LCV	1.2	0.8	68.2%	1.2	0.8	67.1%	1.2	0.8	64.1%
INRSP	0.4	0.2	46.9%	0.4	0.2	57.5%	0.4	0.8	194.4%
OMH	25.3	7.1	28.2%	42.7	16.0	37.4%	37.1	12.0	32.3%
INPS	172.8	164.7	95.4%	182.7	182.5	99.9%	200.1	186.4	93.2%
AMAP	2.3	1.3	58.1%	3.1	2.2	70.4%	2.2	1.6	74.0%
ORTM	4.5	3.5	79.3%	4.5	3.3	74.1%	4.5	3.1	70.7%
CMSS	102.5	93.3	91.0%	109.4	100.8	92.2%	126.7	129.8	102.5%
CANAM	57.0	56.4	99.0%	65.2	60.8	93.2%	67.1	67.2	100.2%
AUTORITE ROUTIERE	54.7	36.7	67.1%	38.2	44.4	116.2%	53.9	50.5	93.6%
Total des recettes	2 358.5	1 685.4	71.5%	2 381.2	2 182.0	91.6%	2 398.7	2 157.7	90.0%

Source : DNTCP

Tableau 2-9 : Matrice des résultats des recettes exécutées par rapport aux montants inscrits dans les LFI (écarts en %)

Année	Décomposition de la variance
2018	20.3%
2019	12.0%
2020	19.2%

Source : calculs de la mission

En résumé, sur la base de l'analyse et des preuves à l'appui, l'écart dans la composition des revenus a été supérieur à 15 % au cours de deux des trois années.

Notation de la composante : D

La note, qui avait favorablement évolué de D à B par rapport à la précédente évaluation PEFA est redescendue au niveau antérieur, notamment en raison de dons projets non décaissés, d'une sous réalisation des recettes douanières en 2018 et de dons programmes nettement moins importants qu'escomptés (18%) en 2020.

✓ Réformes en cours

Selon le FMI, « des mesures fiscales devant rapporter environ 1 % du PIB seront élaborées en prévision de la loi de finances 2022 à partir d'un éventail de possibilités, notamment la modification des droits d'accise, l'élargissement de l'assiette fiscale dans un certain nombre de secteurs (commerce électronique, agriculture, secteur informel), l'instauration d'un impôt sur les télécommunications et la réforme de la fiscalité foncière, notamment par l'imposition des propriétés non bâties (§ 7 du MPEF). En outre, les autorités : i) procéderont à un examen exhaustif des dépenses fiscales d'ici juin 2021 en vue de rationaliser les exonérations (nouveau repère structurel) ; ii) se sont engagées à ne pas accorder d'exonérations discrétionnaires ou à ne pas procéder à des modifications fiscales discrétionnaires, ce qui constitue un repère structurel continu pour le restant de la durée du programme ; iii) renforceront le contrôle des produits pétroliers importés, qui sont une source importante de pertes de recettes, notamment en mettant en place le marquage par coloration des produits pétroliers exonérés (nouveau repère structurel), et renforceront les contrôles sur les équipements pouvant bénéficier d'exonérations fiscales, en particulier dans les sociétés minières⁷ ».

PILIER II - TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES

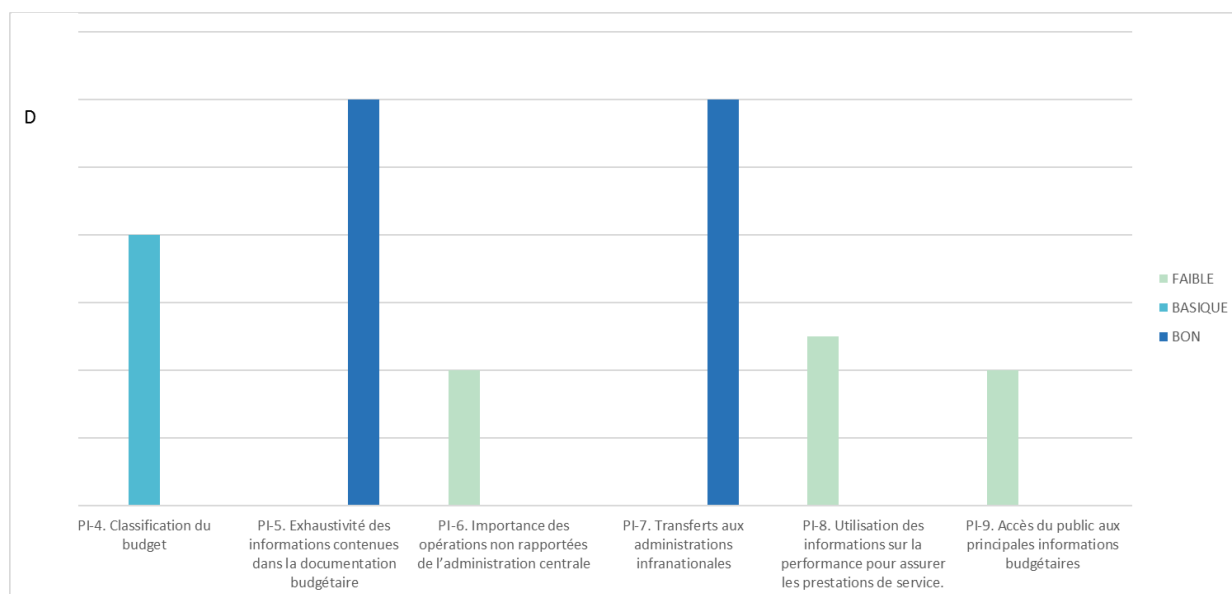
La transparence des informations sur les finances publiques est importante pour s'assurer que les activités et les opérations des gouvernements sont soumises à une gestion budgétaire et à des modalités d'établissement de rapports conformes au cadre prévu par la loi.

Performance globale de ce pilier est **BASIQUE**. La documentation transmise au Parlement est d'un bon niveau, de même que la classification budgétaire les règles de transferts du Gouvernement Central aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) même si les deux derniers indicateurs ne respectent pas parfaitement les critères PEFA. Les autres indicateurs présentent des faiblesses, notamment l'accès du public aux informations budgétaires, les opérations extrabudgétaires qui restent importantes et l'absence de la production de rapports annuels de performance notamment à cause de l'insuffisance des procédures

⁷ Mali: deuxième et troisième revues de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit. FMI. Mars 2021.

de consolidation. Si des plans de performance sont bien établis au niveau sectoriel, les rapports de performance fournissant des informations pertinentes sur la performance des prestations de services effectuées ne sont pas produits. Cette défaillance impacte également l'indicateur relatif à la production de rapports annuels consolidés du Pilier VI.

Figure 7 : Niveau de performance des indicateurs du Pilier II



PI-4. Classification du budget

L'indicateur PI-4 évalue la classification du budget et la cohérence avec les normes internationales à toutes les étapes du cycle budgétaire, y compris la formulation, l'exécution et la production de rapports au cours du dernier exercice clos.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-4 Classification du budget	C	C	Méthode de notation M1
4.1 Classification du budget	C	C	La classification fonctionnelle utilisée est conforme au MSFP, mais la classification économique présente des différences significatives. Elle permet cependant d'établir des documents budgétaires et comptables cohérents.

✓ 4.1. Classification du budget

Champ de l'indicateur : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2020

✓ **Cadre législatif**

La nomenclature budgétaire est définie par le décret 2014-0694/PRM du 12 septembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'État. Ce décret est issu de la transposition de la directive N°08/2009/CM/UEMOA qui détermine la nomenclature budgétaire de l'État applicable dans les pays de la zone UEMOA. Un arrêté a été approuvé en 2017 (arrêté 2017, n° 1229, du 4 mai 2017 « fixant les codifications relatives aux nomenclatures budgétaires de l'Etat) qui prévoit une classification économique à trois niveaux : l'article, le paragraphe et la rubrique.

✓ **Situation actuelle**

Les recettes budgétaires sont classées selon leur nature correspondant à l'assiette de l'impôt ou selon leur source. Elles sont codifiées par article et paragraphe, lequel peut se subdiviser en rubriques ou en lignes pour détailler les opérations de recettes.

Au niveau des dépenses, les prévisions budgétaires sont présentées par type de budget, section (classification administrative) programme ou dotation, et par nature/article (classification économique). La classification économique montre des différences avec la nomenclature économique SFP, mais elle est équivalente aux deux premiers chiffres de cette norme.

Les rapports d'exécution du budget contiennent des tableaux qui présentent les dépenses selon la Classification des fonctions du gouvernement (COFOG).

Le plan comptable est intégré au système d'information AICE qui exige que toutes les transactions enregistrées dans le système soient codées conformément au Plan Comptable de l'Etat (PCE). Les états financiers annuels les plus récents (exercice 2017) comprennent des tableaux détaillés des résultats budgétaires par classification administrative et économique (à un niveau de détail équivalent à la norme SFP à 2 chiffres).

En résumé, la classification fonctionnelle utilisée est conforme au MSFP (à deux chiffres pour la classification économique) et permet d'établir des documents budgétaires et comptables cohérents dans le temps.

Notation de la composante : C

L'évolution par rapport 2019 a porté essentiellement sur la mise en œuvre du budget par programmes.

PI-5. Documentation budgétaire

L'indicateur PI-5 évalue l'exhaustivité et l'accessibilité publique des informations fournies dans la documentation budgétaire annuelle préparée par le gouvernement.

✓ **Résumé des notations et tableau de performance**

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-5 Documentation budgétaire	B	B	Méthode de notation M1
5.1 Documentation budgétaire	B	B	Les documents du budget comprennent 9 éléments, dont les 4 éléments de base.

✓ 5.1. Documentation budgétaire

Champ de l'indicateur : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier budget présenté au pouvoir législatif, budget 2021.

✓ Situation actuelle

Les quatre (4) premiers éléments de base sont présentés dans la note de présentation du projet de budget soumis à l'Assemblée nationale. Comme documents supplémentaires, les hypothèses macroéconomiques et les documents relatifs aux prévisions budgétaires à moyen terme sont clairement décrits dans le DPBEP. L'impact budgétaire des politiques en matière de dépenses et de recettes est présenté dans la note de présentation du budget. La quantification des dépenses fiscales fait l'objet d'une présentation dans l'état S annexé au PLF et les données sur le stock et le détail figurent dans le document de stratégie d'endettement public aussi annexée au PFL.

Le PLF 2021 comprend aussi à l'État W « l'annexe sur les risques budgétaires », mais cette annexe ne présente pas les engagements conditionnels tels que les garanties et les obligations prévues par des instruments de financement structuré tels que les contrats de partenariat public et privé (PPP). Les documents budgétaires ne comprennent pas les actifs financiers.

Le tableau suivant présente les éléments contenus dans le projet de loi de finances au regard des critères PEFA.

Tableau 2-10 : éléments contenus dans le projet de loi de finances et ses annexes au regard des critères PEFA

Éléments requis par le cadre PEFA	Satisfaction (O/N)	Documentation analysée et commentaires
Éléments de base		
1. Les prévisions du déficit ou de l'excédent budgétaire, ou des résultats d'exploitation de l'exercice.	Oui	Les prévisions du déficit sont clairement indiquées dans la note de présentation du projet de budget soumis à l'AN.
2. Les résultats budgétaires de l'exercice précédent, présentés selon le même format que le projet de budget	Oui	Le rapport de la situation d'exécution du budget au 31 décembre 2020 présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice précédent dans le même format que le projet de budget.
3. Le budget de l'exercice en cours, présenté selon le même format que le projet de budget. Il peut s'agir du budget révisé ou des résultats prévus.	Oui	Le projet de LDF rectificative 2020 de mai 2020 présente l'exécution du budget au 31 mars 2020 sous le même format que du projet de budget.
4. Les données budgétaires agrégées (recettes et dépenses) pour les principales rubriques des classifications utilisées, concernant l'exercice en cours et l'exercice	Oui	Les données budgétaires agrégées en recettes et en dépenses apparaissent dans la note de présentation de la loi de finances.

Éléments requis par le cadre PEFA	Satisfaction (O/N)	Documentation analysée et commentaires
précédent, avec une ventilation détaillée des estimations des recettes et des dépenses. (La classification du budget est couverte par l'indicateur PI_4.)		
Éléments supplémentaires		
5. Le financement du déficit, avec une description de la composition prévue.	Oui	Les besoins et ressources de financement sont présentés dans le Tableau 21 : Besoins et ressources de financement du PLF 2021.
6. Les hypothèses macro-économiques, y compris, au minimum, des estimations du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, du taux d'intérêt et du taux de change.	Oui	La note de présentation du PLF 2021 et le DPBEP fournissent les hypothèses macro-économiques avec des estimations relatives au taux de croissance du PIB et du taux d'inflation. Le taux d'intérêt ne figure pas dans la note de présentation du PLF, mais dans l'état A relatif à la stratégie d'endettement public (tableau 18).
7. Le stock de la dette, y compris des détails au moins pour le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou toute autre norme comparable).	Oui	L'état A annexé au projet de loi de finances est relatif à la stratégie d'endettement public au Mali à moyen terme et fournit les informations sur le stock et les détails de la dette.
8. Les actifs financiers, y compris des détails pour au moins le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou à une autre norme comparable).	Non	La tenue de la comptabilité patrimoniale n'est pas encore en place au Mali. Le PLF présente seulement les produits provenant de la cession des actifs qui sont présentés dans le tableau sur l'évolution de la trésorerie.
9. Des données récapitulatives sur les risques budgétaires (y compris les engagements conditionnels tels que les garanties, et les obligations prévues par les instruments de financement structuré tels que les contrats de PPP, etc.).	Non	L'État W « Annexe sur les risques budgétaires » ne présente pas les engagements conditionnels tels que les garanties et les obligations prévues par des instruments de financement structuré (p.e. les contrats de Partenariat Public Privé).
10. Des explications sur les répercussions budgétaires de nouvelles politiques et des principaux nouveaux investissements publics, et estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications importantes apportées à la politique budgétaire et/ou aux programmes de dépenses.	Non	Bien que la note de présentation de la loi de finances donne des orientations de la politique budgétaire, les impacts économiques et financiers des nouvelles politiques de recettes et des investissements ne sont pas clairement présentés dans les documents budgétaires.

Éléments requis par le cadre PEFA	Satisfaction (O/N)	Documentation analysée et commentaires
11. Les documents relatifs aux prévisions budgétaires à moyen terme.	Oui	Le DPPD-PAP 2021-2023 prend en charge le cadrage budgétaire global à moyen terme. Il accompagne le PLF 2021 transmis à l'Assemblée nationale.
12. Une quantification des dépenses fiscales.	Oui	La quantification des dépenses fiscales figure dans l'état S portant sur les dépenses fiscales annexé au PLF 2021.

La documentation budgétaire remplit neuf éléments, dont les quatre éléments de base et cinq éléments supplémentaires.

Notation de la composante : B

La notation est restée stable par rapport à la dernière évaluation PEFA, la présentation des risques budgétaires s'est améliorée dans le PLF 2021, même si certains risques restent encore insuffisamment quantifiés (notamment les risques liés aux PPP).

PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers

L'indicateur PI-6 mesure dans quelle mesure les recettes et les dépenses du gouvernement sont déclarées en dehors des rapports du gouvernement central.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-6 Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	D	D	Méthode d'agrégation : M2
6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers.	D	D	Les dépenses des unités extrabudgétaires ⁸ , effectuées à partir des ressources propres des EPN et des projets financés sur aide extérieure représentent environ 25% des dépenses totales de l'État.
6.2 Recettes non comptabilisées dans les états financiers.	D	D	Les recettes non comptabilisées dans les états financiers représentent aussi environ 25% du total des dépenses exécutées. Elles sont également nettement supérieures à 10% de ce total.
6.3 États financiers des unités extrabudgétaires.	D*	D*	Les établissements publics sont tenus de soumettre annuellement leurs états financiers à la DNTCP, mais les dates de transmission n'ont pas été communiquées.

⁸ Les entités dont le budget n'est pas intégralement pris en compte dans le budget principal sont considérées comme extrabudgétaires au Manuel SFP 2014.

Le gouvernement central du Mali comprend à la fois un gouvernement central budgétaire et des unités extrabudgétaires. Le Gouvernement de transition au Mali a annoncé la composition du gouvernement le 5 octobre 2020 par le décret 2020-0074/PTRM. Le nouveau gouvernement du Mali est composé de 25 ministères dont la liste est reportée en annexe. Par ailleurs, 146 EPN ont été identifiés dans le projet de Loi de Finances 2020.

Les unités extrabudgétaires sont composées d'un certain nombre d'établissements publics non commerciaux et d'organismes statutaires. Les ressources propres de ces unités ne sont généralement pas indiquées dans les projets de Lois de Règlement. Notons cependant que les états financiers des organismes de gestion de sécurité sociale sont annexés au projet de Loi de Finances 2021. Ils ne font donc pas partie des unités extrabudgétaires. Pour les unités budgétaires, les activités extrabudgétaires correspondent essentiellement aux financements des donateurs qui ne font pas l'objet de rapports annuels consolidés.

✓ 6.1. Dépenses non comptabilisées dans les états financiers

La dimension 6.1 évalue l'ampleur des dépenses engagées par les unités budgétaires et extrabudgétaires (y compris les caisses de sécurité sociale) qui ne figurent pas dans les rapports financiers du gouvernement.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : dernier exercice achevé, exercice 2020

Les agences et les établissements publics qui font partie de l'administration centrale sont indiqués dans les documents budgétaires, mais les rapports financiers annuels du Gouvernement ne présentent que les montants des transferts et des subventions, sans indiquer celui des ressources propres.

La CARFIP a fourni un tableau présentant la situation provisoire des dépenses de 45 EPN non comptabilisées au titre de l'exercice 2020. Ce tableau fait ressortir un montant de 397 milliards de FCFA, auquel il convient de retrancher les dépenses effectuées par les organismes de sécurité sociale, car leurs états financiers sont annexés depuis 2020 aux PLF, ce qui représente un pourcentage de 1% seulement des dépenses totales (budgétaires et extrabudgétaires) de 2020. Le tableau détaillé est reporté en annexe 3C. Cependant, la CARFIP a également fourni à la mission une liste des services audites par le BVG ayant une structure d'audit interne, qui est également reportée en annexe 3-C, faisant apparaître un certain nombre d'établissements qui ne sont répertoriés ni dans le budget de l'Etat ni dans le tableau sur la situation provisoire des ressources et des dépenses des 45 EPN.

Pour évaluer les activités extrabudgétaires correspondant aux financements externes, le MEF a développé un Système Intégré de Gestion de l'Aide Publique au Mali (SIGAP)⁹ sous la forme d'une plateforme web et la CARFIP a fourni à la mission un tableau Excel présentant les montants prévus entre 2017 et 2022 et les montants réalisés jusqu'en 2019. En effet, seule une évaluation à posteriori permet d'identifier le montant des ressources et des dépenses effectuées par les bailleurs de fonds dans le cadre de l'appui projet. Il ressort de ce rapport que l'appui projet non inscrit au budget de l'Etat a représenté 873.4 milliards de CFA en 2018, soit 46.7% du total des dépenses exécutées au cours de cet exercice.

En résumé, même si les données ne peuvent être déterminées avec précision, il peut être établi que les dépenses non comptabilisées dans les états financiers représentent bien plus plus de 10% du montant total des dépenses.

Notation de la composante : D

⁹ <https://sigap.gouv.ml>

✓ 6.2. Recettes non comptabilisées dans les états financiers

La dimension 6.2 évalue l'ampleur des recettes perçues par les unités budgétaires et extrabudgétaires (y compris les caisses de sécurité sociale) qui ne sont pas signalées dans les rapports financiers du gouvernement.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : dernier exercice achevé, exercice 2020

Pour les entités budgétaires, la CARFIP a transmis à la mission la situation des recettes des EPN non comptabilisées dans la comptabilité de l'État pour l'exercice 2020. Ce montant fait ressortir un montant de recettes extrabudgétaires de 411 milliards de CFA, soit environ 14% du montant des recettes totales (budgétaires et non budgétaires). Le tableau détaillé est reporté en annexe 3C.

Au niveau des financements extérieurs, les ressources extrabudgétaires correspondent aux budgets des projets financés par les bailleurs de fonds. Les ressources correspondent à peu près aux montants qui ont été dépensés pour ces projets, soit environ 11% des recettes de l'exercice.

En résumé, les recettes non comptabilisées dans les états financiers représentent environ 25% au montant total des ressources totales.

Notation de la composante : D

✓ 6.3. Etats financiers des unités extrabudgétaires

La dimension 6.3 évalue dans quelle mesure les rapports financiers ex post des UEB sont fournis au gouvernement central.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : dernier exercice achevé, exercice 2020

Les établissements publics sont tenus de soumettre chaque année leurs états financiers à la DNTCP. La DNTCP a mis en place depuis 2015 un mécanisme de centralisation des situations d'exécution des budgets des EP à travers le logiciel EPA-CENTRA afin de centraliser mensuellement les situations d'exécution des budgets des EP et de produire le rapport consolidé d'exécution des budgets des EPN. Ce logiciel a été déployé dans plus de 90 EP, mais le déploiement n'est pas encore finalisé. Un tableau consolidé des ressources propres de ces EPN a été transmis à la mission, sans les dates de transmission des états financiers.

Au niveau des unités budgétaires, un certain nombre de projets sont financés par les bailleurs sans passer par le Plan Triennal d'Investissement (PTI). Il n'existe pas de procédure permettant de consolider en temps utile les états financiers relatifs à ces différents projets. Les états financiers des dépenses effectuées sur les projets financés par les bailleurs de fonds ne sont pas transmis à la DNTCP.

En résumé, les établissements publics sont tenus de soumettre annuellement leurs états financiers à la DNTCP, mais les dates de transmission n'ont pas été communiquées.

Notation de la composante : D*

La situation s'est améliorée même si cela ne se traduit pas par une évolution de la notation à cause des projets financés par les bailleurs de fonds qui ne font pas l'objet d'une consolidation annuelle.

En effet, les états financiers des organismes de gestion de sécurité sociale sont annexés au projet de Loi de Finances 2021. Ils ne font donc plus partie des unités extrabudgétaires.

✓ Réformes en cours

Dans la mesure où les états financiers des organismes de sécurité sociale sont désormais annexés au PLF, les recettes et les dépenses des autres EPN ne représentent plus que 1% du total des dépenses totales.

En outre, afin de permettre aux EP de tenir la comptabilité conformément à leur nomenclature budgétaire et comptable, la DNTCP a développé en 2019 un logiciel de tenue de la comptabilité dénommé SIGA-COMPTA (Système Intégré de Gestion Automatisé). Le logiciel a été déployé dans 29 EP courant 2020. Le déploiement se poursuit en 2021 dans 30 établissements publics.

Le MEF a élaboré une plateforme destinée à tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'aide afin d'accélérer la mise en place et l'exploitation du Système Intégré de Gestion de l'Aide Publique (SIGAP) comme unique base de gestion de l'aide, mais ce système n'est pas encore utilisé de manière opérationnelle.

Le PREM prévoit également l'intégration des comptes des EP au TOFE. 9 EPN sont actuellement intégrés dans le TOFE (ORTM, LCV, AMAP, INPS, CMSS, CANAM, OMH, INSP, Autorité Routière).

PI-7. Transferts aux administrations infranationales

L'indicateur PI-7 évalue la transparence et l'opportunité des transferts du gouvernement central aux gouvernements infranationaux ayant des relations financières directes avec lui. Il examine la base des transferts du gouvernement central et si les gouvernements infranationaux reçoivent des informations sur leurs allocations à temps pour faciliter la planification budgétaire.

Champ de l'indicateur : L'administration centrale et les administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle, les collectivités territoriales décentralisées.

Période sous revue : dernier exercice achevé, 2020

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-7 Transferts aux administrations infranationales	B+	B	Méthode d'agrégation M2
7.1 Système d'affectation des transferts.	A	A	Tous des transferts aux CTD ont été effectués sur la base de critères transparents au titre de l'exercice 2020.
7.2 Communication en temps voulu d'informations sur les transferts.	B	C	Les CTD ont disposé de moins d'un mois pour prendre en compte les transferts dans leurs budgets primitifs.

Les documents budgétaires indiquent que les gouvernements infranationaux doivent accroître le montant de leurs ressources propres, mais reconnaissent qu'ils ne disposent pas de revenus suffisants. En conséquence, les administrateurs des régions et des cercles sont financés par le gouvernement central. Des transferts courants sont effectués pour répondre à leurs besoins courants et pour améliorer la qualité

de l'administration et du personnel administratif, tandis que des transferts en capital sont effectués sur la base des projets qui sont préparés par les gouvernements infranationaux.

✓ **7.1 Système d'affectation des transferts.**

Cette dimension évalue l'opportunité de fournir des informations fiables au gouvernement infranational sur leurs allocations du gouvernement central.

✓ **Cadre législatif**

Les ressources propres des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et tous les types de transferts qu'elles reçoivent sont établis sur la base des critères définis dans les textes relatifs aux relations fiscales intergouvernementales. Il s'agit principalement des textes suivants :

- la loi n°2013 -028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;
- la loi n° 2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°2011-036 du 15 juillet 2011, modifiée, relative aux ressources fiscales des Communes, des cercles et des Régions.

Pour les dépenses d'investissement des CTD, le Mali a mis en place Depuis 2007, un Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT qui est administré par l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT). Pour l'attribution des subventions d'investissement, l'ANICT s'appuie sur une formule de péréquation qui combine deux séries de critères : (i) critères de situation (les besoins des collectivités au regard de leur contexte territorial) ; et (ii) critères de performance (la bonne administration fiscale des collectivités).

Pour les dépenses de fonctionnement, le système d'affectation est régi depuis 2008 par des procédures de transfert de compétences et de ressources qui s'appuient sur l'instruction n°8-003/PM-RM du Premier ministre du 21 novembre 2008. En application de cette instruction, dix décrets de transfert fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales ont été adoptés.

Le montant de transfert conditionnel des ressources aux Collectivités Territoriales est ainsi lié à l'élaboration par les ministères sectoriels de décrets fixant les détails des compétences transférées accompagnés de plans triennaux de transfert de ressources. Ces transferts sont intégrés au processus de de préparation du projet de budget, y compris les dépenses de personnel de la collectivité, qui sont évaluées sur la base Décret n° 2019-0458/P-RM du 1er juillet 2019 portant revalorisation des traitements du personnel de l'administration relevant du Code du travail, du personnel enseignant contractuel de l'Etat et du personnel enseignant contractuel des collectivités territoriales.

✓ **Situation actuelle**

Par principe, les crédits alloués aux Collectivités pour financer les charges de fonctionnement sont fondés sur les critères établis par les décrets de transfert de ressources et de compétences aux Collectivités. Les dotations s'appuient sur un système de péréquation dont la répartition est effectuée à partir de critères faisant ressortir les performances et les faiblesses des CTD.

Pour l'attribution des subventions d'investissement, les crédits alloués sont déterminés sur la base de la qualité des projets présentés par les CTD. L'ANICT s'appuie sur une formule de péréquation qui combine deux séries de critères : (i) critères de situation (les besoins des collectivités au regard de leur contexte territorial) ; et (ii) critères de performance (la bonne administration fiscale des collectivités). Des lettres de cadrage transmises par l'ANICT communiquent chaque année aux collectivités le montant des transferts prévus au budget de l'Etat. En cas de modification des enveloppes, l'ANICT publie une nouvelle décision portant modification de la décision précédemment émise, comme pour une Loi de finances rectificative.

Le montant prévu des ressources à transférer aux Collectivités territoriales était de 394,7 milliards de FCFA dans la loi de finances 2020. Les données sur les transferts détaillés par niveau d'administration sont disponibles pour les crédits inscrits à la LF 2020.

Le tableau suivant présente les différentes catégories de dépenses des CTD qui bénéficient de transferts de l'administration centrale sur la base de critères clairs et transparents pour le budget 2020.

Tableau 2-11 : Crédits et situation d'exécution des ressources transférées à la date du 31/12/2020 (en milliards de CFA)

Crédits de compte économique	Crédits Paiement	Crédits Notifiés	Crédits Engagés	Crédits Liquidés	Crédits disponibles	Crèr e (O/N)
Personnel	42.2	35.6	35.3	23.7	0.2	O
Matériel & fonctionnement	33.4	33.4	31.9	31.7	1.5	O
Déplacement & mission	1.2	1.2	1.1	1.1	0.1	O
Communication & Energie	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	O
Autres dépenses	1.6	1.6	1.6	1.6	0.0	O
Bourses	1.0	1.0	0.9	0.9	0.2	O
Equipement et investissement	53.7	52.2	51.6	46.2	0.6	O
Transfert et subvention	20.8	20.8	19.1	19.1	1.7	N
Comptes Spéciaux du Trésor	40.0	0.0	0.0	0.0	0.0	O
BSI financement intérieur	11.5	22.4	22.0	20.9	0.3	O
BSI financement extérieur	13.8	0.0	0.0	0.0	0.0	O
Appui budgétaire	3.2	3.0	2.4	2.4	0.5	O
Personnel (collectivité)	172.2	210.7	208.2	206.6	2.5	O
Total	394.7	381.9	374.2	354.2	7.7	

Le tableau suivant présente une synthèse du montant des transferts aux CTD, selon qu'ils ont été ou non effectués sur la base de critères transparents.

Tableau 2-12: Analyse de la transparence du transfert des ressources au CTD en 2020 (millions de CFA et %)

Satisfaction du critère	Crédits de paiement	Pourcentage
Non	20.8	5.27%
Oui	373.9	94.73%
Total	394.7	100.00%

Le tableau suivant montre que, pour l'exercice 2020, 95% des transferts aux CTD ont été réalisés sur la base de critères clairs et transparents.

En résumé, **la majorité** des transferts de ressources au CTD en 2020 étaient effectués sur la base de critères transparents conformes à la méthodologie PEFA.

Notation de la composante : A

La notation est restée identique à la précédente évaluation PEFA.

✓ 7.2. Communication en temps voulu d'informations sur les transferts.

Cette dimension évalue l'actualité des informations fiables fournies aux gouvernements infranationaux sur leurs allocations du gouvernement central pour l'année à venir.

Le code des collectivités territoriales précise (article 256) que le budget primitif des collectivités est établi et voté en équilibre avant le 31 octobre de l'exercice précédent celui auquel il s'applique. Cette disposition est respectée par les CTD dans l'élaboration de leurs budgets primitifs. Les dotations et transferts budgétaires doivent être communiqués aux collectivités après signature de la décision émise sous forme de droit de tirage à mobiliser selon des critères précis.

Les transferts budgétaires portant sur l'exercice suivant ne sont pas communiqués d'une manière systématique, mais sont connus dès la publication du projet de loi de finances adopté par le Conseil des ministres sur le site web du MEF. Pour l'exercice 2020, le projet de Loi de Finances a été publié sur le site web du MEF le 16/10/2019, soit moins de 4 semaines avant le 31 octobre (date retenue pour l'adoption des budgets des CTD), soit avant le début de leur exercice budgétaire. Cette information arrive de manière assez tardive, si bien que les CTD ont l'habitude de préparer leur projet de budget en fonction des réalisations antérieures et établissent des projections pour les transferts attendus.

En résumé, les CTD ont disposé de moins d'un mois pour prendre en compte les transferts dans leurs budgets primitifs.

Notation de la composante : C

La note a diminué par rapport à la précédente évaluation, car le projet de Loi de finances avant a été publié plus de 4 semaines avant la date butoir pour l'adoption des budgets des CTD. La baisse de la notation dépendant d'un facteur externe ne permet pas de tirer de conclusion quant à l'évolution de la situation.

PI-8. Informations sur la performance des services publics

L'indicateur PI-8 examine les informations sur le rendement de la prestation de services dans la proposition de budget de l'exécutif ou ses justificatifs et documents dans les rapports de fin d'année. Il détermine si des audits de performance ou des évaluations sont effectués. Il évalue également dans quelle mesure les informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services sont collectées et enregistrées.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-8 Information sur la performance des services publics	D	D	Méthode d'agrégation : M2

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services	C	C	Des informations annuelles sont publiées dans le DPPD-PAP sur les objectifs des politiques ou des programmes, ainsi que les activités prévues pour tous les ministères. Cependant, les produits, les services délivrés ou les résultats prévus ne sont généralement pas indiqués.
8.2 Performance des fonctions de prestation de service	D	D*	Les rapports annuels de performance permettant de rendre compte des résultats du PAP 2020 n'ont pas été transmis à la mission.
8.3 Ressources reçues par les unités de prestation de service.	D	D*	Aucun rapport n'a été transmis pour permettre d'apprécier les ressources reçues par les unités de prestation de service.
8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services.	D	D	Seules trois missions du BVG ont eu pour objet d'évaluer la performance des fonctions de prestation de services au cours des trois derniers exercices. Ces évaluations couvrent moins de 25% des entités budgétaires de l'administration centrale.

Le Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable (CREDD 2019- 2023) constitue la stratégie nationale de développement du Mali ayant pour vision : « *Un Mali bien gouverné, où le vivre ensemble harmonieux des différentes composantes de la société est restauré, la paix consolidée et la sécurité collective et individuelle assurée dans l'unité, la cohésion et la diversité, où le processus de création de richesse est inclusif et respectueux de l'environnement et où le capital humain est valorisé au bénéfice notamment des jeunes et des femmes* ».

Son objectif général est de : promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. Pour atteindre ces objectifs, le CREDD 2019- 2023 est articulé autour de 5 axes stratégiques, à savoir : la gouvernance et les réformes politiques et institutionnelles (Axe stratégique 1) ; la promotion d'une croissance inclusive (Axe stratégique 2) ; le développement du capital humain et l'inclusion sociale (Axe stratégique 3) ; l'environnement, le changement climatique et le développement durable (Axe stratégique 4) ; et la diplomatie, la coopération internationale et le partenariat (Axe stratégique 5).

✓ **8.1. Plans de performance pour assurer les prestations de services**

La dimension 8.1 évalue dans quelle mesure les indicateurs de performance clés pour les produits et les résultats prévus des programmes ou services financés par le budget sont inclus dans la proposition de budget de l'exécutif ou la documentation connexe, au niveau de la fonction, du programme ou de l'entité.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Indicateurs de performance et produits et résultats prévus pour l'exercice suivant, 2021

Cadre législatif

L'article 11 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de finances dispose que les lois de finances répartissent les crédits budgétaires qu'elles ouvrent entre les différents ministères et

institutions constitutionnelles. Au sein des ministères et des institutions constitutionnelles à l'exception du parlement, ces crédits sont décomposés en programmes, sous réserve des dispositions de l'article 13 de la même loi. A ces programmes sont associés des objectifs précis, des résultats attendus et des indicateurs de performance (article 52) pour une période de trois ans.

Situation actuelle

Chaque ministère prépare un plan stratégique pluriannuel. Le ministère de l'Économie et des Finances est chargé de consolider toutes les informations dans les Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP).

Les programmes décrits dans les DPPD-PAP sont cohérents avec le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP). Les DPPD-PAP exposent les programmes assortis des objectifs et d'indicateurs auxquels sont associées des cibles à atteindre. Les indicateurs sont parfois des indicateurs d'activité, parfois des indicateurs de produit et parfois des indicateurs de résultat, sans que les services délivrés ou les résultats prévus ne soient mentionnés.

La mise en œuvre du programme « soins de santé primaire et la lutte contre les maladies » vise à atteindre quatre objectifs assortis d'indicateurs de performance, mais ces indicateurs ne sont pas associés à des services délivrés ou à des résultats prévus.

Certaines estimations semblent par ailleurs être erronées. Par exemple, l'estimation de l'indicateur « Taux d'encadrement pédagogique » pour 2020 du programme de Développement de l'Enseignement Supérieur est de 100%, de 53% en 2021 et de 47% en 2023. Pour les indicateurs d'activité, les valeurs indiquées dans les estimations et les cibles sont souvent 100%.

Les indicateurs sont ventilés par programme et sont fournis pour **tous** les ministères. Les DPPD-PAP sont consolidés par le MEF et publiés sur son site web. Le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et Projet Annuel de Performance 2020-2023 (annexe à la loi de Finances 2021) a été publié le 08/01/2021.

Tableau 2-13 : Ministères assurant des prestations de services disposant de plans de performances en pour la LF 2021 (montants en milliers de CFA)

Ministères	Objectifs	Indicateurs de Performance	Programmes /Activités	Produits/Résultats	Crédits
Education Nationale	Oui	Oui	Oui	Non	372 829 509
Santé et Développement Social	Oui	Oui	Oui	Non	141 394 101
Agriculture, Elevage et Pêche	Oui	Oui	Oui	Non	15 292 783
Transports et Infrastructures	Oui	Oui	Oui	Non	144 936 344
Mines, Energie et Eau	Oui	Oui	Oui	Non	205 970 439
Environnement et Assainissement	Oui	Oui	Oui	Non	26 202 695

Ministères	Objectifs	Indicateurs de Performance	Programmes /Activités	Produits/Résultats	Crédits
Administration Territoriale et décentralisation	Oui	Oui	Oui	Non	372 829 509
Aménagement du territoire et population	Oui	Oui	Oui	Non	9 368 365
Economie numérique et communication	Oui	Oui	Oui	Non	11 519 298
Affaires Foncières, Urbanisme et Habitat	Oui	Oui	Oui	Non	21 950 649
Total					
Pourcentage de ministères assurant la PS par montant conformes	100%	100%	100%	100%	100%

Source : DPPD-PAP 2021-2023 et LF 2021.

En résumé, tous les ministères sectoriels élaborent annuellement leur DPPD-PAP, contenant des objectifs par programme et des indicateurs de performance portant sur les activités/actions. Cependant, les produits, les services délivrés ou les résultats prévus ne sont généralement pas indiqués. Les DPPD-PAP sont consolidés par le MEF et publiés sur son site web.

Notation de la composante : C

Depuis la dernière évaluation, les DPPD-PAP incluent davantage d'indicateurs, assortis de cibles, mais le manque de référence aux services rendus ou aux résultats attendus ne permet pas de faire évoluer positivement la note.

✓ **8.2. Performance des fonctions de prestation de service**

La dimension 8.2 examine dans quelle mesure les résultats de performance pour les produits et les résultats sont présentés soit dans la proposition de budget de l'exécutif, dans un rapport annuel ou un autre document public, dans un format et à un niveau (programme ou unité) comparables aux plans précédemment adoptés dans le cadre du budget annuel ou à moyen terme.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Produits et résultats du dernier exercice achevé, 2020

✓ **Cadre législatif**

L'alinéa 5 de l'article 11 de la Loi N°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de finances dispose que les résultats mesurés par des indicateurs de performance font l'objet d'évaluations régulières et donnent lieu à un rapport de performance élaboré en fin de gestion par les ministères et les institutions constitutionnelles.

✓ **Situation actuelle**

Le Rapport Annuel de Performance (RAP) permet de rendre compte des résultats obtenus conformément au Projet Annuel de Performance (PAP). L'élaboration des RAP 2020 n'a démarré qu'en mars 2021.

La lettre circulaire portant sur la préparation du projet de budget 2021 indique qu'à l'instar du DPPD-PAP, le rapport annuel de performance sera élaboré et compilé à partir du PRED. Cependant, les retards dans les rapports annuels et la publication des informations sur les programmes ont entraîné des retards dans la documentation consolidée sur les réalisations des résultats de performance, si bien que les RAP des années précédentes n'ont pas été produits.

La DNTCP a indiqué à la mission qu'à la fin de la date de collecte des données, les RAP 2020 étaient disponibles auprès de la DGB et l'UE a précisé que des rapports de performance avaient été produits par la Banque Mondiale dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'agriculture. Cependant, ces rapports n'ont pas été transmis.

En résumé, l'établissement de rapports annuels de performance étant une activité récente, des informations relatives au rapport annuel de performance des ministères n'étaient pas rendus disponibles à la date limite de transmission des données.

Notation de la composante : D*

L'élaboration de rapports annuels de performance étant en cours, l'évolution par rapport à la précédente évaluation n'est pas encore perceptible.

✓ **8.3. Ressources reçues par les unités de prestation de service.**

La dimension 8.3 mesure la mesure dans laquelle des informations sont disponibles sur le niveau de ressources réellement reçues par les unités de prestation de services d'au moins deux grands ministères (comme les écoles et les dispensaires de soins primaires) et les sources de ces fonds.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Les trois derniers exercices achevés à savoir 2018-2020

✓ **Situation actuelle**

Les ministères de l'Education et de la Santé sont les deux grandes entités qui fournissent le plus de prestation de service de premier niveau dans le secteur social. Pour ces deux ministères, aucun rapport sur les ressources reçues par les écoles ou les centres de santé n'a été transmis à l'équipe d'évaluation.

En résumé, aucune information spécifique n'est disponible par unité de prestation de services pour les écoles ou les centres de santé au cours des trois derniers exercices financiers clos. De ce fait, aucun rapport consolidé n'a été préparé.

Notation de la composante : D*

✓ **8.4. Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services.**

La dimension 8.4 examine dans quelle mesure la conception des services publics et la pertinence, l'efficacité et l'efficacités de ces services sont évaluées de manière systématique par le biais d'évaluations de programmes ou de performances.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Les trois derniers exercices clos

✓ **Cadre législatif**

L'article 2 de la Loi N°2012-009 du 8 février 2012 stipule que le BVG a pour mission « *d'évaluer les politiques publiques à travers un contrôle de performance et de qualité des services et organismes publics et en particulier des programmes et projets de développement.* »

✓ **Situation actuelle**

En 2018, le BVG a réalisé deux missions de vérification de performance : la Gouvernance et la gestion administrative du Centre Hospitalier et Universitaire Gabriel TOURE et le Système de mise à disposition des médicaments aux clients de la Pharmacie Populaire du Mali. Ces missions ont eu pour objet d'évaluer la performance des fonctions de prestation de services de santé.

En 2019, le BVG a réalisé huit missions de vérification de performance. Elles ont concerné les subventions agricoles, les Collectivités Territoriales et le matériel roulant de l'État. Seule la mission sur les subventions agricoles a contribué à évaluer la performance des fonctions de prestation de services.

Les Cellules D'appui de la Déconcentration et de la Décentralisation (CADD) ont procédé à l'évaluation de la performance de certaines fonctions de prestation de services, mais ces rapports n'ont pas été transmis. Il a également été indiqué à la mission que le Programme d'Appui à la Gouvernance Locale (SNGP) a réalisé en 2019 plusieurs activités de formation, ainsi que des audits de performance dans le domaine de l'éducation, la santé, l'eau, l'électricité et la décentralisation. Cependant, aucune étude indépendante relative à l'évaluation de l'efficacité ou de l'efficience des fonctions de prestation de services au cours de la période 2018-2020 n'a été transmise à la mission.

En résumé, seules trois missions du BVG ont eu pour objet d'évaluer la performance des fonctions de prestation de services au cours des trois derniers exercices. Ces évaluations couvrent moins de 25% des entités budgétaires de l'administration centrale.

Notation de la composante : D

La note ne s'est pas améliorée, mais le BVG a néanmoins réalisé quelques audits de performance.

PI-9. Accès public aux informations budgétaires

L'indicateur PI-9 évalue l'exhaustivité des informations fiscales mises à la disposition du public sur la base d'éléments d'information spécifiques auxquels l'accès du public est considéré comme critique.

✓ **Résumé des notations et tableau de performance**

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-9 Accès public aux informations budgétaires	D	D	Méthode de notation M1
9.1 Accès public aux informations budgétaires	D	D	Sur les neuf (9) éléments de base et supplémentaires, seuls trois (3) font l'objet d'une publication dans les délais requis.

✓ 9.1 Accès public aux informations budgétaires

La dimension 9.1 évalue l'exhaustivité des informations fiscales accessibles au public sur la base d'éléments d'information spécifiques auxquels l'accès du public est considéré comme essentiel. Cinq éléments sont classés en tant qu'exigences d'information de base. Quatre autres sont considérés comme supplémentaires. Ces informations doivent être disponibles sans restriction, fournies dans un délai raisonnable sans obligation d'enregistrement, et gratuitement, sauf justification contraire liée aux circonstances spécifiques du pays.

✓ Cadre législatif

Au Mali, l'accès du public aux informations sur la gestion des finances publiques est règlementé par la loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du code de transparence dans la gestion des finances publiques et son décret d'application portant modalité d'accès aux informations et documents administratifs relatifs à la GFP et de leur publication.

✓ Situation actuelle

La situation actuelle est présentée dans le Tableau ci-dessous. À condition que les délais soient confirmés pour les deux premiers éléments de base, sur les neuf (9) éléments de base et supplémentaires seuls trois (3) ont fait l'objet d'une publication dans les délais requis.

Éléments requis par la méthodologie PEFA	Vérification (Oui/Non)	Documentation utilisée/ Commentaires
Éléments de base		
1. Documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif. Une série complète de documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif (tels que présentés par le pays au titre de l'indicateur PI-5) est rendue publique dans un délai d'une semaine à compter de leur présentation au pouvoir législatif par l'exécutif.	Oui	Le projet de loi de finances 2021 a été publié le 21/12/2020 sur le site du MEF : www.finances.gouv.ml .
2. Budget adopté. La loi de finances annuelle approuvée par le pouvoir législatif est rendue publique dans les deux semaines suivant son adoption.	Oui	La loi de finances 2020 adoptée par l'AN a été publiée le 08/01/2021 sur le site du MEF.
3. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget. Les rapports sont systématiquement rendus publics dans un délai d'un mois après leur établissement, ainsi qu'évalués sous l'indicateur PI-28	Non	Les rapports d'exécution trimestriels 2020 ont été publiés sur le site du MEF dans les délais suivants : <ul style="list-style-type: none">• Rapport sur la situation d'exécution provisoire du budget d'état au 31 décembre 2020. Date de publication : 24/03/2021.• Rapport sur la situation d'exécution provisoire du budget d'État au 30

Éléments requis par la méthodologie PEFA	Vérification (Oui/Non)	Documentation utilisée/ Commentaires
		septembre 2020. Date de publication : 31/12/2020. <ul style="list-style-type: none"> Rapport sur la situation d'exécution provisoire du budget d'état au 31 mars 2020. Date de publication : 29/07/2020.
4. Rapport sur l'exécution du budget annuel. Le rapport est rendu public dans les six mois suivant la fin de l'exercice.	Oui	Le rapport d'exécution du budget annuel est publié sur le site du MEF le 24/03/2021 soit moins de six mois après la fin de l'année.
5. États financiers audités, incorporant le rapport d'audit externe ou accompagné de ce rapport. Les rapports sont rendus publics dans les douze mois suivant la fin de l'exercice.	Non	Les rapports les plus récents sur l'exécution des Lois de finances et la déclaration de conformité disponibles sur le site de la Cour des Comptes (https://www.sc-coursupreme.ml) portent sur l'exercice 2017.
Éléments supplémentaires		
6. États préalables à l'établissement du budget. Les paramètres généraux du projet de budget du pouvoir exécutif concernant les dépenses, les recettes prévues et la dette sont rendus publics au moins quatre mois avant le début de l'exercice.	Oui	Le DPBEP 2021-2023 a été publié en mai 2020.
7. Autres rapports d'audit externe. Tous les rapports non confidentiels sur les opérations consolidées de l'administration centrale sont rendus publics dans les six mois suivant leur soumission.	Non	Aucun autre rapport d'audit externe n'a été publié dans les six mois suivant sa soumission. Le site du BVG ne produit pas de documents portant sur 2020 et celui de la SC/CS présente seulement des rapports annuels de vérification des comptes des partis politiques dont le plus récent porte sur l'exercice 2019.
8. Récapitulatif du projet de budget. Un résumé clair et simple du projet de budget du pouvoir exécutif ou du budget adopté, compréhensible par des non-spécialistes du budget, souvent qualifié de « budget citoyen » et traduit si nécessaire dans les langues locales les plus couramment parlées, est rendu public, dans les deux semaines suivant la présentation du projet du budget au pouvoir législatif par l'exécutif dans le premier cas, et dans un délai d'un mois après l'approbation du budget.	Non	Le budget citoyen est publié chaque année sur le site MEF, mais plus d'un mois après l'approbation du budget. Le dernier budget citoyen actuellement disponible sur le site du MEF porte sur l'exercice 2019.

Éléments requis par la méthodologie PEFA	Vérification (Oui/Non)	Documentation utilisée/ Commentaires
9. Prévisions macroéconomiques. Les prévisions, ainsi qu'évaluées par l'indicateur PI-14.1, sont rendues publiques dans un délai d'une semaine après leur approbation.	Non	Le DPBEP 2022-2024, produit en avril 2021 a été publié sur le site du MEF le 06/25/2021.

En résumé, sur les neuf (9) éléments de base et supplémentaires seuls trois éléments de base et un élément supplémentaire font l'objet d'une publication dans les délais requis.

Notation de la composante : D

La situation n'a pas évolué par rapport à la précédente évaluation.

✓ **Réformes en cours**

Selon le FMI¹⁰, le gouvernement a pour objectif de dématérialiser l'ensemble des procédures et des services de l'administration publique afin d'améliorer l'efficacité et le contrôle des dépenses publiques, d'accroître l'accès du public à l'information et d'atténuer la vulnérabilité à la corruption.

¹⁰ Mali. Deuxième et troisième revues de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, demande de dérogations pour non-respect de critères de réalisation et demande de modification de critères de réalisation. Mission FMI mars 2021.

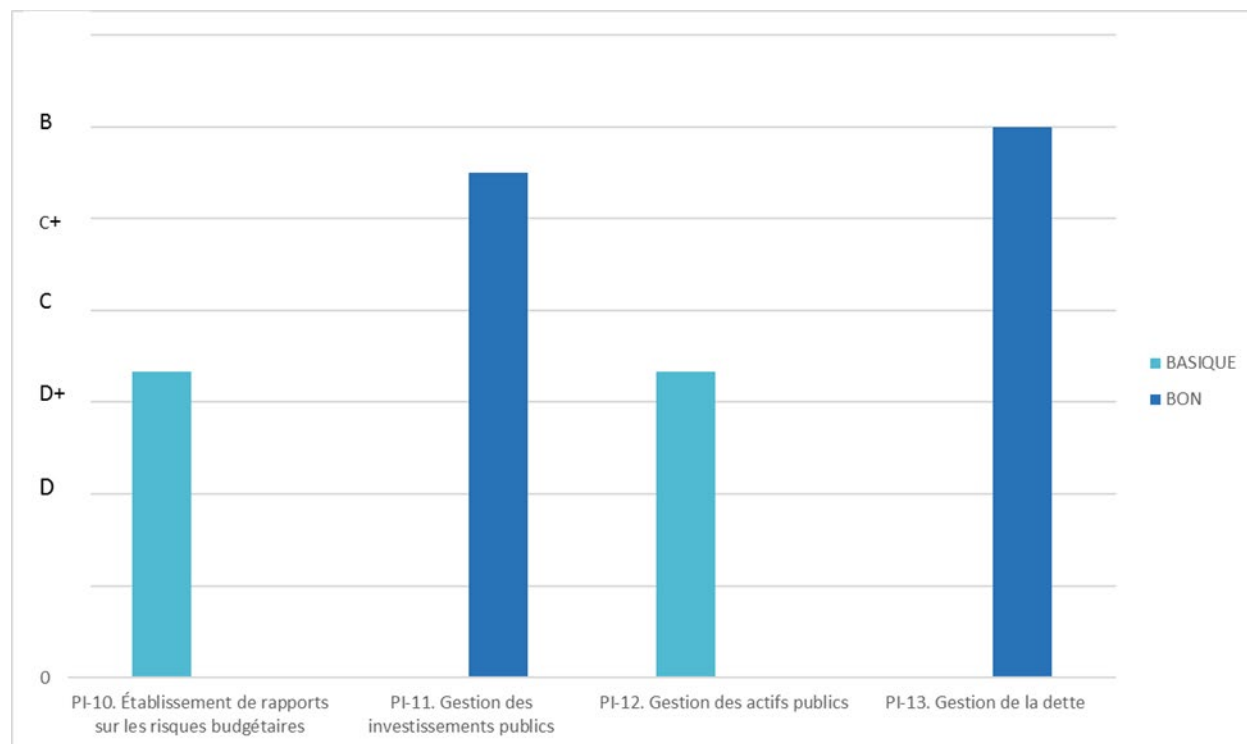
PILIER III : GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

Une gestion efficace des actifs et des passifs garantit que les risques sont correctement identifiés et surveillés, que les investissements publics présentent un bon rapport qualité-prix, que les investissements financiers offrent des rendements appropriés, que la maintenance des actifs est bien planifiée et que la cession des actifs suit des règles claires. Elle garantit également que les coûts du service de la dette sont minimisés et que les risques budgétaires sont surveillés de manière adéquate afin que des mesures d'atténuation puissent être prises en temps opportun.

La performance globale de ce pilier est **BASIQUE**. Les indicateurs qui composent ce pilier présentent des résultats variables. La dette est bien suivie et une stratégie de gestion de la dette est élaborée. La gestion des investissements publics est également satisfaisante, mais la non-prise en compte de l'implication des coûts récurrents des projets d'investissement amoindrit la qualité de préparation du budget.

La gestion des actifs publics n'est pas suffisante, notamment au niveau de l'élaboration d'un registre des actifs non financiers et du suivi et de la cession des actifs. Les rapports sur les risques budgétaires relatifs aux entreprises publiques et aux collectivités locales sont incomplets et ne font pas ressortir certains risques budgétaires, comme les contrats de PPP.

Figure 8 : Niveau de performance des indicateurs du Pilier III



PI-10. Etablissement de rapports sur les risques budgétaires

L'indicateur P1-10 mesure la mesure dans laquelle les risques budgétaires pour l'administration centrale sont signalés.

✓ **Résumé des notations et tableau de performance**

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI- 10 Etablissement de rapports sur les risques budgétaires	D+	D+	Méthode d'agrégation : M2
10.1 Suivi des entreprises publiques	D	D*	En 2020, 11 états financiers sur 47 entreprises répertoriés dans le portefeuille de l'Etat avaient été transmis à la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE) mais les montants n'ont pas été communiqués.
10.2 Suivi des administrations infranationales	D	D	La loi fixe le délai au 30 juin de l'exercice suivant la transmission des comptes de gestion des CTD, mais seulement 12% d'entre elles avaient déposé leurs comptes 8 mois après la clôture de l'exercice.
10.3 Passifs éventuels et autres risques budgétaires	C	C	La situation des garanties est précisée dans les documents budgétaires et <i>certains</i> des risques ont été budgétisés dans le PLF 2021.

✓ **10.1. Suivi des entreprises publiques**

La dimension 10.1 évalue dans quelle mesure les informations sur la performance financière et les risques budgétaires associés des entreprises publiques de l'administration centrale sont disponibles dans les états financiers annuels audités.

Champ de la composante : Entreprises publiques placées sous contrôle de l'État
Période sous revue : dernier exercice achevé, 2020

Le secteur des sociétés publiques au Mali comprend à la fois des entreprises publiques et des organismes statutaires qui opèrent sur un marché concurrentiel. La liste des entreprises publiques est disponible dans le projet de Loi de Finances présenté au Parlement et publié sur le site du MEF.

Tableau 2-14 : Liste des entreprises publiques du Mali en 2020 (CFA et %)

Sociétés	Statut	Domaines d'intervention	Activité principale	Capital	Part de l'Etat	Statut/Part
Aéroports du Mali	EPIC	Services et	Transport	1 652 926 815	100	Etatique
Agence d'Aménagement des Terres et Fourniture	EPIC	Industrie et Secteur Rural	Aménagement des terres agricoles		100	Etatique
Agence de Cessions Immobilières	SA	Services et Télécom	Immobilier	50 000 000	50	Mixte
Agence de Gestion du Marché Central à Poisson de Bamako	EPIC	Services et Télécom	Pêche		100	Etatique

Sociétés	Statut	Domaines d'intervention	Activité principale	Capital	Part de l'Etat	Statut/Part
Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles	SA	Services et Télécom	Immobilier	10 000 000	59,9	Mixte
Assistance Aéroportuaire du	SA	Services et Télécom	Transport	1 000 000 000	51	Mixte
Ateliers Militaires	EPIC	Industrie et	Construction	257 127 367	100	Etatique
Compagnie Malienne de Développement	SA	Industrie et Secteur Rural	Industrie cotonnière	7 982 340 000	99,49	Mixte
Compagnie Malienne de Navigation	SE	Services et Télécom	Transport fluvial	1 500 000 000	100	Etatique
Energie du Mali	SE	Mines, Eau et	Electricité	32 000 000 000	100	Etatique
La Poste	EPIC	Services et	Communication	2 249 850 743	100	Etatique
Office des Produits agricoles du Mali	EPIC	Services et Télécom	Agro/Commerce	18 165 259 081	100	Etatique
Office du Niger	EPIC	Industrie et	Agriculture	240 866 446	100	Etatique
Pharmacie Populaire du Mali	EPIC	Services et Télécom	Commerce de médicaments	400 000 000	100	Etatique
Société de Patrimoine Ferroviaire du Mali	SE	Services et Télécom	Infrastructures ferroviaires	100 000 000	100	Etatique
Société du Pari Mutuel Urbain	SA	Services et Télécom	Loterie	300 000 000	75	Mixte
Société Malienne de Gestion de l'Eau	SE	Services et Télécom	Commerce de l'eau	2 000 000 000	100	Etatique

✓ *Cadre législatif*

Les Entreprises et Sociétés d'État au Mali sont régies par Loi no 96-028 du 21 février 1996 portant modification de l'ordonnance no 91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'État.

Le Mali est membre de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires (OHADA). L'obligation pour les entreprises d'utiliser les normes IFRS fait partie d'une nouvelle loi uniforme sur le droit comptable et l'information financière (Uniform Act on Accounting Law and Financial Reporting) adoptée en 2017 par le Conseil des ministres de l'OHADA. Cependant, les sociétés non cotées des pays membres de l'OHADA sont autorisées, mais non obligées à utiliser ces normes.

La législation malienne impose néanmoins qu'un commissaire aux comptes soit désigné auprès de chaque Société et entreprise d'État par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé des finances. Les états financiers de ces entreprises publiques doivent être paraphés par le commissaire aux comptes, ce qui leur donne le caractère d'états financiers audités. Ces comptes de gestion, visés par les commissaires aux comptes, doivent être transmis à la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE) avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Les entreprises publiques sont dirigées par des Présidents Directeurs Généraux sous le Contrôle d'un Conseil d'Administration. Outre le contrôle de tutelle exercé par le Ministère concerné par l'activité de l'entreprise, les entreprises et sociétés d'État sont soumises aux contrôles : de la Section des Comptes de la Cour Suprême (SC/CS), du Contrôle Général des Services Publics (CGSP), des Inspections ministérielles et de la Commission de Suivi du Contrat Plan de performance.

✓ *Situation actuelle*

Dans la mesure où le Mali ne dispose d'aucune entreprise publique cotée en bourse, celles-ci ne sont pas dans l'obligation d'appliquer les normes IFRS. Néanmoins, même si elles ne suivent pas encore strictement les normes IFRS, les entreprises publiques suivent les règles de la comptabilité privée. Les états financiers affichent donc un bilan dans lequel leur dette se retrouve inscrite au passif. Par ailleurs, aucune entreprise publique n'a le droit de s'endetter sans une autorisation formelle de l'État.

La DGABE élabore chaque année un répertoire des entreprises publiques. A cet effet un questionnaire est adressé à l'ensemble de ces sociétés pour recueillir des informations statistiques relatives à leur dimension et à leurs performances. Il n'a pas un but de contrôle, se veut un instrument privilégié qui met à la disposition des hautes autorités un document de synthèse permettant d'apprécier au mieux l'état de santé et d'envisager au besoin les mesures d'accompagnement nécessaires pour mieux les appuyer dans leur environnement socioéconomique, dans les programmes de développement.

Conformément à la loi, les sociétés sont tenues d'approuver les comptes avant le 30 juin de l'exercice suivant. La plupart des entreprises publiques ne publient pas leurs états financiers annuels et ne les transmettent pas de manière systématique au ministère en charge du suivi des participations de l'Etat dans les sociétés et entreprises publiques.

En 2020, 11 états financiers sur 47 entreprises répertoriés dans le portefeuille de l'Etat avaient été transmis à la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE). Par ailleurs, les états financiers sont remis à la DGABE qui est le représentant de l'Etat actionnaire lors des assemblées générales ordinaires (AGO) et des équipes de suivi effectuent au besoin des visites de terrain dans le but de vérifier ces informations et ou récupérer les documents manquants si les états financiers n'ont pas été transmis à la DGABE.

Le rapport sur la situation d'exécution du budget d'État au 30 septembre 2020, publié sur le site du ministère des Finances, fait ressortir des produits financiers, constitués de dividendes, qui affichent un niveau de réalisation de 34,335 milliards de FCFA, contre 33,355 milliards de FCFA en 2019 ; une amélioration qui résulte principalement de la comptabilisation au compte de la DND, des dividendes de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, d'un montant de 8 milliards de FCFA¹¹. Le rapport souligne cependant le non-versement de dividendes par certaines sociétés à participation publique (minières et autres).

En résumé, les entreprises publiques sont tenues de fournir leurs comptes audités à la DGABE dans les six mois après la clôture de l'exercice. Les états financiers non audités sont obtenus par la DGABE lorsqu'elle participe aux assemblées générales des entreprises publiques. Cependant, les montants des recettes et des dépenses des entreprises publiques ayant transmis leurs états financiers à la DGABE n'ont pas été transmis.

Notation de la composante : D*

11 <http://finances.ml/sites/default/files/2021-01/Rapport%20SEB300920.pdf>

✓ **Réformes en cours**

Le Système Intégré de Gestion de la Comptabilité Matières (SICOMAT) est en cours de mise en œuvre. Ce système a pour objectif de gérer la comptabilité-matières de l'Etat et de permettre de :

- Gérer des documents de base, de mouvements et de gestion
- Suivre le parc automobile
- Gérer les baux de l'État
- Gérer les sociétés et entreprises d'État

✓ **10.2. Suivi des administrations infranationales**

La dimension 10.2 évalue dans quelle mesure les informations sur la performance financière, y compris l'exposition potentielle du gouvernement central aux risques budgétaires, sont disponibles dans les états financiers annuels audités des gouvernements infranationaux. Elle évalue également dans quelle mesure l'administration centrale publie un rapport annuel consolidé sur les résultats financiers des administrations infranationales

Champ de la composante : entités des administrations infranationales ayant des liens budgétaires directs avec l'administration centrale.

Période sous revue : dernier exercice achevé, 2020

✓ **Cadre législatif**

La législation malienne impose que les comptes de gestion mis en état d'examen par la DNTCP soient transmis à la Section des Comptes de la Cour Suprême (SC/CS) avant le 30 juin de l'exercice suivant celui au titre duquel ils sont établis.

✓ **Situation en cours**

La CARFIP a fourni à la mission un tableau des recettes et des dépenses des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2020. Ce tableau consolidé est reporté en annexe. Les comptes au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 sont disponibles à la DTNCP. Faute de place disponible au niveau de la SC/CS, les comptes de gestion sont transmis régulièrement par les comptables publics à la DNTCP qui les conserve en attendant leur réclamation par la SC/CS. Au titre de 2020, à la demande de la SC/CS, deux mille dix-huit (2018) comptes de gestion des exercices 2016 et 2017 lui ont été transmis.

A la date du 31 août 2020, 91 comptes de gestion sur 761 soit 12% du total avaient été déposés à la DNTCP.

En résumé, la loi fixe le délai au 30 juin de l'exercice suivant la transmission des comptes de gestion des CTD, mais seulement 12% d'entre elles avaient déposé leurs comptes 8 mois après la clôture de l'exercice.

Notation de la composante : D

La situation n'a pas significativement évolué par rapport à l'évaluation précédente.

✓ **10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires**

La dimension 10.3 évalue le suivi et la notification des passifs éventuels explicites du gouvernement central à partir de ses propres programmes et projets, y compris ceux des UEB.

Champ de la composante : Administration Centrale

✓ **Cadre législatif**

Les documents budgétaires identifient les passifs éventuels les plus importants, notamment l'Annexe W du Projet de Loi de finances 2021. Les risques sont analysés par rapport à quatre axes, à savoir :

1. l'exposition de l'État aux passifs du secteur public non financier ;
2. l'exposition de l'État au secteur financier ;
3. les catastrophes naturelles ;
4. les chocs macroéconomiques extérieurs y compris les garanties explicites de prêts contractés par toutes les entités gouvernementales, y compris les sociétés publiques financières et non financières.

Les états financiers du Mali sont très obsolètes. Ils ne couvrent pas l'exercice financier le plus récent et le dernier projet de Loi de Règlement disponible est relatif à l'exercice 2017. Ils ne peuvent donc être utilisés pour évaluer les passifs éventuels. Seule l'annexe W des projets de lois de finances a pu être utilisée pour noter la composante.

▪ **Les contrats de PPP**

La Loi N°2016-061 du 30 décembre 2016 relative aux Partenariats Public-Privé a permis la création de l'Unité chargée des PPP au Mali suivant le décret n°2017-0050/PM-RM du 9 février 2017, qui a pour principale fonction l'évaluation et l'expertise pour la mise en œuvre du processus PPP.

La révision de la Loi relative aux PPP devant faire suite au processus initié par la Commission de l'UEMOA n'a pas cependant encore été réalisée. Selon le FMI, la transposition de ces textes communautaires dans la loi PPP du Mali devrait intervenir après l'adoption des textes communautaires prévue pour la date préliminaire en 2021¹².

Cette Unité ne quantifie pas les risques, mais effectue néanmoins un suivi de la bonne exécution des contrats. Selon rapport PIMA du FMI, le suivi des engagements financiers relatifs aux PPP n'est pas non plus effectué¹³.

Enfin, il n'a pas été possible de vérifier la quantification des principaux éléments de passif éventuel explicites dans les rapports financiers des trois derniers exercices, puisqu'ils n'ont pas encore été produits, ce qui ne permet pas d'attribuer la note B.

En résumé, les documents budgétaires identifient les passifs éventuels les plus importants, notamment la fragilité de certaines entreprises publiques, des banques privées et des assurances, des catastrophes naturelles et des chocs macroéconomiques extérieurs. Cependant, les risques de contentieux liés aux contrats PPP ne sont pas quantifiés.

Notation de la composante : C

La situation n'a pas évolué par rapport à la précédente évaluation, mais un effort a été réalisé pour mieux appréhender les risques potentiels devant être supportés par le gouvernement.

¹² Mali: deuxième et troisième revues de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit. Rapport du FMI no 21/67; 8 février 2021.

¹³ Mali. Rapport d'assistance technique - Evaluation de la gestion des investissements publics - PIMA. Mai 2018.

✓ Réformes en cours

Selon le FMI¹⁴, le gouvernement entend resserrer la surveillance des entités publiques en dehors de l'administration centrale, qui sont une importante source de passifs conditionnels, et améliorer la disponibilité des données sur leur situation financière. En ce qui concerne les entreprises publiques, les autorités prévoient : i) de créer une unité de surveillance, qui sera chargée de superviser leur situation financière et de conseiller le gouvernement sur les risques associés (décision correspondante constituant un nouveau repère structurel) ; ii) d'exiger des entreprises publiques subventionnées que leurs opérations de passation de marché soient conformes au cadre général des marchés publics et d'améliorer la communication d'informations concernant l'application des règles de passation de marchés (nouveau repère structurel).

PI-11. Gestion des investissements publics

L'indicateur PI- 11 évalue l'évaluation économique, la sélection, le chiffrage et le suivi des projets d'investissement public par le gouvernement.

Champ de la composante : Administration Centrale.

Période sous revue : dernier exercice achevé, 2020.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-11 Gestion des investissements publics	C+	C+	Méthode d'agrégation : M2
11.1 Analyse économique des projets d'investissements	C	C	La plupart des études ont fait l'objet d'analyses économiques et/ou environnementales et ont fait l'objet de rapports, mais celles-ci ne sont pas publiées.
11.2 Sélection des projets d'investissement	A	A	Avant leur inscription au budget, tous les grands projets d'investissement sont classés par la DNPD par ordre de priorité, sur la base de critères types publiés.
11.3 Calcul du coût des projets d'investissement	C	C	Les prévisions du coût total des projets incluant les coûts en formation de capital pour l'année suivante sont incluses dans le plan triennal d'investissement, mais les coûts récurrents ne sont pas pris en compte.
11.4 Suivi des projets d'investissement	C	C	Des rapports de suivi sont produits par les unités de gestion des projets au compte des départements de tutelle, mais les rapports ne sont pas publiés.

Le Mali a introduit le mécanisme de programmation triennale glissante des investissements publics dans son processus de planification ainsi que des réglementations et des outils permettant sa mise en œuvre. Il n'agit notamment du Programme Triennal d'Investissement (PTI) à édition annuelle, du Budget Spécial d'Investissement (BSI) qui est la première tranche annuelle du PTI et qui est intégré au Budget d'Etat, les

¹⁴ Mali. Deuxième et troisième revues de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, demande de dérogations pour non-respect de critères de réalisation et demande de modification de critères de réalisation. Mission FMI mars 2021.

critères de programmation des investissements, un cadre de concertation annuel régulier de la Direction Nationale de la Planification avec les services techniques et les responsables de projets pour le suivi du PTI et les arbitrages budgétaires, ainsi qu'une base de données informatisée sur les projets.

La notion de « grands projets » est donnée par le cadre PEFA. Il s'agit de projets dont le coût total représente au moins 1% du montant total des dépenses budgétaires annuelles et qui comptent parmi les dix projets les plus importants (du point de vue du coût d'investissement total) de chacune des cinq plus grandes unités de l'administration centrale (du point de vue des dépenses consacrées aux projets d'investissement). L'expression « grand projet d'investissement » désigne aussi les investissements exécutés dans le cadre d'instruments financiers structurés, comme les PPP.

Sur la base des critères ci-dessus indiqués, les cinq (5) départements ministériels retenus dans le présent rapport sont le ministère de l'Energie et de l'Eau, le ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable, le ministère du Développement Rural, le ministère de l'Équipement, des Transports et du Désenclavement et le ministère de l'Economie et des Finances

Le premier critère de sélection des projets consiste à ne sélectionner que les 5 plus grands ministères sur la base de leurs projets d'investissement dans le budget 2020.

Tableau 2-15: liste des cinq (5) départements ministériels retenus selon les critères PEFA (en CFA)

Libellé	Montant des dépenses d'investissement
Ministère de l'Énergie et de l'eau	120 544 494 000
Ministère de l'agriculture	110 725 395 000
Ministère de la défense et des anciens combattants	105 866 827 000
Ministère de l'économie et des finances	94 953 391 000
Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation	40 746 922 000
Ministère de l'Éducation nationale	40 182 015 000
Total	513 019 044 000

Source : extraction de PRED fournie par la CARFIP

Il doit être noté que le ministère de la Défense et des anciens Combattants n'a pu être sélectionné, car ses projets d'investissement ne se trouvaient pas dans le PTI.

Le deuxième critère de sélection des projets consiste à ne choisir que ceux dont le coût total du projet représente plus de 1% du budget annuel des dépenses de 2020, soit les projets supérieurs à 25 milliards de CFA.

Le troisième critère de sélection, qui consiste à ne sélectionner que les dix plus grands projets satisfaisant aux deux premiers critères, n'a pas été utilisé, car aucun des 5 plus grands ministères n'avait plus de 10 projets supérieurs à 25 milliards de CFA.

✓ 11.1. Analyse économique des projets d'investissements

La dimension 11.1 évalue dans quelle mesure des méthodes d'évaluation robustes, basées sur l'analyse économique, sont utilisées pour mener des études de faisabilité ou de pré-faisabilité pour les grands projets d'investissement et si les résultats des analyses sont publiés.

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2020

✓ **Cadre législatif**

Selon le rapport PIMA 2018 du FMI, le cadre de gestion est assez robuste si on le compare aux pays de la sous-région et aux autres pays en voie de développement¹⁵. Les études économiques des projets d'investissements.

Tous les projets doivent être élaborés conformément aux plans stratégiques élaborés par les différents ministères et au document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) et projet annuel de performance (PAP) et soumis à l'appréciation du Comité technique de sélection des projets, créé par Décision n°007/MPP-SG du 27 mars 2014, dont le secrétariat est assuré par la DNPD. En outre, tous les projets devant être financés par les PTF sont soumis à l'examen du Comité de Viabilité de la Dette, créé par Décret n°09-522/P-RM du 24 septembre 2009.

✓ **Situation actuelle**

Le processus budgétaire est bien articulé dans les circulaires budgétaires et comprend un processus d'évaluation des projets d'investissement bien compris par les ministères de tutelle.

Les ministères sectoriels doivent disposer des informations sur l'état du projet, le but, la justification, les options alternatives, les résultats de l'étude de faisabilité et le coût du projet (mais pas les coûts récurrents), et le calendrier de mise en œuvre.

Les études de faisabilité sont réalisées systématiquement pour les projets financés dans le cadre de la coopération bilatérale ou/et multilatérale par la tutelle administrative. Pour ce qui concerne certains projets financés sur ressources internes, les études de faisabilité ne sont pas systématiques, mais l'existence d'une étude de faisabilité fait partie des critères de sélection du projet (voir PI-11.2).

Tableau 2-16: Liste des grands projets retenus qui répondent aux critères listés ci-dessus (en millions de CFA et en %)

Etude	Ministère	Intitule du projet	Source	Coût	Coût en %
Oui	Ministère de l'Agriculture	Programme développement irrigation au Mali	TP/BAD	122 467	9.03%
		Proj renforc. Secu. Aliment. Nutrit région Koulikoro (PRESAN-KL)	TP/BAD	27 612	2.04%
		Proj. Renforc.secu. Aliment. Dévpt cult irrig (PRESA-DCI)	TP/BAD	29 575	2.18%
		Projet financement inclusif des filières agricoles(inclusif) au mali	TP/FIDA	58 025	4.28%
		Projet renforcement résilience au sahel (P2RS)	TP/BAD	31 294	2.31%
		Projet dévpt agriculture zones arides du Mali	BM	33 667	2.48%

¹⁵ FMI - rapport d'assistance technique — Evaluation de la gestion des investissements publics – PIMA – mai 2018.

Etude	Ministère	Intitule du projet	Source	Cout	Cout en %
		Projet N'Debougou PHASE IV	KfW	26 238	1.93%
	Ministère de l'Economie et des finances	Projet de reconstruction et de relance économique/IDA	TP/BM	50 683	3.74%
		Projet filets sociaux JIGISEJIRI/IDA	TP/BM	51 119	3.77%
	Ministère de l'Energie et de l'eau	Etudes aménagement barrage de Taoussa	TP/AFD FSD	144 557	10.65%
		Production hybride et accès rurale à l'électricité (PHARE)	AFD/UE	26 889	1.98%
		Projet amélioration secteur électricité au mali	AFD	75 000	5.53%
		Projet construction centre national conduite dédoublement Capacité Centrale SOTUBA	TP/BOAD	35 869	2.64%
		Projet construction liaison double terne Sikasso Bougouni Bamako	BID	80 700	5.95%
		Projet AEP Bamako à Kabala	TP/AFD BAD	195 754	14.43%
		Projet AEP et accompagnement centres semi urbains et ruraux	TP/KfW	47 952	3.53%
		Projet système hybride électrification rurale	TP/BM Fonds Abou Dabi	25 000	1.84%
Total Oui				1 062 401	78.30%
Non	Ministère de l'agriculture	Nouveaux projets BSI	TP	130 173	9.59%
		Programme compétitivité diversification agricole PCDA	TP	26 892	1.98%
		Programme productivité agricole Afrique ouest (WAPP II)	TP	33 500	2.47%
		Projet aménagement proximité renforcement résilience communautés changements climatiques (PAPR2C3)	TP	44 551	3.28%

Etude	Ministère	Intitule du projet	Source	Cout	Cout en %
	Ministère de l'Energie et de l'eau	Programme d'urgences sociales accès à l'Energie/ construction centrale solaire	TP	29 202	2.15%
		Projet gestion intégrée ressources en eau. Développement usages multiples.	TP	30 114	2.22%
Total non				294 432	21.70%
Grand Total				1 356 833	100.00%

Le tableau ci-dessus montre que 78% des projets (en valeur) inscrits au PIP ont fait l'objet d'une étude de faisabilité. Elles ont été examinées par une entité différente de l'entité responsable du projet, comme cela peut être vérifié dans les rapports publiés sur Google Drive. Des rapports portant sur plus de 25% des études ont été téléchargés sur l'espace partagé par la CARFIP sur Google Drive et la liste est reportée en Annexe 3C en rapport avec l'indicateur PI-11.

Le tableau fait ressortir que tous les projets ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité ont été financés par des bailleurs de fonds internationaux. Ces derniers respectent les bonnes pratiques internationales reprises par le cadre méthodologique PEFA, y compris la réalisation d'études économiques dans le cadre des directives nationales, leur examen par une entité différente de l'entité responsable du projet et la publication de ces études.

En résumé, plus de 75% des 23 projets répondant aux critères du PEFA ont fait l'objet d'analyses économiques et/ou environnementales, qui ont fait l'objet de rapports.

Notation de la composante : B

La note s'est améliorée par rapport à la dernière évaluation PEFA, car davantage de projets ont fait l'objet d'une analyse.

✓ 11.2. Sélection des projets d'investissement

La dimension 11.2 évalue dans quelle mesure le processus de sélection des projets hiérarchise les projets d'investissement par rapport à des critères clairement définis.

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2020

Cadre législatif

Avant leur inscription au budget d'État, tous les grands projets d'investissement sont classés par la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPD) par ordre de priorité, sur la base de critères standards publiés pour la sélection de projets.

Le Comité de sélection a été créé par Décision N°007/PP-SG du 27 mars 2014 avec pour missions d'étudier, d'évaluer et de sélectionner les dossiers des projets d'investissement publics à inscrire au Programme Triennal d'Investissement (PTI) et au Budget Spécial d'Investissement (BSI).

Situation actuelle

La Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPd) utilise le Système Intégré de gestion des Investissements Publics (SIGIP) pour gérer la programmation et la budgétisation des investissements publics. Le SIGIP est une application développée par la DNPd avec l'appui technique de la CAISFF. IL permet de gérer de façon automatique le portefeuille des Projets/ Programmes d'investissement publics conformément à la planification triennale des investissements publics sur financement intérieur et extérieur. Il permet également d'effectuer le suivi-évaluation des investissements. La hiérarchisation des projets entre les ministères fait aussi référence à la stratégie nationale de développement durable du Mali (CREDD 2019- 2023), aux plans sectoriels et aux plans d'activités des agences individuelles. Le PTI est annexé aux documents budgétaires depuis 1997.

Depuis 2009, tous les projets devant être financés par les PTF sont soumis à l'examen du Comité National de la Dette Publique, créé par Décret n°09-522/P-RM du 24 septembre 2009 avant la transmission des requêtes de financement aux partenaires. Ce Comité a pour mission d'organiser la coordination de la politique d'endettement et de gestion de la dette publique avec les politiques budgétaires et monétaires.

Depuis 2003, les critères économiques et financiers dans la sélection des projets à inscrire au PTI et au BSI sont renforcés par une grille d'évaluation avec notamment les exigences suivantes : (i) un dossier de faisabilité pour tous les projets dont le coût d'investissement est supérieur ou égal à un milliard de FCFA et de disponibilité d'un dossier de formulation le cas échéant ; (ii) un taux de rentabilité économique suffisant pour les projets productifs d'une telle envergure ; (iii) une mesure de l'impact des projets, notamment sur le service de la dette, les coûts récurrents et les fonds de contrepartie.

Le tableau suivant présente la grille d'évaluation et de pondération des critères de programmation/budgétisation des projets d'investissements publics au Mali.

Tableau 2-17: Grille d'Évaluation et de pondération des critères de programmation/budgétisation des projets d'investissements publics au Mali

N°	Types & intitulés des critères		Méthode d'évaluation		
	Types	Intitulés	Notations ¹⁶	Pondération	Résultats
1	Critères préalables	1.1 Existence d'étude de faisabilité 1.2 Bonne formulation du projet		3,00 3,00	
2	Critères de bases	2.1 Conformité avec les axes du CSLP 2.2 TVA/TRI/TRE (selon les cas) 2.3 Impact sur la diminution du niveau de la pauvreté 2.4 Nombre d'emplois créés 2.5 Taux de financement intérieur 2.6 Impact sur le service de la dette		2,50 2,50 2,50 2,50	
3	Critères complémentaires	3-1 Effet sur l'environnement (+ ou -) 3-2 Effet sur la réhabilitation sociale 3-3 Effets intégrateurs et réducteurs des disparités inter-régionales		1,50 1,50 1,50	

¹⁶ (-2 ; -1 ; 0 ; +1 ; +2)

N°	Types & intitulés des critères		Méthode d'évaluation		
	Types	Intitulés	Notations16	Pondération	Résultats
4	Critères de budgétisation	4-1 Disponibilité du financement 4-2 Contrepartie nationale (prioritaire) 4-3 Prise en charge des coûts récurrents		1,00 1,00 1,00	

Source : DNPD

En résumé, avant leur inscription au budget, **tous** les grands projets d'investissement sont classés par la DNPD (entité centrale) par ordre de priorité sur la base de critères standards publiés pour la sélection de projets/programmes. Les critères standards sont publiés sur le site de la DNPD (www.dnpd.gouv.ml).

Notation de la composante : A

Cette note est la même que celle obtenue à la dernière évaluation PEFA.

✓ 11.3. Calcul du coût des projets d'investissement

La dimension 11.3 évalue si la documentation budgétaire comprend des projections à moyen terme des projets d'investissement sur la base du coût total et si le processus budgétaire pour les dépenses d'investissement et récurrentes est pleinement intégré.

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2020

Le PTI 2020-2022 fournit une présentation détaillée des projets selon le secteur, le sous-secteur en distinguant les coûts d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2020. Il précise également les financements décomposés en financements intérieur et extérieur pour les trois prochaines années. Les dépenses pour l'année 2020 sont décomposées entre formation de capital et charges récurrentes, mais la colonne correspondant aux autres dépenses n'est pas remplie.

Le PTI 2021-2023 présente les dépenses en capital des « Programme de chaque ministère, selon les différents types de financement (financement extérieur et intérieur). Cependant, ces informations n'incluent pas les coûts récurrents associés au projet au cours de sa durée de vie. Il en résulte que les coûts récurrents des projets d'investissement ne sont pas des données requises dans les modèles de soumissions budgétaires. Les discussions avec les ministères sectoriels, comme le ministère de l'Éducation, font ressortir que les demandes de financement récurrent pour les projets d'investissement seront faites de manière ad hoc dans les processus budgétaires ultérieurs, au moment où le projet entrera en service.

En résumé, prévisions du coût total des projets, incluant les coûts en formation de capital pour l'année suivante sont inclus dans le plan triennal d'investissement qui est annexé à la documentation budgétaire transmise au Parlement (État K), mais les coûts récurrents pour toute la durée de vie des grands projets d'investissement ne sont pas pris en compte dans le coût total des projets.

Notation de la composante : C

Cette note est la même que celle obtenue à la dernière évaluation PEFA, car les couts récurrents au cours de la durée de vie du projet ne sont pas évalués.

✓ 11.4. Suivi des projets d'investissement

La dimension 11.4 évalue dans quelle mesure des dispositions prudentes de suivi et de reporting des projets sont en place pour garantir l'optimisation des ressources et l'intégrité fiduciaire.

Tous les grands projets d'investissement public disposent en leur sein d'une unité de gestion dont l'une des missions porte sur le suivi et le reporting relatifs à leur mise en œuvre. Cette unité est chargée de suivre l'avancement physique et financier des grands projets et tenue de produire des rapports périodiques sur l'état d'avancement au département de tutelle chargé de la mise en œuvre du projet.

La CARFIP a fourni à la mission un nombre important de rapports de suivi de projets d'investissements. Ces rapports fournissent des informations sur le coût total d'investissement. En revanche, un rapport consolidé sur le suivi de la mise en œuvre des principaux projets d'investissement n'est pas produit.

En résumé, des rapports de suivi sont produits par les unités de gestion des projets au compte des départements de tutelle, mais les rapports ne sont pas publiés.

Notation de la composante : C

Cette note est la même que celle obtenue à la dernière évaluation PEFA.

✓ Réformes en cours

Selon le FMI¹⁷, le gouvernement devrait remédier aux autres faiblesses dans la gestion des finances publiques, notamment en renforçant le système de gestion des projets d'investissement, le système de passation des marchés publics, les contrôles internes et le cadre de partenariat public-privé.

PI-12 Gestion des actifs publics

L'indicateur PI-12 évalue la gestion et le suivi des actifs publics et la transparence de la cession des actifs. Résumé des notations et tableau de performance

	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-12 Gestion des actifs publics	D+	D+	Méthode d'agrégation : M2
12.1 Suivi des actifs financiers	C	C	L'État tient un registre des participations qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat. Des informations sur la performance des principales catégories d'actifs financiers ne sont pas produites.
12.2 Suivi des actifs non financiers	D	D	Il existe des registres pour quelques immobilisations corporelles, mais ceux-ci ne sont pas complets et à jour pour les actifs significatifs.

¹⁷17 Mali. Deuxième et troisième revues de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, demande de dérogations pour non-respect de critères de réalisation et demande de modification de critères de réalisation. Mission FMI mars 2021.

	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
12.3 Transparence de la cession des actifs	C	C	Des procédures et des règles visant le transfert ou la cession d'actifs non financiers sont établies. Les balances générales des comptes fournissent des informations sur le coût d'achat initial et le montant des cessions.

✓ 12.1. Suivi des actifs financiers

La dimension 12.1 évalue la nature du suivi des actifs financiers, qui est essentiel pour identifier et gérer efficacement les principales expositions et risques financiers pour la gestion budgétaire globale.

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : dernier exercice achevé, 2020

Les actifs financiers du gouvernement se composent principalement de la trésorerie, des prêts, des dépôts à terme, des avoirs en caisse et des réserves de la Banque Centrale, des créances et des participations dans des sociétés publiques¹⁸. Un tableau récapitulatif de la situation des participations de l'État est produit annuellement dans le projet de Loi de finances (voir PI-10.2).

✓ Cadre législatif

Selon le décret N°2014-0774/P-RM du 14 Octobre 2014 fixant plan comptable de l'État (PCE), les produits et les actifs sont comptabilisés au moment où ils sont acquis à l'État. Les charges et les passifs sont comptabilisés au moment de la naissance de l'obligation de l'État vis à vis du tiers. Les autres catégories d'actifs financiers, notamment les avoirs en caisse, les réserves de la Banque Centrale, sont suivies par le Trésor (dans le cadre du compte central) et la Banque centrale et ne font pas l'objet de publication exhaustive, à l'exception des réserves de la Banque centrale dont les montants sont régulièrement publiés.

✓ Situation actuelle

La comptabilité patrimoniale n'est pas encore utilisée au Mali. Les états financiers de fin d'année (LR, CGAF) ne contiennent pas d'évaluation des actifs financiers (voir PI-29). Les comptes de la classe 1 n'ont pas fait encore l'objet d'un recensement exhaustif des ressources durables ayant financé les actifs immobilisés.

En résumé, l'État tient un registre des participations qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat. Cependant, les informations sur la performance des principales catégories d'actifs financiers ne sont pas disponibles.

Notation de la composante : C

La notation n'a pas évolué par rapport à la dernière évaluation PEFA.

¹⁸ y compris les UEB comme l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et l'Electrification Rurale, l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, l'Autorité Routière, la Caisse Malienne de Sécurité Sociale, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), etc.

✓ 12.2. Suivi des actifs non financiers

La dimension 12.2 évalue les caractéristiques du suivi des actifs non financiers pour le BCG. Les rapports sur les actifs non financiers doivent identifier les actifs et leur utilisation.

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier exercice achevé, 2020

Cadre juridique

La comptabilité patrimoniale n'étant pas encore utilisée au Mali, les comptes d'immobilisations (classe 2) n'ont pas fait l'objet d'un inventaire exhaustif et de valorisation. Néanmoins le Décret 10- 681/P-RM du 30 décembre 2010, porte « réglementation de la comptabilité matières ».

Situation actuelle

Le tableau suivant présente la prise en compte dans les registres des principales catégories d'actifs non financiers en 2020.

Tableau 2-18 : Prise en compte des différentes catégories d'actifs non financiers dans les registres

Catégories	Sous catégories	Prise en compte dans les registres	Commentaires
Actifs fixes	Bâtiments et ouvrage de génie civil	Partiellement	Les actifs sont gérés de manière décentralisée. Ceux-ci sont conservés à des fins de gestion et ne sont actuellement pas utilisés pour mettre à jour un registre d'actifs. La DGABE a néanmoins procédé au recensement des bâtiments à usage de bureau et de logement dans cinq régions du pays (Kayes, Koulikoro, Bamako Sikasso et Ségou).
	Machines et équipements	Partiellement	Le recensement du parc automobile est effectué. L'Etat détient d'autres équipements importants qui ne sont pas pris en compte.
Stocks	—	Partiellement	La situation des inventaires est faite au niveau des départements et institutions de l'administration centrale. Elle n'est pas encore centralisée.
Objet de valeurs	—	Non	
Actifs non produits	Terrains	Non	La Direction des Domaines et du Cadastre, ou le Bureau des Domaines du Cercle est chargé d'enregistrer l'usager et de produire un numéro d'enregistrement, mais il n'existe pas encore de registre centralisé et aucun dispositif de suivi n'est en place, si bien que l'information pour attester de la matérialité n'est pas produite.

Catégories	Sous catégories	Prise en compte dans les registres	Commentaires
	Réserves de minerais et de produits énergétiques	Non	Il n'existe pas encore de registre centralisé et il n'y a pas de dispositif de suivi, si bien que l'information pour attester de la matérialité n'est pas produite.
	Autres actifs naturels	Non	Il n'existe pas encore de registre centralisé et il n'y a pas de dispositif de suivi, si bien que l'information pour attester de la matérialité n'est pas produite.

En résumé, il existe des registres pour quelques immobilisations corporelles, mais ceux-ci ne sont pas complets et à jour pour les actifs significatifs.

Notation de la composante : D

La notation n'a pas évolué par rapport à la dernière évaluation PEFA.

✓ 12.3. *Transparence de la cession des actifs*

La dimension 12.3 évalue si les procédures de transfert et de disposition des actifs sont établies par la législation, la réglementation ou des procédures approuvées.

Champ de la composante : Administration centrale pour les actifs financiers et administration budgétaire centrale pour les actifs non financiers

Période sous revue : dernier exercice clos, 2020

Cadre législatif

La loi sur la gestion des actifs de l'État prévoit un ensemble clair de procédures pour la cession d'actifs. Il s'agit notamment de contrôles internes qui nécessitent des approbations dans le cadre de délégations basées sur la valeur de l'actif à céder.

Procédures de cessions des actifs financiers

Ces procédures et règles sont définies dans la loi sur la privatisation (loi n°94-041 du 22 août 1994 fixant les principes fondamentaux de la privatisation des entreprises du secteur public).

Procédures de cession des actifs non financiers

Les transferts et les cessions des actifs non financiers sont effectués sur la base des procédures et des règles établies par les textes portant sur la comptabilité matières et du code domanial et foncier.

Situation actuelle

Des informations sur les cessions d'actifs significatives sont incluses dans les Lois de finances de budget à travers le tableau relatif aux ressources de trésorerie et dans les Lois de Règlement, mais le coût d'acquisition de ces actifs n'est pas indiqué. Par ailleurs, la non-production des Lois de Règlement au cours des trois derniers exercices ne permet pas d'évaluer la transparence de la cession des actifs.

La vente d'actions détenues par l'État dans des sociétés publiques, est incluse dans les prévisions budgétaires comme ressources de trésorerie. Les revenus effectifs sont déclarés dans les rapports

d'exécution budgétaire et dans les états financiers annuels, ainsi que dans les rapports d'exécution budgétaire.

La CARFIP a fourni à la mission la balance générale des comptes pour l'exercice 2020, qui fournit l'information sur le prix de cession. Les balances des années antérieures fournissant l'information sur le coût d'achat initial.

En résumé, des procédures et des règles visant le transfert ou la cession d'actifs non financiers sont établies. Les balances générales des comptes fournissent des informations sur le coût d'achat initial et le montant des cessions.

Notation de la composante : C

Il n'y a pas eu d'évolution par rapport à la dernière évaluation.

PI-13. Gestion de la dette

L'indicateur P1-13 évalue la gestion de la dette et des garanties intérieures et extérieures.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-13 Gestion de la dette	B	B	Méthode d'agrégation : M2
13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	C	C	Les données sur la dette intérieure et extérieure et les garanties sont suivies par la DGDP et actualisées une fois par an. Un rapprochement des données est effectué chaque année.
13.2 Autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties	A	A	Les politiques en matière d'endettement public sont clairement établies. Le CNDP étudie les projets d'emprunts et les demandes de garanties sur la base de critères précisément définis. Seul le MEF peut négocier et signer les conventions d'emprunts ou d'émission de garanties.
13.3 Stratégie de gestion de la dette	B	B	La stratégie de gestion de la dette à moyen terme couvrant la dette publique est annexée à la LF 2020 qui est publiée sur le site du MEF. Cependant, un rapport annuel présentant les résultats obtenus par rapport aux objectifs de gestion de la dette n'est pas communiqué au parlement.

✓ 13.1. Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties

La dimension 13.1 évalue l'intégrité et l'exhaustivité de l'enregistrement et de la déclaration de la dette nationale, étrangère et garantie. La dette du secteur public fidjien comprend : (i) le financement général par l'émission de bons et d'obligations du Trésor ; et (ii) des emprunts multilatéraux et bilatéraux pour des projets spécifiques.

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : à la date de l'évaluation (12 derniers mois à la date de l'évaluation)

Le service prévisionnel de la dette par créancier et le stock de la dette sont indiqués dans la stratégie d'endettement public du Mali à moyen terme et sont annexés au projet de Loi de Finances (État N et État A du PLF 2021, respectivement).

Tableau 2-19 : Tableau récapitulatif des indicateurs de dette en 2020 (en millions de CFA et en %)

Indicateur de dette	Montant	%
Dette intérieure		
Bons du trésor	125 481	6
Obligations	1 565 559	75
Autres (BOAD ; FMI et RCI)	385 004	19
Total dette intérieure	2 076 044	100,0
Dette Extérieure		
Dette Multilatérale	1 924 652	73
Dette Bilatérale	716 839	27
Total dette extérieure	2 641 490	100
Dette totale	4 717 534	
Dette nominale (en % du PIB)	45.30%	

Source : DGDP 2020

✓ *Cadre législatif*

Selon la législation malienne, le suivi de la dette intérieure et extérieure est assuré par la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP). Par arrêté du 24 mars 2014, le Gouvernement a également mis en place le Comité National de la Dette Publique au sein du MEF, ayant pour missions principales de se prononcer sur toute initiative ou tout projet d'endettement et de garantie publique, et de produire annuellement un document sur la stratégie d'endettement annexée à la Loi de Finances (Etat A).

Table 2-1 : situation d'exécution des crédits à la date du 31/12/2020

Libellé	Crédits	Liquidation
DETTES EXTERIEURES		
Frais financiers dettes extérieures	38.2	33.3
DETTE INTERIEURE		
Frais financiers dette intérieure	82.2	81.4
Frais financiers dette totale	120.4	114.7

Source : Direction Générale de la dette Publique - DGDP

En résumé, les données sur la dette intérieure et extérieure et les garanties sont suivies par la DGDP et actualisées une fois par an. Un rapprochement des données est effectué chaque année.

Notation de la composante : C

La notation n'a pas évolué par rapport à la dernière évaluation PEFA. Le suivi de la dette était également bien effectué.

✓ **13.2. Autorisations d'emprunter et d'octroyer des garanties**

La dimension 13.2 évalue les modalités d'approbation et de contrôle de l'octroi de prêts et de l'émission de garanties par le gouvernement, ce qui est crucial pour une bonne gestion de la dette.

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : dernier exercice achevé, 2020

✓ **Cadre législatif**

La Loi malienne interdit au gouvernement de fournir une garantie à un individu ou à un organisme sans l'autorisation du Parlement. Conformément à l'article 42 de la loi n°2013-028, modifiée, relative aux lois de finances, il a été publié suivant l'article 21 de la loi de finances 2018 le plafond des garanties et avals pouvant être accordés par l'État pour un montant de 16,5 milliards de CFA.

Le CNDP étudie les projets d'emprunts et les demandes de garanties sur la base de critères précisément définis. La politique s'applique à toutes les entités qui demandent une garantie gouvernementale pour tout emprunt qu'elles ont l'intention de contracter auprès d'un établissement de crédit.

✓ **Situation actuelle**

Le ministre chargé des Finances procède à l'émission des titres d'emprunt d'Etat à hauteur d'un montant qui ne peut en aucun cas excéder le montant prévu dans la loi de finances. Les emprunts concernant les démembrements de l'Etat sont approuvés par arrêté d'approbation de leur budget par le ministre chargé des finances.

En résumé, les politiques en matière d'endettement public sont clairement établies. Seul le MEF peut négocier et signer les conventions d'emprunts ou d'émission de garanties.

Notation de la composante : A

La notation n'a pas évolué par rapport à la dernière évaluation PEFA. Les emprunts de l'État étaient déjà correctement légiférés.

✓ **13.3. Stratégie de gestion de la dette**

La dimension 13.3 évalue si le gouvernement a préparé une stratégie de gestion de la dette avec l'objectif à long terme de contracter la dette dans le cadre d'arbitrages coûts-risques solides.

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : à la date de l'évaluation, en se référant aux trois derniers exercices achevés

Comme indiqué dans la composante PI-13.1, la stratégie d'endettement public du Mali à moyen terme est annexée au projet de Loi de Finances (État A du PLF 2021). Ce document présente une analyse de : (i) la Dette publique, (ii) la dette intérieure par type d'instruments, (iii) la dette extérieure par catégorie de

créanciers, (iv) le coût par type de dette, (v) le Profil des échéances par type de dette, (vi) le profil des échéances de la Dette. Le document présente également les différentes stratégies :

- Stratégie S1 : Stratégie de base
- Stratégie S2 : Changement de la structure de la dette intérieure en accordant la primauté aux dettes à long terme ;
- Stratégie S3 : Maximisation des prêts concessionnels extérieurs ;
- Stratégie S4 : Recours aux emprunts commerciaux extérieurs.

La stratégie d'endettement public présente également une validation des hypothèses, une analyse des résultats, incluant les Profils d'amortissement et indicateurs de coûts et de risques et une analyse de la sensibilité aux chocs et perspectives de viabilité de la dette.

Le rapport présente ainsi des profils d'amortissement et indicateurs de coûts et de risques ainsi qu'un tableau sur les Indicateurs de coûts et risques. Il présente également un graphique de la dette publique par type de taux d'intérêt. En revanche, un rapport annuel présentant les résultats obtenus par rapport aux objectifs de gestion de la dette n'est pas communiqué au parlement.

Une analyse de viabilité de la dette a également été réalisée par le FMI en février 2021. Selon le rapport, « le Mali continue à présenter un risque modéré de surendettement extérieur et global, comme dans l'évaluation conjointe Banque mondiale-FMI de mai 2020, mais la vulnérabilité augmente. La dégradation du solde budgétaire due à la pandémie et au coup d'État, la trajectoire plus progressive de rééquilibrage vers la cible budgétaire de l'UEMOA et la réduction de l'aide extérieure sous forme de dons, et donc le recours accru à des emprunts intérieurs plus onéreux, ont entraîné une hausse considérable de la dette publique et des besoins de financement bruts. »¹⁹

En résumé, une stratégie de gestion de la dette à moyen terme, couvrant la dette publique indique les objectifs visés pour des indicateurs tels que le niveau des risques de taux d'intérêt, de refinancement et de change, est annexée au PLF. Cependant, un rapport annuel présentant les résultats obtenus par rapport aux objectifs de gestion de la dette n'est pas communiqué au parlement.

Notation de la composante : B

PILIER IV : STRATEGIE BUDGETAIRE ET ETABLISSEMENT DU BUDGET FONDES SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

La stratégie budgétaire et les processus de budgétisation fondés sur les politiques permettent au gouvernement de planifier la mobilisation et l'utilisation des ressources conformément à sa politique et sa stratégie budgétaires.

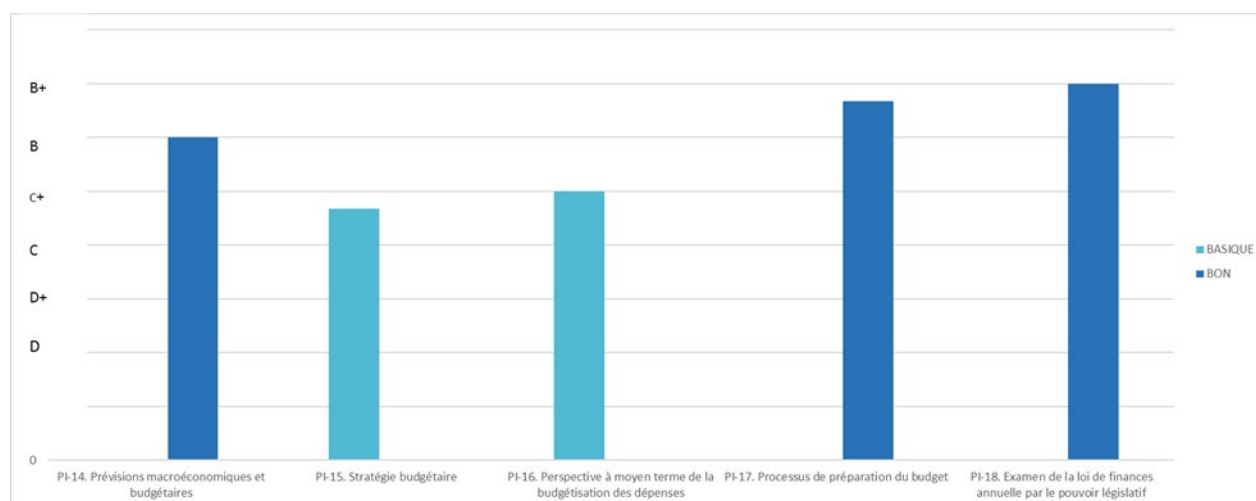
La performance globale du pilier relatif à la stratégie budgétaire et à l'établissement du budget fondés sur les politiques publiques est **BONNE** ce pilier présente les meilleurs résultats de l'évaluation. Certains indicateurs comme la stratégie budgétaire et les perspectives à moyen terme dans la budgétisation des dépenses n'ont cependant pas un score supérieur à C+. Les prévisions budgétaires sont établies de manière raisonnable, mais les conditions requises pour permettre les décaissements ne sont pas toujours remplies, ce qui se traduit par une sous exécution du budget (voir PI-1).

¹⁹ Deuxième et troisième revues du FMI de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, demandes de dérogation pour non-respect de critères de réalisation et de modification d'un critère de réalisation — analyse de viabilité de la dette – février 2021.

Un cadre budgétaire pluriannuel est en place. La préparation du budget s'appuie sur un calendrier budgétaire et les ministères sectoriels ont l'obligation de soumettre leurs propositions détaillées dans les délais prescrits. Cependant, les estimations de dépenses à moyen terme ne sont pas encore suffisamment robustes pour qu'elles puissent se traduire par l'établissement des plafonds à moyen terme, qui restent estimatifs au-delà de la première année.

Un processus d'examen rigoureux du projet de Loi de finances est en place au Parlement et celui-ci a eu au moins 3 mois pour examiner projet de budget, qui a été adopté avant le début de l'année fiscale pour chacun des exercices de la période sous revue.

Figure 9 : Niveau de performance des indicateurs du Pilier IV



PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires

L'indicateur mesure la capacité d'un pays à élaborer des prévisions macroéconomiques et budgétaires solides, qui sont cruciales pour développer une stratégie budgétaire durable et assurer une plus grande prévisibilité des allocations budgétaires. Il évalue également la capacité du gouvernement à estimer l'impact budgétaire de changements potentiels dans la conjoncture économique.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-14 : Prévisions macroéconomiques et budgétaires	B	B	Méthode de notation M2
14.1 Prévisions macroéconomiques	A	A	Les prévisions des principaux indicateurs macroéconomiques pour les trois exercices à venir sont incluses la documentation budgétaire présentée au Parlement.
14.2 Prévisions budgétaires	B	B	Les prévisions des recettes et de dépenses totales et le sont présentés dans le DPBEP qui est inclus à la documentation budgétaire présentée au Parlement. Ces estimations sont établies sur la base d'hypothèses sous-jacentes notamment le taux de pression fiscale.

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
14.3 Analyse de sensibilité macro budgétaire	C	C	Le MEF prépare pour son propre usage un ensemble de scénarios budgétaires prévisionnels fondés sur différentes hypothèses macroéconomiques. Les documents du budget n'incluent aucune analyse de sensibilité des prévisions.

✓ 14.1 Prévisions macroéconomiques

La dimension 14.1 évalue dans quelle mesure des prévisions macroéconomiques à moyen terme complètes et des hypothèses sous-jacentes sont préparées pour éclairer les processus de planification budgétaire et budgétaire et sont soumises à l'Assemblée législative dans le cadre du processus budgétaire annuel.

Champ de la composante : Économie tout entière

Période sous revue : trois derniers exercices clos, 2018-2020

Situation actuelle

Le Document de Programmation Budgétaire Economique Pluriannuel (DPBEP) est un document stratégique qui contient un Cadrage Budgétaire à Moyen terme (CBMT) couvrant l'administration centrale pour une période de trois ans. Il est construit sur la base du modèle MME utilisé par le comité macroéconomique (présidé par la DNPD).

Un DPBEP a été formulé chaque année pendant les trois derniers exercices clos. Le dernier DPBEP a été publié en mai 2020 pour la période 2021-2023. Le DPBEP comprend : (i) les prévisions des principaux indicateurs macroéconomiques notamment, le PIB, le taux d'inflation et le taux de croissance ; (ii) les hypothèses sous-jacentes intègrent l'évolution de l'environnement économique international, sous régional et national. Il énonce les objectifs de la politique budgétaire sur la même période.

L'élaboration du DPBEP est la responsabilité du MEF. Son processus d'élaboration fait intervenir plusieurs acteurs comme le Comité de Prévision et de Modélisation, les Universitaires, la Société Civile et les structures pourvoyeuses de données. Ce document fait l'objet d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) à l'Assemblée nationale depuis 2018. Le DPBEP est actualisé annuellement et annexé au projet de loi de finances.

En résumé, le MEF établit des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques et les inclut, aux côtés d'hypothèses sous-jacentes, dans la documentation budgétaire présentée au parlement. Ces prévisions couvrent l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants et sont chaque année.

Notation de la composante : A

La notation est restée aussi bonne que pour la dernière évaluation PEFA. Les prévisions macroéconomiques incluses dans la documentation budgétaire respectent toujours les critères PEFA.

✓ 14.2. Prévisions budgétaires

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : trois derniers exercices clos, 2018-2020

La dimension 14.2 évalue si le gouvernement a préparé une prévision budgétaire pour l'année budgétaire et les deux années budgétaires suivantes sur la base de projections macroéconomiques mises à jour et qui reflète les paramètres de politique de dépenses et de recettes approuvés par le gouvernement.

Le DPBEP est préparé annuellement et indique les prévisions de recettes par catégorie, de dépenses totales et du solde budgétaire de l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants, sur la base des prévisions macroéconomiques sous-jacentes. Les informations budgétaires sont fournies à la fois à un niveau agrégé et détaillé (par programme, ministère et nature). Le dernier DPBEP a été publié en mai 2020 pour la période 2021-2023. Un DPBEP a été élaboré chaque année pendant les trois derniers exercices clos.

Ce document fait l'objet de communication en conseil des ministres et constitue une annexe à la loi des finances. Les prévisions sont du DPBEP arrêtées en tenant compte des hypothèses sous-jacentes. Cependant les explications sur les écarts de prévision de l'exercice précédent ne figurent pas dans la documentation budgétaire communiquée au Parlement.

En résumé, les prévisions des recettes par catégorie, les dépenses totales et le solde budgétaire sont présentés dans le DPBEP 2021-2023. Ces estimations sont établies sur la base d'hypothèses sous-jacentes. Ces informations sont incluses dans la documentation budgétaire présentée au Parlement. Toutefois, les principales différences avec les prévisions présentées pour l'exercice précédent ne sont pas expliquées.

Notation de la composante : B

La note n'a pas connu de changement par rapport à l'évaluation précédente.

✓ **14.3 Analyse de sensibilité macro budgétaire**

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : trois derniers exercices clos, 2018-2020

La dimension 14.3 évalue la capacité des gouvernements à développer et publier des scénarios budgétaires alternatifs basés sur des changements inattendus plausibles des conditions macroéconomiques ou d'autres facteurs de risque externes qui ont un impact potentiel sur les recettes, les dépenses et la dette.

Le document de stratégie de référence de la période sous revue est le cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable (CREDD) 2019-2023. Le DPBEP 2021-2023, annexé à la Loi de Finances, inclut une section sur les hypothèses du cadrage budgétaire pour 2021-2023. Les hypothèses comprennent le secteur réel et les échanges extérieurs. Le MEF a préparé des scénarios budgétaires alternatifs au cours des 3 derniers exercices clos à des fins de travail interne lors de l'élaboration du budget, mais les scénarios utilisés n'ont pas été publiés dans les documents budgétaires. Le DPBEP ne contient aucune analyse de sensibilité macro budgétaire.

En résumé, le DPBEP contient des prévisions pluriannuelles, mais aucune analyse de sensibilité macro budgétaire.

Notation de la composante : C

La note n'a pas connu de changement par rapport à l'évaluation précédente.

PI-15. Stratégie budgétaire

L'indicateur PI-15 analyse la capacité d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie budgétaire claire et mesure la capacité d'élaborer et d'évaluer l'impact budgétaire des propositions de politique de recettes et de dépenses.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-15 Stratégie budgétaire	C+	C+	Méthode de notation M2
15.1 Impact budgétaire des politiques proposées	C	C	Le gouvernement prépare des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications proposées à la politique de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire, mais seulement pour l'année en cours.
15.2 Adoption de la stratégie budgétaire	B	B	Le gouvernement a adopté et présenté au parlement en 2020 la stratégie budgétaire comprenant les objectifs budgétaires qualitatifs couvrant les exercices 2021 à 2023.
15.3 Présentation des résultats budgétaires	C	C	Le gouvernement prépare un rapport interne sur les progrès accomplis au regard de sa stratégie budgétaire. Ce rapport a déjà été préparé, au moins pour le dernier exercice clos.

✓ 15.1. Impact budgétaire des politiques proposées

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : trois derniers exercices clos, 2018-2020

La dimension 15.1 évalue la capacité du gouvernement à estimer l'impact budgétaire des propositions de politique de recettes et de dépenses élaborées lors de la préparation du budget.

Les Lois de Finances 2019, 2020 et 2021 sont formulées par programme. Au niveau des dépenses, les impacts budgétaires des mesures proposées sont présentés pour l'année suivante dans les notes de présentation des lois de finances. Pour le budget 2021, les mesures relatives aux dépenses sont estimées avoir un impact correspondant à 1,2% du PIB. L'impact global des mesures en termes de recettes au titre de la même année correspond à une augmentation de 1,2% du PIB.

Les impacts budgétaires des mesures proposées pour les trois exercices budgétaires concernés sont également présentés pour l'année N dans l'Annexe sur les Dépenses Fiscales (État S) et dans l'Annexe Fiscale » (État U) pour les LF 2020 et 2019. Pour le PLF 2021, ils sont présentés dans l'Etat S.

Les projets de Lois de Finances rectificatives des budgets 2018, 2019 et 2020 décrivent les impacts budgétaires des décisions prises par le gouvernement en cours d'année. Cependant, l'impact budgétaire persistant au-delà de l'année budgétaire des nouvelles mesures n'est pas systématiquement calculé. Par conséquent, toutes les informations ne sont pas publiées pour toutes les mesures. De plus, il n'est pas indiqué dans les PLF rectificatives si l'impact budgétaire des différentes annonces de politique indiquées dans la documentation est de nature ponctuelle ou continue.

En résumé, les estimations de l'impact budgétaire sont élaborées pour **toutes** les modifications proposées à la politique des recettes et des dépenses, seulement pour l'exercice budgétaire suivant.

Notation de la composante : C

La note n'a pas connu de changement par rapport à l'évaluation précédente.

✓ 15.2. Adoption de la stratégie budgétaire

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2020

Situation actuelle

La dimension 15.2 évalue dans quelle mesure le gouvernement prépare une stratégie budgétaire qui définit des objectifs budgétaires pour au moins l'année budgétaire et les deux années budgétaires suivantes.

Le projet de Loi de finances 2020/2021 décrit la stratégie budgétaire à moyen terme du Mali. Cette politique budgétaire à moyen terme vise à remettre les finances publiques sur une trajectoire viable, en vue de revenir progressivement aux objectifs fixés dans le cadre du programme appuyé par la Facilité Elargie de Crédit (FEC) du Fonds Monétaire International (FMI) et aux cibles des critères de convergence de l'UEMOA.

Le DPBEP 2021-2023, annexé au PLF 2021, comprend des objectifs et des cibles budgétaires quantitatifs en termes de critères de convergence de l'UEMOA. Un suivi du respect des critères de convergence est effectué dans ce document. Il montre que le Mali a respecté deux (2) critères sur les cinq (5) critères de convergence de l'UEMOA : le taux d'inflation $\leq 3\%$ et l'encours de la dette publique rapporté au PIB, $\leq 70\%$.

Tableau 2-20 : Suivi et prévision du respect des critères de convergence de l'UEMOA - 2020-2023

Critères de convergence	Norme UEMOA	2020	2021	2022	2023
Critères de premier rang					
Ratio du solde budgétaire global, dons inclus en % du PIB	$\geq -3\%$	-6,2%	-3,6%	-3,5%	-3,0%
Taux d'inflation	$\leq 3\%$	0,6%	1,5%	2,0%	2,0%
Encours de la dette publique rapportée au PIB	$\leq 70\%$	44,6%	45,0%	44,8%	44,7%
Critères de second rang					
Masse salariale sur recettes fiscales	$\leq 35\%$	46,4%	43,5%	42,7%	40,6%
Taux de pression fiscale	$\geq 20\%$	13,2%	13,8%	14,3%	14,8%
Nombre de critères respectés		2	2	2	3

Source : DPBEP 2021-2023.

Ces objectifs sont présentés jusqu'en 2023 et sont aussi assortis d'échéances. Cependant, les critères de convergence de l'UEMOA sont présentés comme des prévisions. Aucune explication n'est fournie dans le DPBEP ou les autres documents budgétaires pour justifier leur évolution. Ils ne sont pas adossés à une stratégie budgétaire qui montre les actions à mettre en œuvre et les différentes étapes à suivre afin que conduire à la réalisation des estimations présentées.

En résumé, le gouvernement a adopté une stratégie budgétaire qui a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire au niveau du parlement. Cette stratégie a été présentée au parlement en annexe au projet de loi de finances pour le vote. Elle a été publiée en même temps que la loi de finances. Cependant, les critères

de convergence de l'UEMOA pour les années à venir correspondent à des prévisions et non à de véritables objectifs stratégiques.

Notation de la composante : B

Il n'y a pas eu d'évolution substantielle de la situation.

✓ 15.3. Présentation des résultats budgétaires

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2020

Situation actuelle

La dimension 15.3 évalue dans quelle mesure le gouvernement met à disposition, dans le cadre de la documentation budgétaire annuelle soumise à la législature, une évaluation de ses réalisations par rapport à ses objectifs et cibles budgétaires déclarés.

Au cours de la période sous revue, le gouvernement a produit des notes internes faisant le point des progrès réalisés sur les objectifs budgétaires et les critères de convergence dans le cadre du suivi de la facilité élargie de crédit avec le FMI, ainsi que dans le cadre des engagements communautaires avec l'UEMOA et la CEDEAO. Ce rapport a déjà été préparé, au moins pour le dernier exercice clos.

La note de présentation du budget et le DPBEP présentent les résultats du Mali par rapport aux critères de convergence de l'UEMOA pour l'exercice en cours. Le DPBEP produit aussi un tableau de comparaison des allocations sectorielles du CREDD et du DPBEP. Cependant, il ne fournit pas un ensemble complet de données sur les résultats budgétaires des années précédentes et en cours. Ni le projet de LF, ni le projet de LFR ne fournissent d'informations précises pouvant établir des progrès par rapport à ses objectifs budgétaires.

En résumé, le gouvernement présente au parlement les résultats de sa stratégie budgétaire à travers le DPBEP et produit des notes internes sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs budgétaires et des critères de convergence. Cependant, les écarts constatés par rapport aux objectifs budgétaires et les cibles fixées ne sont pas expliqués.

Notation de la composante : C

La note n'a pas connu de changement par rapport à l'évaluation précédente.

PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses

L'indicateur PI-16 examine dans quelle mesure les budgets de dépenses sont élaborés à moyen terme dans le cadre de plafonds de dépenses budgétaires explicites à moyen terme. Il examine également dans quelle mesure les budgets annuels sont dérivés d'estimations à moyen terme et le degré d'alignement entre les estimations budgétaires à moyen terme et les plans stratégiques.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-16 Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	C+	C+	Méthode de notation M2
16.1 Prévisions de dépenses à moyen terme	A	A	Le budget annuel présente des prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants en distinguant les allocations de nature administrative, économique et fonctionnelle.
16.2 Plafonnement des dépenses à moyen terme	D	D	Les AE/CP constituent des plafonds seulement pour la première année. Pour les deux années suivantes, les montants sont actualisés sur la base d'un cadrage macrobudgétaire glissant.
16.3 Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme.	A	A	Tous les ministères et institutions élaborent un plan stratégique chiffré à moyen terme. Le DPPD-PAP 2021-2023 est aligné sur ces plans stratégiques.
16.4 Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent.	D	D	Le PLF 2021 ne fait pas ressortir une analyse des écarts sur les estimations de 2021 contenues dans le budget à moyen terme 2020-2022 et les estimations de 2021 du budget à moyen terme 2021-2023.

Les principaux documents donnant une perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses sont le CREDD 2019- 2023, qui correspond à un plan quinquennal fournissant un programme d'action détaillé avec des objectifs et des politiques spécifiques et le DPBEP 2021-2023, qui porte sur une période 3 ans, présentant des estimations des dépenses à moyen terme.

✓ 16.1. Prévisions de dépenses à moyen terme

La dimension 16.1 évalue dans quelle mesure les estimations de dépenses à moyen terme sont préparées et mises à jour dans le cadre du processus budgétaire annuel. La préparation d'estimations à moyen terme vise à renforcer la discipline budgétaire et à améliorer la prévisibilité des allocations budgétaires. Les estimations à moyen terme doivent être ventilées par classification administrative, économique et de programme ou fonctionnelle de haut niveau.

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier budget présenté au Parlement, 2021

✓ Situation actuelle

Les prévisions budgétaires 2020/21 fournissent une quantité importante d'informations sur les dépenses. Les estimations de dépenses contenues dans le DPBEP sont déclinées par classification fonctionnelle et non administrative.

Le projet de budget présente les prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants en distinguant les allocations de nature administrative, économique et fonctionnelle. Les dépenses sont également présentées par programme.

Notation de la composante : A

Il n'y a pas eu d'évolution. Les prévisions de dépenses sont restées pluriannuelles.

✓ **16.2. Plafonnement des dépenses à moyen terme**

La dimension 16.2 évalue si des plafonds de dépenses à moyen terme sont appliqués aux estimations produites par les ministères pour garantir que les dépenses au-delà de l'année budgétaire sont cohérentes avec la politique budgétaire et les objectifs budgétaires du gouvernement.

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier budget soumis au Parlement, 2021

✓ **Cadre législatif**

La Directive n° 06/2009/CM/UEMOA portant loi de finances au sein de l'UEMOA a été transposée dans la réglementation nationale du Mali par la Loi n° 2013-028 du 11 Juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances. Cette loi introduit plusieurs innovations dans la préparation, l'exécution et le suivi des lois de finances, dont la programmation pluriannuelle des dépenses. L'un des outils de la mise en œuvre de la pluri annualité budgétaire consiste à la programmation des investissements en mode AE-CP (Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement), lors de la budgétisation et de l'exécution des dépenses d'investissement.

✓ **Situation actuelle**

Le Gouvernement de la République du Mali a mis en œuvre la procédure des AE/CP dans la préparation, la présentation et l'exécution du budget d'État à partir de 2018 (la première année de mise en œuvre de la réforme Budget-programmes).

Les plafonds de dépenses cumulées pour l'exercice budgétaire à venir et les deux exercices suivants sont contenus dans le DPBEP qui fait l'objet d'adoption par le gouvernement en conseil des ministres. La première année du DPBEP correspond à l'enveloppe du projet de loi de finances 2021, mais il s'agit de plafonds indicatifs pour les deux années suivantes. Ces plafonds sont déclinés par classification fonctionnelle et non administrative. La lettre circulaire, qui est le document officiel du MEF portant à la connaissance des unités budgétaires les plafonds des dépenses pour l'exercice budgétaire à venir et ceux des deux exercices suivants, ne contient donc pas de plafonds pluriannuels selon la classification administrative. Les plafonds ne sont pas non plus communiqués avant la diffusion de la circulaire ou au début du cycle annuel de préparation du budget. Les prévisions de dépenses à moyen terme sont fournies dans la documentation budgétaire sous la forme d'AE-CP.

Il doit également être noté que le DPBEP 2021-2023 n'a pas été adopté à cause de la crise socio-politique qui a eu lieu en juin (il n'y avait pas de gouvernement en place).

En résumé, les AE/CP constituent des plafonds seulement pour la première année. Pour les deux années suivantes, les plafonds sont actualisés sur la base d'un cadrage macrobudgétaire glissant.

Notation de la composante : D

Il n'y a pas eu l'évolution par rapport à la précédente évaluation.

✓ 16.3. Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme

La dimension 16.3 mesure dans quelle mesure les propositions de politique de dépenses approuvées s'alignent sur les plans stratégiques ministériels chiffrés ou les stratégies sectorielles. Les plans stratégiques devraient identifier les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs à moyen et long terme ainsi que les extrants et les résultats prévus.

*Champ de la composante : Administration budgétaire centrale
Période sous revue : dernier budget soumis au Parlement, 2021*

Cadre législatif

En application de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances, chaque département ministériel et institution, excepté le parlement, doit élaborer un Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP).

Situation actuelle

Les DPPD-PAP sectoriels qui représentent le document stratégique à moyen terme au niveau de chaque ministère ou institution sont consolidés dans le DPPD-PAP 2021-2023 qui est annexé à la LF 2021.

Le DPPD-PAP est lié au Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023, qui est le cadre unificateur des politiques sectorielles. Le DPPD-PAP est élaboré suivant les orientations budgétaires définies dans le DPBEP 2021-2023. Les montants inscrits dans le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et le Projet Annuel de Performance 2021-2023 et de la loi de finances initiale 2021 sont alignés.

En résumé, tous les ministères et institutions élaborent un plan stratégique chiffré à moyen terme contenant les programmes budgétaires dont la première année est alignée au budget de l'exercice correspondant.

Notation de la composante : A

Il n'y a pas eu d'évolution par rapport à la précédente évaluation.

✓ 16.4. Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent

*Champ de la composante : Administration budgétaire centrale
Période sous revue : Budgets soumis au Parlement pour l'année courante (2021) et l'année précédente (2019).*

✓ *Situation actuelle*

Dans le projet de budget 2021, aucun document ne présente une analyse des écarts entre les estimations prévues pour 2021 dans le DPBEP 2021-2023 et celles qui étaient indiquées dans le DPBEP 2020-2022.

Notation de la composante : D

La note est restée la même que celle de la précédente évaluation PEFA.

✓ Réformes en cours

Le budget 2021 devrait voir l'avènement des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE-CP) entraînant la suppression de l'arrêté dérogatoire pour les investissements financés sur plusieurs exercices.

PI-17. Processus de préparation du budget

L'indicateur PI-17 mesure l'efficacité de la participation des parties prenantes concernées au processus de préparation du budget, y compris le leadership politique, et si cette participation est ordonnée et opportune. Il contient trois dimensions et utilise la méthode M2 (AV) pour agréger les scores des dimensions.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation2 021	Brève justification de la notation
PI-17 Processus de préparation du budget	B+	B+	Méthode de notation M2
17.1 Calendrier budgétaire	A	A	Toutes les unités budgétaires ont communiqué leurs avant-projets de budget dans les délais impartis par la circulaire pour la préparation de la LF 2021.
17.2 Directives pour la préparation du budget.	C	C	Les estimations budgétaires ne sont examinées et approuvées par le conseil des ministres qu'après leur élaboration détaillée par les unités budgétaires.
17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif	A	A	L'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au parlement pour les trois exercices achevés, au moins trois mois avant le début de l'exercice.

Le processus de préparation du budget au Mali suit quelques étapes clés. Ces étapes sont formalisées dans le graphique ci-dessous et la circulaire distribuée aux ministères, institutions, et agences donne suffisamment de temps pour préparer leurs propositions détaillées.

Figure 10 : Calendrier budgétaire pour la préparation du PLF 2021

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Evaluation du budget-programmes 2019		Elaboration des DPPD-PAP 2021-2023 et avant-projet de budget		Arbitrage technique des projets et programmes	
	Elaboration et Adoption du DPBEP		15-20 Avril Selection des nouveaux projets et programmes à inscrire au PTI 2021-2023 et au BSI 2021	Au plus tard le 02 Mai Elaboration d'un projet de lettre adressé aux gestionnaires dans le cadre de la preparation du budget du personnel	10-14 juin pointage des etats nominatifs du personnel
	Elaboration et transmission de la lettre circulaire			Au plus tard le 06 mai Edition de l'ensemble des etat nominatifs du personnel	Au plus tard 30 juin Organisation du Débat d'organisation budgétaire
				06-20 mai Arbitrage technique du budget-ordinaire	Juin -Août actualisation des DPPD-PAP 2021-2023 sur la base des crédits arbitrés et leur transmission à la DGB
JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
01-05 Juillet Arbitrage Ministériel	Août à mi septembre Compilation des documents budgétaires à la DGB			11-22 Nov les échanges de Certificats de Cessation de Payement (CCP)	
Elaboration des previsions des recettes budgétaires et des ressources de trésorerie		16 sept, Conseil de Cabinet de la Primature		Examen et vote du projet de loi de finances	
		25 sept Conseil des Ministres			
		27 sept Transmission du projet de budget à l'Assemblée			Promulgation de la loi de finances par le Président

✓ **17.1 Calendrier budgétaire.**

La dimension 17.1 évalue si un calendrier budgétaire fixe existe et dans quelle mesure il est respecté.

*Champ de la composante : Administration budgétaire centrale
Période sous revue : dernier budget soumis au Parlement, 2021*

✓ **Situation actuelle**

Le calendrier du processus budgétaire dans sa réalisation est généralement respecté et laisse au moins six semaines de délai imparti en vue de permettre à toutes les unités budgétaires de préparer leurs avant-projets de budget. Pour ce qui concerne la préparation du budget 2021, la lettre circulaire a été transmise aux unités budgétaires le 17 mars 2020, ce qui laissait aux unités budgétaires jusqu'au 30 mai 2020 pour la transmission de leurs avant-projets de budget, donc plus de 6 semaines. Toutes les soumissions ont été transmises entre le 17 mars et le 30 mai 2020.

Il doit cependant être relevé qu'à cause de la situation sanitaire et sécuritaire qui prévalait au Mali en 2020, le MEF a procédé aux séances d'arbitrage Dans le cadre de l'élaboration du Budget d'État 2021 seulement à partir du lundi 02 novembre 2020.

En résumé, toutes les unités budgétaires qui ont communiqué leurs avant-projets de budget dans les délais impartis par la circulaire pour la préparation de la LF 2021.

Notation de la composante : A

Il n'y a pas eu d'évolution par rapport à la précédente évaluation. Toutes les entités utilisatrices du budget ont soumis leurs propositions budgétaires dans les délais. Le retard pris par le MEF pour réaliser les séances d'arbitrage n'a pas eu d'influence sur la notation.

✓ **17.2 Directives pour la préparation du budget**

La dimension 17.2 évalue la clarté et l'exhaustivité des orientations descendantes sur la préparation des soumissions budgétaires.

*Champ de la composante : Administration budgétaire centrale
Période sous revue : dernier budget soumis au Parlement, 2021*

✓ **Situation actuelle**

Les lettres circulaires pour le PLF 2020 et 2021 ont été publiées par le MEF respectivement le 7 février 2019 et le 17 mars 2020. Elles définissent clairement les objectifs budgétaires du gouvernement, la stratégie de dépenses budgétaires à moyen terme, mais ne contiennent pas des plafonds détaillés par domaine administratif ou fonctionnel. Les estimations budgétaires sont proposées par les entités budgétaires et ensuite examinées par le MEF.

La lettre circulaire pour la préparation du budget 2021 précise que le niveau des crédits budgétaires pour 2021 doit être validé par le MEF avant fin juillet 2020 et que les gestionnaires doivent saisir leurs propositions de budget dans le PRED en AE et en CP sur la base des enveloppes budgétaires communiquées et dans le respect de la classification économique des dépenses.

En résumé, les estimations budgétaires ne sont examinées et approuvées par le conseil des ministres qu'après leur élaboration détaillée par les unités budgétaires.

Il n'y a pas eu d'évolution par rapport à la précédente évaluation.

Notation de la composante : C

✓ **17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif**

La dimension 17.3 évalue la ponctualité de la soumission de la proposition de budget annuel à la législature ou à un organe mandaté de manière similaire afin que la législature dispose de suffisamment de temps pour son examen budgétaire et que la proposition de budget puisse être approuvée avant le début de l'année fiscale.

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : Trois derniers exercices clos, 2018, 2019, 2020

Situation actuelle

En vue du respect de la disposition constitutionnelle en la matière, les projets de lois de finances 2018, 2019, 2020 ont été respectivement déposés à l'Assemblée nationale le 1er octobre 2017, le 26 septembre 2018, et le 26 septembre 2019. Ceci a donné la possibilité au parlement de disposer d'au moins trois mois pour examiner le projet de loi de finances.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget d'État 2021, à cause de la situation sanitaire et sécuritaire qui prévalait au Mali en 2020, le MEF a procédé aux séances d'arbitrage seulement à partir du lundi 02 novembre 2020. Le projet de loi de finances 2021 a été adopté par ordonnance et n'a été publié qu'en décembre 2020 sur le site du MEF.

En résumé, pour les trois exercices achevés ; l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au parlement au moins trois mois avant le début de l'exercice.

Notation de la composante : A

Il n'y a pas eu d'évolution par rapport à la précédente évaluation.

PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif

L'indicateur PI- 18 évalue la nature et l'étendue de l'examen du budget annuel par l'Assemblée législative.

✓ **Résumé des notations et tableau de performance**

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-18 Examen des budgets par le pouvoir législatif	B+	B+	Méthode de notation M1
18.1 Portée de l'examen des budgets.	A	A	L'examen du pouvoir législatif des projets de budget correspondant aux trois derniers exercices clos a couvert les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	B	B	L'Assemblée nationale dispose d'un cadre permanent de procédures d'examen du budget et les applique. Il n'y a cependant pas de procédures prévues pour les consultations publiques.
18.3 Calendrier d'approbation des budgets	A	A	Au titre des trois derniers exercices clos, le budget a été approuvé avant le début de l'exercice.
18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	A	A	Les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif sont clairement définis dans la législation malienne et sont toutes observées. Les états récapitulatifs des mouvements des crédits sont reportés en annexe des lois de finances rectificatives.

✓ 18.1. Portée de l'examen des budgets

La dimension 18.1 évalue la portée du contrôle législatif

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2020

Cadre législatif

La législation malienne impose au ministre chargé des finances de fournir au Parlement les estimations des recettes, des dépenses en capital et des dépenses courantes. Le projet de Loi de finances 2021 présenté au Parlement comprend une note de présentation sur le budget pour les trois prochaines années et de très nombreuses annexes. Ces documents couvrent les politiques budgétaires, les agrégats budgétaires et le détail des recettes et des dépenses.

Le contrôle de l'action gouvernementale par le Parlement est détaillé dans plusieurs manuels et comprend, entre autres, des questions écrites, des questions orales et des questions d'actualités.

Commissions générales

Le Parlement comprend des commissions générales ayant pour rôle de préparer la délibération d'un texte de loi en plénière ou d'assurer une fonction de contrôle politique ou de contrôle interne. Conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement Intérieur « *Chaque année, après l'élection du Bureau définitif, l'Assemblée Nationale constitue onze (11) commissions générales de douze (12) membres au plus chacune à l'exception de la Commission des Finances, de l'Economie, du Plan et la Promotion du Secteur Privé dont le nombre ne peut excéder vingt-sept (27) membres* »²⁰. La commission chargée de l'examen du projet de budget est la Commission des Finances, de l'Economie, du Plan et de la Promotion du Secteur Privé.

²⁰ <http://assemblee-nationale.ml/commissions-generales>

Le Parlement dispose aussi d'une commission de contrôle, chargée de contrôler la gestion des crédits inscrits au budget de l'Assemblée nationale et doit soumettre un rapport de Contrôle trimestriel. Il peut également créer des Commissions spéciales à l'occasion d'une enquête sur un objet précis et des commissions ad hoc, créées temporairement pour l'étude d'une question particulière.

Situation actuelle

La discussion parlementaire sur le projet de budget 2021 comprend un examen de la documentation transmise par le MEF et les prévisions budgétaires. Elle couvre les politiques budgétaires, le cadre budgétaire à moyen terme, ainsi que les détails des dépenses et des recettes. Le passage au budget en mode programme depuis l'année 2018 facilite aussi l'examen budgétaire par le parlement des différentes politiques budgétaires du gouvernement assorties des objectifs clairs et des résultats à atteindre sur la base d'indicateurs.

Il doit cependant être noté qu'il n'y a pas eu de vote de la loi de finances de l'année 2021 à cause de la situation sécuritaire et sanitaire en 2020. La Loi de finances a été mise en place par ordonnance n° 2020-013/P-RM du 21 décembre 2020 portant Loi de finances pour l'exercice 2021²¹. Le Conseil National de Transition (CNT) a ensuite ratifié cette ordonnance le vendredi 19 mars 2021.

En résumé, l'examen du pouvoir législatif des projets de budget correspondant aux trois derniers exercices clos a couvert les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.

Notation de la composante : A

Il n'y a pas eu d'évolution par rapport à la précédente évaluation.

✓ **18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif**

La dimension 18.2 évalue dans quelle mesure les procédures d'examen sont établies et respectées.

*Champ de la composante : Administration budgétaire centrale
Période sous revue : dernier exercice clos, 2020*

Cadre législatif

L'article 77 de la Constitution, les articles 57 à 60 de la loi 028 portant lois de finances et les articles 50, 76 et 77 du règlement intérieur du parlement, régissent les procédures d'examen du budget par le pouvoir législatif. Selon les dispositions de l'article 77 de la Constitution, l'Assemblée nationale est saisie du projet de loi de finances dès l'ouverture de la session ordinaire précédent la période budgétaire. Ces dispositions, ainsi que les dispositions relatives à la loi 028 et au règlement intérieur, encadrent les procédures de vote du projet de loi de finances.

Situation actuelle

Les procédures d'examen portent sur les modalités d'organisation interne, les dispositions relatives aux commissions, l'appui technique et les procédures de négociation. Le parlement dispose de plusieurs commissions de travail, dont la commission Finances chargée de centraliser les différentes observations

21 Ordonnance n°2020-013/PT-RM du 21 decembre2020 portant loi de finances pour l'exercice 2021.

issues des autres commissions. La commission Finances organise des séances d'écoute avec les membres du gouvernement et toute personne qui puisse informer les parlementaires sur la pertinence des inscriptions budgétaires. Les membres de la commission finance sont aussi appuyés par la structure Unité d'Analyse, de Contrôle et d'Évaluation du Budget de l'État du Mali (UNACEM), qui est une structure permanente auprès du parlement chargée d'analyser tous les documents relatifs aux projets de lois de finances.

Après la phase d'examen du projet de budget en commissions, une plénière est organisée et ouverte au grand public. Cependant, les comptes rendus de séances de l'Assemblée relatives à l'examen du projet de budget ne sont pas accessibles.

En résumé, l'Assemblée nationale dispose d'un cadre permanent de procédures d'examen du budget et les applique. Il n'y a cependant pas procédures prévues pour les consultations publiques.

Notation de la composante : B

La note n'a pas connu d'évolution par rapport à l'évaluation du PEFA 2019.

✓ 18.3 Calendrier d'approbation des budgets

La dimension 18.3 évalue la rapidité du processus d'examen en termes de capacité de la législature à approuver le budget avant le début de la nouvelle année fiscale.

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : trois derniers exercices clos, 2018-2020

Situation actuelle

Les projets de budget ont toujours été adoptés avant le début de l'exercice suivant. Pour ce qui concerne les PLF 2019, 2020, 2021, la législature a approuvé le budget annuel avant le début de l'année pour chacun des trois derniers exercices. Le budget 2021 a été adopté par ordonnance conformément à l'article 57 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances.

Le tableau ci-après présente les projets de budget respectifs approuvés au cours des trois derniers exercices.

Tableau 2-21 : Dates du vote du budget des PLF 2019, 2020 et 2021

Lois de Finances	Dates du vote du budget
LF 2019	13/12/2018
LF 2020	19/12/2019
LF 2021	Ordonnance du 21/12/2020

Notation de la composante : A

Pas d'évolution par rapport à la précédente évaluation

✓ 18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif

La dimension 18.4 évalue les dispositions prises pour prendre en compte les modifications budgétaires en cours d'exercice qui ne nécessitent pas d'approbation législative.

Cadre législatif

Le ministre de l'Économie et des Finances peut autoriser la réaffectation de montants à de nouveaux postes budgétaires ou entre des postes budgétaires existants et des catégories de crédits à administrer. Les sommes allouées qui excèdent les montants initialement autorisés par le Parlement font l'objet d'une Loi de finances rectificative qui est ensuite présenté au Parlement.

Les dispositions de la loi 2013-028 relative aux lois de finances précisent en certains articles, notamment l'article 20, les articles 25 et 47, régissent les ajustements budgétaires par l'exécutif. Les dispositions définissent des limites strictes quant à l'ampleur et la nature des modifications.

- L'article 20 de la loi 2013-028 relative aux lois de finances définit que « ... Les transferts de crédits modifient la répartition des crédits budgétaires entre programmes de ministères distincts. Ils sont autorisés par décret pris en conseil de ministres sur rapport conjoint du ministre chargé des finances et des ministres concernés. Les virements de crédits modifient la répartition des crédits budgétaires entre programmes d'un même ministère. S'ils ne changent pas la nature de la dépense, selon les catégories définies à l'alinéa 7 de l'article 2 de la présente loi, ils sont pris par arrêté interministériel du ministre intéressé et du ministre chargé des finances. Dans le cas contraire, ils sont autorisés par décret du Premier ministre sur rapport conjoint du ministre chargé des finances et du ministre concerné ... »
- L'article 25 de la même loi énonce que « Les arrêtés et les décrets relatifs aux mouvements de crédits prévus aux articles 20 à 24 de la présente loi, sont transmis, dès leur signature, aux parlements et à la juridiction des comptes. La ratification de ces mouvements est demandée au parlement dans la plus prochaine loi de finances relative à l'exercice concerné. »
- L'article 47, indique qu'« En cours d'exercice un projet de loi de finances rectificative doit être déposé par le gouvernement si (i) les grandes lignes de l'équilibre budgétaire ou financier, défini par la loi de finances de l'année, se trouve bouleversé, notamment par l'intervention de décrets d'avances ou d'arrêtés d'annulation de crédits, (ii) si les recettes constatées dépassent sensiblement les prévisions de la loi de finances de l'année (iii) s'il y a intervention de mesures législatives ou réglementaires affectant de manière substantielle l'exécution du budget. »

Situation actuelle

Les détails des réaffectations budgétaires effectuées par le MEF au cours de l'exercice sont indiqués dans les projets de loi de finances rectificatives. Ainsi le projet de loi de finances rectificatives 2020, présenté au Parlement en mai 2020, présente en annexe (pages 219-434) les états récapitulatifs des mouvements des crédits à la date du 16 avril 2020.

En résumé, les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif sont clairement définis dans la législation malienne et le système PRED impose qu'elles soient toutes observées. Les états récapitulatifs des mouvements des crédits sont reportés en annexe des lois de finances rectificatives.

Notation de la composante : A

Il n'y a pas eu d'évolution par rapport à la précédente évaluation.

PILIER V : PREVISIBILITE ET CONTRÔLE DE L'EXECUTION DU BUDGET

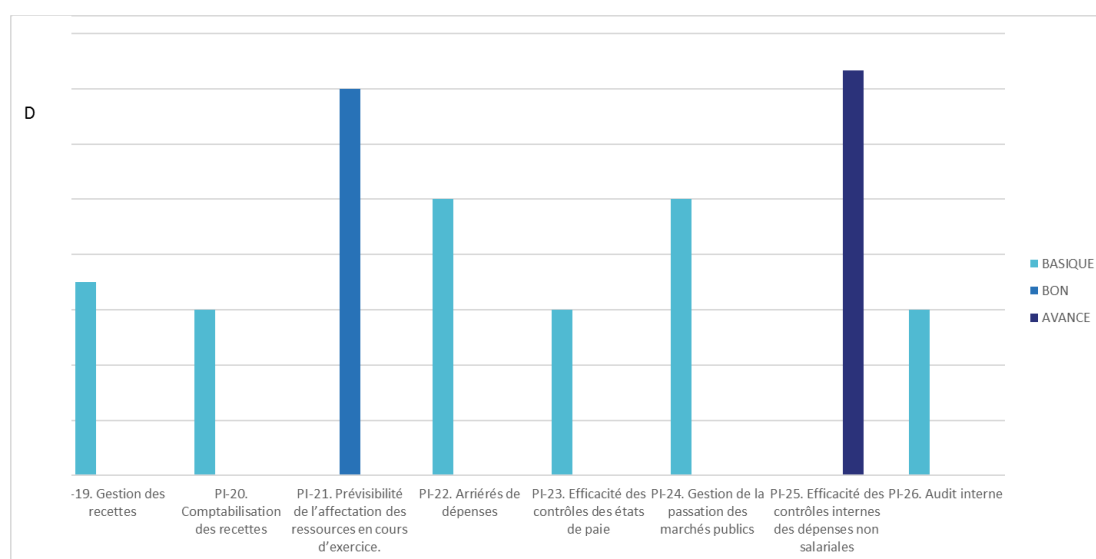
Une exécution budgétaire prévisible et contrôlée est nécessaire pour s'assurer que les recettes sont collectées et que les ressources sont allouées, utilisées comme prévu par le gouvernement et approuvées par le pouvoir législatif. Une gestion efficace de la mise en œuvre des politiques et des programmes nécessite la prévisibilité de la disponibilité des ressources. Le contrôle doit garantir que les politiques, les réglementations et les lois sont respectées au cours du processus d'exécution budgétaire.

Le cinquième pilier présente des résultats disparates et sa performance globale est **BASIQUE**. Les entités chargées de la collecte et de la comptabilisation des recettes n'appliquent pas encore une gestion efficace des risques, les missions d'audit restent marginales par rapport aux inspections, les arriérés de recettes sont mal suivis.

Le suivi des prévisions de trésorerie est effectué mensuellement, mais la gestion des plafonds d'engagement n'y est pas rattachée, d'une part à cause du manque de fiabilité de ces prévisions, d'autre part parce que le Mali est en mesure d'émettre des bons de Trésor en cas de tensions sur la trésorerie. Les ajustements au budget par virement ou transfert sont fréquents, mais relativement bien contrôlés.

Le suivi de la paie, des marchés publics et des arriérés de dépenses n'est pas suffisamment efficace, car toutes les données ne sont pas disponibles. Cela se traduit, notamment pour les marchés publics, par un accès du public à l'information qui ne couvre qu'environ la moitié des marchés en valeur. Les contrôles internes sont efficaces pour toutes les dépenses qui sont faites à travers les systèmes budgétaires PRED et AICE, mais le contrôle à posteriori des dépenses ne suit pas encore les normes internationales.

Figure 11 : Niveau de performance des indicateurs du Pilier V



PI-19. Gestion des recettes

L'indicateur PI-19 concerne les entités qui administrent les recettes du gouvernement central, qui peuvent comprendre l'administration fiscale, l'administration douanière et l'administration des cotisations de sécurité sociale. Il couvre également les agences administrant les revenus provenant d'autres sources importantes telles que l'extraction des ressources naturelles. Il peut s'agir d'entreprises publiques qui agissent en tant qu'organismes de réglementation et de sociétés de portefeuille pour les intérêts du gouvernement. Dans de tels cas, l'évaluation nécessitera la collecte d'informations auprès d'entités extérieures au secteur public. L'indicateur évalue les procédures utilisées pour collecter et suivre les recettes de l'administration centrale.

✓ **Résumé des notations et tableau de performance**

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-19 Gestion des recettes	D+	D+	Méthode de notation M2
19.1 Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes	A	A	Les services chargés du recouvrement de la plupart des recettes de l'administration centrale emploient de multiples moyens pour donner aux contribuables un accès facile sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes.
19.2 Gestion des risques liés aux recettes	D	D	Parmi les services des impôts et des douanes chargés de recouvrer la plupart des recettes de l'administration centrale, seule la DGD applique une démarche partiellement structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour certains flux de recettes. La DGD ne couvre pas la majorité des recettes.
19.3 Audits et enquêtes concernant les recettes	D	D	Il n'existe pas encore de plan d'amélioration de conformité réglementaire ni à la DGI ni à la DGD. La DGI ne fait pas de suivi portant sur les recommandations des audits et enquêtes menées au cours des exercices précédents.
19.4 Suivi des arriérés de recettes	D	D	Sur la base des informations transmises par la DGI, la part du stock d'arriérés de recettes fiscales à la fin des exercices 2019 et 2020 représentait moins de 40% des recettes budgétaires, mais le stock d'arriérés de plus d'une année représentait plus de 75 % du total des arriérés pour l'exercice.

Au Mali, les services des impôts, des douanes, des domaines et du Trésor sont les principales entités responsables de la collecte des impôts directs et indirects. L'INPS, la CMSS et la CANAM sont les responsables de la collecte des cotisations de sécurité sociale.

Le tableau suivant présente la composition des recettes budgétaires de la DNTCP, de la DGD, de la DGI et de la DND sur la période 2018-2020. Ce tableau montre que, pour le dernier exercice, les ressources de la DGD et de la DGI comptaient pour plus de 90% du total des recettes budgétaires.

Tableau 2-22 : Composition des recettes budgétaires sur la période 2018-2020

Recettes budgétaires	2018	%	2019	%	2020	%
D N T C P	3 1510	2.53%	33 087	2.03%	19 195	1.17%
DGD	499 043	40.07%	555 015	34.03%	579 707	35.42%
DGI	629 894	50.58%	919 549	56.37%	921 473	56.30%
DND	84 981	6.82%	123 532	7.57%	116 341	7.11%
Total	1 245 428	100.00%	1 631 183	100.00%	1 636 716	100.00%

Par ailleurs, une partie des ressources propres des organismes de Sécurité sociale, qui représente 13,8% des ressources budgétaires constitue des ressources de trésorerie.

✓ 19.1 Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes

La dimension 19.1 évalue dans quelle mesure les individus et les entreprises ont accès aux informations sur leurs droits et obligations, ainsi qu'aux procédures et processus administratifs permettant un recours, tel qu'un organe indépendant en dehors du système juridique général.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Cadre législatif

Toutes les taxes administrées par les services des impôts et des douanes sont adossées à des lois spécifiques mises à jour et disponibles sur les sites web de ces institutions. Les lois relatives aux codes des impôts et des douanes, le livre de procédure fiscale sont disponibles sur les sites web de la DGI et de la DGD (www.dgi.gouv.ml et www.douanes.gouv.ml) qui représentent la majorité des entités chargées de recouvrer les recettes budgétaires de l'État.

Au niveau des impôts, les procédures de contestation et de recours sont indiquées dans la Charte du contribuable. Les dispositions de l'Article 579 du Livre de Procédures fiscales permettent aux contribuables vérifiés de faire connaître ses observations ou son acceptation des résultats de la vérification. Pour ce faire, ils disposent d'un délai de vingt (20) jours. La confirmation de redressements d'impôts doit indiquer au contribuable vérifié voie de réclamation contentieuse offerte par le LPF en ses articles 648 et suivants. A l'issue de l'analyse des réclamations contentieuses, la décision prise par l'administration fiscale est notifiée au contribuable. La lettre de notification indique les motivations de la décision de l'administration, les voies de recours et les délais de recours (article 655 du LPF).

Les articles relatifs aux contentieux du recouvrement sont les suivants :

- Article 681 du LPF : Autorité compétente pour connaître le contentieux du recouvrement et délai de saisine
- Article 682 : Champ d'application du contentieux du recouvrement
- Article 683 : Personne habilitée à introduire une réclamation contentieuse de recouvrement

Au niveau des douanes, le Code des douanes, publié sur le site web de la DGD, présente les Dispositions Générales, les poursuites et les voies de recours dans le titre XI : Contentieux.

Situation en cours

La DGI et la DGD publient sur leur site des informations pertinentes sur les Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes et distribuent des fiches pratiques aux contribuables sur l'interprétation de la législation et afin de leur permettre de traiter des problèmes pratiques découlant des lois fiscales et douanières. Le site web de la DGI présente les voies de recours²² et dispose également d'une page de sondage pour évaluer la satisfaction des contribuables²³.

Tableau 2-23 : tableau de suivi sur les voies et procédures de recours pour 2018-2020.

22 <https://www.dgi.gouv.ml/vos-recours/>

23 <https://www.dgi.gouv.ml/sondage16-27/>

Année	Nombre de réclamations reçues	Dégrèvement total et d'office	Dégrèvement Partiel	Réclamations rejetées	Réclamations en instance
2018	1037	44	301	67	625
2019	1427	34	252	31	1144
2020	1360	84	251	17	1092

Source : DGI

Tableau 2-24 : Recours des contribuables de la DGD au cours de la période 2018-2020

Année	Nombre de demandes de remboursement	de de Demandes traitées	Remboursements accordés	Demandes rejetées	Demandes en instance
2018	17	17	6	10	1
2019	10	8	6	2	2
2020	7	7	3	4	0

Source : DGD

La DGI et la DGD, emploient également d'autres moyens pour fournir l'information aux contribuables, comme les lettres d'information, les plaquettes, les brochures et les émissions radiophoniques.

Les organismes de sécurité sociale fournissent également aux cotisants toutes les informations requises par les critères d'évaluation PEFA, distribuant notamment des fiches pratiques et les informent également sur leurs voies de recours.

En résumé, les services chargés du recouvrement de **la plupart** des recettes de l'administration centrale (les impôts et les douanes) emploient de multiples moyens pour donner aux contribuables un accès facile sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes.

Notation de la composante : A

La note est restée inchangée, mais les sites web de la DGI et de la DGD se sont améliorés et organismes de sécurité sociale disposent tous de sites web avec des informations pertinentes pour les assujettis. Lors de l'évaluation précédente, le Conseil National du Patronat du Mali (CNPM) en tant que faitière des contribuables estimait que les moyens d'information et de communication étaient complexes et non adaptés au besoin de l'essentiel des contribuables. En fait, la méconnaissance des types d'impôts à payer résulte le plus souvent du fait que le contribuable ne cherche pas à s'informer.

✓ 19.2 Gestion des risques liés aux recettes

La dimension 19.2 évalue dans quelle mesure une approche globale, structurée et systématique est utilisée au sein des entités de revenus pour évaluer et hiérarchiser les risques de non-conformité.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Cadre juridique

En application des dispositions de l'article 452 du Livre des Procédures Fiscales (LPF), tout redevable d'impôts, taxes et produits assimilés qui n'a pas acquitté à la date d'exigibilité le montant exigible de l'un de ces impôts est susceptible d'être poursuivi pour la totalité des sommes dues.

Les poursuites en matière de recouvrement des impôts et taxes sont précédées d'étapes préalables qui font l'objet :

- o des articles 453 et 454 pour les impôts directs et indirects ;
- o des articles 455 et 456 pour les droits d'enregistrement ;
- o de l'article 457 pour les droits de timbre ;
- o des articles 457A et 457B pour la Contribution de Solidarité sur les billets d'avion.

Les différents niveaux de poursuite font l'objet des articles à 476 du LPF.

Situation actuelle

Des efforts de convergence pour améliorer le fonctionnement du système fiscal et sur la manière dont il peut être amélioré. Des risques de conformité ont été identifiés dans les domaines de l'enregistrement, du dépôt, du paiement et des rapports pour améliorer la conformité volontaire en s'attaquant aux facteurs de risque dans différents secteurs de l'économie : grandes entreprises, petites et moyennes entreprises, particuliers fortunés et TVA et douanes en tant que taxes ciblées, mais des plans d'amélioration de la conformité n'ont pas été élaborés.

Le numéro d'identification fiscale (NIF) est obligatoire pour tous les contribuables et tout individu ou société qui souhaite contracter avec l'Etat doit disposer d'un NIF. Cependant, la DGI n'a pas encore mis en place de procédure d'interconnexion des données ni signé des protocoles d'accord avec diverses organisations susceptibles de lui fournir des informations pour limiter les risques.

La DGD utilise le système SYDONIA World pour faciliter les importations, évaluer les droits et autres taxes applicables. Il exploite le module de risque qui est un système de gestion du risque et de sélectivité des contrôles. Le système saisit des données sur le type de marchandise, les pays et les importateurs qui déterminent à quel canal une importation est attribuée : Vert (pas d'inspection), Jaune (inspection des documents), Rouge (inspection des documents et physique) et Bleu (audit après dédouanement). Seuls les courtiers en douane agréés peuvent utiliser le système, ce qui constitue également un facteur d'atténuation des risques.

Selon le FMI²⁴ un cadre formel de collaboration et d'échange d'informations entre la DGI, la DGD, le Trésor, la DGB, la DGMP-DSP, la DGCC, l'INPS et la CAISFF a été mis en place en décembre 2019. Cependant, cet échange d'information n'a pas encore donné d'effets et le taux de pression fiscale par rapport au PIB n'était que de 14,2% selon le DPBEP 2022-2024 au Mali, encore bien en deçà de l'objectif de 20 % fixé par l'UEMOA.

Dans l'annexe fiscale de 2019, il est prévu la création d'un comité de conciliation présidé par un magistrat et composé des cadres de la DGI et des représentants des contribuables. Ce comité fait office d'organe consultatif indépendant. Son opérationnalisation se fera dans un décret en cours d'approbation.

Les téléprocédures (déclaration, réclamation en ligne et le télépaiement) qui sont en train d'être mises en place par la DGI, contribueront significativement à la réalisation des objectifs de recettes.

²⁴ Mali. Deuxième et troisième revues de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, demande de dérogations pour non-respect de critères de réalisation et demande de modification de critères de réalisation. Mission FMI mars 2021.

En résumé, parmi les services des impôts et des douanes chargés de recouvrer **la plupart** des recettes de l'administration centrale, seule la DGD applique une démarche partiellement structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour certains flux de recettes. La DGD ne couvre pas la **majorité** des recettes.

Notation de la composante : D

✓ 19.3 Audits et enquêtes sur les recettes.

La dimension 19.3 évalue si des contrôles suffisants sont en place pour décourager les fraudes et garantir que les cas de non-conformité sont révélés.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2020

La DGI et de la DGD disposent de services d'audit et d'enquêtes chargés de veiller sur la fraude fiscale. La DGI dispose d'un Bureau d'Audit et de Contrôle et la DGD d'un Bureau de Contrôle Interne, d'une Direction des Recettes, de la Planification et des Programmes de vérification, d'une Direction des contrôles après dédouanement, et d'une Direction du Renseignement des Enquêtes. Des contrôles de conformité ont été effectués au cours de la période sous revue, mais ces contrôles n'ont pas donné lieu à un plan d'amélioration de la conformité sur une base continue. Un registre de conformité n'a pas non plus été développé pour accroître l'efficacité et réduire le risque de non-conformité.

DGI

Dans le cadre de la réforme organisationnelle de la DGI, la Sous-Direction Organisation et Contrôle des Services a été scindée en deux structures dont le Bureau d'Audit et Contrôle.

Pour l'exercice 2020, la DGI a prévu d'effectuer deux missions d'audit et quatre missions de contrôles, qui sont reportées dans le tableau suivant. Toutes ces missions ont donné lieu à l'établissement d'un rapport.

Tableau 2-25: Tableau de suivi des inspections fiscales en 2020

Domaine	Action à mener	Résultat attendu	Périodicité	Structure à contrôler
Audit	Mission d'audit	Rapport d'audit	Ponctuel	Direction des Grandes Entreprises
	Mission d'audit	Rapport d'audit	Ponctuel	Centre des impôts de la Commune IV du District de Bamako
Contrôle	Mission de contrôle	Rapport de mission	Ponctuel	DRI de Koulikoro et son centre des impôts
	Mission de contrôle	Rapport de mission	Ponctuel	Centre des Impôts de Bougouni
	Mission de contrôle	La procédure est bien observée	Trimestriel	Centre des Impôts de Yanfolila

Domaine	Action à mener	Résultat attendu	Périodicité	Structure à contrôler
	Mission de contrôle	Les Carnets de Caisse sont bien tenus	Semestriel	DRI de Ségou et son Centre des Impôts

Ce tableau fait ressortir qu'aucune mission de suivi des actions à mettre en œuvre n'a été effectuée et aucun tableau de suivi des audits et enquêtes menées par la DGI au cours de l'exercice 2020 n'a été fourni.

DGD

La DGD a effectué à la fois des missions d'audit et des missions de suivi et évaluation des réformes mises en œuvre par les services audités. Le suivi des audits et enquêtes menées par la DGD au cours de l'exercice 2020 est reporté dans le tableau suivant.

Tableau 2-26: Résultats des inspections douanières en 2020

Domaine	Action à mener	Résultat attendu	Périodicité	Structure à contrôler
1. Vérification et contrôle du fonctionnement des structures et de l'exécution des missions du service	Contrôle du transit	Les Ti sont suivis		BCT &
	Contrôle de l'apurement des manifestes	L'apurement des manifestes est bien suivi	Permanent	
	- Contrôle du traitement du contentieux	La procédure est bien observée	Trimestriel	Div du Contentieux (DRCRI) Bureaux et Brigades
	- Contrôle de la tenue du	Les Carnets de Caisse	Semestriel	DR, DRED,
	Contrôle des apurements 024	Les apurements sont effectués correctement	Trimestriel	BEMEX, Aéroport, BPP
	Contrôle des liquidations/recouvrements	Les procédures sont respectées	Semestriel	Bureaux
		Les objectifs de recettes sont atteints		
	Contrôle de l'éthique et de la déontologie	Respect des normes d'éthique et de déontologie	Annuel	Toutes structures
	Contrôle de la gestion des entrepôts	Les entrepôts sont bien gérés	Semestriel	BRE, GU et BPP
	Vérification de l'effectivité du contrôle hiérarchique interne des structures	Le contrôle hiérarchique est bien exercé	Semestriel	Directions et Bureaux
Contrôle Scanning	La procédure de scanning est respectée	Semestriel	Bureaux et Brigades	

Domaine	Action à mener	Résultat attendu	Périodicité	Structure à contrôler
	Contrôle de l'application de la valeur transactionnelle	La valeur transactionnelle est appliquée	Semestriel	Bureaux
	Contrôle des procédures de dédouanement	Les procédures sont bien observées	Semestriel	Bureaux
	- Contrôle de la	La comptabilité	Annuel	DC, DR et
2. Suivi et évaluation des réformes mises en œuvre	Contrôle de l'application des fonctionnalités du Sydonia World.	Le SYDONIA World est mieux maîtrisé	Semestriel	DIS, DC, DR, Bureaux
	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du projet MADAO	Le projet est bien mis en œuvre	Semestriel	Toutes Structures
	- Evaluation de la sélectivité des contrôles	Les contrôles douaniers sont rationalisés	Mensuel	Tous bureaux
	Contrôle de performance et de conformité des structures centrales	Rendre efficaces et performantes les structures centrales	Annuel	Directions et Services en Staff
	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Programme anti-corruption et Promotion de l'intégrité des Douanes	Le programme est mis en œuvre	Annuel	Toutes Structures
	Suivi et évaluation du Plan d'Action National de Lutte contre la Corruption	La corruption est réduite	Semestriel	Toutes Structures
		L'environnement commercial s'améliore		

En résumé, des missions de suivi des audits et enquêtes menées précédemment par la DGI n'ont pas été effectuées au cours de l'exercice 2020. Il n'existe pas encore de plan d'amélioration de conformité réglementaire, ni à la DGI ni à la DGD.

Notation de la composante : D

Des informations exhaustives n'ont pas encore été transmises, mais la note est restée stable par rapport à la dernière évaluation PEFA.

✓ 19.4 Suivi des arriérés de recettes

La dimension 19.4 évalue l'étendue de la bonne gestion des arriérés au sein des entités de recettes en se concentrant sur le niveau et l'ancienneté des arriérés de recettes.

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales
Période sous revue : dernier exercice clos

Les arriérés de recettes sont clairement définis et désagrégés par principales sources de recettes. Cependant, les informations n'ont cependant été obtenues que pour la DGI, qui a fourni à la mission un

tableau de suivi des arriérés de recettes. Les montants des contributions sur les impôts et taxes et réalisations en 2020 sont reportés dans le tableau suivant.

Tableau 2-27 : ventilation des restes à recouvrer de DGI par types d'impôts en 2020 (en millions de CFA)

Libellés	DGI	DGD	DND	Total
Recettes annuelles	921 473	555 015	123 532	1 600 020
RAR année N-1	235 540	2 718	8 777	247 035
Recouvrement année N	66 949			
Arriérés année N	105 426			
RAR année N	274 017	1 451	8 962	284 430
Stock arriérés année N (en % des recettes)	30%	0.26%	7.30%	17.78%
Stock d'arriérés année N-1 (en % du stock d'arriérés année N)	86.00%	53.40%	98%	87%

Source : DGI et LF 2020 et 2021 (État T)

En résumé, sur la base des informations transmises par la DGI, la part du stock d'arriérés de recettes fiscales à la fin des exercices 2019 ou 2020 représentait moins de 40% des recettes budgétaires, mais le stock d'arriérés de plus d'une année représentait plus de 75 % du total des arriérés pour l'exercice.

Notation de la composante : D

✓ Réformes en cours

Selon le FMI²⁵, les autorités lanceront le paiement électronique des impôts pour un certain nombre de grandes entreprises en janvier 2021, l'objectif étant de l'étendre à toutes les grandes entreprises d'ici mi-2021 et aux moyennes entreprises d'ici janvier 2022.

Outre les paiements électroniques, les réformes dans l'administration fiscale seront axées sur : i) l'amélioration du suivi des grands et moyens contribuables, notamment par la mise en service de deux nouveaux centres des impôts chargés des moyennes entreprises à Bamako (repère structurel mis en œuvre, avec quelque retard, en tant qu'action préalable aux revues) ; ii) le renforcement de l'utilisabilité du répertoire des contribuables et du numéro unique d'identification fiscale dans l'ensemble des administrations ; iii) la modernisation des procédures de remboursement des crédits de TVA afin d'assurer que les remboursements soient effectués en temps opportun et de garantir la neutralité de la taxe, et la conduite d'un audit des remboursements de crédits de TVA effectués ces dernières années ; iv) la poursuite de la modernisation de la gestion de ses ressources humaines

Le Gouvernement s'engage également à poursuivre l'assainissement du répertoire central des contribuables en désactivant les Numéros d'Identification Fiscal (NIF) et comptes d'impôts des contribuables inactifs. Par ailleurs, il s'engage à poursuivre les actions de vulgarisation du NIF comme référent unique de la population fiscale et à faciliter l'accessibilité en ligne du répertoire général des contribuables aux administrations du ministère de l'Économie et des Finances ainsi qu'à toutes les administrations et organismes partenaires.

²⁵ Mali. Deuxième et troisième revues de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, demande de dérogations pour non-respect de critères de réalisation et demande de modification de critères de réalisation. Mission FMI mars 2021.

PI-20. Comptabilisation des recettes

L'indicateur PI -20 évalue les procédures d'enregistrement et de déclaration des recettes perçues, de consolidation des recettes perçues et de rapprochement des comptes de recettes fiscales. Il couvre à la fois les recettes fiscales et non fiscales collectées par le gouvernement central.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-20 Comptabilisation des recettes	D+	D+	Méthode de notation M1
20.1 Informations sur le recouvrement des recettes.	A	A	Plus de 90% des recettes budgétaires et des établissements publics sont rapportés mensuellement dans un rapport consolidé.
20.2 Transfert des recettes recouvrées	A	A	Les services chargés de recouvrer la plupart des recettes de l'administration centrale transfèrent quotidiennement les fonds directement sur des comptes administrés par le Trésor ou les autres organismes désignés.
20.3 Rapprochement des comptes de recettes.	D	D	Les rapprochements complets d'arriérés de la DGI ne sont réalisés qu'en fin d'année au moment de l'élaboration du PLR. L'établissement de ces rapprochements prend plusieurs mois, ce qui conduit à d'importants délais pour établir le projet de loi de règlement.

✓ 20.1 Informations sur le recouvrement des recettes.

La dimension 20.1 évalue dans quelle mesure un ministère central, c'est-à-dire le ministère de l'Economie et des finances ou un organisme ayant des responsabilités similaires, coordonne les activités d'administration des recettes et collecte, comptabilise et communique des informations en temps opportun sur les recettes collectées.

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales
Période sous revue : Au moment de l'évaluation

La DNTCP du MEF prépare mensuellement un tableau des ressources budgétaires et de trésorerie, ventilées par type d'impôt ou catégorie, perçues au cours du mois. Il comprend également un calcul de l'écart par rapport aux prévisions ainsi qu'une comparaison avec les ressources de l'année précédente sur la même base. Le MEF utilise ces données pour les intégrer dans ses rapports trimestriels d'exécution budgétaire. Cependant, les données sur les recettes sont uniquement celles liées aux recettes budgétaires et de trésorerie. Elles n'incluent pas les cotisations provenant des organismes de sécurité sociale, mais seulement la part des ressources apportées par ces organismes utilisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

- *Les régies des impôts et des douanes*

Les services des impôts et des douanes sont chargés de recouvrer la plus grande partie des recettes budgétaires. Ces régies transmettent chaque mois leurs comptabilités ventilées par nature de recettes aux comptables de rattachement. Chaque comptable transmet sa comptabilité mensuelle à l'Agence Comptable Central du Trésor (ACCT) qui est chargée de la consolidation de l'ensemble des opérations de recettes. Les liquidations ainsi que les recouvrements sont générés à partir des applications SIGTAS pour les impôts et SYDONIA Word pour la douane. Le rapprochement des comptabilités tenues par les Directions des impôts et de la douane et la DNTCP est effectué mensuellement et sanctionné par un certificat de conformité. Ils ne donnent cependant pas lieu à un rapport consolidé.

Parallèlement, pour les besoins de mise à jour du plan de trésorerie hebdomadaire, les situations de recettes sont transmises par les services d'assiettes à l'ACCT qui produit un rapport de pointage contresigné par les représentants des services d'assiettes.

- *Les établissements publics*

Les budgets des établissements publics constitués de la subvention de l'État, la contribution des PTF et des ressources propres sont exécutés suivant les règles de la comptabilité publique. Le recouvrement des recettes propres est effectué par des comptables publics sur la base des émissions des ordonnateurs desdits établissements. Les EP dont les recettes propres représentent plus de 80% de l'ensemble des ressources propres des EP sont centralisées hebdomadairement à l'ACCT dans le cadre du suivi du plan de trésorerie. Les organismes de sécurité sociale font un suivi mensuel des recettes de cotisation. Par conséquent, seules les recettes propres des établissements publics qui ne sont pas des organismes de sécurité sociale ne font pas l'objet d'un suivi mensuel. Ce montant représente un pourcentage de 1,3% des dépenses totales de 2020.

En résumé, plus de 90 % des recettes budgétaires et des établissements publics sont rapportés mensuellement.

Notation de la composante : A

L'évolution de la notation n'a pas connu de changement par rapport à la précédente évaluation.

✓ 20.2 Transfert des recettes recouvrées.

La dimension 20.2 évalue la rapidité des transferts au ministère de l'Économie et des Finances ou à d'autres organismes désignés des recettes collectées.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Les recettes fiscales sont recouvrées quotidiennement par les receveurs des impôts et des douanes et transférées au comptable de rattachement. Les encaissements sont versés quotidiennement au trésor par les receveurs contre délivrance d'un reçu de versement.

La DNTCP indique que tous les paiements des ressources fiscales et non fiscales sont versés directement sur le compte unique du Trésor. En ce qui concerne les organismes de Sécurité Sociale, toutes les ressources de cotisation sont versées directement sur les comptes détenus par ces organismes dans les banques commerciales.

Les comptables principaux directs du trésor disposent de comptes à la BCEAO et dans les banques commerciales dans les zones non couvertes par la BCEAO sur lesquels sont transférées quotidiennement les recettes collectées par les régies financières. Les encaissements reçus journalièrement sont constitués de chèques, d'espèces ou de virements.

En résumé, les services chargés de recouvrer **la plupart** des recettes de l'administration centrale transfèrent quotidiennement les fonds directement sur des comptes administrés par le Trésor ou les autres organismes désignés.

Notation de la composante : A

La note est restée stable par rapport à l'évaluation précédente.

✓ **20.3 Rapprochement des comptes de recettes.**

La dimension 20.3 évalue dans quelle mesure les montants agrégés liés aux cotisations/charges, aux recouvrements, aux arriérés et aux transferts aux (et aux encaissements) du ministère de l'Economie et des Finances ou d'autres agences ont lieu régulièrement et sont rapprochés en temps opportun.

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Les rapprochements complets de recettes ne sont réalisés qu'au moment de l'élaboration du projet de Loi de règlement. En particulier, les arriérés de recettes constituent une annexe de la loi de finances (État T), mais cette annexe montre que les données ne sont pas toujours disponibles en fin d'année. En effet, le PLF 2021 ne présente pas la situation des arriérés au 31 décembre 2020, mais au 30 juin 2020 pour la DGD, et au 31 décembre 2019 pour la DGI et la DND.

Le rapport annuel de la SC/CS au titre de l'exercice 2019 fait ressortir « *l'absence quasi générale de la preuve de la prise en charge des émissions de recettes par le comptable public* ».

Les dépôts d'une grande partie des entités publiques (environ 90 % des 125 entités) ne sont pas encore intégrés au compte unique et sont peu surveillés par les ministères de tutelles. Les autorités ont effectué en juin 2019 un recensement des comptes bancaires publics non intégrés au compte unique.

En résumé, les rapprochements complets de recettes ne sont réalisés qu'au moment de l'élaboration du PLR, qui n'est pas produit dans les délais. L'établissement de ces rapprochements prend généralement plus d'une année, ce qui conduit à d'importants délais pour établir le projet de loi de règlement.

Notation de la composante : D

✓ *Réformes en cours*

Selon le FMI²⁶, le gouvernement s'est fixé comme objectif d'intégrer tous les comptes publics dans le compte unique du Trésor. Les autorités prévoient d'élargir progressivement la couverture du compte unique à 50 EPN d'ici fin 2021 et aux autres établissements publics d'ici mi-2022.

²⁶ Mali. Deuxième et troisième revues de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, demande de dérogations pour non-respect de critères de réalisation et demande de modification de critères de réalisation. Mission FMI mars 2021.

PI-21 : Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses

Cet indicateur évalue dans quelle mesure le ministère central de l'Économie et des finances est en mesure de prévoir les engagements et les besoins de trésorerie et de fournir des informations fiables sur la disponibilité des fonds aux unités budgétaires pour la prestation de services.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-21 Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	B+	B+	Méthode de notation M2
21.1 Consolidation des soldes de Trésorerie.	C	C	Plus de la majorité des soldes de trésorerie de l'administration budgétaire centrale est consolidée quotidiennement et la plupart des dépôts des postes comptables du Trésor est consolidée sur une base mensuelle.
21.2 Prévision de trésorerie et suivi	A	A	Les prévisions de flux de trésorerie mensualisée sont annexées à la documentation transmise au Parlement. Elles ont été actualisées tous les mois sur la base des entrées et sorties de fonds effectives.
21.3 Informations sur les plafonds d'engagement.	A	A	Les ministères, directions et agences (MDA) disposent d'informations sur les ouvertures de crédits au moins un semestre à l'avance. Les arrêtés de crédits semestriels sont publiés sur le site du MEF.
21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice.	A	A	Les ajustements relatifs aux virements et transferts de crédits sont justifiés par des arrêtés ministériels. Il n'y a eu qu'une seule Loi de finances rectificative budgétaire au cours du dernier exercice.

✓ 21.1 Consolidation des soldes de Trésorerie.

La dimension 21.1 évalue dans quelle mesure le ministère de l'Éducation peut identifier et consolider les soldes de trésorerie comme base pour informer le déblocage des fonds.

Champ de la composante : Administration Budgétaire centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Cadre législatif

La mise en place du Compte Unique du Trésor (CUT) au Mali est prescrit par le décret n° 2014-349/P-RM du 22 mai 2014 issu de la transposition de la directive 07/2009/CM/UEMOA portant Règlement Général

sur la Comptabilité Publique, notamment les articles 60 «*L'unité de trésorerie est le principe selon lequel le Trésor a un seul compte ouvert à la Banque centrale dans lequel toutes les ressources de l'État sont déposées et duquel tous les décaissements sont effectués*» et 61 «*Tous les fonds publics, y compris les ressources extérieures mobilisées au titre des projets sont déposés dans un compte unique du Trésor public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest* ».

L'article 28 de la loi N°2013-028 relative aux lois de finances dispose que, sauf dérogation accordée par décret pris en conseil des ministres, les organismes publics autres que l'État sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités au trésor public. De même, l'article 61 du RGCP dispose que tous les fonds publics, y compris les ressources extérieures mobilisées au titre des projets, sont déposés dans un compte unique du trésor ouvert dans les livres de la BCEAO.

Situation actuelle

Au Mali, le périmètre du CUT couvre actuellement : (i) les comptes des comptables directs du Trésor, excepté les comptes sous convention ;(ii) les comptes des EPN, à l'exception des secteurs couverts par la Loi hospitalière, les EPIC et les administrations de sécurité Sociale. En effet, le ministre chargé des finances peut autoriser l'ouverture de comptes :

- sur le territoire national à la BCEAO ou dans une banque commerciale pour y déposer des fonds mobilisés dans le cadre de conventions de financement des bailleurs de fonds ;
- sur le territoire national, dans les banques commerciales situées dans les localités non desservies par les agences de la BCEAO ;
- à l'étranger, dans les institutions financières agréées par le ministre chargé des finances.

L'ACCT approvisionne ces comptes à partir des informations issues du système de gestion de trésorerie (plan de trésorerie et autres). Le ramassage des fonds conduit à l'établissement d'un Compte à Solde Nul (CSN) dans une banque primaire dont le solde est automatiquement transféré vers le compte de la RGD à la BCEAO en fin de journée. La même opération effectuée à partir des trésoreries régionales conduit également à l'établissement de Comptes à Solde Nul (CSN) dans les banques primaires dont les soldes sont automatiquement transférés vers le CUT. Les soldes des comptes des EPN font l'objet d'un nivèlement à partir d'un seuil fixé et des informations issues du système de gestion de trésorerie. Les comptes de menues dépenses servent à approvisionner les caisses des postes pour le paiement de certaines dépenses en numéraire (bon de caisse, Régisseurs, etc.).

En application de ces dispositions législatives et réglementaires, la DNTCP a procédé à la clôture des comptes bancaires des comptables directs du trésor ouvert dans les banques commerciales et au transfert de leur solde dans un compte unique du trésor ouvert dans les livres de la BCEAO. Ce compte est destiné à consolider l'ensemble des encaisses des postes comptables sous la signature de l'ACCT afin de réaliser l'unité de la trésorerie de l'Etat et duquel aussi tous les décaissements sont effectués.

Il existe cependant toujours des comptes bancaires au nom des établissements publics dans les banques commerciales, ce qui est permis par les dispositions législatives, comme la loi hospitalière pour les établissements publics hospitaliers, le code CIPRES pour les unités de sécurité sociale, etc. Par ailleurs, les fonds des projets et des programmes régis par des conventions de financement spécifiques sont exclus du périmètre du CUT.

La commission de mise en œuvre du compte unique du Trésor a constaté dans son enquête de juin 2019 que 4 854 comptes bancaires publics, dont le solde créditeur total s'élève à 433 milliards de FCFA (environ 4,3 % du PIB) ne sont pas encore intégrés au compte unique.

Les informations transmises par la DNTCP indiquent qu'au 31 décembre 2020, le Trésor dispose de quatre cent quarante-neuf (449) comptes bancaires, dont quatre cent dix-sept (417) dans les banques primaires et trente-deux (32) à la BCEAO. Les dépôts des postes comptables du Trésor auprès du système bancaire se sont établis à 296 426 millions de FCFA, dont 58% à la BCEAO. Ce montant se répartit entre les postes comptables comme ci-après.

Tableau 2-28 : Répartition des dépôts des postes comptables du Trésor entre les banques primaires et la BCEAO (en millions de CFA)

	Banques Primaires	BCEAO	Total
Nombre	124 comptes courants 293 comptes projets	32	449
Montant (FCFA)	125 061,35	171 364,29	296 425,64

Le secteur bancaire est cependant réticent à transférer les fonds publics vers la BCEAO et certains établissements n'ont pas encore signé de convention bipartite avec la BCEAO. Par ailleurs, de nombreux PTFs ne sont pas alignés sur les procédures nationales, ce qui exclut un nombre important de comptes Projets/Programmes du CUT. Il peut néanmoins être indiqué que plus de la moitié des établissements bancaire (en valeur) avaient signé une convention avec la BCEAO. Par conséquent, il peut être établi que plus de 78% des soldes de trésorerie des postes comptables du Trésor font partie du CUT.

En résumé, plus de **la majorité** des soldes de trésorerie de l'administration budgétaire centrale est consolidée quotidiennement et **la plupart** des dépôts des postes comptables du Trésor est consolidée sur une base mensuelle.

Notation de la composante : C

✓ 21.2 Prévision de trésorerie et suivi

La dimension 21.2 évalue dans quelle mesure les engagements budgétaires unitaires et les flux de trésorerie sont prévus et suivies.

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier exercice clos

Cadre législatif

Un cadre de concertation a été institué par la décision n°0152/MEF-SG du 25 octobre 2010 regroupant le Budget, le trésor et certains ministères dépensiers. Ce cadre a pour objectif de fixer un mécanisme de gestion prévisionnelle permettant d'élaborer un flux de trésorerie mensuel en début d'année sur la base des prévisions de recettes et des dépenses avec des prévisions mensuelles par des flux de caisse réels actualisés.

Un plan annuel de trésorerie Prévisionnel Mensualisé est intégré dans le projet de Lois de finances (État M dans le PLF 2021).

Situation actuelle

Le plan de trésorerie prévisionnel mensualisé est élaboré par le Ministère de l'Economie et des Finances et annexé au projet de loi de finances de l'année N+1. Les services du ministère en charge des finances préparent également un plan annuel mensualisé d'intervention sur les marchés financiers et monétaires en collaboration avec UMOA-titres et la BCEAO.

Dans le cadre du suivi de l'exécution du plan de trésorerie, un comité de trésorerie, présidé par le ministre de l'Economie et des Finances, se réunit hebdomadairement pour faire le point de réalisation des recettes et des dépenses et l'affectation des ressources aux dépenses prioritaires. Ce comité est composé, entre autres, des services d'assiettes et de dépenses de la BCEAO et de certains établissements publics dont les Caisses de Sécurité Sociale. Le secrétariat de ce comité est assuré par l'ACCT.

Une réunion de suivi de la trésorerie se tient quotidiennement à la DNTCP sous la présidence du Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique. Cette réunion, qui réunit l'Agent Comptable Central du trésor, le Receveur Général du District et le Payeur Général du Trésor a pour objet de faire le point des encaisses effectuées et les affecter aux dépenses prioritaires.

Un tableau de suivi mensuel des prévisions de trésorerie est produit par la DNTCP.

En résumé, les prévisions de flux de trésorerie mensualisée sont élaborées chaque année (État M). Elles sont annexées à la documentation transmise au Parlement et ont été actualisées tous les mois sur la base des entrées et sorties effectives de fonds.

Notation de la composante : A

La note est restée inchangée par rapport à la précédente évaluation.

✓ 21.3 Informations sur les plafonds d'engagement.

La dimension 21.3 évalue la fiabilité des informations en cours d'année dont disposent les unités budgétaires sur les plafonds d'engagement de dépenses pour des périodes spécifiques.

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : dernier exercice clos

Cadre législatif

L'article 17 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée relative aux lois de finances stipule que les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être juridiquement engagées au cours de l'exercice pour la réalisation des investissements prévus par la loi de finances. Ces informations doivent être publiées dans les Lois de finances initiales et rectificatives.

Par ailleurs, l'article 66 de la loi 028 relative aux lois de finances confère au ministre chargé des finances le pouvoir de régulation budgétaire qui permet, au cours de l'exécution du budget :

- d'annuler un crédit devenu sans objet au cours de l'exercice ;
- d'annuler un crédit pour prévenir la détérioration des équilibres budgétaires et financiers de la loi de finances ;
- de subordonner l'utilisation de crédits par les ordonnateurs la disponibilité de trésorerie.

Situation en cours

Pour les engagements, les ouvertures de crédits sont effectuées semestriellement par Arrêté du ministre de l'Economie et des Finances pour les dépenses de personnel et de biens et services et à la demande pour les dépenses d'investissement du Budget Spécial d'Investissement (BSI). L'arrêté d'ouverture des crédits du 1^{er} semestre 2021 a été publié sur le site de la DGB du MEF27.

27 https://budget.gouv.ml/sites/default/files/ARRETE_OUVERTURE_SEMESTRE_1_2021.pdf

L'ouverture des crédits du Budget Spécial d'Investissement (BSI) est conditionnée à l'inscription préalable de l'activité dans le plan de passation de marché, du plan annuel de travail, de l'existence d'un projet de marché. Il n'est ouvert que le montant correspondant à celui du projet de marché sur les crédits de paiement. Les engagements sont effectués par des ordonnateurs sur la base du plan de passation de marchés. Cependant, les engagements effectués par les ordonnateurs en cours d'exercice ne sont pas nécessairement adossés à un plan d'engagement.

En résumé, les ministères, directions et agences (MDA) disposent des informations sur les ouvertures de crédits au moins un semestre à l'avance. La planification des ouvertures de crédits semestriels tient compte de la situation de trésorerie.

Notation de la composante : A

La note est restée inchangée par rapport à la dernière évaluation dans la mesure où l'ouverture semestrielle des crédits a débuté en 2018.

✓ 21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice

La dimension 21.4 évalue la fréquence et la transparence des ajustements des allocations budgétaires. Les gouvernements peuvent avoir besoin d'ajuster les allocations en cours d'année à la lumière d'événements imprévus qui affectent les recettes ou les dépenses.

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : dernier exercice clos

✓ Cadre législatif

Suivant l'article 47 de la loi 028 du 11 juillet 2013 modifiée relative aux lois de finances, en cours d'exercice, un projet de loi de finances rectificative doit être déposé par le Gouvernement :

- si les grandes lignes de l'équilibre budgétaire ou financier, défini par la loi de finances de l'année, se trouvent bouleversées, notamment par l'intervention de décrets d'avances ou d'arrêtés d'annulation de crédits ;
- si les recettes constatées dépassent sensiblement les prévisions de la loi de finances de l'année ;
- s'il y a intervention de mesures législatives ou réglementaires affectant de manière substantielle l'exécution du budget.

✓ Situation actuelle

Les ajustements des dotations budgétaires (transferts et virements de crédits) sont généralement effectués en milieu d'année. Ils sont rapportés au Parlement. L'annexe budgétaire du projet de lois de finances rectificatives 2020 présente l'état récapitulatif des transferts des crédits au 16 avril 2020.

Au titre du dernier exercice clos 2020, il y a eu des ajustements budgétaires importants à cause de l'impact de la situation sanitaire sur les ressources fiscales de l'État, mais les ajustements ont été effectués d'une manière transparente. Un projet de Loi de finances rectificatif a été présenté au Parlement et publié sur le site du MEF le 28/05/2020 et la Loi de Finances rectificatives 2020 a été publiée sur le site du MEF le 23/09/2020.

En résumé, les ajustements relatifs aux virements et transferts de crédits sont justifiés par des arrêtés ministériels et il n’y a pas eu une seule Loi de finances rectificative budgétaire au cours du dernier exercice.

Notation de la composante : A

La note n’a pas évolué par rapport à la dernière évaluation, mais de nouveaux mécanismes d’ajustement ont été introduits dans le système d’information PRED.

PI-22 : Arriérés de dépenses

L’indicateur PI-22 mesure dans quelle mesure il existe un stock d’arriérés et dans quelle mesure un problème systémique à cet égard est traité et maîtrisé. Il contient deux dimensions et utilise la méthode M1 (WL) pour agréger les scores des dimensions.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-22 Arriérés de dépenses	C+	C+	Méthode de notation M1
22.1 Stock d’arriérés de dépenses	A	B	Le stock des arriérés de dépenses a représenté moins de 6% des dépenses pour chacun des trois derniers exercices.
22.2 Suivi des arriérés de dépenses	C	C	La situation des mandats admis non payés sur une période supérieure à 90 jours à partir de la date de liquidation est produite mensuellement et publiée sur le site du MEF, mais plus de deux mois après la fin de la période. Les données sur les stocks et la composition des arriérés ne sont produites qu’en fin d’année lors de l’élaboration de la loi de règlement.

✓ 22.1 Stock d’arriérés de dépenses

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : Situation à la fin de chaque année 2018, 2019, 2020

✓ Cadre législatif

Au Mali, toutes les dépenses sont ordonnancées y compris celles relatives au paiement des salaires, des pensions et au service de la dette qui peuvent être payées avant ordonnancement.

Pour les arriérés de dépenses, le Mali applique les directives et règlements de l’UEMOA relatifs au TOFE et aux critères de convergence (Directives n° 04/98 ; 04/99 et 06/99).

- Pour les mandats, sont considérées comme arriérés de paiements toutes les dépenses prises en charge par le Trésor et non payées 90 jours après la date de leur ordonnancement, y compris les dépenses pouvant être payées avant ordonnancement.
- Pour les salaires, le paiement est dû le 5 du mois suivant. A cet effet, il tombe dans les arriérés au-delà de cette échéance.

- La dette de marché est due à l'échéance. Pour les dettes avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux, les conventions précisent les échéances et des délais de grâce en cas de non-paiement à l'échéance.

Par ailleurs, la législation malienne impose au MEF de produire annuellement un rapport sur les mandats admis non payés sur une période supérieure à 90 jours à partir de la date de liquidation au 31 décembre de l'exercice en cours. Les lois de finances indiquent que les Restes à payer doivent être indiqués en annexes des propositions budgétaires dans l'État L.

✓ **Situation actuelle**

La situation des mandats non payés au 31/12/2020 sur une période de 90 jours à partir de la date de liquidation est disponible sur le site du MEF. Cette situation fait ressortir un total de mandats admis au trésor et non payé sur une période supérieure à 90 jours à partir de la date de liquidation au 31 décembre de 133,7 milliards de F CFA.

Le MEF a par ailleurs transmis à la mission les rapports sur les mandats admis non payés sur une période supérieure à 90 jours à la date du 31/12/2019. Un tableau de suivi des restes à payer au 31/12/2019 fait ressortir un montant de 24 milliards de CFA, sur une situation d'exécution budgétaire de 2072 milliards de CFA, soit 1,16% des dépenses.

Le tableau suivant a été construit à partir de ces informations et du rapport PEFA 2019, afin de récupérer les informations sur les arriérés de l'année 2018.

Tableau 2-29: Ratios des stocks d'arriérés en 2018, 2019 et 2020 (en milliards de FCFA et en %)

	Dépenses totales	Stock arriérés	Ratio en %
2018	1 872	76,4	4,1%
2019	2 072	24,1	1,2%
2020	2 245	133,7	5,9%

Source : DNTCP

Le rapport de la deuxième et troisième revue du FMI au titre de la facilité élargie de crédit indique que les critères de réalisation relatifs à la non-accumulation d'arriérés de paiements intérieurs, d'une part, et extérieurs, d'autre part, n'ont pas été respectés. Les sanctions appliquées en septembre et octobre 2020 suite au coup d'État survenu au Mali le 18 août 2020 ont entraîné le désengagement temporaire de la communauté internationale.

L'impossibilité d'accéder au compte unique du Trésor en raison des sanctions mises en place après le coup d'État a également entraîné l'accumulation d'arriérés intérieurs en octobre 2020, qui ont été apurés en novembre 2020 ; aucun autre arriéré intérieur n'a été signalé pendant la période en question.

Le rapport précise également que les autorités ont remboursé la totalité des arriérés de paiement extérieurs, qui s'élevaient à 0,01 % du PIB, immédiatement après la levée des sanctions en début octobre 2020. Les arriérés de paiement intérieurs, qui représentaient 0,2 % du PIB en fin octobre 2020, ont également été apurés en novembre 2020. Aucun arriéré de paiement intérieur ou extérieur n'a été signalé à la fin des autres mois de l'année 2020.

Le rapport précise cependant qu'il n'est ni possible ni crédible d'assurer un suivi véritablement continu des arriérés de paiements intérieurs en l'absence de mécanismes de contrôle des engagements de dépenses

En résumé, le stock des arriérés de dépenses a représenté moins de 6% des dépenses pour chacun des trois derniers exercices. Cependant, les informations sur les arriérés de dépenses pour l'exercice 2020 n'ont été fournies que jusqu'au 30 septembre 2020.

Notation de la composante : B

La notation semble avoir diminué de A à B, mais les informations pour 2019 ne sont disponibles que jusqu'au 30/09/2020. Le rapport du FMI indique cependant que les arriérés de 2021 représentent moins de 2% des dépenses totales.

✓ 22.2 Suivi des arriérés de dépenses

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : au moment de l'évaluation

La DNTCP est chargée du suivi des arriérés des mandats de paiement. La définition malienne des arriérés ne correspond pas aux bonnes pratiques internationales qui stipulent qu'un arriéré est calculé à partir de la date de liquidation ou de la réception de la facture. Au Mali, les données sur les arriérés (à partir de la date de l'ordonnancement) sont obtenues à partir des logiciels de gestion des finances publiques (PRED et AICE), qui sont utilisées pour suivre les délais d'exécution des mandats de paiement. Les informations sur l'enregistrement précis de la date de la facture et la date de la liquidation ne sont pas enregistrées dans ces systèmes.

La situation des mandats admis non payés sur une période supérieure à 90 jours à partir de la date de liquidation est produite mensuellement et publiée sur le site du MEF, mais plus de deux mois après la fin de la période. Ainsi, la situation des mandats admis non payés au 31 décembre 2020 a été publiée le 28 avril 2021.

Les rapports d'exécution budgétaire ne donnent pas d'informations sur le stock, l'âge et la composition des arriérés de dépenses. Ces informations ne sont produites qu'au moment de l'élaboration des états financiers annuels, lesquels ne sont pas disponibles pour les trois derniers exercices.

En résumé, la situation des mandats admis non payés sur une période supérieure à 90 jours à partir de la date de liquidation est produite mensuellement et publiée sur le site du MEF, mais plus de deux mois après la fin de la période. Les données sur les stocks et la composition des arriérés ne sont produites qu'en fin d'année lors de l'élaboration de la loi de règlement.

Notation de la composante : C

La situation est restée stable par rapport à l'évaluation précédente.

PI-23 : Contrôle des états de paie

L'indicateur PI-23 concerne uniquement la paie des fonctionnaires : comment elle est gérée, comment les changements sont traités et comment la cohérence avec la gestion des dossiers du personnel est assurée. Les salaires du travail occasionnel et les indemnités discrétionnaires qui ne font pas partie du système de paie sont inclus dans l'évaluation des contrôles internes non salariaux, au niveau de l'indicateur PI-25.

✓ **Résumé des notations et tableau de performance**

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-23 Contrôle des états de paie	D+	D+	Méthode de notation M1
23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	B	B	Les recrutements sont effectués sur la base des besoins exprimés par les MDA. Les fichiers du personnel et de la solde sont gérés par le BCS. Les états de paie sont établis mensuellement conformément à la situation du personnel. Les modifications sont étayées par une documentation relative à la situation administrative.
23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie	A	B	Les modifications devant être apportées aux dossiers du personnel et aux états de paie sont effectuées au minimum tous les mois, généralement assez tôt pour les paiements du mois suivant. Les ajustements rétroactifs montrent que les corrections ont représenté environ 5% du montant des paiements au cours de l'exercice 2020.
23.3 Contrôle interne des états de paie.	C	C	Le pouvoir et les règles de modification des états de paie et du fichier nominatif sont clairement établis. Le pouvoir pour la modification des fichiers et des états de paie est restreint, et tout changement donne lieu à une trace pouvant être auditée, mais aucun audit ne permet de justifier un haut niveau d'intégrité des données.
23.4 Audit des états de paie.	D	D	Aucun audit partiel ou enquête auprès du personnel n'a été effectué au titre des trois derniers exercices.

✓ **23.1. Intégration des états de paie et des dossiers du personnel**

La dimension 23.1 évalue le degré d'intégration entre les données relatives au personnel, à la paie et au budget.

Champ de la composante : Administration centrale.

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

La situation administrative et financière des fonctionnaires et contractuels de l'État est gérée par les Directions des Ressources Humaines des départements ministériels, la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel du Ministère du travail et de la fonction publique²⁸ et la Direction Générale du Budget qui gère le Système de gestion des Salaires (SOLDE) à travers le Bureau Central de la Solde (BCS).

²⁸ DECRET N°09-134/P-RM DU 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la direction nationale de la fonction publique et du personnel.

Les besoins exprimés par les départements ministériels et par les établissements publics font l'objet d'une communication par le ministère en charge de la fonction publique. L'application SOLDE est le système de traitement centralisé des salaires des fonctionnaires et contractuels de l'État. Les états de paie sont gérés dans l'application SOLDE du Bureau Central de la Solde. Les fonctionnalités de ce système permettent de : (i) mettre à jour les fiches signalétiques à travers l'interface avec le système de la Fonction Publique, (ii) effectuer mensuellement le calcul des salaires ; (iii) Produire l'état nominatif du personnel pour la préparation du Budget ; (iv) Produire des rapports de suivi et des états statistiques sur les salaires. Il n'existe cependant pas de fichier centralisé des ressources humaines.

L'embauche et les promotions du personnel sont gérées par les directions des ressources humaines de dans la limite des AE-CP. Les agents recrutés sont intégrés dans le fichier solde du BCS au moyen d'un document appelé « fiche signalétique de première création ». Les modifications de la situation du personnel (promotion, situation matrimoniale) sont enregistrées dans des « fiches signalétiques individuelles » qui sont transmises au BCS pour une mise à jour dans le fichier solde.

La mise à jour du fichier de la solde est mensuelle, un état de contrôle est édité chaque mois par le BCS et accompagne les états de salaire envoyés pour paiement au trésor public. En l'absence d'un système totalement centralisé, le tableau de suivi mensuel de la situation des agents de l'Etat présente une situation provisoire qui n'est pas nécessairement exhaustive ; les données sur la situation des salaires n'étant définitives qu'après l'établissement de la Loi de Règlement. Le fichier de la solde peut néanmoins être considéré comme un échantillon significatif de la situation réelle.

Table 2-2 : Suivi mensuel de la situation des agents de l'État dans le fichier de la fonction publique et de la solde en 2020 (montants en FCFA)

MOIS	EFFECTIFS SOUMIS	EFFECTIFS BASE BCS	MONTANT
Janvier	60 350	60 572	20 742 026 182
Février	60 347	60 350	20 877 585 012
Mars	60 309	60 347	20 740 076 547
Avril	60 450	60 309	21 095 479 460
Mai	62 983	60 450	22 794 413 093
Juin	62 971	62 983	21 302 604 215
Juillet	63 060	62 971	22 216 191 683
Aout	63 173	63 060	21 755 633 245
Septembre	63 125	63 173	21 584 706 404
Octobre	63 211	63 125	21 727 513 833
Novembre	63 356	63 211	25 990 931 036
Décembre	65 299	63 356	28 479 756 775
Total	748 634	743 907	269 306 917 485

Source : Bureau Central de la Solde

Par ailleurs, les salaires du ministère de la Défense sont gérés par un fichier différent de celui du fichier solde du BCS. La situation des effectifs des forces Armées n'a pas été communiquée, mais seulement les dates de modification de situation salariale à la Défense. Les modifications de situations salariales ont été faites respectivement le 20 janvier, le 1er avril et le 22 septembre.

Il doit enfin être noté que des agents peuvent être recrutés temporairement sans être inscrits dans le fichier de la solde. En outre, les EP disposant d'une autonomie financière sont habilités à recruter du personnel qui est payé sur leurs ressources propres.

En résumé, les recrutements sont effectués sur la base des besoins exprimés par les MDA. Les fichiers du personnel et de la solde sont gérés par le BCS. Les états de paie sont établis mensuellement conformément à la situation du personnel. Les modifications sont étayées par une documentation relative à la situation administrative.

Notation de la composante : B

La situation est restée inchangée par rapport à la précédente évaluation.

✓ 23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie

La dimension 23.2 évalue l'opportunité des modifications apportées aux données du personnel et de la paie.

Champ de la composante : Administration centrale.

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Les événements pouvant entraîner une modification du fichier du personnel sont les avancements, nominations, allocations, changements de grille salariale, mutations et situation matrimoniale. En cas d'avancement et de changement de grille salariale, la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel procède à la mise à jour du fichier du personnel au niveau du BCS. La mise à jour du fichier du personnel est automatique pour le changement de grille salariale et les avancements statutaires, qui sont biannuels. Pour les avancements spécifiques, comme consécutifs aux formations diplômantes, la mise à jour n'est pas automatique. Les autres formes de modifications sont effectuées directement sur l'état de paie au BCS et ne sont pas automatisées.

Le fichier des fonctionnaires est actualisé tous les mois par le Bureau Central de la Solde (BCS) avant l'édition des salaires du mois suivant. Le tableau suivant présente le montant des effectifs des salaires et des rappels au cours de l'exercice 2020.

Tableau 2-30: Montant des effectifs, salaires et rappels en 2020 (en CFA et en %)

MOIS	EFFECTIFS	MONTANT	RAPPELS	%
Janvier	60 350	20 742 026 182	-	-
Février	60 347	20 877 585 012	157 153 414	0.75
Mars	60 309	20 740 076 547	17 939 951	0.09
Avril	60 450	21 095 479 460	224 488 137	1.06
Mai	62 983	22 794 413 093	1 446 224 871	6.34
Juin	62 971	21 302 604 215	160 670 961	0.75
Juillet	63 060	22 216 191 683	817 662 770	3.68
Aout	63 173	21 755 633 245	355 661 902	1.63
Septembre	63 125	21 584 706 404	536 300 801	2.48
Octobre	63 211	21 727 513 833	380 317 135	1.75
Novembre	63 356	25 990 931 036	4 365 784 316	16.80
Décembre	65 299	28 479 756 775	5 748 499 821	20.18

MOIS	EFFECTIFS	MONTANT	RAPPELS	%
Total	748 634	269 306 917 485	14 210 704 079	5.28

Source : BCS

En résumé, les modifications devant être apportées aux dossiers du personnel et aux états de paie sont effectuées tous les mois, généralement assez tôt pour les paiements du mois suivant. Les ajustements rétroactifs montrent que les corrections ont représenté environ 5% du montant des paiements au cours de l'exercice 2020.

Notation de la composante : B

La note a évolué de A à B par rapport à l'évaluation précédente. Le montant des rappels de salaires reste faible, mais les sanctions économiques et financières de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les dysfonctionnements intervenus dans le système administratif malien en raison des tensions sociales qui ont paralysé le pays pendant plus de deux mois, ont eu pour effet d'impacter le paiement des salaires au Mali.

✓ 23.3 Contrôle interne des états de paie

La dimension 23.3 évalue les contrôles qui sont appliqués aux modifications apportées aux données du personnel et de la paie.

Champ de la composante : Administration centrale.

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Cadre législatif

L'accès aux fichiers administratifs et de la paie n'est accordé qu'aux agents habilités et les changements ne peuvent être effectués que sur la base des pièces justificatives. Les modifications de la situation administrative ayant une incidence financière font l'objet de codification sur les Fiches Signalétiques Individuelles (FSI) signées de l'ordonnateur puis soumises au visa du Contrôle financier avant leur prise en charge dans le fichier de la solde.

Les procédures de contrôle des salaires et accessoires de salaires sont décrites dans le manuel de Procédures de Contrôle du Contrôleur financier. Cependant, la Direction Nationale du Contrôle financier (DNCF) ne dispose pas de manuel de procédure spécifique de contrôle de gestion de la paie.

Situation actuelle

L'état nominatif des agents est soumis au contrôle financier pour vérifier qu'il n'y a pas de dépassement des autorisations budgétaires. Les états rectificatifs des fiches sont visés par le contrôle financier. Les ordonnateurs et le Contrôle financier vérifient que toutes les modifications de situation administrative d'un agent ou toute création sont supportées par des actes administratifs. Les FSI et l'état de contrôle, édités tous les mois, permettent de vérifier les changements qui ont été opérés sur le salaire d'un agent. Les traces des modifications sont conservées, ainsi que les dossiers physiques. Cependant, l'intégrité de données ne peut être systématiquement vérifiée en l'absence d'une gestion centralisée des recrutements et aucun audit n'a été effectué au cours des trois derniers exercices permettant de l'établir (voir PI-23.4).

A la différence des ministères civils, le ministère de la Défense contrôle et exécute la procédure de paiement des soldes dans son intégralité. Le niveau central (DFM) dispose d'un état consolidé des personnels à payer au sein du centre de traitement automatisé des salaires.

Le contrôle de la masse salariale reste cependant insuffisant et l'objectif du ratio de l'UEMOA : masse salariale sur recettes fiscales $\leq 35\%$ et loin d'être tenu au Mali avec un taux de 46,4% en 2020. La masse salariale en 2021 projetée a excédé 48% des recettes fiscales, notamment en raison de la multiplicité des statuts particuliers.

En résumé, le pouvoir et les règles de modification des états de paie et du fichier nominatif sont clairement établis. Le pouvoir pour la modification des fichiers et des états de paie est restreint, et tout changement donne lieu à une trace pouvant être audité, mais aucun audit ne permet de justifier un haut niveau d'intégrité des données.

Notation de la composante : C

La note n'a pas évolué par rapport à l'évaluation précédente.

✓ 23.4 Audit des états de paie

La dimension 23.4 évalue le degré d'intégrité de la masse salariale.

Aucun audit interne du système de paie n'a été mené au cours des trois derniers exercices de manière totale ou partielle (sous la forme d'un échantillonnage).

Le dernier recensement physique des agents de l'État effectué par le ministère de la Fonction publique et du personnel remonte à 2014. Aucun audit soumettant les agents publics à une vérification physique permettant d'identifier des agents fictifs n'a été réalisé depuis lors.

En résumé, aucun audit partiel ou enquête auprès du personnel n'a été effectué au titre des trois derniers exercices.

Notation de la composante : D

La note n'a pas évolué par rapport à la précédente évaluation. Il n'y avait pas eu non plus de contrôle physique pendant la période sous revue.

✓ Réformes en cours

Selon le FMI, le gouvernement devrait engager des réformes pour réduire les pressions insoutenables sur la masse salariale. Les autorités engageront des réformes pour remédier aux faiblesses dans le mécanisme de fixation des salaires en procédant à : i) une étude approfondie des politiques de rémunération avec le concours des partenaires internationaux ; ii) un contrôle physique dans la fonction publique visant à déterminer le nombre de fonctionnaires et à identifier les éventuels travailleurs fantômes ; iii) la mise en place d'un fichier informatisé, unique et exhaustif.

En particulier, le Gouvernement s'engage à mettre en place, d'ici septembre 2021 un fichier exhaustif, unique et informatisé de la fonction publique territoriale. Cette mise en œuvre nécessitera d'avoir une connaissance précise des personnels des Collectivités territoriales (effectifs transférés émargeant au

Budget de l'État, effectifs recrutés directement par les maires, etc.), leur évolution et un système de contrôle de l'exécution des dépenses salariales.

PI-24 : Gestion de la passation des marchés

L'indicateur PI-24 examine les aspects clés de la gestion des marchés publics, en se concentrant sur la transparence des arrangements, le degré de procédures ouvertes et concurrentielles, le suivi des résultats des marchés publics et l'accès aux mécanismes de recours et de recours.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-24 Gestion de la passation des marchés	A	C+	Méthode de notation M2
24.1 Suivi de la passation des marchés publics	B	C	Les marchés donnent lieu à la constitution de bases de données. Ces données incluent des informations sur les acquisitions, leur valeur et l'identité des soumissionnaires auxquels des marchés sont attribués pour plus de la majorité des marchés (en valeur).
24.2 Méthodes de passation des marchés.	A	D	La valeur totale des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence durant le dernier exercice clos représente moins de 60% de la valeur totale des marchés.
24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés.	B	B	Quatre éléments d'informations sur les marchés passés représentant la plupart des marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public en temps voulu.
24.4 Instruction des plaintes concernant la passation des marchés.	A	A	Le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS concernant la passation des marchés satisfait tous les critères. Les décisions du CRD sont publiées rapidement sur le site web de l'ARMDS.

La passation des marchés par appel d'offres est gérée par la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP) pour l'ensemble du gouvernement.

Le DGMP-DSP peut déléguer ses fonctions à des cellules de passation des marchés. Les cellules de passation des marchés ont le pouvoir d'approuver tous les achats de biens, services et travaux.

✓ 24.1 Suivi de la passation des marchés publics

La dimension 24.1 évalue dans quelle mesure des systèmes de surveillance et de rapportage sont en place au sein du gouvernement pour garantir l'optimisation des ressources et promouvoir l'intégrité fiduciaire.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2020

Cadre législatif

Les marchés publics sont réglementés par le Décret n°2015-604/P-RM du 25/09/2015 et ses textes d'application notamment l'Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22/10/15. À partir de 5 millions de FCFA, les marchés sont soumis au contrôle a priori de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP) ou ses démembrements.

Situation en cours

Le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) dont l'utilisation a été rendue obligatoire en 2016 permet de recevoir, de gérer et de restituer toutes les données relatives à la passation des marchés publics à partir de 5 millions de FCFA, y compris les plans de passation des marchés publics, les dossiers d'appel d'offres, les rapports d'évaluation des offres et les projets de contrats. L'unicité de la source de données permet aux différents acteurs (autorités contractantes, organes de contrôle et de régulation) de communiquer sur les mêmes informations et permet un accès efficace aux données relatives aux procédures de passation.

Les données sur les appels d'offres dont le montant est supérieur à 5 millions de CFA sont conservées électroniquement dans le SIGMAP. Les tableaux suivants présentent une consolidation des données du SIGMAP pour les trois derniers exercices.

Tableau 2-31 : Répartition des marchés par nature dans le SIGMAP (nombre, milliards de CFA et pourcentage)

Année/Nature	Nombre de marchés	%	Montant du marché	%
2018				
Fournitures	2 403	52.22%	248.3	46.39%
Prestations Intellectuelles	1 411	30.66%	60.0	11.20%
Travaux	788	17.12%	227.0	42.41%
Total	4 602	100%	535.2	100%
2019				
Fournitures	3 528	67.37%	206.9	41.30%
Prestations Intellectuelles	680	12.98%	39.6	7.91%
Travaux	1 029	19.65%	254.4	50.79%
Total	5 237	100%	500.9	100%
2020				
Fournitures	3 587	68.60%	222.8	44.40%
Prestations Intellectuelles	648	12.39%	29.9	5.96%
Travaux	994	19.01%	249.1	49.64%
Total	5 229	100%	501.7	100%

Source : DGMP-DSP

Tableau 2-32 : Répartition des marchés par financement

Row Labels	Nombre de marchés	%	Montant	%
2018				
BN	4 090	88.9%	315.7	59.0%
CONJOINT	26	0.6%	64.7	12.1%

FINEX	486	10.6%	154.9	28.9%
Total	4 602	100.0%	535.2	100.0%
2019				
BN	4 301	82.1%	243.6	48.6%
CONJOINT	16	0.3%	3.3	0.7%
FINEX	920	17.6%	254.0	50.7%
Total	5 237	100.0%	500.9	100.0%
2020				
BN	4 535	86.7%	342.2	68.2%
CONJOINT	11	0.2%	38.3	7.6%
FINEX	683	13.1%	121.1	24.1%
Total	5 229	100.0%	501.7	100.0%

Source : DGMP-DSP

En outre, le système PRED prend en charge tous les marchés, y compris ceux dont le montant est inférieur à 5 millions. Ces marchés correspondent aux achats de petits articles par les différents ministères. Les rapports d'exécution budgétaires présentent les dépenses selon la classification économique. Les catégories économiques « *Acquisition de biens et services* » et « *Dépenses en capital* » correspondent à des achats faisant l'objet de passation de marchés. Le tableau suivant, tiré du rapport d'exécution budgétaire au 31 décembre 2020, présente les données pour le budget général, les budgets annexes et les budgets des Comptes Spéciaux du Trésor.

Tableau 2-33 : Dépenses faisant l'objet de passations de marchés en 2020 (en milliards de CFA)

Type de budget et catégorie économique	Montant
Budget général	
Acquisitions de biens et services, dont	366.245
Dépenses en capital ^{1/}	474.35
Budgets annexes	
Acquisitions de biens et services	1.18
Dépenses en capital	1.197
Comptes spéciaux du Trésor	
Acquisitions de biens et services	133.723
Dépenses en capital	6.625
Total	983.32

1/ hors dépenses sur financement extérieur

Source : rapport d'exécution budgétaire au 31 décembre 2020

Ce tableau fait ressortir que 983 milliards de dépenses effectuées en 2020 correspondent à des dépenses faisant l'objet de marchés. Dans la mesure où les données fournies par la DGMP indiquent un montant total de marchés passé en 2020 de 502 milliards de CFA, soit 51% du total de la valeur des marchés en 2020.

En résumé, les marchés donnent lieu à la constitution de bases de données. Ces données incluent des informations sur les acquisitions, leur valeur et l'identité des soumissionnaires auxquels des marchés sont attribués pour plus de **la majorité** des marchés (en valeur).

Notation de la composante : C

Evolution par rapport à l'évaluation précédente

La note est revenue à C. Elle était passée de C à A lors de la dernière évaluation PEFA, car il avait été considéré que la passation des marchés était suivie à la fois par les systèmes d'information PRED et SIGMAP, ce qui est exact, mais le PRED n'enregistre pas d'information sur l'identité des soumissionnaires auxquels des marchés sont attribués, ni le type de passation des marchés.

✓ **24.2 Méthodes de passation des marchés**

La dimension 24.2 analyse le pourcentage de la valeur totale des marchés attribués avec et sans concurrence.

Champ de la composante : Tous les marchés des Administrations publiques Centrales, y compris les Établissements Publics non-marchands

Période sous revue : dernier exercice clos 2020

✓ **Cadre législatif**

Au regard de la réglementation en vigueur, les seuils au-delà desquels la concurrence est ouverte à défaut sont de 70 millions pour les marchés de prestations intellectuelles, 80 millions pour les marchés de fournitures et 100 millions pour les marchés de travaux. Toutefois, les marchés en dessous de ces seuils font l'objet de procédures simplifiées : demande de propositions à compétition ouverte, demande de propositions à compétition restreinte ou demande de cotation.

Les Demandes de Renseignement et de Prix à compétition Ouverte (DRPO) concernent les marchés dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à :

- 25 millions, mais inférieurs à 100 millions pour les marchés de travaux ;
- 25 millions, mais inférieur à 80 millions pour les marchés de fournitures et services courants ;
- 15 millions, mais inférieur à 70 millions pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les Demandes de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte (DRPR) concernent les marchés dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 5 millions et inférieurs aux montants ci-après :

- 25 millions pour les marchés de travaux et fourniture et services courants ;
- 15 millions pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les demandes de cotation concernent les commandes de travaux, fournitures, services courants et prestations intellectuelles dont le montant est inférieur à 5 millions, mais supérieur à 500 000 FCFA.

Tableau 2-34 : Répartition des marchés par mode de passation dans le SIGMAP (milliards de CFA et %)

	Nombre de marchés	%	Montant	%
2018				
Appel d'Offres Ouvert	4 384	31.8%	405.1	75.7%
Appel d'Offres Restreint	90	0.7%	91.5	17.1%
Entente directe	9 328	67.6%	38.6	7.2%
Total	13 802	100.0%	535.2	100.0%
2019				

	Nombre de marchés	%	Montant	%
Appel d'Offres Ouvert	4 969	94.9%	416.4	83.1%
Appel d'Offres Restreint	56	1.1%	29.2	5.8%
Entente directe	212	4.0%	55.3	11.0%
Total	5 237	100.0%	500.9	100.0%
2020				
Appel d'Offres Ouvert	4 741	90.7%	361.9	72.1%
Appel d'Offres Restreint	140	2.7%	91.5	18.2%
Entente directe	348	6.7%	48.3	9.6%
Total	5 229	100.0%	501.7	100.0%

Source : DGMP-DSP et ARMDS

Ce tableau fait ressortir que le montant total des marchés passés en 2020 s'élevait à 501.7 milliards de FCFA dont 72 % ont été passés selon des procédures d'appel d'offres ouvert et 18% selon des procédures d'appel d'offres restreint, soit plus de 90% des marchés passés selon des procédures concurrentielles.

Cependant, les données qui sont enregistrées dans PRED sans l'être dans SIGMAP doivent être également prises en compte. Dans la mesure où le PRED ne fournit pas d'information sur le type de passation des marchés, l'équipe d'évaluation a dû supposer que les marchés ont été passés sans mise en concurrence. Les données du tableau précédent ont donc été complétées par les données issues de PRED afin d'établir une base exhaustive pour l'établissement de la notation. La consolidation de ces données fait ressortir que des informations sont disponibles pour assurer la matérialité du recours à des procédures concurrentielles pour 46,1% des marchés.

Tableau 2-35 : Répartition des marchés par mode de passation dans les systèmes SIGMAP et PRED en 2020 (milliards de CFA et %)

Types de marchés	Montant	%
SIGMAP		
Appel d'Offres Ouvert	361.9	36.8%
Appel d'Offres Restreint	91.5	9.3%
Entente directe	48.3	4.9%
PRED		
Absence d'information sur le type de marché	481.62	49.0%
Total	983.32	100.0%

En résumé, selon les données issues de PRED et de la DGMP, la valeur totale des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence durant le dernier exercice clos représente moins de 60% de la valeur totale des marchés.

Notation de la composante : D

La situation n'a pas évolué malgré la dégradation de la notation car le périmètre d'analyse a été élargi. Seules les données issues de SIGMAP, qui ne couvrent qu'environ 50% des marchés, avaient été prises en compte lors de l'autoévaluation. Cependant, si l'on suppose que les marchés enregistrés dans le PRED sont

passés sous la forme de demande de cotation, de contrat simplifié ou d'entente directe, il ressort que moins de la moitié des marchés passés font l'objet d'une mise en concurrence.

✓ 24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés

La dimension 24.3 examine le niveau d'accès du public à des informations complètes, fiables et actualisées sur les marchés publics.

Champ de la composante : Tous les marchés des Administrations publiques Centrales, y compris les Établissements Publics non-marchands

Période sous revue : dernier exercice clos

Tableau 2-36 : Publication des éléments principaux des marchés publics

Critère PEFA	Satisfaction	Justification
1-Le cadre juridique et réglementaire régissant la passation de marchés	Oui	Le code des marchés publics est disponible sur les sites de l'ARMDS et de la DGMP-DSP.
2-Les plans de passation de marchés publics (programme prévisionnel et révisable)	Oui	Les avis d'appel d'offre, les plans de passation et les avis de manifestation d'intérêt sont publiés pour chacun des ministères et institutions sur le site web de la DGMP-DSP ²⁹ . Les données sont actualisées en temps voulu.
3-Les opportunités de soumissions	Oui	Les avis à manifestation d'intérêt et les avis d'appel d'offres sont publiés sur le site de l'ARMDS (de manière incomplète), dans le Bulletin des Marchés Publics du Conseil national du patronat du Mali (CNPM) et dans le journal l'ESSOR.
4-Les marchés attribués (objet, fournisseur et valeur)	Non	Les modèles d'avis d'attributions sont publiés sur les sites internet de la DGMP-DSP (http://www.dgmp.gov.ml) et de l'ARMDS (http://www.armds.ml). Cependant, la liste des marchés passés n'est disponible que jusqu'en 2018.
5-Les informations sur le règlement des plaintes relatives à la passation de marchés	Oui	Les résultats des appels d'offre jugés sont présentés chaque semaine sur le site de l'ARMDS.
6-Les statistiques annuelles de passation de marchés.	Non	Les statistiques sur la passation des marchés attribués sont présentées sur les sites internet de la DGMP-DSP (http://www.dgmp.gov.ml). Cependant, les données ne sont pas présentées dans un format exploitable et ne sont pas disponibles après 2018.

En résumé, quatre éléments d'informations sur les marchés passés représentant **la plupart** des marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public en temps voulu.

Notation de la composante : B

²⁹ <https://dgmp.gouv.ml/>

La notation s'est améliorée passant de C à B par rapport à la dernière évaluation PEFA par ce que le PPM est publié sur le site web de la DGMP-DSP.

✓ **24.4 Instruction des plaintes concernant la passation des marchés**

La dimension 24.4 évalue l'existence et l'efficacité d'un mécanisme administratif indépendant de résolution des plaintes. Le processus et les procédures de plaintes sont énoncés dans les lois pertinentes et sont de nature similaire.

Champ de la composante : Tous les marchés des Administrations publiques Centrales, y compris les Établissements Publics non-marchands

Période sous revue : dernier Exercice clos

Conformément au Décret n°2015-604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics, tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé, dispose d'un délai prévu par la réglementation à compter de la date de notification ou de publication de la décision pour introduire un recours gracieux devant la personne responsable des marchés. Ce recours doit être adressé dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de la décision d'attribution du marché, de l'avis d'appel d'offres, ou de la communication du DAO.

L'autorité contractante est tenue de répondre à ce recours gracieux dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de sa saisine au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite dudit recours. Les décisions du Comité de Règlement des Différends peuvent faire l'objet d'un recours devant la Section administrative de la Cour Suprême dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la publication de la décision, en cas de non-respect des règles de procédures applicables au recours devant le Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'a cependant pas d'effet suspensif.

Tableau 2-37 : Caractéristique du système d'examen des plaintes par un organe indépendant selon les critères PEFA

Critères	Satisfaction	Justification
1-Ne participe à aucun titre à la passation des marchés publics ou au processus décisionnel conduisant à leur attribution ;	Oui	Article 6 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.
2-Ne ne facture aucune commission constituant un obstacle pour les parties intéressées	Oui	Décret N°09-687/P-RM du 29 décembre 2009 fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public, des produits des ventes des dossiers d'appels d'offres versés à l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public et des frais d'enregistrement des recours non juridictionnels

Critères	Satisfaction	Justification
3-Apply des procédures de dépôt et de règlement des plaintes clairement définies et mises à la disposition du public	Oui	Article 17 du Décret N° 08-482/P-RM du 11 août 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.
4-A le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés	Oui	Article 23 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.
5-Rend des décisions dans les délais spécifiés par les règles/la réglementation	Oui	Article 25 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.
6-Rend des décisions ayant force exécutoire pour toutes les parties (sans exclure la possibilité d'un éventuel recours ultérieur auprès d'une autorité supérieure externe).	Oui	Article 26 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public. Article 19 décret n°2011-443/P-RM 15 juillet 2011 portant modification du décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.

En résumé, le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS concernant la passation des marchés satisfait tous les critères. Les décisions du CRD sont publiées immédiatement sur le site web de l'ARMDS.

Notation de la composante : A

La note est restée stable par rapport à la dernière évaluation PEFA.

Réformes en cours

Selon le FMI³⁰, le gouvernement s'engage à renforcer le contrôle de l'application des règles et pratiques de passation de marchés par les entreprises publiques subventionnées.

PI-25 : Contrôle interne des dépenses non salariales

L'indicateur *PI-25* mesure l'efficacité des contrôles internes généraux pour les dépenses non salariales. Les contrôles spécifiques des dépenses sur les salaires de la fonction publique sont pris en compte dans *PI-23*.

³⁰ Mali. Deuxième et troisième revues de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, demande de dérogations pour non-respect de critères de réalisation et demande de modification de critères de réalisation. Mission FMI mars 2021.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-25 Contrôle interne des dépenses non salariales	B+	A	Méthode de notation M2
25.1 Séparation des tâches	A	A	Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies.
25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses.	B	B	Des mesures de contrôle des engagements de dépenses ont été établies et limitent partiellement les disponibilités indiquées dans les projections et aux allocations approuvées, mais le gouvernement peut procéder à l'émission de Bons du Trésor.
25.3 Respect des règles et procédures de paiement	B	A	Tous les paiements sont effectués conformément aux procédures ordinaires au regard du faible taux de dépenses payées avant ordonnancement, lesquelles sont autorisées au préalable et justifiées.

✓ 25.1. Séparation des fonctions

La dimension 25.1 évalue l'existence de la séparation des tâches, qui est un élément fondamental du contrôle interne pour empêcher un employé ou un groupe d'employés d'être en mesure à la fois de commettre et de dissimuler des erreurs ou des fraudes dans l'exercice normal de leurs fonctions.

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Les textes fondamentaux portant sur la séparation des fonctions sont les suivants :

- La Loi N°94-009 du 22 Mars 1994, portant « principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des Services publics », modifiée par la loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Le Décret n°204/PG-RM du 21 Août 1985 déterminant « les modalités de gestion et de contrôle des Services publics » ;
- Loi N°2013-028/ du 1er juillet 2013 relatives aux Lois de Finances ;
- Décret n°97-192/P-RM du 09 Juin 1997, portant règlement général de la comptabilité publique.

Les textes régissant la DFM du ministère de la défense et des anciens combattants sont :

- L'Ordonnance N°09- 010/ P-RM du 4 Mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel
- le décret N° 09- 137/ PRM du 27 Mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des DFM ;
- le Décret N°10 -728/PRM du 31 Décembre 2010 déterminant le cadre organique de la DFM du MDAC
- l'Arrêté N° 2012-0552/MDAC --SG DU 16 Février 2012 portant création du Centre informatique de traitement des salaires des Armées au sein de la Direction des Finances et du Matériel

- l'Arrêté N° 2012-1357/MDAC-SG DU 31 mai 2012 modifiant l'Arrêté 2012- 0551/MDAC-SG du 16 Février 2012 portant création du Bureau Contentieux et Pensions des Armées au sein de la Direction des Finances et du Matériel.

Les ministres et les présidents des institutions constitutionnelles sont ordonnateurs principaux des crédits, des programmes et des budgets annexes de leur ministère ou de leur institution. Ils sont responsables des opérations d'engagements, de liquidations et d'ordonnancement de leurs crédits budgétaires.

Le Décret 2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique régit le contrôle des dépenses non salariales, qui sont engagées, liquidées et ordonnancées avant d'être payées.

Les ordonnateurs principaux peuvent déléguer tout ou partie de leur pouvoir à des responsables de programme qui sont appuyés dans leur mission par une Direction des Finances et du Matériel/DAF/SAF. Les opérations d'exécution du budget de l'État incombent aux ordonnateurs et aux comptables publics conformément à l'article n°63 de la loi n°028 relative aux lois de finances. Ces deux fonctions sont incompatibles.

En résumé, une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies.

Notation de la composante : A

La note de la composante est restée stable par rapport à la dernière évaluation PEFA.

✓ 25.2. Efficacité des contrôles des engagements de dépenses

La dimension 25.2 évalue l'efficacité des contrôles des engagements de dépenses.

Le contrôle des engagements s'effectue à travers le système PRED. Le montant des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE-CP) est introduit dans le système pour chaque unité budgétaire, sur la base des plans de trésorerie de chaque agence, et ne peut être dépassé. Chaque bon de commande est entré dans le système, ce qui réduit le montant disponible pour les commandes d'achat suivantes au cours de ce mois.

Dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des contrôles des engagements de la dépense, la DNCF produit un rapport sur les indicateurs qui retrace la situation des dossiers traités, des dossiers rejetés et surtout le taux de rejet du Trésor sur les mandats de paiement.

Selon le FMI³¹, les autorités ont continué de maîtriser les arriérés de paiements intérieurs en 2020 (mis à part ceux découlant des sanctions imposées après le coup d'État), mais le manque de planification empêche de gérer les engagements de dépenses en fonction des disponibilités de trésorerie. Des contrôles automatiques sur engagements de dépenses ne sont pas encore opérationnalisés dans tous les ministères. Cependant, le Mali est membre de l'UEMOA et la BCEAO a édicté le Règlement relatif à l'émission de bons du Trésor en compte courant en juillet 1996³². Si ce cadre a été, jusqu'aux années 2000, peu sollicité par

³¹ Mali. Deuxième et troisième revues de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, demande de dérogations pour non-respect de critères de réalisation et demande de modification de critères de réalisation. Mission FMI mars 2021.

³² Les règles budgétaires détaillées sont les textes légaux et réglementaires régissant l'activité bancaire et financière dans l'union monétaire ouest africaine dont le Mali est membre ; à savoir le

les Etats membres pour lever des ressources nécessaires à la couverture de leurs besoins de trésorerie alors que la liquidité bancaire était abondante ces derniers y ont eu ensuite de plus en plus recours.

Au Mali, le plan d'émission issu du solde de la projection des entrées et des sorties de trésorerie est élaboré par la DNTCP et communiqué à la BCEAO et à l'Agence Titre-UEMOA pour mise en œuvre et aux banques commerciales pour information. Le Trésor public a mobilisé de 544 milliards de FCFA en 2019, et prévu de solliciter 667 milliards de FCFA en 2020 auprès du marché financier de la sous-région à travers l'Agence Titre-UEMOA.

En résumé, des mesures de contrôle des engagements de dépenses ont été établies et limitent partiellement les disponibilités indiquées dans les projections et aux allocations approuvées pour toutes les catégories de dépenses, mais le gouvernement peut procéder à l'émission de Bons du Trésor.

Notation de la composante : B

La note est restée stable par rapport à la dernière évaluation.

✓ 25.3 Respect des règles et procédures de paiement

La dimension 25.3 évalue le degré de conformité aux règles et procédures de contrôle des paiements sur la base des preuves disponibles.

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Cadre législatif

L'article 45 du RGCP stipule que les dépenses sont engagées, liquidées et ordonnancées avant d'être payées.

Le contrôle de l'exécution du budget fait intervenir successivement les ordonnateurs, les contrôleurs financiers, les services chargés du contrôle de la passation des marchés publics et les comptables publics. La Direction Nationale du Contrôle financier (DNCF) est chargée du contrôle a priori et notamment des contrôles suivants :

- Contrôle a priori des engagements
- Contrôle a priori des liquidations et ordonnancements
- Contrôle a priori des paiements

Toutefois, certaines catégories de dépenses limitativement énumérées peuvent être payées avant ordonnancement, mais doivent faire l'objet d'un ordonnancement de régularisation après le paiement. A cet effet, l'arrêté n°2017-0766/MEF-SG du 28 mars 2017 fixe la liste des dépenses payées avant ordonnancement préalable :

- les dépenses de salaires et de pensions ;
- les dépenses de remboursement du service de la dette ;
- les dépenses de souveraineté et d'intérêt essentiel de l'État ;
- les frais bancaires ;
- les dépenses nées des situations de force majeure.

-
- *Règlement n° 06/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013 sur les bons et obligations du Trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres*
 - *Instruction n° 011-09-2015 du 11 Septembre 2015 relative aux procédures de vente aux enchères des bons et obligations du Trésor avec le concours de l'Agence UMOA-Titres dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.*

Situation en cours

Au sein de chaque structure, le dispositif de contrôle interne est organisé de la manière suivante :

- Division approvisionnement, chargée de la commande ;
- Division finances, chargée de l'engagement et de l'ordonnancement des dépenses ;
- Division comptabilité matière, chargée de la certification des factures, de l'enregistrement et de la gestion des biens.

L'Application AICE de la DNTCP permet de suivre les paiements au cours de la procédure d'exécution du budget. L'interconnexion des systèmes PRED et AICE empêche que tout paiement soit effectué sans service fait ou avec dépassement de crédits budgétaires.

Le système AICE permet également de fournir les dépenses qui ont été effectuées sans ordonnancement au cours d'un exercice budgétaire. Le tableau suivant présente les dépenses effectuées sans ordonnancement au cours de l'exercice 2020.

Tableau 2-38 : Dépenses effectuées sans ordonnancement en 2020 (en millions de F CFA et en %)

Libellés	2018	2019	2020
Montant avancés	71 511.9	53 237.4	57 881.4
Montants régularisés	70 388.7	52 454.4	57 682.2
Montants non régularisés	1 123.2	783.0	199.2
Dépenses totales	1 872 000	2 072 400	2 244 500
Dépenses régulières (en % des dépenses totales)	96.18%	97.43%	97.42%
DAO (en % des dépenses totales)	3.82%	2.57%	2.58%

Source : DNTCP

Ce tableau fait ressortir, qu'en 2020, les dépenses avant ordonnancement ont représenté 2,6% du total des dépenses exécutées et que ce montant a diminué par rapport à 2018. Ces dépenses sont autorisées par l'arrêté du 28 mars 2017.

En résumé, **tous** les paiements sont effectués conformément aux procédures ordinaires, mais dûment autorisées au préalable et justifiées.

Notation de la composante : A

La note est restée inchangée à A par rapport à la dernière évaluation PEFA. Le pourcentage des dépenses ordonnancées qui a suivi la procédure normale s'est amélioré par rapport à la précédente évaluation (évolution de 93% à 97%).

✓ Réformes en cours

Le gouvernement devrait continuer de renforcer le contrôle des engagements pour faciliter la gestion des instances de paiement et des arriérés. À court terme, les autorités s'efforceront en particulier d'étendre en 2021 aux autres ministères restants ; la mise en œuvre des plans d'engagement de dépenses étant déjà initiée dans huit ministères pilotes au cours du premier semestre 2020.

Dans un deuxième temps, ces plans devraient être téléchargés et intégrés dans le logiciel de suivi de la trésorerie et de l'exécution budgétaire (PRED) par l'intermédiaire d'un module de gestion des plans d'engagement. Enfin, ces plans d'engagement devraient être utilisés pour définir des plafonds d'exécution budgétaire et pour la validation automatique des nouveaux engagements de dépenses, selon les disponibilités de trésorerie prévues pendant l'exécution de la loi de finances 2022.

PI-26 : Audit interne

PI-26 évalue les normes et procédures appliquées en audit interne.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-26 Audit interne	D+	D+	Méthode notation M1
26.1 Portée de l'audit interne	D	D	Le contrôle ex-post est opérationnel pour les entités de l'administration centrale à l'origine de la plupart des dépenses budgétisées totales, ainsi que pour toutes les entités de l'administration centrale qui recouvrent la plupart des recettes publiques budgétisées, mais seules 17% des entités disposent d'un service d'audit opérationnel.
26.2 Nature des audits et normes appliquées	C	C	L'essentiel des activités effectuées par le CGSP et l'IF relèvent du contrôle de conformité.
26.3 Exécution d'audits internes et rapports d'audit	C	C	Il existe un programme annuel de contrôle consolidé des unités utilisatrices du budget. La majorité des audits prévus ont été menés à bien au cours de l'exercice 2020.
26.4 Suite donnée aux audits internes.	C	C	Plus de la majorité des entités contrôlées apporte une réponse partielle ou complète aux recommandations d'audit, généralement dans un délai supérieur à 12 mois après la production du rapport d'audit.

✓ 26.1. Portée de l'audit interne

La dimension 26.1 évalue dans quelle mesure les entités gouvernementales sont soumises à un audit interne.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Cadre législatif

Au Mali, le contrôle interne à posteriori est exercé par le Contrôle Général des Services Publics (CGSP), l'Inspection des Finances et les Inspections ministérielles techniques.

Le Contrôle Général des Services Publics (CGSP)

Le CGSP a pour mission le contrôle et l'inspection des départements ministériels, des administrations, des services et établissements publics et semi publics, ainsi que des organismes de toute nature faisant appel, directement ou indirectement, au concours financier de l'État et des Collectivités territoriales.

L'Inspection des Finances

L'Inspection des Finances est chargée de veiller au respect et à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la gestion administrative, financière et matérielle par des services et organismes du département, d'assister les services ou organismes et les collectivités territoriales par des conseils de gestion ou la mise en œuvre de programme de formation pour contribuer à une gestion saine et efficace des services et des deniers publics. Elle élabore annuellement un plan d'activité des missions de vérification en plus des missions inopinées. Les rapports provisoires issus des vérifications sont transmis aux entités auditées à travers le ministre de l'Economie et des Finances afin de recueillir leurs observations. L'Inspection des Finances dispose d'un effectif réduit et instable ne lui permettant pas d'assurer pleinement la réalisation de ses missions.

Selon l'organigramme du gouvernement, deux inspections peuvent relever d'un même ministère, mais dans l'accomplissement des missions, chaque inspection s'occupe d'un secteur donné.

Situation en cours

Ni le CGSP ni l'IF n'ont les ressources humaines et financières suffisantes pour pouvoir contrôler tous les services de l'État. Les contrôles ex-post sont donc essentiellement effectués par les inspections ministérielles, tandis que l'IF et le CGSP procèdent à des audits prévus dans leur plan ou des inspections ciblées.

Une cartographie des risques a été élaborée pour plus d'une vingtaine de départements ministériels, mais cette cartographie n'est pas encore très utilisée, car l'audit n'est encore que faiblement implémenté dans les ministères. La CARFIP a fourni à la mission une liste des entités disposant d'un service d'inspection ou d'audit en 2020. Ce tableau a été reporté en Annexe 3C. Le CGSP a par ailleurs précisé qu'il ne disposait pas de la situation des inspections au niveau des établissements publics. Il a donc été supposé que seuls ceux de la liste présentée en Annexe 3C disposaient tous d'un service ou d'une Direction d'audit interne. Cependant, la plupart des établissements publics de la liste qui a été fournie ne sont pas inscrits au budget. Au niveau des ministères, seuls les ministères de la Santé et de l'Education disposent d'un service d'audit, ainsi que les Directions Générales des Impôts et de la Douane au niveau du MEF.

Tableau 2-39 : Entités budgétaires disposant d'un service d'inspection ou d'audit en 2020 (dépenses budgétaires en milliards de CFA et % du total)

Libellés	Montant	Pourc. des dépenses
Autorité de régulation des marchés publics/délégations services publics (ARMDS)	0.4	0.01%
Ministère de la santé et du développement social	125.6	4.82%
Ministère de l'éducation nationale	310.3	11.91%
Total existence d'un service d'audit	436.3	16.75%
Total dépenses	2 605	

Source : Inspection des Finances/CGSP

En résumé, le contrôle ex-post est opérationnel pour les entités de l'administration centrale à l'origine de **la plupart** des dépenses budgétisées totales, ainsi que pour **toutes** les entités de l'administration centrale qui recouvrent la plupart des recettes publiques budgétisées, mais seules 17% des entités disposent d'un service d'audit opérationnel.

Notation de la composante : D

La couverture des entités budgétaires disposant d'unités d'inspection ou d'audit s'est améliorée par rapport à l'évaluation de 2019, mais les procédures d'audit ne sont pas encore opérationnalisées au sein des inspections ministérielles.

✓ 26.2 Nature des audits et normes appliquées

La dimension 26.2 évalue la nature des audits effectués et l'étendue du respect des normes professionnelles.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Cadre législatif

Le texte réglementaire relatif à la nature des audits et normes appliquées est l'Arrêté n°10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010 portant approbation du guide d'audit comptable et financier, du code d'éthique et de déontologie et du programme d'examen de la qualité, manuels et guides opérationnels spécifiques.

Situation actuelle

L'IF et le CGSP s'efforcent de respecter les normes INTOSA, mais ne les appliquent encore que partiellement.

La CARFIP a fourni à la mission des tableaux de synthèse et des rapports de mission les structures de contrôle ex-post des administrations maliennes (le CGSP et l'IF) au cours des trois derniers exercices.

- Pour le CGSP :
 - En 2018, 35 missions ont été réalisées, dont 6 missions d'audit dans les Etablissements Publics.
 - En 2019, les 32 missions réalisées comportent 14 missions d'audit, 9 missions d'investigations (vérification de fait signalée), 5 missions de suivi des recommandations issues des rapports de 2017 et 4 missions de cartographie des risques.
 - En 2020, les 25 missions effectuées comportent 7 missions d'audit de performance, 7 missions de vérification, 1 mission d'audit organisationnel et opérationnel, 5 missions de suivi de recommandations et cinq 5 missions sur saisine.

En 2020, la CGSP a mené 13 missions liées à des activités d'audit et 12 missions de vérification. Un contrôle qualité est prévu, mais aucun mécanisme d'assurance qualité n'est encore opérationnellement en place., il existe cependant un manuel d'audit de performance et de conformité et ainsi qu'un guide d'audit comptable et financier du secteur public.

- Pour l'IF :
 - En 2018, les 52 missions d'audit, de contrôle et de vérification financière et de gestion réalisées comportent 8 missions en direction des représentations diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger.
 - En 2019, les 44 missions d'audit, de contrôle et de vérification financière et de gestion comprennent 7 en direction des représentations diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger et 3 missions d'audit.
 - En 2020, les missions réalisées comportent 6 missions d'audit et 30 missions de contrôle et de vérification financière et de gestion, avec 7 en direction des représentations diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger.

En 2020, l'IF a donc réalisé 36 missions, dont 6 missions d'audit et 30 missions de conformité financière.

Tableau 2-40 : missions d'audit effectuées par l'Inspection des Finances en 2020

	CGSP	IF	Total
Missions d'audit	13	6	19
Missions de vérification	12	30	42
Total	25	36	61
Audit en % du total	52.0%	16.7%	31.1%

Ce tableau montre que seulement une mission sur six peut être assimilée à une mission d'audit. Les 6 missions d'audit réalisées par l'IF sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 2-41 : missions d'audit effectuées par l'Inspection des Finances en 2020

N° ordre	Objet de la mission	Structure concernée	Cadre des missions	Observations
1	Audit de performance et vérification financière	Institut National de Prévoyance sociale (INPS)	Mission conjointe CGSP/IAS/IF	Rapport déposé
2	Audit comptable et financier	Agence de Cession Immobilière (ACI)	Mission conjointe	Rapport déposé
3	Audit des créances de la Société OZONE — Mali	Mairie du District de Bamako	IF	Rapport déposé
4	Audit du Plan de passage à l'Approche Sectorielle du Secteur du Développement Rural (PASSDR)	Ministère de l'Agriculture	Mission conjointe IA/IF	Rapport déposé
5	Audit de la gestion des enlèvements directs D24	Direction Générale des Douanes	IF	Rapport déposé
6	Audit de la gestion financière du Programme 2.082 « Collecte, analyse, diffusion des données et coordination du système statistique national » de l'INSAT, du CERCAP et du CFP-STAT	Ministère de l'Economie et des Finances	IF	Rapport en cours

Source : Inspection des Finances/MEF

En résumé, les structures de contrôle ex-post (CGSP et l'IF) n'assument pas encore pleinement la fonction d'audit interne conformément aux normes internationales. L'essentiel des activités effectuées par le CGSP et l'IF relève du contrôle de conformité ou de régularité.

Notation de la composante : C

La situation n'a pas évolué par rapport à la précédente évaluation, malgré la mise en place progressive d'activités d'audit au sein du CGSP et de l'IF.

✓ 26.3 Conduite d'audits internes et rapports d'audit

La dimension 26.3 évalue les preuves spécifiques d'une fonction d'audit interne (ou de surveillance des systèmes) efficace, comme le montrent la préparation des programmes d'audit annuels et leur mise en œuvre effective, y compris la disponibilité des rapports d'audit interne.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : dernier exercice clos

Cadre législatif

Il existe un cadre de coordination des organes de contrôle interne de l'administration publique piloté par le CGSP et regroupant les inspections ministérielles. Ce cadre est chargé de préparer les programmes d'activités de contrôle et de suivre la situation d'exécution des programmes de vérification.

Les rapports de missions effectuées par le CGSP sont destinés au Premier ministre et au Président de la République. Ceux de l'IF sont transmis au ministre chargé des finances. Les entités auditées reçoivent les rapports provisoires, mais pas les rapports définitifs. Elles reçoivent tout de même les recommandations issues des rapports définitifs en vue de leur mise en œuvre.

Situation en cours

Les réponses apportées dans les tableaux ci-dessous portent seulement sur les missions du CGSP et de l'IF ; les services d'audit des ministères de l'Education et de la Santé n'ayant pas fourni de rapport d'audit.

Le tableau suivant présente une synthèse des missions réalisées par le CGSP et l'IF sur la base des informations transmises par la CARFIP. Ce tableau fait ressortir qu'au titre de l'exercice 2020, sur 85 missions programmées par le CGSP et l'IF, 61 ont été réalisées, soit un taux de réalisation de 71,8%.

Tableau 2-42 : Programmation et réalisation des missions du CGSP et de l'IF entre 2018 et 2020

Structure	2018			2019			2020		
	Prévision	Réalisation	Taux réalisation	Prévision	Réalisation	Taux réalisation	Prévision	Réalisation	Taux réalisation
GGSP	40	35	87.5%	40	32	80.0%	40	25	62.5%
IF	43	52	120.9%	47	44	93.6%	45	36	80.0%
Total	83	87	104.8%	87	76	87.4%	85	61	71.8%

Source : CGSP et IF

Le tableau fait également ressortir que, malgré la mise en place progressive de l'audit, l'IF continue de faire certaines missions d'inspection, notamment sur injonction du ministère des Finances, comme le montre le taux de réalisation supérieur à 100% en 2018. Il doit cependant être noté que ce taux de réalisation diminue au fil du temps, l'IF s'efforçant de plus en plus de réaliser ses missions par rapport à la programmation établie. Cependant, toutes les missions prévues ne sont pas exécutées.

En résumé, il existe un programme annuel de contrôle consolidé des unités utilisatrices du budget. **La majorité** des audits prévus ont été menés à bien au cours de l'exercice 2020.

Notation de la composante : C

La note est restée inchangée par rapport à la précédente évaluation.

✓ 26.4 Suite donnée aux audits internes

La dimension 26.4 évalue dans quelle mesure la direction prend des mesures sur les constatations de l'audit interne.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : rapports d'audit utilisés en vue de l'évaluation ont été produits au cours des trois derniers exercices clos.

La performance des inspections ministérielles n'est pas présentée dans la mesure où les inspections ministérielles n'ont pas encore mis en œuvre des programmes d'audit, sauf pour les services d'audit des ministères de l'Éducation et de la Santé, mais ceux-ci n'ont pas fourni de rapport. Les données présentées dans les tableaux suivants concernent donc uniquement le CGSP et l'IF qui ont fourni des informations sur le suivi de leurs recommandations.

CGSP

Le CGSP effectue un suivi de ses recommandations et a fourni à la mission un tableau de synthèse sur leur mise en œuvre des recommandations au cours de l'exercice 2018. Les informations sur le suivi des recommandations aux titres des exercices 2019 et 2020 ne sont pas disponibles à cause d'un décalage de deux ans dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations au cours de l'exercice 2018 est indiqué dans le tableau suivant.

Table 2-3 : Situation globale de mise en œuvre des recommandations au cours de l'exercice 2018

Nature des recommandations	Total nature	Exécutée %	En cours		Non Exécutée		%	Non Parvenue
			(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)		
Administratif	20	10 (50,00%)	4	20,00%	6	30,00%	0	0,00%
Comptable et Financier	2	2 (100,00%)	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Non classée	475	229 (48,21%)	67	14,11%	172	36,21%	7	1,47%
Total	497	241 (48,49%)	71	14,29%	178	35,81%	7	1,41%

Ce tableau fait ressortir que 63% des recommandations ont été partiellement ou totalement exécutées. 37% des recommandations n'ont pas été mises en œuvre.

Inspection des Finances

La CARFIP a mis à la disposition de la mission les rapports de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'IF.

En 2019, l'Inspection des Finances a réalisé trois missions d'audit à savoir :

- l'audit de certaines activités de la Direction Générale des Douanes de 2018 à juin 2019 ;
- l'audit de certaines activités phares de la Direction Générale des Impôts sur la période de 2016 à 2018 ;
- l'audit de la gestion du Campus de l'ex-Centre Régional d'Energie Solaire (CRES).

Sur ces trois missions d'audit réalisées, il a été procédé au suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit.

Le rapport de suivi de la mise en œuvre des recommandations sur les activités de la Direction Générale des douanes fait ressortir que sur 21 recommandations formulées, 7 ont été exécutées, 13 sont en cours d'exécution et une recommandation n'a pas été exécutée.

La performance des inspections ministérielles n'est pas présentée, car les IM n'ont pas encore mis en œuvre des programmes d'audit.

En résumé, les rapports de suivi des recommandations de l'IF et du CSGP font ressortir que plus de **la majorité** des entités contrôlées apportent une réponse partielle ou complète aux recommandations d'audit, mais généralement dans un délai supérieur à 12 mois après la production du rapport d'audit.

Notation de la composante : C

Réformes en cours

- L'IF effectuera en 2021 le suivi de la mise en œuvre de l'audit de certaines activités de la Direction Générale des Impôts (DGI). Une correspondance a été déjà adressée à la DGI pour produire l'état de mise en œuvre des recommandations de l'audit dont copie est aussi jointe.
- Le Gouvernement envisage la mise en place d'une base de données afin de renforcer l'efficacité de ce mécanisme de coordination des missions au niveau des structures de contrôle interne (Contrôleur Général des Services Publics et Inspecteurs en Chef des seize (16) inspections des Départements ministériels).

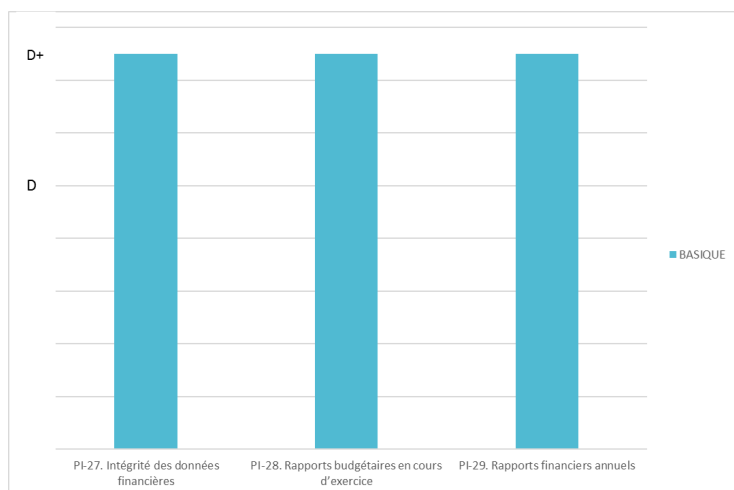
PILIER VI : COMPTABILITE ET REPORTING

Des informations financières opportunes, pertinentes et fiables sont nécessaires pour soutenir la gestion fiscale et budgétaire et les processus décisionnels.

La performance sur la comptabilité et le reporting est **BASIQUE**. Les indicateurs du pilier 6 varient entre C et D+. Les textes juridiques qui sous-tendent les bons résultats du pilier 5 n'ont que des effets limités sur les résultats du sixième pilier. Si l'intégrité des données financières est satisfaisante au niveau du rapprochement des comptes bancaires et du processus en place pour assurer l'intégrité des données financières, tout comme la couverture et le calendrier des rapports d'exécution du budget en cours d'année, les comptes d'attente et d'avance ne sont pas régularisés dans les délais et surtout, les états financiers annuels ne sont pas produits dans des délais acceptables.

Bien que les rapports financiers annuels ne soient pas produits dans les délais, des rapports sont publiés trimestriellement sur le site du MEF, fournissant des informations utiles sur l'exécution du budget.

Figure 12 : Niveau de performance des indicateurs du Pilier VI



PI-27. Intégrité des données financières

L'indicateur PI-27 évalue dans quelle mesure les comptes bancaires du Trésor, les comptes d'attente et les comptes d'avance sont régulièrement rapprochés et comment les processus en place soutiennent l'intégrité des données financières.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-27 Intégrité des données financières	D+	C	Méthode de notation M2
27.1 Rapprochement des comptes bancaires	D	B	Tous les comptes bancaires des unités budgétaires sous la signature des comptables directs du Trésor font l'objet de rapprochement bancaire de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.
27.2 Comptes d'attente	D	D	Les comptes d'attente doivent faire l'objet de rapprochement en fin d'année, mais en pratique les soldes ne sont pas apurés.
27.3 Comptes d'avance	D	D	Les comptes d'avance doivent également faire l'objet de rapprochement en fin d'année, mais les soldes ne sont pas apurés.
27.4 Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	B	B	L'accès aux données et leur modification sont limités et enregistrés dans les systèmes d'information, qui génèrent une piste d'audit.

✓ 27.1. Rapprochement des comptes bancaires

La dimension 27.1 évalue la régularité du rapprochement bancaire.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation, portant sur l'exercice précédent

Situation en cours

La BCEAO envoie systématiquement à tous les postes comptables directs du Trésor par courrier électronique les relevés bancaires de tous les comptes en vue du rapprochement avec la comptabilité du poste. Aussi, à la fin de chaque mois, elle envoie les circularisations à tous les postes comptables pour une confirmation des soldes.

Les relevés des comptes domiciliés à la BCEAO sont transmis quotidiennement par voie électronique (e-mail). Les informations contenues dans ces relevés sont traitées en vue d'assurer et d'attester en écriture comptable leur cohérence avec les ordres émis et les encaissements éventuels.

A la fin du mois, les circularisations envoyées par la BCEAO permettent de confronter les soldes de part et d'autre. Le rapprochement mensuel est ensuite effectué au plus tard quinze (15) jours après la fin du mois concerné. Ce processus concerne l'ensemble des comptes à la BCEAO.

Tous les comptes bancaires des unités budgétaires sous la signature des comptables directs du Trésor font régulièrement l'objet de rapprochement bancaire de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle. Les comptables des EPA, des caisses de sécurité sociale et des comptables des projets/ programmes effectuent à leur niveau des rapprochements mensuels des comptes qui sont sous leur signature.

La section de la division comptabilité de la DNTCP a fourni un état de rapprochement bancaire du compte 5121 domicilié à la BCEAO pour l'exercice 2020. Il fait ressortir un écart de 4,6 millions de F CFA entre la situation des Relevés Bancaires et les balances comptables à la date du 31/12/2020.

Cependant, une consolidation de l'ensemble des rapprochements n'est pas effectuée. A cet égard. Les résultats des rapprochements bancaires ne sont pas publiés.

Le rapport annuel de la SC/CS au titre de l'exercice 2019 évoque « *le non-respect du principe de l'intangibilité du bilan par la fréquence des écarts entre les soldes de clôture et d'ouverture en violation du Règlement Générale de la Comptabilité Publique.* »

En résumé, tous les comptes bancaires des unités budgétaires sous la signature des comptables directs du Trésor font régulièrement l'objet de rapprochement bancaire de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.

Notation de la composante : B

La note s'est améliorée, mais il n'y a pas eu d'évolution par rapport à la précédente évaluation. la notation précédente avait été établie à cause de l'absence d'un système de consolidation permettant d'assurer la matérialité de la périodicité des rapprochements. Le critère de consolidation n'est pas requis par le Secrétariat PEFA.

✓ 27.2. Comptes d'attente

La dimension 27.2 évalue dans quelle mesure les comptes d'attente, y compris les dépôts/passifs divers, sont rapprochés régulièrement et apurés en temps opportun.

Champ de la composante : Administration budgétaire Centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation, portant sur l'exercice précédent 2018

Les arrêtés N°2017-0766/MEF-SG du 28 mars 2017 et N°2017-0065/MEF-SG du 26 janvier 2017 fixent respectivement la liste des dépenses payées avant ordonnancement et les modalités de régularisation de leur paiement et celle portant sur les recettes perçues avant ordonnancement.

Dans la pratique, certains comptes d'attente ne sont pas apurés à la fin de l'exercice comptable, notamment parce que les ordonnateurs tardent à produire les justificatifs permettant d'imputer correctement les dépenses comptables.

La DNTCP a soumis à la mission un tableau des comptes d'imputation provisoire non apurés au titre de l'exercice 2020.

Tableau 2-43 : Situation des comptes d'imputation provisoire en 2020 (en milliards de FCFA)

N° Compte	Description	Solde Débiteur
2711	Avances aux administrations publiques	46.95
4701	Imputation provisoire de dépenses du Budget général	3.76
47011	Imputation provisoire Remboursement de la dette	3.32
470111	Remboursement de la dette principale	14.20
470112	Remboursement de la dette Intérêt	87.18
47012	Imputation provisoire Dépenses d'exonération	0.60
47013	Imputation provisoire Dépenses de personnel	2.52
47014	Imputation provisoire Agios et frais bancaires	12.78
47015	Imputation provisoire Autres dépenses de fonctionnement	127.25
47017	Imputation provisoire Ristournes sur distributeurs de vente de timbres et vignettes	7.03
47019	Dépenses à Imputer après vérification chez les comptables Centralisateurs	0.00
470191	Dépenses à Imputer après vérification	5.12
470192	Dépenses à Imputer après vérification	0.03
470194	Dépenses à Imputer après vérification	6.33
47092	Dépenses à Imputer après vérification chez les comptables Centralisateur BCEAO (débit d'office)	0.00
47094	Dépenses à Imputer après vérification chez les comptables Centralisateurs Banques Primaires (débit d'office)	11.84
TOTAL		281.97

Source : DNTCP

Le rapport annuel de la SC/CS au titre de l'exercice 2019 évoque par ailleurs « *le non-apurement des comptes d'imputation provisoire en ce qui concerne les comptes produits par les comptables supérieurs du Trésor.* »

En résumé, le rapprochement des comptes d'attente a lieu plus des deux mois qui suivent la fin de l'année. Tous les comptes d'attente ne sont pas apurés à la clôture de l'exercice.

Notation de la composante : D

Il n'y a pas eu d'évolution par rapport à la précédente évaluation.

✓ 27.3. Comptes d'avance

La dimension 27.3 évalue dans quelle mesure les comptes d'avance sont rapprochés et apurés.

Champ de la composante : Administration budgétaire Centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation, portant sur l'exercice précédent, 2018

Selon le cadre juridique en vigueur au Mali, les avances sont des créances dont la durée ne peut excéder un an, renouvelable une fois. Elles sont accordées à des entités juridiques distinctes de l'État notamment les entreprises publiques et les collectivités territoriales. Des avances peuvent également être faites aux entreprises privées (avances sur contrats) ou aux agents de l'État (avances sur salaire). Ces avances sont également imputées dans les comptes d'imputation provisoire. A noter que le tableau présenté au point 27.2 ne fait apparaître clairement que les avances aux administrations publiques.

En résumé, comme pour les comptes d'attente, les comptes d'avance font l'objet de rapprochement en fin d'année au plus tard le 31 janvier de l'année n+1. Les soldes ne sont pas apurés en fin d'année.

Notation de la composante : D

Evolution par rapport à l'évaluation précédente

Il n'y a pas eu d'évolution par rapport à la précédente évaluation.

✓ 27.4. Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières

La dimension 27.4 évalue dans quelle mesure les processus soutiennent la fourniture d'informations financières et se concentre sur l'intégrité des données définie comme l'exactitude et l'exhaustivité des données (ISO/IEC, Norme internationale, 2014).

Champ de la composante : Administration budgétaire Centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Le système d'information du ministère chargé des Finances est coordonné par la Cellule d'appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers (CAISFF).

L'exécution des dépenses du budget d'État est assurée par les applications informatiques de la DGB (PRED6) et de la DNTCP (AICE), l'une chargée de la phase administrative.

Le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) est utilisé par les cellules de passation des marchés. Il permet de gérer : les plans de passations des marchés, les dossiers de marchés, les délais de passation des marchés, les recours et contentieux sur les marchés et les états statistiques sur les marchés.

Au niveau des douanes, le Système de Gestion (SYDONIA World) vise à réformer le processus de dédouanement en introduisant l'informatisation et la simplification des procédures, minimisant les coûts administratifs pour le monde des affaires et l'économie du pays.

Le Système Intégré de Gestion des Taxes et Assimilées (SIGTAS) de la DGI permet de gérer, l'immatriculation, l'entente de paiement, l'ajustement et la vérification du contribuable, les contentieux,

la relance, le recoupement, la comptabilité et les documents et dossiers. Les systèmes de la DGI et de la DGD fonctionnent également avec ORACLE pour leur base de données.

Toutes ces applications sont des Système de Gestion de Bases de Données (SGBD) de type client-serveur et génèrent des pistes d'audit qui permettent de faire la traçabilité des données. Cependant, l'audit informatique n'est pas encore en place au Mali. Autrement dit, il n'existe pas d'organe ou d'unités opérationnelles au sein de ces Directions, dédiés à la vérification de l'intégrité des données financières.

En résumé, l'accès et les modifications des dossiers sont limités et enregistrés et se traduisent par une piste d'audit dans les applications informatiques pour la gestion des données. Cependant, il n'existe pas d'organe approprié chargé d'analyser ces données.

Notation de la composante : B

Il n'y a pas eu d'évolution par rapport à la précédente évaluation.

✓ Réformes en cours

Passer aux paiements électroniques pour les paiements de l'administration centrale, y compris tous les salaires et traitements, afin de renforcer les contrôles financiers et la gouvernance. La création et la mise en service du logiciel qui permettrait ces paiements entre le système bancaire et le compte unique du Trésor a été retardée à cause des restrictions liées à la pandémie (repère structurel fixé pour la fin mars 2020), mais les autorités devraient achever la réforme d'ici fin juin 2021. Le paiement électronique des salaires aux forces de sécurité, qui n'est pas encore prévu, constituerait également une étape importante dans le sens de la transparence financière et de la responsabilité.

PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice

PI-28 évalue l'exhaustivité, l'exactitude et l'actualité des informations sur l'exécution du budget. Cet indicateur contient trois dimensions et utilise la méthode M1 (WL) pour agréger les scores des dimensions.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-28 Rapports budgétaires en cours d'exercice	D+	D+	Méthode de notation M1
28.1 Portée et comparabilité des rapports	C	C	Les rapports trimestriels sur la situation d'exécution du budget permettent une comparaison avec le budget initial selon les classifications administrative, programmatique, économique et fonctionnelle. Les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale ne sont pas incluses dans les rapports.
28.2 Calendrier de production des rapports	D	D	Les rapports trimestriels sur l'exécution du budget sont publiés sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances, mais plus de huit semaines à partir de la fin de chaque trimestre.

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
28.3 Exactitude des rapports	B	B	L'exactitude des données peut soulever des préoccupations, mais la situation des mandats non payés est présentée dans un rapport annexe. Une analyse de l'exécution du budget est présentée au moins une fois par semestre. Les données sur les dépenses sont saisies au stade de l'engagement et du paiement.

✓ 28.1. Portée et comparabilité des rapports

La dimension 28.1 évalue dans quelle mesure les informations sont présentées dans les rapports en cours d'année et sous une forme facilement comparable au budget initial.

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2020.

Cadre législatif

L'article 73 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux Lois de finances indique que le Gouvernement transmet trimestriellement au Parlement, à titre d'information, des rapports sur l'exécution du budget et l'application du texte de la loi de finances. Ces rapports sont mis à la disposition du public.

Situation en cours

Le système PRED contient des données actualisées et complètes sur les recettes et les dépenses des entités budgétaires. Les rapports sont produits à partir des données du PRED pour aider les MDA, les services du MEF et les PTFs à suivre l'exécution du budget en cours d'année.

Les rapports sur l'exécution du budget présentent les situations globale et détaillée d'exécution des recettes et des dépenses. Ils couvrent le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor. Les données agrégées présentent les niveaux d'exécution des crédits budgétaires suivant les classifications administrative, économique, programmatique et fonctionnelle.

Le rapport provisoire sur la situation d'exécution du budget d'État au 31 décembre 2020 présente les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Situation de réalisation des recettes budgétaires et des ressources de trésorerie par les services d'assiettes et de recouvrement
- Annexe 2 : Situation d'exécution des dépenses budgétaires de riposte à la Covid-19 au 31 décembre 2020
- Annexe 3 : Situation d'exécution détaillée des dépenses par type de programme et par nature économique au 31 décembre 2020 sans le financement extérieur du BSI
- Annexe 4 : situation d'exécution détaillée des dépenses par budget et par programme ou dotation au 31 décembre 2020 sans le financement extérieur du BSI ;
- Annexe 5 : situation d'exécution détaillée des dépenses par classification administrative et économique au 31 décembre 2020 sans le financement extérieur du BSI.

Les données agrégées permettent de comparer les engagements et liquidations aux dotations initiales et rectifiées. Les tableaux détaillés présentent les Autorisations d'engagement, ainsi que les Dotations, les Notifications, les Engagements et les Liquidations des Crédits de paiement.

En résumé, les rapports sur la situation d'exécution du budget permettent d'établir une comparaison avec le budget initial selon les classifications administrative, programmatique, économique et fonctionnelle. Les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale ne sont pas incluses dans les rapports.

Notation de la composante : C

La note n'a pas évolué par rapport à la dernière évaluation.

✓ **28.2. Calendrier de production des rapports**

La dimension 28.2 évalue si ces informations sont soumises en temps opportun et accompagnées d'une analyse et d'un commentaire sur l'exécution du budget.

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2020.

Le site web du ministère de l'Économie et des Finances présente les dates de publication des Rapports trimestriels et annuels d'exécution du budget et permet de télécharger ces documents³³.

Les dates de publications des rapports trimestriels de l'exercice 2020 sont les suivantes :

- Rapport sur la situation d'exécution provisoire du budget d'état au 31 décembre 2020, publié le 24/03/2021, soit plus de 8 semaines après la fin de la période ;
- Rapport sur la situation d'exécution provisoire du budget d'État au 30 septembre 2020, publié le 31/12/2020, soit plus de 8 semaines après la fin de la période ;
- Rapport sur la situation d'exécution provisoire du budget d'état au 31 mars 2020, publié le 29/07/2020, soit plus de 8 semaines après la fin de la période.

En résumé, les rapports trimestriels sur l'exécution du budget ont été établis et sont publiés sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances, mais plus de huit semaines à compter de la fin de chaque trimestre.

Notation de la composante : D

La note est restée inchangée par rapport à la précédente évaluation. Les régies financières (DGD et DGI) continuent de mettre du temps à produire les commentaires sur les rapports trimestriels.

✓ **28.3. Exactitude des rapports**

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier exercice clos, 2020.

Les rapports trimestriels sur l'exécution du budget retracent les situations des engagements, des ordonnancements et des mandats admis, mais ils ne fournissent pas la situation des mandats payés. De

³³ <https://www.finances.gouv.ml/rapportdexecution>

même, ces rapports ne donnent pas la situation d'exécution des dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale.

Les rapports produits par les systèmes de suivi de l'exécution budgétaire et comptable (PRED-SIGD et AICE), à savoir le Compte Administratif, la situation d'exécution et le Bordereau sommaire ne produisent pas de données qui correspondent, en partie à cause de problèmes d'interconnexion entre les systèmes d'information. La publication sur l'état des mandats non payés à plus de 90 jours permet d'expliquer une partie des écarts qui existent³⁴, mais la situation des dépenses effectuées avant ordonnancement n'est pas publiée. Les écarts ne sont donc pas totalement expliqués.

Une analyse de l'exécution du budget est présentée au moins une fois par semestre. La situation d'exécution du budget au 30 juin de l'année en cours fait partie des documents annexés au PLF de l'année N+1.

En résumé, les données sur les dépenses sont saisies au stade de l'engagement et de l'ordonnancement. L'exactitude des données peut soulever quelques préoccupations, mais un rapport sur les mandats admis non payés est publié sur le site du MEF et une analyse de l'exécution du budget est présentée au moins une fois par semestre.

Notation de la composante : B

La situation n'a pas changé par rapport à l'évaluation précédente.

✓ Réformes en cours

Le rapport sur la situation d'exécution provisoire du budget d'état au 31 mars 2021 a été publié le 30/04/2021, soit moins d'un mois après la fin de la période.

PI-29. Rapports financiers annuels

L'indicateur PI-29 évalue dans quelle mesure les états financiers annuels sont complets, opportuns et conformes aux principes et normes comptables généralement reconnus.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
PI-29 Rapports financiers annuels	D+	D+	Méthode de notation M1
29.1 Exhaustivité des rapports financiers annuels.	C	NA	Jusqu'en 2017, les projets de Lois de règlement (PLR) contenaient des informations sur les recettes et les dépenses budgétaires. Les PLR postérieurs à cette date ne sont pas encore produits.
29.2 Rapports financiers soumis à des audits externes.	D	D	Le PLR 2017 a été soumis à la Section des Comptes de la Cour Suprême et au Parlement plus de 9 mois après la fin de l'exercice
29.3 Normes comptables.	C	C	Les rapports financiers sont présentés conformément aux normes nationales. Ils assurent

³⁴ Un rapport sur les mandats admis non payés sur une période supérieure à 90 jours à partir de la date de liquidation au 30 septembre 2020 a été publié le 31 décembre 2020.

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Brève justification de la notation
			la cohérence des rapports dans le temps et les normes utilisées sont publiées.

✓ 29.1. Exhaustivité des rapports financiers annuels

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale
Période sous revue : dernier exercice clos, 2020.

Cadre juridique

L'article 4 de la Loi 2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux Lois de Finances indique que la loi de règlement constate les résultats financiers de chaque année civile et rend compte de l'exécution du budget ainsi que de l'utilisation des crédits. La loi de règlement d'un exercice constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements des dépenses.

L'article 85 du Règlement Général de la Comptabilité Publique stipule que les comptes annuels de l'État sont produits et comprennent la balance générale des comptes, le développement des recettes et des dépenses budgétaires, le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du trésor et le développement des comptes de résultat.

L'article 23 du Décret n°2014-0774/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le Plan Comptable de l'État (PCE) stipule que les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, le tableau des opérations financières du Trésor.

La législation malienne n'impose pas que les états financiers fassent ressortir les garanties de l'État et les obligations à long terme.

Situation en cours

Le site web du MEF présente la liste des projets de Lois de Règlement et des Lois de Règlement adoptées par le Parlement depuis 1993³⁵. Il fait ressortir que les projets de Lois des Règlements 2016 et 2017 n'ont pas encore été adoptés par l'Assemblée nationale et que les projets de Lois des règlements 2018, 2019 et 2020 ne sont pas encore finalisés. Le site web de l'Assemblée nationale ne présente aucun projet ou Loi de Règlement postérieur à l'exercice 2016.

Le projet de Lois de Règlement le plus récent pouvant être analysé est donc celui publié au titre de l'exercice 2017. Cet état financier présente seulement la situation d'exécution des recettes et des dépenses et ne prend pas encore en compte le bilan. La situation d'exécution des recettes est présentée pour les prévisions, les émissions et les recouvrements. La situation des dépenses est présentée par section, par titre et par article pour les dotations révisées, l'engagement et l'ordonnancement.

En résumé, les rapports financiers sont produits annuellement et contiennent des informations sur les recettes budgétaires, les dépenses budgétaires comparables au budget approuvé. Toutefois, ces états ne présentent pas les situations des actifs et des passifs financiers ainsi que les garanties de l'État et les obligations à long terme.

³⁵ <https://www.tresor.gouv.ml/la-documentation/la-lois/>

Notation de la composante : C

La notation est restée stable par rapport à l'évaluation précédente.

✓ 29.2. Rapports financiers soumis à des audits externes

La dimension 29.2 évalue la ponctualité de la soumission des rapports financiers de fin d'année rapprochés pour l'audit externe en tant qu'indicateur clé de l'efficacité du système d'information comptable et financière.

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : dernier rapport soumis à l'audit externe

Cadre juridique

Le processus d'élaboration de la Loi de Règlement incombe à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP). Il est piloté par un comité créé par Décision n°11-129/DNTCP du 01/09/2011, présidé par la DNTCP et composé de la DGB, DDCF et DNPD.

Conformément aux articles 44 de la Loi n°96-060/AN-RM du 04 novembre 1996 et 48 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, le Premier ministre, Chef du Gouvernement est tenu de transmettre au président de l'Assemblée nationale le projet de loi portant règlement définitif du Budget d'État.

Selon la réglementation en vigueur, le projet de Loi de Règlement doit être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au plus tard le jour de l'ouverture de la session ordinaire précédent la période budgétaire de l'État suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte. Il doit être accompagné du rapport de la juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances et de la déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics.

Situation en cours

L'élaboration du projet de loi de règlement par le Ministère de l'Economie et des Finances nécessite le pointage des données à partir du Compte Administratif produit par l'ordonnateur, de la Situation d'Exécution produite par le Contrôleur financier et du Bordereau Sommaire produit par le comptable.

A cause du manque de concordance entre les données produites par les systèmes d'information PRED-SIGD et AICE (voir PI-27), l'établissement de la cohérence des chiffres prend plusieurs années parce que les structures sollicitées mettent du temps à réagir aux demandes qui sont faites par le MEF pour rétablir la cohérence des chiffres.

Le MEF envoie le projet de Loi de Règlement au même moment au Parlement et à la Section des Comptes. Le parlement reçoit donc le projet de loi de règlement sans le rapport et la déclaration de conformité de la juridiction des comptes.

Les dates précises de transmission du PLR à la SC/CS et au Parlement sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2-44 : Dates de production des PLR et de transmission à la SC/CS et au Parlement

Désignation des PLR	Date de production	Date de transmission
PLR 2017	28/12/2018	08/02/2019

PLR 2018	Non produit	Non transmis
PLR 2019	Non produit	Non transmis
PLR 2018	Non produit	Non transmis
PLR 2019	Non produit	Non transmis
PLR 2020	Non produit	Non transmis

Source : MEF et SC/CS

En résumé, les rapports financiers de l'administration centrale sont soumis aux audits externes de la Section des Comptes de la Cour Suprême ainsi qu'à l'approbation du pouvoir législatif au-delà de 9 mois après la fin de l'exercice.

Notation de la composante : D

✓ 29.3 Normes comptables

La dimension 29.3 évalue dans quelle mesure les rapports financiers annuels sont compréhensibles pour les utilisateurs visés et contribuent à la responsabilité et à la transparence.

Champ de la composante : Administration budgétaire centrale

Période sous revue : Rapports financiers des trois dernières années, 2016, 2017 2018

Cadre juridique

Les normes comptables en vigueur qui doivent être appliquées au Mali sont celles décrites dans le Décret 2014-0774 du 14 décembre 2014 fixant le plan comptable de l'État. Selon les dispositions de ce décret, la comptabilité générale de l'Etat dérive des directives de l'UEMOA s'appuyant sur le Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) qui s'inspire davantage des normes IFRS que des normes IPSAS.

Situation en cours

Les documents financiers disponibles (ceux de l'exercice 2017) ont été produits conformément aux normes nationales antérieures au Décret n°2014-0774/P-RM du 14 octobre 2014 qui stipule que les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, le tableau des opérations financières du Trésor. L'application du décret n°2014-0774/P-RM n'a commencé qu'à partir de l'exercice 2018 et les états financiers y afférents ne sont toujours pas disponibles, car ils sont plus difficiles à produire.

En résumé, les rapports financiers sont présentés conformément aux normes nationales. Ils assurent la cohérence des rapports dans le temps et les normes utilisées sont publiées.

Notation de la composante : C

La note n'a pas évalué par rapport à la dernière évaluation PEFA.

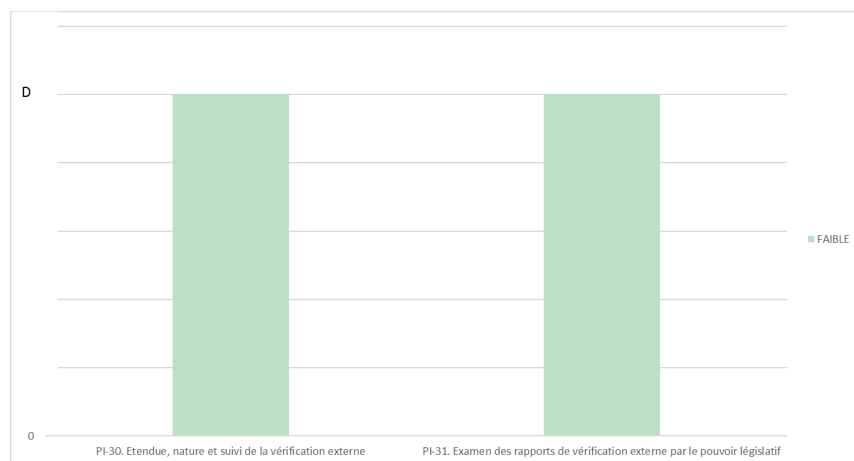
PILIER VII - SUPERVISION ET AUDIT EXTERNE

Un audit externe efficace et un examen minutieux par la législature sont des facteurs permettant de demander à l'exécutif du gouvernement de rendre compte de ses politiques budgétaires et de dépenses et de leur mise en œuvre.

La performance globale de ce pilier est **FAIBLE**. Il affiche la plus mauvaise performance par rapport aux autres piliers dont la performance est soit **BASIQUE** soit **BONNE**. D'une part l'efficacité de l'audit est amoindrie par le retard des états financiers annuels, d'autre part les questions de fonds sont peu abordées,

les recommandations souvent superficielles et le rôle du Parlement quasi inexistant. La défaillance de l'analyse des états financiers annuels par la SC/CS n'est compensée que très partiellement par les audits du BVG qui n'a effectué des audits que sur quelques entités budgétaires. Bien que la SC/CS et le BVG aient un accès complet aux informations, l'exécutif prend souvent beaucoup de temps pour les leur transmettre.

Figure 13 : Niveau de performance des indicateurs du Pilier VII



PI-30. Audit externe

L'indicateur PI-30 examine les caractéristiques de l'audit externe.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation 2019	Notation 2021	Justification de la notation
PI-30 Audit externe	D	D	Méthode de notation M1
30.1 Portée de l'audit et normes d'audit	D	D	Au cours des trois derniers exercices clos, seuls les PLR 2016 et 2017, qui ne couvrent que la plupart des entités de l'administration centrale, ont été audités sur la base des normes d'audit nationales au cours des trois derniers exercices clos. Seuls les audits ont fait ressortir des questions de fond pertinentes.
30.2 Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif	D	D	Les rapports présentés par la SC/CS au Parlement ont été transmis plus de 9 mois après la date de réception des PLR par la SC/CS.
30.3 Suite donnée aux audits externes	D	D	Aucune réponse n'a été donnée par le pouvoir exécutif sur les recommandations formulées par la SC/CS.
30.4 Indépendance de l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques	D	D	La SC/CS ne jouit pas d'une indépendance conforme aux normes internationales dans l'exercice des missions qui lui sont assignées.

✓ 30.1 Portée de l'audit et normes d'audit

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Trois derniers exercices clos, 2018-2020

Cadre législatif

Au Mali, l'audit externe est effectué par la Section des Comptes de la Cour Suprême et par le Bureau du Vérificateur Général (BVG).

- *La Section des Comptes de la Cour Suprême*

La Section des Comptes est la troisième composante de la Cour Suprême du Mali. La SC/CS exerce deux types de compétences : des compétences juridictionnelles en matière de vérification et de jugement des comptes et de discipline budgétaire et financière et des compétences non juridictionnelles.

La Juridiction des comptes exerce un contrôle sur la gestion des administrations en charge de l'exécution des programmes et dotations. Elle émet un avis sur les rapports annuels de performance. L'article 50 de la loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique, fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême stipule que « *la loi de règlement est accompagnée du rapport de la Juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances et de la déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics.* » Ce rapport ainsi que la déclaration générale de conformité accompagnent le projet de loi de règlement au Parlement.

- *Le Bureau du Vérificateur Général (BVG)*

Le BVG vérifie les états financiers annuels de tous les ministères individuellement et vérifie l'ensemble des états financiers du gouvernement. Ces états financiers comprennent les dépenses et les recettes. L'article 2 de la Loi N°2012-009 du 8 février 2012 stipule que le BVG a pour missions « *de contrôler la régularité et la sincérité des recettes et des dépenses effectuées par les institutions de la république, les administrations civiles et militaires de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics.* » Cependant, le BVG n'a pas de compétence juridictionnelle. Par ailleurs, il n'a pas la responsabilité d'élaborer un rapport sur le PLR. Cette responsabilité est confiée à la section des comptes.

Situation actuelle

- *La Section des Comptes de la Cour Suprême*

La SC/CS produit un rapport sur l'exécution des lois de finances de l'exercice ainsi que la déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics. Elle donne son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes, ainsi que sur les rapports annuels de performance. Cet avis est accompagné de recommandations sur les améliorations souhaitables. Toutefois, au cours des trois derniers exercices clos, la SC/CS n'a audité que les PLR des exercices 2016 et 2017. A la date du 10 février 2021, le Gouvernement n'avait pas encore transmis les PLR des exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020. Jusqu'à présent, la SC/CS n'a donc produit de rapport sur le PLR qu'au titre de l'exercice 2017.

Les audits de la SC/CS sur le PLR se limitent à une analyse de la conformité des comptes entre le compte administratif et le compte de gestion. La SC produit également un rapport annuel dans lequel sont incluses des propositions d'amélioration sur la gestion des finances publiques. Cependant, ces recommandations sont d'ordre général et se limitent généralement à demander aux gestionnaires des finances publiques de se conformer aux dispositions des textes législatifs et réglementaires encadrant la gestion des finances publiques.

- *Le Bureau du Vérificateur général*

Le BVG vérifie chaque année les états financiers d'une petite sélection d'entités budgétaires, de collectivités territoriales et d'entreprises publiques. Il a également commencé à effectuer des audits de performance (voir PI-8). Les pratiques d'audit du Bureau du vérificateur général sont alignées sur les normes internationales d'audit pour les institutions supérieures de contrôle. Il produit un rapport annuel sur ses opérations qui est publié sur son site web. Ses rapports d'audit font ressortir des questions de fond.

En résumé, au cours des trois derniers exercices clos, seuls les PLR 2016 et 2017 - qui ne couvrent que la **plupart** des entités de l'administration centrale - ont été audités sur la base des normes d'audit nationales. Les audits de la SC/CS sur le PLR se limitent à une analyse de la conformité des comptes entre le compte administratif et le compte de gestion. Seuls les audits du BVG ont fait ressortir des questions de fond pertinentes.

Notation de la composante : D

La note n'a pas évolué par rapport à la dernière évaluation PEFA.

✓ **30.2 Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif**

La dimension 30.2 évalue la ponctualité de la soumission des rapports d'audit sur l'exécution du budget au corps législatif, ou aux personnes chargées de la gouvernance de l'entité contrôlée, comme un élément clé pour garantir la responsabilité en temps opportun de l'exécutif envers le corps législatif et le public.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : 2018-2020

Cadre législatif

L'article 145, alinéa 4 de la loi n°96-071 du 16 décembre 1996 stipule que « *La Section des Comptes établit annuellement un rapport sur l'exécution des lois de finances accompagnant la déclaration générale de conformité. Ce rapport est déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale en même temps que le projet de loi de règlement.* »

L'article 62 de la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 précise que « *le projet de loi de règlement est déposé sur le bureau du Parlement et distribué au plus tard le jour de l'ouverture de la session ordinaire précédant la période budgétaire de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte. Il est accompagné des documents prévus à l'article 50 de la présente loi. Le rapport sur l'exécution des lois de finances, la déclaration générale de conformité et, le cas échéant, l'avis de la Juridiction des comptes sur la qualité des procédures comptables et des comptes, ainsi que sur les rapports annuels de performance prévus à l'article 50 de la présente loi, sont remis au Parlement sitôt leur adoption définitive par la Juridiction des comptes* ».

La Juridiction des Comptes est tenue de publier les rapports qu'elle transmet au Parlement, au Gouvernement et au Président de la République.

Situation actuelle

Au cours de la période sous revue, la SC/CS n'a produit que les rapports suivants :

- Décembre 2018 : Rapport sur l'exécution des lois de finances & déclaration générale de conformité, Exercice 2016.
- Octobre 2019 : Rapport sur l'exécution des lois de finances & déclaration générale de conformité, Exercice 2017.

Les dates de réception des derniers PLR par la SC/CS et d'envoi au Parlement du rapport sur l'exécution des lois de finances sont reportées dans le tableau suivant :

Tableau 2-45: Dates de réception du PLR et de transmission par la SC/CS au Parlement du rapport sur l'exécution des lois de finances.

Désignation des PLR	Date de réception du PLR par la SC/CS	Date de production du rapport de la SC/CS
PLR 2016	Janvier 2018	Décembre 2018
PLR 2017	Février 2019	Octobre 2019
PLR 2018	Non transmis	Non produit
PLR 2019	Non transmis	Non produit
PLR 2020	Non transmis	Non produit

Source : SC/CS

Le tableau ci-dessus fait ressortir que les rapports de la SC/CS sur les PLR 2016 et 2017 ont été transmis au Parlement plus de 9 mois après leur réception par la SC/CS.

En résumé, les rapports de la SC/CS sur le PLR ont été transmis au Parlement plus de 9 mois après la date de réception des PLR par la SC/CS.

Notation de la composante : D

La notation reste inchangée par rapport à la précédente évaluation. La SC/CS prend beaucoup de temps pour demander à l'exécutif des informations complémentaires sur le projet de PLR qu'elle reçoit.

✓ 30.3 Suite donnée aux audits externes

La dimension 30.3 évalue dans quelle mesure un suivi efficace et opportun des recommandations ou observations d'audit externe est effectué par l'exécutif ou l'entité auditée.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : 2018-2020

Cadre législatif

La Section des Comptes doit procéder à l'examen de la balance générale des comptes, du développement des recettes budgétaires, du développement des dépenses budgétaires, du développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor et du développement des comptes de résultats et de produire un rapport qu'elle soumet au Parlement.

L'article 337 de la loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 stipule que : « *la Section des Comptes donne son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance. Cet avis est accompagné de recommandations sur les améliorations souhaitables.* » L'article 74 de la Loi stipule également que « *la Juridiction des comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances* ».

Situation actuelle

Les observations et recommandations formulées dans les rapports de vérification de la période concernée ont été adressées par référendum du Président de la Cour Suprême aux ministres de tutelle des structures vérifiées.

Cependant, aucune information sur les réactions à ces transmissions n'a été transmise à la mission.

En résumé, le pouvoir exécutif ou l'entité contrôlée n'apporte pas de réponse officielle aux recommandations formulées dans les rapports de la SC/CS.

Notation de la composante : D

✓ **30.4 Indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques**

La dimension 30.4 évalue l'indépendance de l'ISC par rapport à l'exécutif. L'indépendance est essentielle pour un système efficace et crédible de responsabilité financière et devrait être inscrite dans la constitution ou dans un cadre juridique comparable.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : À la date d'évaluation

Cadre législatif

Les principaux textes législatifs qui encadrent les activités de la SC/CS sont les suivants :

- La Constitution du 25 février 1992 qui en son article 81 stipule que « le pouvoir judiciaire est indépendant des pouvoirs exécutif et législatif... ». L'article 82 stipule que « les magistrats ne sont soumis dans l'exercice de leur fonction qu'à l'autorité de la loi... ». L'article 83 précise que « la Cour Suprême comprend une section judiciaire, une section administrative, une section des Comptes. »
- La Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle dispose en divers articles notamment l'article 13 qui précise que : « ...au début de chaque année judiciaire, le Bureau de la Cour détermine le calendrier des audiences. Un programme annuel de vérification est élaboré par la Section des Comptes et transmis au Président de la Cour et au Procureur général. Ce programme annuel de vérification est élaboré en toute indépendance par la Section des Comptes ».

L'article 1^{er} de la loi n° 2012-009 du 08 février 2012 confère également un rôle de vérification externe au Bureau du Vérificateur Général. Le Vérificateur Général est nommé pour un mandat de sept (07) ans non renouvelables par décret du Président de la République.

Situation actuelle

Au regard des textes juridiques, la SC/CS est censée travailler en toute indépendance de l'exécutif.

Dans le cadre de son audit, la Section des Comptes peut interpellier tous les services financiers (recettes et dépenses) pour des éclaircissements. Elle effectue des rapprochements, des recoupements entre les données fournies et demandées et toute vérification nécessaire.

Toutefois, le président de la Cour suprême est nommé par décret du président de la République sur proposition du président de la République. Le président de la SC/CS est nommé par décret pris en conseil des ministres. Le président de la République peut relever le président de la SC.

Le tableau suivant résume les exigences du cadre PEFA au regard de l'indépendance de la SC/CS.

Tableau 2-46: tableau résumé des exigences du cadre PEFA par rapport à l'indépendance de la SC/CS.

Éléments/ Demandes	Satisfait (Oui/Non)	Preuves fournies/ Commentaires
Procédure de nomination du président	Non	Le président de la Cour suprême est nommé par décret du président de la République pris en conseil des ministres.
Procédure de relèvement du président	Non	Le président de la Cour suprême peut être relevé par décret du président de la République pris en conseil des ministres.
Procédure de planification des missions d'audit des rapports financiers	Oui	Elle se fait de manière indépendante des pouvoirs exécutif et législatif.
Organisation de la publication du RELF	Oui	
Procédure d'approbation et d'exécution du budget de la SC/CS	Non	Elle doit soumettre son budget à l'approbation du MEF.
Accès illimité aux documents, aux dossiers et aux informations.	Oui	Selon l'article 272 de la loi organique sur la Cour suprême et toute obstruction en la matière exposerait le contrevenant à une amende de 100.000 à 1 000 000 de Francs CFA.

Ce tableau fait ressortir que la SC/CS ne jouit pas d'une réelle indépendance dans l'exercice de ses missions au regard des bonnes pratiques internationales.

Le Vérificateur Général a pleinement accès à l'information et à sa capacité d'affecter son budget à ses effacements selon ses priorités. Il arrête son programme de travail et dispose de l'autonomie de gestion. Dans l'exercice de ses missions, il ne reçoit d'instruction d'aucune autorité, mais il rend compte de ses rapports à l'exécutif et ne fonctionne pas de manière totalement indépendante de l'exécutif en termes d'approbation de son budget même s'il peut dépenser son budget sans ingérence. Le chef du BVG est nommé et révoqué par l'exécutif.

Par ailleurs, le BVG ne produit pas de rapport sur le projet de Loi de Règlement et n'assiste pas le Parlement à l'analyser. La nature de son indépendance ou de sa dépendance vis-à-vis de l'exécutif sort du champ de l'évaluation PEFA.

Il en rend compte de ses vérifications qu'au Président de la République.

En résumé, la SC/CS ne dispose pas d'une indépendance effective vis-à-vis du pouvoir exécutif au regard des bonnes pratiques internationales.

Notation de la composante : D

✓ *Réformes en cours*

Dans le cadre des engagements, il est prévu depuis longtemps d'ériger la SC/CS en Cour des Comptes. Au Mali, cette réforme n'est possible qu'à la suite d'une révision constitutionnelle. La révision des manuels de procédures de la Section des Comptes de la Cour Suprême devrait néanmoins permettre de se conformer aux directives communautaires en matière de procédures et de méthodes de vérification pour les juridictions financières, en alignant les lois et réglementations nationales aux normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle (ISSAI). Les missions de la SC/CS, qui ont été élargies aux nouveaux

métiers tels que la certification des comptes, l'audit de performance et l'évaluation des politiques publiques, s'articuleront autour de ces normes.

PI-31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

L'indicateur PI-31 se concentre sur l'examen législatif des rapports financiers audités du gouvernement central, y compris les unités institutionnelles, dans la mesure où (a) ils sont tenus par la loi de soumettre des rapports d'audit à l'organe législatif ou (b) leur unité mère ou de contrôle doivent répondre aux questions et prendre des mesures en leur nom.

✓ Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Note 2018	Note 2019	Brève justification de la notation
PI-31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	D	Méthode de notation M2
31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit	D	D	L'examen des rapports d'audit des états financiers annuels a été achevé par le pouvoir législatif dans les douze mois suivant la réception de ces rapports.
31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit	D	D	L'Assemblée nationale n'organise pas de séances d'audition sur les rapports de la SC/CS.
31.3 Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	D	D	L'AN n'émet pas de façon formelle des recommandations à l'endroit de l'exécutif concernant les mesures à mettre en œuvre.
31.4 Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	D	Aucun document portant sur l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif n'est publié et n'a été rendu disponible.

✓ 31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit

La dimension 31.1 évalue la ponctualité de l'examen par le législateur, qui est un facteur clé de l'efficacité de la fonction de reddition de comptes.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : 2018-2020

Cadre législatif

L'article 25 de la Constitution du 25 février 1992 stipule que l'Assemblée nationale est la troisième institution de la République du Mali. Dans le cadre de sa mission, elle reçoit de la SC/CS le rapport de conformité relatif à l'examen du PLR ainsi que la déclaration de conformité.

L'AN ne précise pas de calendrier d'examen des rapports transmis par la SC/CS. L'AN ne dispose pas non plus de manuel de procédures pour examiner le PLR. Ainsi, l'examen du PLR peut donc être effectué sans précision de délai, jusqu'aux termes de la procédure.

Situation actuelle

Le MEF envoie le PLR en même temps à l'AN et à la SC/CS, mais l'AN ne l'examine pas tant qu'elle n'a pas reçu le rapport de la SC/CS et la déclaration de conformité de la SC/CS y afférents.

Le site web de l'Assemblée nationale dispose d'un onglet présentant les Lois adoptées. Toutefois, aucune loi de Règlement ni aucune Loi adoptée après l'exercice 2015 n'y figure³⁶. Par ailleurs, aucune recommandation sur les projets de Loi de Règlement n'y figure, ce depuis quelques soient les années.

Tableau 2-47 : Délai de l'examen des rapports d'audit par le législateur

Années	2017	2018	2019	2020
Date de transmission du PLR au Parlement (sans le rapport de la SC/CS)	28/12/2018	Non transmis	Non transmis	Non transmis
Date du rapport du Parlement sur le rapport de la SC/CS	Pas de rapport produit	Pas de rapport produit	Pas de rapport produit	Pas de rapport produit

Sources : SC/CS-AN-DNTCP

En résumé, l'Assemblée nationale reçoit le rapport et la déclaration de conformité de la SC/CS qui ne sont pas examinés suivant le calendrier élaboré à cet effet.

Notation de la composante : D

La situation n'a pas évolué par rapport à la précédente évaluation.

✓ 31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit

La dimension 31.2 évalue dans quelle mesure les auditions sur les principales conclusions de l'ISC ont lieu.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : 2018-2020

Selon la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême, le Parlement peut demander à la Juridiction des comptes la réalisation de toutes enquêtes nécessaires à son information.

Cependant, lorsque l'Assemblée nationale reçoit le rapport et la déclaration de conformité de la SC/CS, elle n'organise aucune séance d'audition, ni pour écouter la SC/CS pour une meilleure compréhension de ses observations et conclusions ni pour recevoir les entités sur les réserves les concernant.

En résumé, l'Assemblée nationale n'organise pas de séances d'audition sur les rapports de la SC/CS.

Notation de la composante : D

La situation n'a pas évolué par rapport à la précédente évaluation.

✓ 31.3 Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit

La dimension 31.3 évalue dans quelle mesure le législateur émet des recommandations et assure le suivi de leur mise en œuvre.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : 2018-2020

³⁶ http://assemblee-nationale.ml/uploads/documents/anm_IP3s15ie.pdf

L'Assemblée nationale indique que des recommandations sont faites au Gouvernement suite à l'examen de la loi de règlement. Cependant, la mission a constaté l'absence de rapport faisant état de recommandations du parlement à l'endroit de l'exécutif. Le site web de l'Assemblée nationale dispose d'un onglet présentant les Lois adoptées. Toutefois, aucune recommandation sur les projets de Loi de Règlement n'y figure, quelles que soient les années.

En résumé, l'Assemblée nationale n'émet pas de façon formelle des recommandations à l'endroit de l'exécutif concernant les mesures à mettre en œuvre.

Notation de la composante : D

La situation n'a pas évolué par rapport à la précédente évaluation.

✓ 31.4 Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

La dimension 31.4 évalue la transparence de la fonction de contrôle externe en termes d'accès public.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : 2018-2020

Cadré législatif

Selon la législation malienne, l'examen du projet de loi de règlement par l'AN s'effectue sur la base du rapport et de la déclaration de conformité de la SC/CS. Cet examen doit être effectué par la Commission des Finances de l'AN. La législation ne prévoit pas d'audition publique.

Situation actuelle

L'examen du PLR effectué par la Commission des Finances de l'AN n'est pas public. Les réunions de la Commission des Finances de l'AN ne sont pas notifiées sur le site web de l'AN ou par d'autres moyens.

Les délibérations et les discussions menées dans le cadre de l'analyse du PLR et du rapport de la SC/CS ne donnent pas lieu à l'élaboration d'un rapport faisant état des recommandations formulées par le Parlement.

Aucun document n'est publié faisant état d'examen du rapport de la SC/CS sur le site web de l'Assemblée nationale et n'a été transmis à la mission.

En résumé, aucun document portant sur l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif n'est publié et n'a été transmis à la mission.

Notation de la composante : D

La situation n'a pas évolué par rapport à la précédente évaluation.

3 ANALYSE GLOBALE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP

3.1 Forces et faiblesses de la GFP

✓ *Discipline fiscale globale*

Forces

La plupart des projets ont fait l'objet d'analyses et ont fait l'objet de rapports. Ils sont classés par la DNPD. Les prévisions du coût total des projets sont incluses dans le plan triennal d'investissement.

Les données sur la dette intérieure et extérieure et les garanties sont suivies par la DGDP. Seul le MEF peut négocier et signer les conventions d'emprunts ou d'émission de garanties.

Plus de la majorité des soldes de trésorerie de l'administration budgétaire centrale est consolidée quotidiennement. Les arrêtés de crédits sont publiés sur le site du MEF. Il n'y a eu qu'une seule Loi de finances rectificative budgétaire au cours du dernier exercice.

Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies. Tous les paiements sont effectués conformément aux procédures ordinaires.

Faiblesses

Le budget de l'État a été exécuté, pour chaque année, à plus de 85%, mais moins de 90% pour les exercices budgétaires 2019 et 2020.

Les recettes totales réalisées par les structures de recouvrement n'ont pas atteint 92% des recettes initialement approuvées pour au moins deux exercices budgétaires.

Les établissements publics sont tenus de soumettre annuellement leurs états financiers à la DNTCP, mais aucun dispositif n'est en place pour consolider les données.

La loi fixe le délai au 30 juin de l'exercice suivant pour la transmission de leurs comptes audités à la DGABE, mais les états financiers sont transmis avec retard.

L'État tient un registre des participations qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat.

Une analyse de l'exécution du budget est présentée au moins une fois par semestre. Les données sur les dépenses sont saisies au stade de l'engagement et du paiement.

✓ *Allocation stratégique des ressources*

Forces

Plus de 75% des 23 projets répondant aux critères du PEFA ont fait l'objet d'analyses économiques et/ou environnementales et ont fait l'objet de rapports. Avant leur inscription au budget, tous les grands projets d'investissement sont classés par la DNPD.

L'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au parlement pour les trois exercices achevés, au moins trois mois avant le début de l'exercice.

L'examen du pouvoir législatif des projets de budget correspondant aux trois derniers exercices clos a couvert les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.

Faiblesses

La variance de la composition des dépenses a été supérieure à 15% pour chaque exercice de la période sous revue. La variance de la composition des dépenses classées par catégorie économique n'a dépassé 15% que pour l'année 2020.

Les dépenses des unités extrabudgétaires représentent environ 25% des dépenses totales de l'État. Les recettes non comptabilisées dans les états financiers représentent aussi environ 25% du total des dépenses exécutées.

Les CTD ont disposé de moins d'un mois pour prendre en compte les transferts dans leurs budgets primitifs de l'année 2021.

Le gouvernement prépare des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications proposées à la politique de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire, mais seulement pour l'année en cours. Le PLF 2021 ne fait ressortir aucune analyse des écarts entre les estimations de 2021 contenues dans le budget à moyen terme 2021-2023 et celles indiquées dans le budget à moyen terme 2020-2022.

La DGI ne fait pas de suivi portant sur les recommandations des audits et enquêtes menées au cours des exercices précédents.

Plus de 90 % des recettes budgétaires et des établissements publics sont rapportés mensuellement dans un rapport consolidé.

Les rapprochements complets d'arriérés de la DGI ne sont réalisés qu'en fin d'année au moment de l'élaboration du PLR. L'établissement de ces rapprochements prend plusieurs mois, ce qui conduit à d'importants délais pour établir le projet de loi de règlement.

✓ *Utilisation efficace des ressources pour la prestation de services*

Forces

Plus de la majorité des soldes de trésorerie de l'administration budgétaire centrale est consolidée quotidiennement et la plupart des dépôts des postes comptables du Trésor est consolidée sur une base mensuelle.

Tous les paiements sont effectués conformément aux procédures ordinaires au regard du faible taux de dépenses payées avant ordonnancement, lesquelles sont autorisées au préalable et justifiées.

Faiblesses

La variance de la composition des dépenses a été supérieure à 15% pour chaque exercice de la période sous revue.

CTD ont disposé de moins d'un mois pour prendre en compte les transferts dans leurs budgets primitifs de l'année 2021.

Des informations annuelles sont publiées dans le DPPD-PAP sur les objectifs des politiques ou des programmes, ainsi que les produits, les résultats ou les activités prévues pour tous les ministères.

Il n'existe aucun dispositif de « reporting » au niveau des unités de prestation de service qui permette d'apprécier les fonds reçus et leurs origines. Seules trois missions du BVG ont eu pour objet d'évaluer la performance des fonctions de prestation de services au cours des trois derniers exercices. Ces évaluations couvrent moins de 25% des entités budgétaires de l'administration centrale.

Les services chargés du recouvrement de la plupart des recettes de l'administration centrale emploient de multiples moyens pour donner aux contribuables un accès facile sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes.

Il n'existe pas encore de plan d'amélioration de conformité réglementaire ni à la DGI ni à la DGD.

La part du stock d'arriérés de recettes fiscales à la fin des exercices 2019 et 2020 représentait moins de 40% des recettes budgétaires, mais le stock d'arriérés vieux de plus d'une année représentait plus de 75 % du total des arriérés pour l'exercice.

L'établissement de ces rapprochements prend plusieurs mois, ce qui conduit à d'importants délais pour établir le projet de loi de règlement.

Le pouvoir pour la modification des fichiers et des états de paie est restreint, et tout changement donne lieu à une trace pouvant être auditée, mais aucun audit ne permet de justifier un haut niveau d'intégrité des données. Aucun audit partiel ou enquête auprès du personnel n'a été effectué au titre des trois derniers exercices.

La valeur totale des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence durant le dernier exercice clos représente moins de 60% de la valeur totale des marchés.

Le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS concernant la passation des marchés satisfait tous les critères. Les décisions du CRD sont publiées rapidement sur le site web de l'ARMDS.

L'essentiel des activités effectuées par le CGSP et l'IF relèvent du contrôle de conformité. Il existe un programme annuel de contrôle consolidé des unités utilisatrices du budget. La majorité des audits prévus ont été menés à bien au cours de l'exercice 2020.

Un rapprochement consolidé de tous les comptes bancaires de l'Etat n'est effectué qu'en fin d'année, au moment de l'élaboration de la Loi de Règlement.

Les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale ne sont pas incluses dans les rapports. Les rapports trimestriels sur l'exécution du budget sont publiés sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances, mais plus de huit semaines à partir de la fin de chaque trimestre.

Les rapports financiers annuels contiennent des informations sur les recettes et les dépenses budgétaires. Ils ne font pas ressortir les situations des actifs et des passifs financiers ainsi que les garanties de l'Etat et les obligations à long terme.

Au cours des trois derniers exercices clos, seuls les PLR 2016 et 2017, qui ne couvrent que la plupart des entités de l'administration centrale, ont été audités sur la base des normes d'audit nationales au cours des trois derniers exercices clos. Les audits ont fait ressortir des questions de fond pertinentes. Les rapports

présentés par la SC/CS au Parlement ont été transmis plus de 9 mois après la date de réception des PLR par la SC/CS. Aucune réponse n'a été donnée par le pouvoir exécutif sur les recommandations formulées par la SC/CS.

Aucun document portant sur l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif n'est publié et n'a été rendu disponible.

Tableau 3-1 : Référence croisée des forces et des faiblesses des indicateurs PEFA par rapport aux objectifs budgétaires

Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
I. FIABILITE DU BUDGET			
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	Les dépenses effectives de l'État s'alignent sur les recettes effectives afin de ne pas générer de déficit, mais le budget a été exécuté en moyenne à moins de 90% des prévisions initiales à cause de la sous-performance des recettes.		
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé		Les dépenses imputées aux crédits provisionnels (imprévus) ont été peu utilisées. Les réajustements budgétaires ont été réalisés principalement sur la base de transferts et de virements de crédits entre les unités budgétaires, ce qui a eu pour effet d'affecter l'allocation stratégique des ressources.	Les transferts et les virements de crédits ont été effectués davantage entre les unités budgétaires que par nature, permettant notamment de maintenir le niveau des prestations de services dans les secteurs sociaux.
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	Les recettes totales ont représenté environ 90% des prévisions pour les deux derniers exercices et la variance a dépassé 15% en moyenne.		
II. TRANSPARENCE ET EXHAUSTIVITE DU BUDGET			
PI-4. Classification du budget		La classification fonctionnelle utilisée est conforme au MSFP, mais la classification économique présente des différences significatives. Elle permet cependant d'établir des documents budgétaires et comptables cohérents.	
PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire		La documentation budgétaire transmise au Parlement fournit l'essentiel des informations nécessaires pour analyser correctement les propositions budgétaires transmises par l'exécutif.	
PI-6. Importance des opérations non	Les budgets des unités extrabudgétaires, effectuées à partir des ressources propres	L'importance des opérations non rapportées de l'administration centrale nuit à l'allocation	

Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
rapportées de l'administration centrale	des EPN et des projets financés sur aide extérieure représentent environ 25% des dépenses totales de l'État. Aucun dispositif n'est encore en place pour introduire ces informations dans le CGAF.	stratégique des ressources, mais les états financiers annuels des organismes de sécurité sociale sont annexés au PLF et des estimations sont faites ex-post par le MEF pour évaluer les ressources propres des autres EPN et des projets financés par des ressources extérieures.	
PI-7. Transferts aux administrations infranationales		Plus de la majorité des transferts aux CTD est effectuée sur la base de critères transparents.	Les CTD ont disposé de moins d'un moins pour prendre en compte les transferts dans leurs budgets primitifs. Cela n'affecte par sensiblement la prestation des services même s'ils doivent parfois élaborer leurs budgets à partir des transferts reçus l'année précédente.
PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.			Tous les ministères élaborent des DPPD-PAP avec des objectifs, des produits, des résultats ou des activités, mais ils n'ont pas produit de rapports annuels de performance. Seul le BVG a réalisé quelques évaluations de la performance des services délivrés, lesquelles ont couvert moins de 25% des entités budgétaires de l'administration centrale.
PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires			L'accès du public aux informations budgétaires se limite encore principalement aux propositions budgétaires et aux rapports de suivi de l'exécution du budget, qui sont encore publiés tardivement (mais avec une amélioration en 2021). Le budget citoyen est également publié avec retard.
III. GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS			
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	Les EPN et les grandes entreprises publiques ne transmettent pas encore leurs comptes annuels dans les délais. Cependant, les principaux risques budgétaires ont été budgétisés dans le PLF 2021.		
PI-11. Gestion des investissements publics	La plupart des grands projets ont fait l'objet d'analyses économiques et tous	Les prévisions du coût total des projets sont incluses dans le plan triennal d'investissement,	

Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
	les grands projets d'investissement sont classés par la DNPD par ordre de priorité, sur la base de critères types publiés.	mais les coûts récurrents ne sont pas pris en compte. Des rapports de suivi sont produits par les unités de gestion, mais aucun rapport consolidé n'est publié.	
PI-12. Gestion des actifs publics	L'État tient un registre des participations qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers, mais n'enregistre pas leurs performances. Les documents d'exécution budgétaires ne contiennent pas d'informations sur les opérations de trésorerie.	L'État ne dispose pas encore un registre centralisé des immobilisations corporelles qu'il détient. Cependant, la non-production des Lois de Règlement au cours des trois derniers exercices ne permet pas d'évaluer la transparence de la cession des actifs.	
PI-13. Gestion de la dette	Les politiques en matière d'endettement public sont clairement établies par la législation. Seul le MEF peut négocier et signer les conventions d'emprunts ou d'émission de garanties. Une stratégie de gestion de la dette à moyen terme est faite régulièrement.	Les données sur la dette intérieure et extérieure et les garanties sont suivies par la DGDP et rapprochées chaque année, mais aucun rapport annuel présentant les résultats obtenus par rapport aux objectifs de gestion de la dette n'est communiqué au Parlement.	
IV. CYCLE BUDGÉTAIRE			
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	Les prévisions des principaux indicateurs macroéconomiques et budgétaires sont présentées dans le DPBEP, mais les documents du budget n'incluent aucune analyse de sensibilité des prévisions.		
PI-15. Stratégie budgétaire	Le gouvernement prépare seulement pour l'année en cours, des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications proposées à la politique de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire, mais	le gouvernement a adopté et présenté au parlement en 2020 la stratégie budgétaire comprenant les objectifs budgétaires qualitatifs couvrant les exercices 2021 à 2023.	Le gouvernement prépare un rapport interne sur les progrès accomplis au regard de sa stratégie budgétaire. Ce rapport a déjà été préparé, au moins pour le dernier exercice clos.
PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	Le budget annuel présente des prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants en distinguant les allocations de nature administrative, économique et fonctionnelle.	Les AE CP constituent des plafonds seulement pour la première année. Pour les deux années suivantes, les montants sont actualisés sur la base d'un cadrage macrobudgétaire glissant. Tous les ministères et institutions élaborent un plan stratégique chiffré à moyen terme. Le	Le PLF 2021 ne fait ressortir une analyse des écarts sur les estimations de 2021 contenues dans le budget à moyen terme 2021-2023 et les estimations de 2023 du budget à moyen terme 2021-2023.

Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
		DPPD-PAP 2021-2023 est aligné sur ces plans stratégiques.	
PI-17. Processus de préparation du budget		Toutes les unités budgétaires qui ont communiqué leurs avant-projets de budget dans les délais impartis par la circulaire pour la préparation de la LF 2021. Les estimations budgétaires ne sont examinées et approuvées par le conseil des ministres qu'après leur élaboration détaillée par les unités budgétaires. L'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au parlement pour les trois exercices achevés, au moins trois mois avant le début de l'exercice.	
PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif		L'examen du pouvoir législatif des projets de budget correspondant aux trois derniers exercices clos a couvert les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes. L'Assemblée nationale dispose d'un cadre permanent de procédures d'examen du budget et les applique. Il n'y a cependant pas de procédures prévues pour les consultations publiques. Au titre des trois derniers exercices clos, le budget a été approuvé avant le début de l'exercice. Les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif sont clairement définis dans la législation malienne et les règles sont toutes observées. Les états récapitulatifs des mouvements des crédits sont reportés en annexe des lois de finances rectificatives.	
V. PREVISIBILITE ET CONTRÔLE			
PI-19. Gestion des recettes		Les services chargés du recouvrement de la plupart des recettes de l'administration centrale emploient de multiples moyens pour donner aux	Il n'existe pas encore de plan d'amélioration de conformité réglementaire ni à la DGI ni à la DGD.

Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
		<p>contribuables un accès facile sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes. Parmi les services des impôts et des douanes chargés de recouvrer la plupart des recettes de l'administration centrale, seule la DGD applique une démarche partiellement structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour certains flux de recettes. La DGD ne couvre pas la majorité des recettes.</p>	<p>La DGI ne fait pas de suivi portant sur les recommandations des audits et enquêtes menées au cours des exercices précédents. La part du stock d'arriérés de recettes fiscales à la fin des exercices 2019 ou 2020 représentait moins de 40% des recettes budgétaires, mais le stock d'arriérés vieux de plus d'une année représentait plus de 75 % du total des arriérés pour l'exercice.</p>
PI-20. Comptabilisation des recettes		<p>Les services chargés de recouvrer la plupart des recettes de l'administration centrale transfèrent quotidiennement les fonds directement sur des comptes administrés par le Trésor ou les autres organismes désignés. Les rapprochements complets d'arriérés de la DGI ne sont réalisés qu'en fin d'année au moment de l'élaboration du PLR. L'établissement de ces rapprochements prend plusieurs mois, ce qui conduit à d'importants délais pour établir le projet de loi de règlement.</p>	<p>Plus de 90 % des recettes budgétaires et des établissements publics sont rapportés mensuellement dans un rapport consolidé. Les rapprochements complets d'arriérés de la DGI ne sont réalisés qu'en fin d'année au moment de l'élaboration du PLR. L'établissement de ces rapprochements prend plusieurs mois, ce qui conduit à d'importants délais pour établir le projet de loi de règlement.</p>
PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	<p>Plus de la majorité des soldes de trésorerie de l'administration budgétaire centrale est consolidée quotidiennement et la plupart des dépôts des postes comptables du Trésor est consolidée sur une base mensuelle. Les prévisions de flux de trésorerie mensualisée sont annexées à la documentation transmise au Parlement. Elles ont été actualisées tous les mois sur la base des entrées et sorties effectives de fonds.</p>	<p>Les ministères, directions et agences (MDA) disposent d'informations sur les ouvertures de crédits au moins un semestre à l'avance. Les arrêtés de crédits sont publiés sur le site du MEF.</p>	<p>Les ajustements relatifs aux virements et transferts de crédits sont justifiés par des arrêtés ministériels. Il n'y a eu qu'une seule Loi de finances rectificative budgétaire au cours du dernier exercice.</p>
PI-22. Arriérés de dépenses	<p>Le stock des arriérés de dépenses a représenté moins de 6% des dépenses pour chacun des trois derniers exercices. Cependant, les informations sur les</p>		

Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
	<p>arriérés de dépenses pour l'exercice 2020 n'ont été fournies que jusqu'au 30 septembre 2020.</p> <p>Les données sur les stocks et la composition des arriérés ne sont produites qu'en fin d'année lors de l'élaboration de la loi de règlement.</p>		
<p>PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie</p>			<p>Les recrutements sont effectués sur la base des besoins exprimés par les MDA. Les fichiers du personnel et de la solde sont gérés par le BCS. Les états de paie sont établis mensuellement conformément à la situation du personnel. Les modifications sont étayées par une documentation relative à la situation administrative.</p> <p>Les modifications devant être apportées aux dossiers du personnel et aux états de paie sont effectuées au minimum tous les mois, généralement assez tôt pour les paiements du mois suivant. Les ajustements rétroactifs au titre de 2018 montrent que les corrections ont représenté environ 5% du montant des paiements pour l'exercice 2020.</p> <p>Le pouvoir et les règles de modification des états de paie et du fichier nominatif sont clairement établis. Le pouvoir pour la modification des fichiers et des états de paie est restreint, et tout changement donne lieu à une trace pouvant être auditée, mais aucun audit ne permet de justifier un haut niveau d'intégrité des données.</p> <p>Aucun audit partiel ou enquête auprès du personnel n'a été effectué au titre des trois derniers exercices.</p>
<p>PI-24. Gestion de la passation des marchés publics</p>			<p>Toutes les informations relatives à la passation des marchés publics peuvent être</p>

Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
			<p>obtenues à partir des systèmes d'information PRED et SIGMAP.</p> <p>La valeur totale des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence durant le dernier exercice clos représente moins de 60% de la valeur totale des marchés.</p> <p>Quatre éléments d'informations sur les marchés passés représentant la plupart des marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public en temps voulu.</p> <p>Le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS concernant la passation des marchés satisfait tous les critères. Les décisions du CRD sont publiées rapidement sur le site web de l'ARMDS.</p>
<p>PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales</p>	<p>Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies.</p> <p>Des mesures de contrôle des engagements de dépenses ont été établies et limitent les disponibilités indiquées dans les projections et aux allocations approuvées pour toutes les catégories de dépenses.</p>		<p>Tous les paiements sont effectués conformément aux procédures ordinaires au regard du faible taux de dépenses payées avant ordonnancement, lesquelles sont autorisées au préalable et justifiées.</p>
<p>PI-26. Audit interne</p>			<p>Des unités d'audit interne ou d'inspection sont opérationnelles pour les entités de l'administration centrale à l'origine de la plupart des dépenses budgétisées totales ainsi que pour les entités de l'administration centrale qui recouvrent la plupart des recettes publiques budgétisées</p> <p>L'essentiel des activités effectuées par le CGSP et l'IF relèvent du contrôle de conformité.</p>

Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
			Il existe un programme annuel de contrôle consolidé des unités utilisatrices du budget. La majorité des audits prévus ont été menés à bien au cours de l'exercice 2020. Plus de la majorité des entités contrôlées apportent une réponse partielle ou complète aux recommandations d'audit, généralement dans un délai supérieur à 12 mois après la production du rapport d'audit.
VI. COMPTABILITE ET REPORTING			
PI-27. Intégrité des données financières			Un rapprochement consolidé de tous les comptes bancaires de l'Etat n'est effectué qu'en fin d'année, au moment de l'élaboration de la Loi de Règlement. 2. Les comptes d'attente doivent faire l'objet de rapprochement en fin d'année, mais en pratique les soldes ne sont pas apurés. Les comptes d'avance doivent également faire l'objet de rapprochement en fin d'année, mais les soldes ne sont pas apurés. L'accès aux données et leur modification sont limités et enregistrés dans les systèmes d'information, qui génèrent une piste d'audit.
PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	Les rapports trimestriels sur la situation d'exécution du budget permettent une comparaison avec le budget initial selon les classifications administrative, programmatique, économique et fonctionnelle.	Les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale ne sont pas incluses dans les rapports. L'exactitude des données peut soulever des préoccupations, mais la situation des mandats non payés est présentée dans un rapport annexe.	Les rapports trimestriels sur l'exécution du budget sont publiés sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances, mais plus de huit semaines à partir de la fin de chaque trimestre. Une analyse de l'exécution du budget est présentée au moins une fois par semestre. Les données sur les dépenses sont saisies au stade de l'engagement et du paiement.
PI-29. Rapports financiers annuels			Les rapports financiers annuels contiennent des informations sur les recettes et les dépenses budgétaires. Ils ne font pas ressortir les situations des actifs et des passifs

Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
			<p>financiers ainsi que les garanties de l'État et les obligations à long terme.</p> <p>Les rapports financiers de l'administration centrale ont soumis à la Section des Comptes de la Cour Suprême et au Parlement plus de 9 mois après la fin de l'exercice 3. Les rapports financiers sont présentés conformément aux normes nationales. Ils assurent la cohérence des rapports dans le temps et les normes utilisées sont publiées.</p>
VII. EXAMEN ET AUDIT EXTERNES			
PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe			<p>Au cours des trois derniers exercices clos, seuls les PLR 2016 et 2017, qui ne couvrent que la plupart des entités de l'administration centrale, ont été audités sur la base des normes d'audit nationales au cours des trois derniers exercices clos. Les audits ont fait ressortir des questions de fond pertinentes. Les rapports présentés par la SC/CS au Parlement ont été transmis plus de 9 mois après la date de réception des PLR par la SC/CS.</p> <p>Aucune réponse n'a été donnée par le pouvoir exécutif sur les recommandations formulées par la SC/CS.</p> <p>La SC/CS ne jouit pas d'une indépendance conforme aux normes internationales dans l'exercice des missions qui lui sont assignées.</p>
PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif			<p>L'examen des rapports d'audit des états financiers annuels a été achevé par le pouvoir législatif dans les douze mois suivant la réception de ces rapports.</p> <p>L'Assemblée nationale n'organise pas de séances d'audition sur les rapports de la SC/CS.</p>

Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
			L'AN n'émet pas de façon formelle des recommandations à l'endroit de l'exécutif concernant les mesures à mettre en œuvre. Aucun document portant sur l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif n'est publié et n'a été rendu disponible.

Tableau 3-2 : Référence croisée de la performance des forces et des faiblesses des indicateurs PEFA par rapport aux objectifs budgétaires

PILIER	Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
I. FIABILITE DU BUDGET	PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	2. BASIQUE		
	PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé		1. FAIBLE	1. FAIBLE
	PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	1. FAIBLE		
II. TRANSPARENCE ET EXHAUSTIVITE DU BUDGET	PI-4. Classification du budget		2. BASIQUE	
	PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire		3. BON	
	PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	1. FAIBLE	1. FAIBLE	
	PI-7. Transferts aux administrations infranationales		3. BON	3. BON
	PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.			1. FAIBLE
	PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires			1. FAIBLE

PILIER	Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
III. GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS	PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	1. FAIBLE		
	PI-11. Gestion des investissements publics	3. BON	3. BON	
	PI-12. Gestion des actifs publics	1. FAIBLE		
	PI-13. Gestion de la dette	3. BON		
IV. CYCLE BUDGÉTAIRE	PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	3. BON		
	PI-15. Stratégie budgétaire	2. BASIQUE	2. BASIQUE	
	PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	2. BASIQUE	2. BASIQUE	2. BASIQUE
	PI-17. Processus de préparation du budget		4. AVANCE	
	PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif		4. AVANCE	
V. PREVISIBILITE ET CONTRÔLE	PI-19. Gestion des recettes		1. FAIBLE	1. FAIBLE
	PI-20. Comptabilisation des recettes		1. FAIBLE	1. FAIBLE
	PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	4. AVANCE		4. AVANCE
	PI-22. Arriérés de dépenses	2. BASIQUE		
	PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie			1. FAIBLE

PILIER	Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
	PI-24. Gestion de la passation des marchés publics			2. BASIQUE
	PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	4. AVANCE		4. AVANCE
	PI-26. Audit interne			1. FAIBLE
VI. COMPTABILITE ET REPORTING	PI-27. Intégrité des données financières			2. BASIQUE
	PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	1. FAIBLE	1. FAIBLE	1. FAIBLE
	PI-29. Rapports financiers annuels			1. FAIBLE
VII. EXAMEN ET AUDIT EXTERNES	PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe			1. FAIBLE
	PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif			1. FAIBLE

3.2 Efficacité du cadre de contrôle interne

Un système de contrôle interne efficace joue un rôle essentiel dans tous les piliers pour faire face aux risques et fournir une assurance raisonnable que les opérations répondent aux objectifs de contrôle. Les principaux objectifs du cadre de contrôle interne sont : un budget exécuté de manière ordonnée, éthique, économique, efficiente et efficace ; obligation de rendre compte des résultats ; le respect des lois et règlements applicables ; et la protection des ressources contre les pertes, les abus et les dommages.

Le ministère de l'Économie et des Finances est responsable de la gestion globale des finances publiques et veille à la promotion de bonnes pratiques de gestion des ressources financières parmi les différentes agences gouvernementales. Il est également chargé de veiller à une gestion saine de l'économie nationale, compatible avec la soutenabilité de la dette et les objectifs macroéconomiques de développement durable de long terme.

L'environnement de contrôle interne, tel que défini à l'annexe 2, est globalement sain au Mali. Les scores relativement corrects des indicateurs et dimensions connexes (PI-22 à PI-25) renforcent le constat que les contrôles associés aux opérations quotidiennes de l'administration centrale budgétaire fonctionnent correctement. Les lois et règlements fournissent le cadre juridique et permettent des rôles et des responsabilités spécifiques, une séparation des tâches et des processus opérationnels. Les systèmes d'information utilisés (PRED et AICE) intègrent des contrôles d'accès et des pistes d'audit.

L'approche actuelle basée sur la conformité permet une amélioration continue de l'environnement de contrôle, compte tenu des points forts (prévision mensuelle des recettes pour améliorer les contrôles des engagements et de la conformité associée aux règles et procédures), mais les problèmes d'interconnexion et les systèmes PRED et AICE nuisent à la qualité du contrôle interne.

Outre cette limitation importante, les fonctions d'audit et de surveillance interne et externe ne s'appuient pas encore sur une approche fondée et restent entravées par la non-production des états financiers annuels dans les délais. De même, le mécanisme de fixation des salaires présente des faiblesses et certaines activités reçoivent un niveau d'attention insuffisant dans le processus de contrôle ex ante, permettant notamment de mieux gérer le recrutement, les statuts spécifiques, les avances et les arriérés de salaires.

Les activités de contrôle sont bien établies en ce qui concerne la séparation des tâches, mais la réconciliation des comptes continue d'être défaillante. Les règles budgétaires pour les réaffectations budgétaires sont bien contrôlées, mais restent importantes.

L'environnement de contrôle interne reste insuffisant dans la mesure où les processus d'audit interne et externe ne sont pas encore suffisamment suivis de manière opérationnelle.

Il existe au Mali un vérificateur général qui, bien que dépendant du processus budgétaire du gouvernement et rattaché à la Primature, est indépendant dans l'exécution de son mandat. Bien que le Mali soit démocratie parlementaire, le contrôle du budget par les auditeurs externes et le Parlement manque d'efficacité parce que les états financiers ne peuvent être vérifiés en temps utile par des représentants élus. Cette situation constitue la principale faiblesse dans la prestation des services publics.

3.3 Evolution de la performance par rapport à la précédente évaluation

✓ 1. Discipline budgétaire globale

Evolution positive

Les passifs éventuels et autres risques budgétaires sont mieux appréhendés. La situation des garanties est précisée dans les documents budgétaires et la plupart des risques ont été budgétisés dans le PLF 2021. Davantage de projets ont fait l'objet d'une analyse économique ou environnementale.

Evolution négative

Le taux d'exécution du budget de l'Etat a été plus faible que lors de la précédente évaluation. Le stock des arriérés de dépenses a légèrement augmenté pour l'exercice 2020 par rapport à 2019, à cause de la situation sanitaire.

✓ 2. Allocation stratégique des ressources

Evolution positive

La variation de la composition des dépenses classées par catégorie économique a été moins importante que pour l'année 2020. La DGI et la DGD donnent un accès facile sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes aux contribuables. C'était déjà le cas en 2019, bien que le patronat ait jugé que les textes n'étaient pas suffisamment clairs. Plus de 90 % des recettes budgétaires et des établissements publics sont rapportés mensuellement dans un rapport consolidé.

Evolution négative

Les CTD ont disposé de moins d'un mois pour prendre en compte les transferts dans leurs budgets primitifs de l'année 2021.

✓ 3. Utilisation efficace des ressources pour les prestations de services

Evolution positive

Il y a eu moins de variation dans la composition des dépenses classées par catégorie économique, ce qui a renforcé l'efficacité de la prestation des services.

Davantage d'informations annuelles sont publiées dans le DPPD-PAP sur les objectifs des politiques ou des programmes, ainsi que les produits, les résultats ou les activités prévues pour tous les ministères.

Plus de 90 % des recettes budgétaires et des établissements publics sont rapportés mensuellement dans un rapport consolidé.

Des unités d'audit interne ou d'inspection sont opérationnelles pour davantage d'entités de l'administration centrale à l'origine des dépenses.

Evolution négative

Les CTD ont disposé de moins de temps pour prendre en compte les transferts dans leurs budgets de l'année N+1 que lors de l'évaluation précédente.

Les ajustements rétroactifs ont légèrement augmenté par rapport à la précédente évaluation.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau résumé des indicateurs de performance

Label	2019	2021	Comp.	Evol	Justification
I. Fiabilité du budget					
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	B	C	Oui	-	
1.1. Dépenses effectives globales	B	C	Oui	-	Le budget de l'État a été exécuté, pour chaque année, à plus de 85%, mais moins de 90% pour les exercices budgétaires 2019 et 2020.
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	D+	D+	Oui	=	
2.1. Composition des dépenses effectives par fonction	D	D	Oui	=	La variance de la composition des dépenses a été supérieure à 15% pour chaque exercice de la période sous revue.
2.2. Composition des dépenses effectives par catégorie économique	D	C	Oui	+	La variance de la composition des dépenses classées par catégorie économique n'a dépassé 15% que pour l'année 2020.
2.3. Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	A	A	Oui	=	Les dépenses imputées aux crédits provisionnels (imprévus) ont été en moyenne d'environ 2% des dépenses totales durant la période sous revue.
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	C	D	Oui	-	
3.1. Recettes effectives totales	D	D	Oui	=	Les recettes totales réalisées par les structures de recouvrement n'ont pas atteint 92% des recettes initialement approuvées pour au moins deux exercices budgétaires.
3.2. Composition des recettes effectives	B	D	Oui	-	La variation de la composition des recettes par catégorie économique par rapport aux recettes initialement prévues a dépassé 15% en 2018 et en 2020.
II. Transparence des finances publiques					
PI-4. Classification du budget	C	C	Oui	=	
4.1. Classification du budget	C	C	Oui	=	La classification fonctionnelle utilisée est conforme au MSFP, mais la classification économique présente des différences significatives. Elle permet cependant d'établir des documents budgétaires et comptables cohérents.
PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	B	B	Oui	=	
5.1. Documentation budgétaire	B	B	Oui	=	Les documents du budget comprennent 9 éléments, dont les 4 éléments de base.
PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	D	D	Oui	=	

Label	2019	2021	Comp.	Evol	Justification
6.1. Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	D	D	Oui	=	Les dépenses des unités extrabudgétaires, effectuées à partir des ressources propres des EPN et des projets financés sur aide extérieure représentent environ 25% des dépenses totales de l'État.
6.2. Recettes non comptabilisées dans les états financiers	D	D	Oui	=	Les recettes non comptabilisées dans les états financiers représentent aussi environ 25% du total des dépenses exécutées. Elles sont également nettement supérieures à 10% de ce total.
6.3. États financiers des unités extrabudgétaires	D*	D*	Oui	=	Les établissements publics sont tenus de soumettre annuellement leurs états financiers à la DNTCP, mais les dates de transmission n'ont pas été communiquées.
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	B+	B	Non	N.C	
7.1. Système d'affectation des transferts	A	A	Non	N.C	Tous des transferts aux CTD ont été effectués sur la base de critères transparents au titre de l'exercice 2020.
7.2. Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	B	C	Oui	-	Les CTD ont disposé de moins d'un mois pour prendre en compte les transferts dans leurs budgets primitifs.
PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	D	D	Oui	=	
8.1. Plans de performance pour assurer les prestations de services	C	C	Oui	=	Des informations annuelles sont publiées dans le DPPD-PAP sur les objectifs des politiques ou des programmes, ainsi que les activités prévues pour tous les ministères. Cependant, les produits, les services délivrés ou les résultats prévus ne sont généralement pas indiqués.
8.2. Performance des fonctions de prestation de services	D	D*	Oui	=	Les rapports annuels de performance permettant de rendre compte des résultats du PAP 2020 n'ont pas été transmis à la mission.
8.3. Ressources reçues par les unités de prestation de services	D	D*	Oui	=	Aucun rapport n'a été transmis pour permettre d'apprécier les ressources reçues par les unités de prestation de service.
8.4. Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	D	D	Oui	=	Seules trois missions du BVG ont eu pour objet d'évaluer la performance des fonctions de prestation de services au cours des trois derniers exercices. Ces évaluations couvrent moins de 25% des entités budgétaires de l'administration centrale.
PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires	D	D	Oui	=	
9.1. Accès du Public aux informations fiscales	D	D	Oui	=	Sur les neuf (9) éléments de base et supplémentaires, seuls trois (3) font l'objet d'une publication dans les délais requis.
III. Gestion des actifs et des passifs					
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	D+	D+	Oui	=	
10.1. Suivi des entreprises publiques	D	D*	Oui	=	En 2020, 11 états financiers sur 47 entreprises répertoriés dans le portefeuille de l'Etat avaient été transmis à la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE) mais les montants n'ont pas été communiqués.

Label	2019	2021	Comp.	Evol	Justification
10.2. Suivi des administrations infranationales	D	D	Oui	=	La loi fixe le délai au 30 juin de l'exercice suivant la transmission des comptes de gestion des CTD, mais seulement 12% d'entre elles avaient déposé leurs comptes 8 mois après la clôture de l'exercice.
10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires	C	C	Oui	=	La situation des garanties est précisée dans les documents budgétaires et certains des risques ont été budgétisés dans le PLF 2021.
PI-11. Gestion des investissements publics	C+	C+	Oui	=	
11.1. Analyse économique des projets d'investissement	C	C	Oui	=	Plus de 75% des 23 projets répondant aux critères du PEFA ont fait l'objet d'analyses économiques et/ou environnementales et ont fait l'objet de rapports, mais les rapports ne sont pas publiés.
11.2. Sélection des projets d'investissement	A	A	Oui	=	Avant leur inscription au budget, tous les grands projets d'investissement sont classés par la DNPd par ordre de priorité, sur la base de critères types publiés.
11.3. Calcul du coût des projets d'investissement	C	C	Oui	=	Les prévisions du coût total des projets incluant les coûts en formation de capital pour l'année suivante sont incluses dans le plan triennal d'investissement, mais les coûts récurrents ne sont pas pris en compte.
11.4. Suivi des projets d'investissement	C	C	Oui	=	Des rapports de suivi sont produits par les unités de gestion des projets au compte des départements de tutelle, mais aucun rapport consolidé n'est publié.
PI-12. Gestion des actifs publics	D+	D+	Oui	=	
12.1. Suivi des actifs financiers	C	C	Oui	=	L'État tient un registre des participations qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat. Des informations sur la performance des principales catégories d'actifs financiers ne sont pas produites.
12.2. Suivi des actifs non financiers	D	D	Oui	=	Il existe des registres pour quelques immobilisations corporelles, mais ceux-ci ne sont pas complets et à jour pour les actifs significatifs.
12.3. Transparence de la cession des actifs	C	C	Oui	=	Des procédures et des règles visant le transfert ou la cession d'actifs non financiers sont établies. Les balances générales des comptes fournissent des informations sur le coût d'achat initial et le montant des cessions.
PI-13. Gestion de la dette	B	B	Oui	=	
13.1. Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	C	C	Oui	=	Les données sur la dette intérieure et extérieure et les garanties sont suivies par la DGDP et actualisées une fois par an. Un rapprochement des données est effectué chaque année.
13.2. Approbation de la dette et des garanties	A	A	Oui	=	Les politiques en matière d'endettement public sont clairement établies. Le CNDP étudie les projets d'emprunts et les demandes de garanties sur la base de critères précisément définis. Seul le MEF peut négocier et signer les conventions d'emprunts ou d'émission de garanties.
13.3. Stratégie de gestion de la dette	B	B	Oui	=	La stratégie de gestion de la dette à moyen terme couvrant la dette publique est annexée à la LF 2020 qui est publiée sur le site du MEF. Cependant, un rapport annuel présentant les résultats obtenus par rapport aux objectifs de gestion de la dette n'est pas communiqué au parlement.

Label	2019	2021	Comp.	Evol	Justification
IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques					
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	B	B	Oui	=	
14.1. Prévisions macroéconomiques	A	A	Oui	=	Les prévisions des principaux indicateurs macroéconomiques pour les trois exercices à venir sont incluses la documentation budgétaire présentée au Parlement.
14.2. Prévisions budgétaires	B	B	Oui	=	Les prévisions des recettes et de dépenses totales et le sont présentés dans le DPBEP qui est inclus à la documentation budgétaire présentée au Parlement. Ces estimations sont établies sur la base d'hypothèses sous-jacentes notamment le taux de pression fiscale.
14.3. Analyse de sensibilité macrobudgétaire	C	C	Oui	=	Le MEF prépare pour son propre usage un ensemble de scénarios budgétaires prévisionnels fondés sur différentes hypothèses macroéconomiques. Les documents du budget n'incluent aucune analyse de sensibilité des prévisions.
PI-15. Stratégie budgétaire	C+	C+	Oui	=	
15.1. Impact budgétaire des politiques proposées	C	C	Oui	=	Le gouvernement prépare des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications proposées à la politique de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire, mais seulement pour l'année en cours.
15.2. Adoption de la stratégie budgétaire	B	B	Oui	=	Le gouvernement a adopté et présenté au parlement en 2020 la stratégie budgétaire comprenant les objectifs budgétaires qualitatifs couvrant les exercices 2021 à 2023.
15.3. Présentation des résultats budgétaires	C	C	Oui	=	Le gouvernement prépare un rapport interne sur les progrès accomplis au regard de sa stratégie budgétaire. Ce rapport a déjà été préparé, au moins pour le dernier exercice clos.
PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	C+	C+	Oui	=	
16.1. Prévisions de dépenses à moyen terme	A	A	Oui	=	Le budget annuel présente des prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants en distinguant les allocations de nature administrative, économique et fonctionnelle.
16.2. Plafonnement des dépenses à moyen terme	D	D	Oui	=	Les AE/CP constituent des plafonds seulement pour la première année. Pour les deux années suivantes, les montants sont actualisés sur la base d'un cadrage macrobudgétaire glissant.
16.3. Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme	A	A	Oui	=	Tous les ministères et institutions élaborent un plan stratégique chiffré à moyen terme. Le DPPD-PAP 2021-2023 est aligné sur ces plans stratégiques.
16.4. Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent	D	D	Oui	=	Le PLF 2021 ne fait pas ressortir une analyse des écarts sur les estimations de 2021 contenues dans le budget à moyen terme 2020-2022 et les estimations de 2021 du budget à moyen terme 2021-2023.
PI-17. Processus de préparation du budget	B+	B+	Oui	=	
17.1. Calendrier budgétaire	A	A	Oui	=	Toutes les unités budgétaires qui ont communiqué leurs avant-projets de budget dans les délais impartis par la circulaire pour la préparation de la LF 2021.

Label	2019	2021	Comp.	Evol	Justification
17.2. Directives pour la préparation du budget	C	C	Oui	=	Les estimations budgétaires ne sont examinées et approuvées par le conseil des ministres qu'après leur élaboration détaillée par les unités budgétaires.
17.3. Présentation du budget au pouvoir législatif	A	A	Oui	=	L'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au parlement pour les trois exercices achevés, au moins trois mois avant le début de l'exercice.
PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	B+	B+	Oui	=	
18.1. Portée de l'examen des budgets	A	A	Oui	=	L'examen du pouvoir législatif des projets de budget correspondant aux trois derniers exercices clos a couvert les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.
18.2. Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	B	B	Oui	=	L'Assemblée nationale dispose d'un cadre permanent de procédures d'examen du budget et les applique. Il n'y a cependant pas de procédures prévues pour les consultations publiques.
18.3. Calendrier d'approbation des budgets	A	A	Oui	=	Au titre des trois derniers exercices clos, le budget a été approuvé avant le début de l'exercice.
18.4. Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	A	A	Oui	=	Les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif sont clairement définis dans la législation malienne et sont toutes observées. Les états récapitulatifs des mouvements des crédits sont reportés en annexe des lois de finances rectificatives.
V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget					
PI-19. Gestion des recettes	D+	D+	Oui	=	
19.1. Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes	B	A	Oui	+	Les services chargés du recouvrement de la plupart des recettes de l'administration centrale emploient de multiples moyens pour donner aux contribuables un accès facile sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes.
19.2. Gestion des risques liés aux recettes	D	D	Oui	=	Parmi les services des impôts et des douanes chargés de recouvrer la plupart des recettes de l'administration centrale, seule la DGD applique une démarche partiellement structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour certains flux de recettes. La DGD ne couvre pas la majorité des recettes.
19.3. Audits et enquêtes concernant les recettes	D	D	Oui	=	Il n'existe pas encore de plan d'amélioration de conformité réglementaire ni à la DGI ni à la DGD. La DGI ne fait pas de suivi portant sur les recommandations des audits et enquêtes menées au cours des exercices précédents.
19.4. Suivi des arriérés de recettes	D	D	Oui	=	Sur la base des informations transmises par la DGI, la part du stock d'arriérés de recettes fiscales à la fin des exercices 2019 et 2020 représentait moins de 40% des recettes budgétaires, mais le stock d'arriérés de plus d'une année représentait plus de 75 % du total des arriérés pour l'exercice.
PI-20. Comptabilisation des recettes	D+	D+	Oui	=	
20.1. Informations sur le recouvrement des recettes	A	A	Oui	=	Plus de 90% des recettes budgétaires et des établissements publics sont rapportés mensuellement dans un rapport consolidé.

Label	2019	2021	Comp.	Evol	Justification
20.2. Transfert des recettes recouvrées	A	A	Oui	=	Les services chargés de recouvrer la plupart des recettes de l'administration centrale transfèrent quotidiennement les fonds directement sur des comptes administrés par le Trésor ou les autres organismes désignés.
20.3. Rapprochement des comptes de recettes	D	D	Oui	=	Les rapprochements complets d'arriérés de la DGI ne sont réalisés qu'en fin d'année au moment de l'élaboration du PLR. L'établissement de ces rapprochements prend plusieurs mois, ce qui conduit à d'importants délais pour établir le projet de loi de règlement.
PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	B+	B+	Oui	=	
21.1. Consolidation des soldes de trésorerie	C	C	Oui	=	Plus de la majorité des soldes de trésorerie de l'administration budgétaire centrale est consolidée quotidiennement et la plupart des dépôts des postes comptables du Trésor est consolidée sur une base mensuelle.
21.2. Prévisions de trésorerie et suivi	A	A	Oui	=	Les prévisions de flux de trésorerie mensualisée sont annexées à la documentation transmise au Parlement. Elles ont été actualisées tous les mois sur la base des entrées et sorties de fonds effectives.
21.3. Informations sur les plafonds d'engagement	A	A	Oui	=	Les ministères, directions et agences (MDA) disposent d'informations sur les ouvertures de crédits au moins un semestre à l'avance. Les arrêtés de crédits semestriels sont publiés sur le site du MEF.
21.4. Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	A	A	Oui	=	Les ajustements relatifs aux virements et transferts de crédits sont justifiés par des arrêtés ministériels. Il n'y a eu qu'une seule Loi de finances rectificative budgétaire au cours du dernier exercice.
PI-22. Arriérés de dépenses	C+	C+	Non	N.C	
22.1. Stock d'arriérés de dépenses	A	B	Non	N.C	Le stock des arriérés de dépenses a représenté moins de 6% des dépenses pour chacun des trois derniers exercices.
22.2. Suivi des arriérés de dépenses	C	C	Oui	=	La situation des mandats admis non payés sur une période supérieure à 90 jours à partir de la date de liquidation est produite mensuellement et publiée sur le site du MEF, mais plus de deux mois après la fin de la période. Les données sur les stocks et la composition des arriérés ne sont produites qu'en fin d'année lors de l'élaboration de la loi de règlement.
PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie	D+	D+	Oui	=	
23.1. Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	B	B	Oui	=	Les recrutements sont effectués sur la base des besoins exprimés par les MDA. Les fichiers du personnel et de la solde sont gérés par le BCS. Les états de paie sont établis mensuellement conformément à la situation du personnel. Les modifications sont étayées par une documentation relative à la situation administrative.
23.2. Gestion des modifications apportées aux états de paie	A	B	Oui	-	Les modifications devant être apportées aux dossiers du personnel et aux états de paie sont effectuées au minimum tous les mois, généralement assez tôt pour les paiements du mois suivant. Les ajustements rétroactifs montrent que les corrections ont représenté environ 5% du montant des paiements au cours de l'exercice 2020.

Label	2019	2021	Comp.	Evol	Justification
23.3. Contrôle interne des états de paie	C	C	Oui	=	Le pouvoir et les règles de modification des états de paie et du fichier nominatif sont clairement établis. Le pouvoir pour la modification des fichiers et des états de paie est restreint, et tout changement donne lieu à une trace pouvant être auditée, mais aucun audit ne permet de justifier un haut niveau d'intégrité des données.
23.4. Audit des états de paie	D	D	Oui	=	Aucun audit partiel ou enquête auprès du personnel n'a été effectué au titre des trois derniers exercices.
PI-24. Gestion de la passation des marchés publics	B+	C+	Non	N.C	
24.1. Suivi de la passation des marchés	B	C	Non	N.C	Les marchés donnent lieu à la constitution de bases de données. Ces données incluent des informations sur les acquisitions, leur valeur et l'identité des soumissionnaires auxquels des marchés sont attribués pour plus de la majorité des marchés (en valeur).
24.2. Méthodes de passation des marchés	A	D	Non	N.C	La valeur totale des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence durant le dernier exercice clos représente moins de 60% de la valeur totale des marchés.
24.3. Accès du public aux informations sur la passation des marchés	B	B	Oui	=	Quatre éléments d'informations sur les marchés passés représentant la plupart des marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public en temps voulu.
24.4. Instruction des plaintes concernant la passation des marchés	A	A	Oui	=	Le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS concernant la passation des marchés satisfait tous les critères. Les décisions du CRD sont publiées rapidement sur le site web de l'ARMDS.
PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	B+	A	Oui	+	
25.1. Séparation des tâches	A	A	Oui	=	Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies.
25.2. Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	B	B	Oui	=	Des mesures de contrôle des engagements de dépenses ont été établies et limitent partiellement les disponibilités indiquées dans les projections et aux allocations approuvées, mais le gouvernement peut procéder à l'émission de Bons du Trésor.
25.3. Respect des règles et procédures de paiement	B	A	Oui	+	Tous les paiements sont effectués conformément aux procédures ordinaires au regard du faible taux de dépenses payées avant ordonnancement, lesquelles sont autorisées au préalable et justifiées.
PI-26. Audit interne	D+	D+	Oui	=	
26.1. Portée de l'audit interne	D	D	Oui	=	Le contrôle ex-post est opérationnel pour les entités de l'administration centrale à l'origine de la plupart des dépenses budgétisées totales, ainsi que pour toutes les entités de l'administration centrale qui recouvrent la plupart des recettes publiques budgétisées, mais seules 17% des entités disposent d'un service d'audit opérationnel.
26.2. Nature des audits et normes appliquées	C	C	Oui	=	L'essentiel des activités effectuées par le CGSP et l'IF relèvent du contrôle de conformité.

Label	2019	2021	Comp.	Evol	Justification
26.3. Exécution d'audits internes et rapports d'audit	C	C	Oui	=	Il existe un programme annuel de contrôle consolidé des unités utilisatrices du budget. La majorité des audits prévus ont été menés à bien au cours de l'exercice 2020.
26.4. Suite donnée aux audits internes	C	C	Oui	=	Plus de la majorité des entités contrôlées apporte une réponse partielle ou complète aux recommandations d'audit, généralement dans un délai supérieur à 12 mois après la production du rapport d'audit.
VI. Comptabilité et reporting					
PI-27. Intégrité des données financières	D+	C	Non	NC	
27.1. Rapprochement des comptes bancaires	D	B	Non	NC	Tous les comptes bancaires des unités budgétaires sous la signature des comptables directs du Trésor font l'objet de rapprochement bancaire de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.
27.2. Comptes d'attente	D	D	Oui	=	Les comptes d'attente doivent faire l'objet de rapprochement en fin d'année, mais en pratique les soldes ne sont pas apurés.
27.3. Comptes d'avances	D	D	Oui	=	Les comptes d'avance doivent également faire l'objet de rapprochement en fin d'année, mais les soldes ne sont pas apurés.
27.4. Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	B	B	Oui	=	L'accès aux données et leur modification sont limités et enregistrés dans les systèmes d'information, qui génèrent une piste d'audit.
PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	D+	D+	Oui	=	
28.1. Portée et comparabilité des rapports	C	C	Oui	=	Les rapports trimestriels sur la situation d'exécution du budget permettent une comparaison avec le budget initial selon les classifications administrative, programmatique, économique et fonctionnelle. Les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale ne sont pas incluses dans les rapports.
28.2. Calendrier de publication des rapports	D	D	Oui	=	Les rapports trimestriels sur l'exécution du budget sont publiés sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances, mais plus de huit semaines à partir de la fin de chaque trimestre.
28.3. Exactitude des rapports	B	B	Oui	=	L'exactitude des données peut soulever des préoccupations, mais la situation des mandats non payés est présentée dans un rapport annexe. Une analyse de l'exécution du budget est présentée au moins une fois par semestre. Les données sur les dépenses sont saisies au stade de l'engagement et du paiement.
PI-29. Rapports financiers annuels	D+	D+	Oui	=	
29.1. Exhaustivité des rapports financiers annuels	C	NA	Oui	N.C	Jusqu'en 2017, les projets de Lois de règlement (PLR) contenaient des informations sur les recettes et les dépenses budgétaires. Les PLR postérieurs à cette date ne sont pas encore produits.
29.2. Rapports financiers soumis à des audits externes	D	D	Oui	=	Le PLR 2017 a été soumis à la Section des Comptes de la Cour Suprême et au Parlement plus de 9 mois après la fin de l'exercice
29.3. Normes comptables	C	C	Oui	=	Les rapports financiers sont présentés conformément aux normes nationales. Ils assurent la cohérence des rapports dans le temps et les normes utilisées sont publiées.

Label	2019	2021	Comp.	Evol	Justification
VII. Supervision et audit externes					
PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	D	D	Oui	=	
30.1. Portée de l'audit et normes d'audit	D	D	Oui	=	Au cours des trois derniers exercices clos, seuls les PLR 2016 et 2017, qui ne couvrent que la plupart des entités de l'administration centrale, ont été auditées sur la base des normes d'audit nationales au cours des trois derniers exercices clos. Seuls les audits ont fait ressortir des questions de fonds pertinentes.
30.2. Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif	D	D	Oui	=	Les rapports présentés par la SC/CS au Parlement ont été transmis plus de 9 mois après la date de réception des PLR par la SC/CS.
30.3. Suite donnée aux audits externes	D	D	Oui	=	Aucune réponse n'a été donnée par le pouvoir exécutif sur les recommandations formulées par la SC/CS.
30.4. Indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques	D	D	Oui	=	La SC/CS ne jouit pas d'une indépendance conforme aux normes internationales dans l'exercice des missions qui lui sont assignées.
PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	D	D	Oui	=	
31.1. Calendrier d'examen des rapports d'audit	D	D	Oui	=	L'examen des rapports d'audit des états financiers annuels a été achevé par le pouvoir législatif dans les douze mois suivant la réception de ces rapports.
31.2. Auditions sur les conclusions de l'audit	D	D	Oui	=	L'Assemblée nationale n'organise pas de séances d'audition sur les rapports de la SC/CS.
31.3. Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	D	D	Oui	=	L'AN n'émet pas de façon formelle des recommandations à l'endroit de l'exécutif concernant les mesures à mettre en œuvre.
31.4. Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	D	Oui	=	Aucun document portant sur l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif n'est publié et n'a été rendu disponible.

Annexe 2 : Synthèse des observations sur le cadre de contrôle interne

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
Environnement de contrôle	
1.1 Intégrité et valeurs éthiques professionnelles et personnelles des dirigeants et du personnel et incluant une constante et générale attitude d'appui au contrôle interne	Selon les textes, l'environnement de contrôle du Mali suit les normes internationales. Le Gouvernement du Mali a édicté plusieurs textes législatifs qui régissent le statut des fonctionnaires et en définit les modalités, conformément au cadre intégré du Committee of Sponsoring Organizations (COSO).
1.2 Engagement à un niveau de compétence	La mise en œuvre des contrôles internes est attestée par les scores des PI-23 à PI-26. Le système de contrôle est d'apparence solide, mais il reste essentiellement classique.
1.3 « Culture » des dirigeants (philosophie du management et style de direction)	Le Gouvernement du Mali a mis en place en 2011 une stratégie nationale de contrôle interne qui donne les orientations majeures en matière de contrôle interne dans l'administration publique. Cependant, les textes n'imposent pas le principe d'un plafond d'engagement pluriannuel (PI-16).
1.4 Structures de l'organisation	La Loi n°049 de 2014 fixe les règles de création des services publics. Les rôles des différentes parties impliquées dans le système de contrôle de la gestion financière sont établis. Le ministère de l'économie est impliqué dans tous les aspects du contrôle financier (PI-25).
1.5 Ressources humaines et pratiques	Un cadre de professionnels de l'audit interne et du contrôle financier est en place et suit les politiques et pratiques standard du secteur public. Le processus de passation des marchés est ouvert et transparent, mais il ne couvre qu'un peu plus de la moitié des marchés en valeur (PI-26).
Evaluation des risques	
2.1 Identifications des risques (portée et probabilité)	Une cartographie des risques a été élaborée pour plus d'une vingtaine de départements ministériels, mais cette cartographie n'est pas encore très utilisée, car l'audit n'est encore que faiblement implémenté (PI-26). Au niveau des recettes la DGI et la DGD n'utilisent pas encore une approche complète, structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques de conformité pour toutes les catégories de recettes (PI-19)
2.2 Evaluation des risques	Les risques ne sont encore que partiellement évalués dans, car les audits restent pour la plupart des contrôles de conformité. Le suivi des engagements financiers relatifs aux PPP n'est pas effectué (PI-10).
2.3 Evaluation de l'appétence au risque	La cartographie des risques définit l'appétence au risque, mais elle reste peu utilisée (PI-26). Elle devrait se développer dans le cadre des réformes mises en place.

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
2.4 Réponses aux risques (transfert, tolérance, traitement ou résolution)	Les réponses aux risques (transfert, tolérance, traitement ou résolution) ne sont pas encore clairement identifiées et doivent encore être améliorées (PI-26)
Activités de contrôle	
3.1 Procédures d’approbation et d’autorisation	Les procédures d’approbation et d’autorisation sont définies. Il existe un manuel de procédure d’exécution du budget (PI-25). Les rappels de salaires ont cependant été plus importants que lors de la précédente évaluation (PI-23).
3.2 Séparation des tâches (autorisation, exécution, enregistrement, revue)	Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies, notamment en vertu du principe de séparation des fonctions incompatibles entre ordonnateurs et comptables publics (PI-25.1).
3.3 Contrôles des accès aux ressources et enregistrements	Le contrôle de l’engagement est assuré par la Direction Nationale du Contrôle financier. Elle vérifie la régularité de la dépense notamment, la disponibilité des crédits, la spécialisation de la dépense, la conformité des prix par rapport à la mercuriale en vigueur. Ce contrôle sur pièces est renforcé par l’application informatique PRED6 qui dispose d’une fonctionnalité vérifiant les crédits disponibles par rapport à l’engagement. Cependant le contrôle des engagements n’est pas guidé par les prévisions de disponibilités de la trésorerie qui ne sont pas encore suffisamment robustes (PI-25).
3.4 Vérifications	Les vérifications sont assurées par l’IF, le CGSP et le BVG qui produisent des rapports sur l’exécution du budget. Ces rapports relèvent les irrégularités financières et de contrôle interne. Cependant, le contrôle interne reste parfois confondu avec l’audit interne ou le contrôle de conformité financière (PI-26).
3.5 Rapprochements	Tous les comptes bancaires gérés par les comptables du Trésor font l’objet de rapprochement bancaire au moins mensuelle, mais les comptes d’attente et d’avance ne sont pas apurés dans les délais (PI-27).
3.6 Revue de l’exécution opérationnelle	Les vérifications sont assurées par l’IF, le CGSP et le BVG qui produisent des rapports sur l’exécution du budget. Ces rapports relèvent les irrégularités financières et de contrôle interne (PI-26), mais leurs ressources humaines sont limitées.
3.7 Revue des opérations, processus et opérations	Les opérations de contrôles sont effectuées par les inspections ministérielles, le CGSP et l’IF. Certains audits de performance sont effectués par le BVG (PI-26, PI-30).
4. Information et communication	Il existe un système intégré de l’information de la chaîne de la dépense, le PRED6. D’autres systèmes d’information sont disponibles notamment AICE au trésor et SIGMAP à la DGMP (PI-24), mais l’interconnexion entre les différents systèmes est particulièrement défailante, ce qui nuit à la

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
	production des comptes administratifs et de gestion dans les délais (PI-29).
Pilotage	
5.1 Pilotage en place	Quelques défaillances ressortent sur les activités de surveillance, notamment le manque d'information sur les ressources reçues par les unités de prestation de services sont notées et l'absence de rapports annuels de performance, bien que les informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services de première ligne soient collectées et enregistrées par les ministères de l'Education et de la Santé (PI-8).
5.2 Evaluation	L'évaluation des politiques et programmes est insuffisamment développée. Malgré la mise en place du budget programmes, les performances des programmes ne font pas encore l'objet d'évaluations indépendantes (PI-8).
5.3 Réponse aux recommandations	Le CGSP assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre des recommandations des structures de contrôle, mais les recommandations sur l'exécution du budget sont inexistantes à cause de la non-production dans les délais des rapports financiers annuels (PI-29). Seul le BVG formule des recommandations, mais sur un échantillon faible et peu représentatif.

Annexe 3 : Sources d'information

✓ Annexe 3A : Liste des personnes rencontrées

Personnes rencontrées	Structure	Informations recueillies	Manière dont les données ont été obtenues
Mme KONATE Salimata DIAKITE Bougouzagan GOITA Cheickna KAMISSOKO	Contrôle Général des Services Publics	Manuel audit performance CGSP Manuel conformité CGSP Liste des départements avec Inspections Rapport suivi des recommandations Situation de réalisation des missions prévues CGSP Guide d'audit, code de déontologie et prog examen Ordonnance n°00-051 Portant création CGSP Décret N°01-067 Organisation modalité de fonctionnement CGSP	Par courrier officiel et mail
Issa KEITA	Inspection des Finances	Audits effectués en 2020 par inspection des finances Chrono Mise en œuvre recommandation audit DGD /IF Guide de Inspection Finances Lettre de suivi mise en œuvre des recommandations Loi n° 09 du 28 mai 2001_ratification ordonnance portant création de l'inspection des finances Situation de suivi de mise en œuvre des recommandations audit 2019 IF Situation de réalisation des missions prévues IF	Par courrier officiel
Beidy SAMAKE Abdoul Kader SISSOKO	Direction Générale du Budget	Fichier Excel présentant le montant annuel des dépenses initialement votées, rectifiées, engagées, ordonnancées et payées suivant les classifications administrative, économique et fonctionnelle de la nomenclature budgétaire pour 2018, 2019 et 2020 (obtenu à partir d'une extraction du SI de la DPSB). Tableau présentant le montant des réserves provisionnelles pour 2018, 2019 et 2020 incluant le code budgétaire et le libellé correspondant. Document juridique présentant les différentes catégories de la classification budgétaire. (Voir recueil : https://budget.gouv.ml/?q=Bibliotheque) Tableau des montants effectivement transférés aux ETD en 2020 Texte de Loi de Finances 2019, 2020, 2021 Lettre circulaire n°01063-MEF-SG pour 2020 DPBEP 2020-2022 Lettre de dépôt de la PLF 2018, 2019 et 2020 Annexe du décret portant transfert des crédits budgétaires 2020 Annexe de l'arrête portant fongibilité des crédits budgétaires 2020 Annexe de l'arrête portant virement des crédits budgétaires 2020 DPPD PAP toutes sections 2021 2023 VF	Par courrier officiel et mail

Personnes rencontrées	Structure	Informations recueillies	Manière dont les données ont été obtenues
		<p>Concours financiers de l'Etat aux Collectivités</p> <p>Calendrier budgétaire pour la préparation de la loi de finances 2021</p> <p>Dates de réception des avant-projets de budget 2020</p> <p>Age des mandats au 31 12 2018, 2019 et 2020</p> <p>LOI 2013-028 du 11 juillet 2013 portant Loi de Finances</p> <p>Lettre n 0010_calendrier des arbitrages budgétaires 2020</p> <p>Lettre circulaire 01063_preparation projet de loi de finances 2020</p> <p>Decret_2014-0694-P-RM_12-09-2014_Nomeclature Budgétaire Etat</p>	
<p>Mme Aminata SOW</p> <p>Moustaph DOUMBIA</p> <p>Elhadj MAIGA</p> <p>Aly CISSE</p> <p>Alhousseyni Baba TOURE</p>	<p>Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique</p>	<p>Fichier Excel des dépenses payées suivant le plan comptable de l'Etat pour 2018, 2019 et 2020 à partir d'une extraction du SI de la Direction de la Comptabilité Publique</p> <p>Liste des EPN dont les ressources propres ne figurent pas dans la loi de règlement</p> <p>Tableau recettes-dépenses des Collectivités locales 2020</p> <p>Recettes janvier à décembre 2020</p> <p>Restes à payer des mandats de 2020 AU 31_12_20</p> <p>Etat de rapprochement bancaire du compte 5121 domicile à la BCEAO à la date du 31/12/2020</p> <p>Balance Comptes imputations provisoires de dépenses</p> <p>Note raison du retard de Production de la Loi de Règlement</p> <p>Situation des dépenses payées avant ordonnancement</p>	<p>Par courrier officiel et mail</p>
<p>Bamoussa KONE</p> <p>Diakaria KONE</p>	<p>Direction Nationale de la Planification du Développement</p>	<p>Décision 007-MPP-SG portant création et fonctionnement du comité technique sélection des PIP</p> <p>Grille d'évaluation PIP</p> <p>PTI 2020-2022</p> <p>Manuel de procédures de programmation et de suivi – évaluation des investissements publics au mali</p>	<p>Par courrier officiel et mail</p>
<p>Soïbou MARIKO</p> <p>Mme CAMARA Kadidia SIDIBE</p>	<p>Direction Générale des Marché Publics et de Délégation de Service Public</p>	<p>Liste des marches 2018-2020</p>	<p>Par courrier officiel et mail</p>
<p>Youssef DIABATE</p> <p>Hamady TOUNKARA</p> <p>Mme DIALLO Ibrahim Aly</p>	<p>Direction Générale des Douanes</p>	<p>Tableau Recours des contribuables de la DGD au cours de la période 2018-2020</p> <p>Arrêté 09-3007 MEF fixant les conditions de remboursement des DD_Douane</p> <p>Planning de contrôle du bureau de contrôle interne 2020</p>	<p>Par courrier officiel</p>
<p>Abdoulaye Ibrahim TRAORE</p> <p>Yaya Zalla</p>	<p>Direction des Finances et du Matériel du ministère</p>	<p>Manuel procédure DFM</p> <p>Programme vérification de l'Effectif Armée</p>	

Personnes rencontrées	Structure	Informations recueillies	Manière dont les données ont été obtenues
	de la Défense et des Anciens Combattants		
Aliou TRAORE	Direction des Finances et du Matériel du ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	Rapport genre	Par mail

✓ **Annexe 3B : Enquêtes et travaux analytiques connexes**

Pilier	Indicateur	Libellé	Type	
I. FIABILITE DU BUDGET	PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	Export PEFA 2018 2020	Fichier Excel	
		Imprévus 2018	Fichier Excel	
		Imprévus 2019	Fichier Excel	
		Imprévus 2020	Fichier Pdf	
	PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	PEFA sect titre 2018 2020	Fichier Excel	
	PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	Recettes de 2018-2020	Fichier Excel	
II. TRANSPARENCE ET EXHAUSTIVITE DU BUDGET	PI-4. Classification du budget	Arrêté Codification NBE-min	Fichier Pdf	
		Décret 201069P-RM 12-09-2014 Nomenclature Budgétaire Etat-NBE-min	Fichier Pdf	
	PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	DPBEP 2020-2022	Fichier Pdf	
		LF 2021 VF 001-2021	Fichier Pdf	
			Fichier Word	
		Loi de finances 2020	Fichier Pdf	
		Loi n°2013-028	Fichier Word	
		PLF v 18-12-2020 CC et CM	Fichier Pdf	
		PLFR 2020 v 11052020 AN	Fichier Pdf	
		Texte de Loi de Finances 2019	Fichier Pdf	
		Texte de Loi de Finances 2020	Fichier Pdf	
		Texte de Loi de Finances 2021	Fichier Pdf	
		PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	Couverture unités administratives	Fichier Excel
			Dépenses 2018 v	Fichier Excel
Dépenses 2020	Fichier Excel			
	Dépenses EPN 2019	Fichier Excel		

Pilier	Indicateur	Libellé	Type
		Liste EPN 2020	Fichier Excel
		Projets bailleurs non inscrits au budget d'Etat.	Fichier Excel
		Rapport CRMT 2018-2020 VF	Fichier Pdf
		Recettes 2018	Fichier Excel
		Recettes 2020	Fichier Excel
		Recettes EPN 2019	Fichier Excel
	PI-7. Transferts aux administrations infranationales	Concours financiers de l'Etat aux Collectivités	Fichier Pdf
		Exécution ressource transféré 2020	Fichier Pdf
	PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	DPPD PAP toutes sections 2021 2023 VF	Fichier Pdf
		Mli192038	Fichier Pdf
	PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires	Budget citoyens 2020	Fichier Pdf
		Budget citoyens 2021	Fichier Pdf
III. GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS	PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	Ep 2020	Fichier Pdf
		Lf 2021 vf 001-2021	Fichier Pdf
		Rapport SEB300920 (Dividendes entreprises publiques)	Fichier Pdf
	PI-11. Gestion des investissements publics	~\$7-42-APS-inda5	Fichier Word
		0.Recap DEVIS CONFIDENTIEL de Voirie	Fichier Pdf
		1. Rap Eies Kidal v02.	Fichier Pdf
		1.devis avenue Cheick Zahed	Fichier Pdf
		10.devis rue 345 Daoudabougou	Fichier Pdf
		10-détails avaloirs	Fichier Pdf
		10-parking sur TPC	Fichier Pdf
		11.devis Faso Kanu	Fichier Pdf
		11-Plans types de voies d'insertion	Fichier Pdf
		12.devis magnambougou-rn7-sogoniko	Fichier Pdf
		12-plans types des carrefours	Fichier Pdf
		13.devis rue du gouverneur	Fichier Pdf
		14.devis rue 126 Magnambougou	Fichier Pdf
		15. Récap Eclairage public rive droite option LED1	Fichier Pdf
		15.Récap générale	Fichier Pdf
		17-42-dossier plans apd-	Fichier Pdf
		18. Eclairage Public rive droite réhabilitation1	Fichier Pdf

Pilier	Indicateur	Libellé	Type
		19. Recap Eclairage Public rive gauche option LED	Fichier Pdf
		1-Parking Poids lourd	Fichier Pdf
		2.devis avenue Kasse Keita same	Fichier Pdf
		20. Recap Eclairage Public rive gauche réhabilitation1	Fichier Pdf
		2-Caniveaux et bordures types SHAIB	Fichier Pdf
		3.devis avenue Same Kati	Fichier Pdf
		3-Plan type de la Grille Métallique	Fichier Pdf
		4.devis avenue Nelson Mandela	Fichier Pdf
		5.devis PDUD	Fichier Pdf
		5-Plan type Passerelles	Fichier Pdf
		6.devis Vanvollemhoven	Fichier Pdf
		6-PT TYPE Chaussé en beton	Fichier Pdf
		7.devis route de Koulikoro	Fichier Pdf
		7-plans types de signalisations Shaib	Fichier Pdf
		7-Signalisations horizontales et verticales	Fichier Pdf
		8.devis UMPP	Fichier Pdf
		9.devis avenue martin lutter king	Fichier Pdf
		9-Plan type dalots	Fichier Pdf
		A17-42- apd nc ouvrages	Fichier Pdf
		A17-42 de ouvrages	Fichier Excel
		A17-42(APD) rhydrolgique-Hydraulique	Fichier Word
		A17-42(APD) rhydrolgique-Hydraulique1111	Fichier Pdf
		A17-42-apd	Fichier Pdf
			Fichier Word
		A17-42-rapport APD ouvrages	Fichier Pdf
			Fichier Word
		Annexe 1-Fiche de comptage de trafic	Fichier Pdf
		Annexe 4 aménagement ndebougou vf	Fichier Pdf
		Annexe-1. Fiche de comptage de trafic	Fichier Pdf
		Annexe-10-Vitesse-moyenne-pratiquée	Fichier Pdf
		Annexe-11-Raport-débit-capacité	Fichier Pdf
		Annexe-2-Indicateurs-économiques	Fichier Pdf
		Annexe-2-Indicateurs-économiques-Projet	Fichier Pdf

Pilier	Indicateur	Libellé	Type
		Annexe-3-Indicateurs-économiques-Lot	Fichier Pdf
		Annexe-3-tmja-détaillé	Fichier Pdf
		Annexe-5-Travaux-déclenchés par année.	Fichier Pdf
		Annexe-6-Analyse-économique-synthèse	Fichier Pdf
		Annexe-6-Parc-véhicules-synthèse	Fichier Pdf
		Annexe-7-Parc-véhicule-synthèse	Fichier Pdf
		Annexe-7-Uni-Moyen par section	Fichier Pdf
		Annexe-8-Coûts annuels non actualisés	Fichier Pdf
		Annexe-8-uni-moyen	Fichier Pdf
		Annexe-9-Coûts-annuels-non-actualisés	Fichier Pdf
		Annexe-9-Vitesse-moyenne-pratiquée	Fichier Pdf
		Annexes	Fichier Pdf
		Annexes combiné	Fichier Pdf
		Annexes Rapport économique - Sadiola - Kénieba déf	Fichier Pdf
		Annexes volume 1-2	Fichier Pdf
		Annexes volume 2-2	Fichier Pdf
		Annexe-tmja-détaillé	Fichier Pdf
		Annexe-Travaux déclenchés par année	Fichier Pdf
		Annexs memoire technique	Fichier Pdf
		APD PROV Rapport hydrgeologique avec Table des matières	Fichier Pdf
		Boug-MANA essais de cisaillement	Fichier Word
		BSI 2020	Fichier Pdf
		Building resilience-mali-pad version francaise	Fichier Pdf
		Carrefour01	Fichier Pdf
		Carrefour02	Fichier Pdf
		Copie de PCDA document de projet v8	Fichier Word
		Coupe de sondage Emprunts	Fichier Excel
		Coupe de sondage plateforme	Fichier Excel
		Coupe sondages pf bretelle (descriptif)	Fichier Word
		Coût des projets & Projets Genre BSI 2020 VF	Fichier Excel
		Cubature 17.42 APD	Fichier Excel
		Cubature 17.42 APD	Fichier Pdf

Pilier	Indicateur	Libellé	Type
		DAO TOGOBERE, après marchés publics final	Fichier Word
		Decision 007 MPP SG portant creation et fonctionnement du comité technique selection des PIP	Fichier Pdf
		Details et arret bus	Fichier Pdf
		Dimens bougouni manankoro front côte d'ivoire	Fichier Pdf
		Dioila lot1	Fichier Pdf
		Dioila lot2	Fichier Pdf
		Dioila lot3	Fichier Pdf
		Dioila lot4	Fichier Pdf
		Données topographiques	Fichier Pdf
		Échangeur Sikasso (version définitive)	Fichier Pdf
		Ep lot 1	Fichier Pdf
		Ep lot 2	Fichier Pdf
		Ep lot 3	Fichier Pdf
		Ep lot 4	Fichier Pdf
		Etat K Programme Triennal d'Investissement	Fichier Pdf
		Etat K P-T-I 2020-2022	Fichier Pdf
		Etat k p-t-i 2020-2022 - copy	Fichier Pdf
		Etudes geotechniques corrige 30 04 2018	Fichier Pdf
		Fichiers formulation BB0-10 et 0-14	Fichier Word
		Graphs amélioration au ciment	Fichier Word
		Graphs cbr pf+emprunts axe bougmana	Fichier Word
		Graphs cbr pf+emprunts axe bretelle flalaba-mana	Fichier Word
		Grille d'évaluation	Fichier Pdf
		Mali - Dioïla - Kébila - Analyse par Lots.mdb	Fichier Access
		Mali - Dioïla - Kébila - Analyse Projet.mdb	Fichier Access
		Mali-INCLUSIF-DCP-FINAL	Fichier Pdf
		Manuel procedure programmation	Fichier Pdf
		Memo tech APD fin prov	Fichier Pdf
		Pgd parking sur tpc	Fichier Pdf
		Plan de situation des emp. Bgni - Manakoro	Fichier Excel
		Plans + coupes des emprunts de la bretelle	Fichier Pdf

Pilier	Indicateur	Libellé	Type
		PTI 2020-2022m	Fichier Excel
		Rap apd elect fin prov	Fichier Pdf
		Rapport APD FIN PROV hydraulique Kidal	Fichier Pdf
		Rapport APD FIN PROV OA	Fichier Pdf
		Rapport APD hydraulique Kadiana & Diomatènè définitif	Fichier Pdf
		Rapport apd provisoire final Keita 30 04 2018	Fichier Pdf
		Rapport D'APD Sikasso-A3 VF	Fichier Pdf
		Rapport de mission 21 au 30 décembre 2020 Mahamane	Fichier Pdf
		Rapport de mission de suivi Bamako Sikasso 2020 VF Abdramane	Fichier Pdf
		Rapport de mission du 21 au 30 VF Baba	Fichier Pdf
		Rapport de mission octobre 2020 VF phase1 Diakaria	Fichier Pdf
		Rapport de Synthèse Phase I 2020 - PREM - version du 15 février 2021 - VF	Fichier Pdf
		Rapport D'ETUDE ECONOMIQUE KIDAL-FR ALGERIE APD FIN PROVISoire	Fichier Pdf
		Rapport d'evaluation du p2rs mali	Fichier Pdf
		Rapport Eclairage public - APD déf	Fichier Pdf
		RAPPORT ECO-KADIOLO-FOUROU-KADIANA-vf-2oct-2018.	Fichier Pdf
		Rapport économique - Dioïla - APD déf	Fichier Pdf
		Rapport économique - Sadiola - Kénieba déf	Fichier Pdf
		Rapport économique 19 02 2018	Fichier Pdf
		RAPPORT ECONOMIQUE 30 04 2018	Fichier Pdf
		Rapport EIES N'Débougou Rapport validé DRACPN Ségou-22-020 VF	Fichier Word
		Rapport ÉIES échangeur de Sikasso Vers déf	Fichier Pdf
		Rapport Etude géotechnique BOUGOUNI -MANANKORO	Fichier Word
		-Rapport Etude géotechnique BOUGOUNI -MANANKORO	Fichier Pdf
		-Rapport Etude géotechnique BOUGOUNI -MANANKORO1	Fichier Pdf

Pilier	Indicateur	Libellé	Type
		-Rapport Etude géotechnique BOUGOUNI -MANANKORO11111	Fichier Word
		Rapport geotechnique apd pro kidal final	Fichier Pdf
		Rapport Géotechnique APD-déf	Fichier Pdf
		Rapport geotechnique du pont de Misseni	Fichier Word
		Rapport geotechnique Kadiana	Fichier Word
		Rapport géotechnique -Sadiola-APD- déf	Fichier Pdf
		Rapport géotechnique sikasso-a4 vf	Fichier Pdf
		Rapport hydro dioila-kebila-apd déf	Fichier Pdf
		Rapport hydro Sadiola-Kéniéba-APD définitif	Fichier Pdf
		Rapport hydro-apd vf	Fichier Pdf
		Rapport mémoire technique APD	Fichier Word
		Rapport mission Bko, Kkro, Kayes décembre 2020 VF 2 Moussa	Fichier Pdf
		Rapport OA	Fichier Pdf
		Rapport Ouvrage d'art - déf	Fichier Pdf
		Rapport Ouvrages Echangeur Sikasso A4 Vf	Fichier Pdf
		Rapport sécurité sikasso-a2 vf	Fichier Pdf
		Rapport socio 30 04 2018	Fichier Pdf
		Rapport technique	Fichier Pdf
		Rapport technique vf 310120 (1)	Fichier Pdf
		Rapport technique-APD-Sadiola-Kiniéba-déf	Fichier Pdf
		Rapport Topo. APD déf	Fichier Pdf
		Rapport topo-APD fin prov	Fichier Pdf
		Rapport topographique	Fichier Pdf
		Rapport topographique	Fichier Word
		Rapport topographique ok	Fichier Pdf
		Rapport topographique11	Fichier Pdf
		Rapport topographique-déf	Fichier Pdf
		Rapport-APD-San-Ouest définitif	Fichier Pdf
		Récap bretelle pf+ emprunt	Fichier Excel
		Récap mél pf+ emprunt Boug-Mana	Fichier Excel
		Récap. Identification des sections 1 à 5 PF Boug-Mana	Fichier Excel
		RPGES Voiries urbaines V2 30 03 2018	Fichier Pdf

Pilier	Indicateur	Libellé	Type
		Tout centre commercial	Fichier Pdf
		Tout Cheick Zayed	Fichier Pdf
		Tout Daoudabougou	Fichier Pdf
		Tout Kasse Keita - Same	Fichier Pdf
		Tout magnambou marche - rn7 sogoniko	Fichier Pdf
		Tout MLK	Fichier Pdf
		Tout Nelson Mandela	Fichier Pdf
		Tout Oa Faso Kanu	Fichier Pdf
		Tout Pdud	Fichier Pdf
		Tout route de Koulikoro	Fichier Pdf
		Tout rue 126 Magnambougou	Fichier Pdf
		Tout rue du gouverneur	Fichier Pdf
		Tout Same - Kati	Fichier Pdf
		Tout van Vollemhoven	Fichier Pdf
		Vérification observations 31-12-2020	Fichier Pdf
		Voirie de Bamako final Format A0	Fichier Pdf
	PI-12. Gestion des actifs publics	Copie de Décret 10-681 Comptabilité matières	Fichier Pdf
		Copie de L01-012 Création DGABE	Fichier Pdf
		Copie de ORD00-067 Création DGABE	Fichier Pdf
		Entreprises publiques	Fichier Excel
		Situation des participations de l'Etat dans les sociétés à la date du 31 décembre 2020	Fichier Pdf
	PI-13. Gestion de la dette	1MLIFA 2021 003	Fichier Pdf
		Analyse de Viabilité de la Dette (AVD)	Fichier Pdf
		Arrêté N°2014 0859 MEF SG du 24 Mars 2014 Portant Modalités de Fonctionnement du Comité National de la DGDP	Fichier Pdf
		Décret 522-2009-CNDP	Fichier Pdf
		Décret718 conclusion traités	Fichier Pdf
		LF 2021 VF 001-2021	Fichier Pdf
		Loi 028	Fichier Pdf
		Loi N°93 077 CREATION DGDP	Fichier Pdf
		SDMT 2020-2022 PDF cachetée	Fichier Pdf
		Services dette 2019	Fichier Pdf
		Services dette 2020	Fichier Pdf
		Stratégie d'endettement 2019 2021	Fichier Pdf

Pilier	Indicateur	Libellé	Type	
IV. STRATEGIE BUDGETAIRE ET ETABLISSEMENT DU BUDGET FONDES SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES	PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	DPBEP 2020-2022	Fichier Pdf	
		DPBEP 2021-2023 vf	Fichier Pdf	
		DPPD-PAP 2020-2022	Fichier Pdf	
		DPPD-PAP v 20-09-2019 AN	Fichier Pdf	
			LF 2021 VF 001-2021	Fichier Pdf
	PI-17. Processus de préparation du budget		1-Lettre circulaire n°01063-MEF-SG pour 2020	Fichier Pdf
			1-Lettre circulaire n°0119MEF-SG pour 2021	Fichier Pdf
			2-Lettre circulaire n°01063-MEF-SG pour 2020	Fichier Pdf
			3-Lettre de dépôt PLF 2018	Fichier Pdf
			3-Lettre de dépôt PLF 2019	Fichier Pdf
			3-lettre dépôt du PLF 2020	Fichier Pdf
			Calendrier budgétaire	Fichier Excel
			Calendrier budgétaire pour la préparation de la loi de finances 2021	Fichier Word
			Copy of 1-Lettre circulaire n°0119MEF-SG pour 2021	Fichier Pdf
			Dates de réception des avant-projets de budget 2020	Fichier Word
			Lettre circulaire 01063 préparation projet de loi de finances 2020	Fichier Pdf
			Lettre n 0010 calendrier des arbitrages budgétaires 2020	Fichier Pdf
PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif		Commission développement social	Fichier Pdf	
		Commission finances	Fichier Pdf	
		Commission promotion de la femme	Fichier Pdf	
		LF 2021 VF 001-2021	Fichier Pdf	
		LOI 2013-028 du 11 juillet 2013 portant Loi de Finances	Fichier Pdf	
		PEFA sect titre 2018 2020	Fichier Excel	
		Informations DGI	Fichier Word	
V. PREVISIBILITE ET CONTRÔLE DE L'EXECUTION DU BUDGET	PI-19. Gestion des recettes	Informations DGI	Fichier Word	

Pilier	Indicateur	Libellé	Type
		Arrêté 09-3007 MEF fixant les conditions de remboursement des DD Douane	Fichier Pdf
		Arrêté fixant conditions et modalités de remboursement droits et taxes sur marchandises	Fichier Pdf
		Décret fixant composition et fonctionnement du comité supérieur tarif des douanes	Fichier Pdf
		Informations DGI	Fichier Word
		Mission de contrôle 2020 DGD	Fichier Pdf
		Plan de contrôle 2020 DGD	Fichier Pdf
		Plan de contrôle 2020 DGD-2	Fichier Pdf
		Plan et suivi contrôle DGD	Fichier Excel
		Plan de contrôle du bureau de contrôle interne 2020 douane	Fichier Pdf
		PSDGI-19novembre-V3-Validé-PLAN-STRATEGIQUE-VERSION-VALIDEE-OK	Fichier Pdf
		Recettes douanières 2020	Fichier Pdf
		Recettes janvier à décembre 2020	Fichier Excel
		Reste à recouvrer DGD 2005-2020	Fichier Pdf
		Stock des RARS au 31 décembre 2019 - 2020 et la ventilation par impôts et taxes	Fichier Excel
		Tableau Recours des contribuables de la DGD au cours de la période 2018-2020	Fichier Word
	PI-20. Comptabilisation des recettes	Recettes janvier à décembre 2020	Fichier Excel
	PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	5-Transfert des crédits	Fichier Pdf
		6-Fongibilité des crédits	Fichier Pdf
		7-Virement des crédits	Fichier Pdf
		Arrêté sur Comptes Publics	Fichier Pdf
		Arrêtés 2e Semestre	Fichier Pdf
		Fongibilité	Fichier Excel
		Lettre n° 022 dépôt de projet de loi règlement	Fichier Pdf
		LOI 2013-028 du 11 juillet 2013 portant Loi de Finances	Fichier Pdf
		Note-PNT PEFA 2020	Fichier Word
		PT Prévisionnel mensuel 2020	Fichier Excel
		Recettes janvier à décembre 2020	Fichier Excel

Pilier	Indicateur	Libellé	Type
		Strategie CUT Mali Architecture Niarga KEITA vf 11.03.2019-1	Fichier Pdf
		Transfert	Fichier Excel
		Virement	Fichier Excel
		Virement PM	Fichier Excel
	PI-22. Arriérés de dépenses	Age des mandats 31122020	Fichier Pdf
		Age des mandats au 31 12 2018	Fichier Pdf
		Budget d'État sur la situation des mandats non payés au Décembre 2017	Fichier Pdf
		Rapport-age des mandat30092020	Fichier Pdf
		Restes à payer au 31 12 2019	Fichier Excel
	PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie	Decret 09 134	Fichier Pdf
		Doc BCS	Fichier Pdf
		Les Dates de modification de situation salariale à la Décence	Fichier Word
		Manuel procédure DFM Défense P2	Fichier Pdf
		Manuel procédure DFM Défense Page de garde	Fichier Pdf
		Programme vérification Armée Effectif	Fichier Pdf
		Situation solde 2020 Défense	Fichier Pdf
		Statut général des militaires page 12, 13, 24	Fichier Pdf
		Transmission situation effectifs armées 2020	Fichier Pdf
	PI-24. Gestion de la passation des marchés publics	Rapport-annuel-2018-de-larmds	Fichier Pdf
		Rapport-annuel-2019-de-larmds-vf-finale	Fichier Pdf
		DGMP	Fichier Pdf
		Liste des marches - 2018 DRMP Bamako	Fichier Excel
		Liste des marches 2018 DGMP-DSP	Fichier Excel
		Liste des marches 2018- Ségou	Fichier Excel
		Liste des marches 2018-gao	Fichier Excel
		Liste des marches 2018-kidal	Fichier Excel
		Liste des marches 2018-koulikoro	Fichier Excel
		Liste des marches 2018-mopti	Fichier Excel
		Liste des marches 2018-sikasso	Fichier Excel
		Liste des marches 2018-taoudenit	Fichier Excel
		Liste des marches 2018-tombouctou	Fichier Excel
		Liste des marches 2019	Fichier Excel

Pilier	Indicateur	Libellé	Type
		Liste des marches 2019 DGMP-DSP	Fichier Excel
		Liste des marches 2019 DRMP Bamako	Fichier Excel
		Liste des marches 2019-kayes	Fichier Excel
		LISTE DES MARCHES 2019-moptib	Fichier Excel
		Liste des marches 2019-segou	Fichier Excel
		Liste des marches 2019-sikasso	Fichier Excel
		Liste des marches 2019-tombouctou-taoudenit	Fichier Excel
		Liste des marchés 2020 de la DRMP-DSP de Kayes	Fichier Excel
		Liste DES marches 2020 DGMP-DSP	Fichier Excel
		Liste des marches 2020- DRMP Bamako	Fichier Excel
		Liste des marches 2020-gao	Fichier Excel
		Liste des marches 2020-koulikoro	Fichier Excel
		Liste des marches 2020-mopti	Fichier Excel
		Liste des marches 2020-nioro	Fichier Excel
		Liste des marches 2020-segou	Fichier Excel
		Liste des marches 2020-sikasso	Fichier Excel
		Liste des marches 2020-tombouctou Taoudenit	Fichier Excel
		Liste des marches CPM 2018	Fichier Excel
		Liste des marches CPM 2020	Fichier Excel
		Liste des Marchés KAYES 2018+	Fichier Excel
		Rapport-annuel-2018-de-larmds	Fichier Pdf
		Rapport-annuel-2019-de-larmds-vf-finale	Fichier Pdf
		RECEUIL-2017-v290617 imprimée-DRV	Fichier Pdf
		Situation des recours du CRD de 2016 à 2020	Fichier Word
	PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	AE CP 2019 2021	Fichier Pdf
		Situation des dépenses payées avant ordo	Fichier Excel
	PI-26. Audit interne	Liste des services avec audit interne	Fichier Word
		1 Note de synthèse	Fichier Pdf
		10 Programme d'Examen de la Qualité	Fichier Pdf
		11 glossaires	Fichier Pdf
		12 Références bibliographiques	Fichier Pdf
		2 Note introductive	Fichier Pdf

Pilier	Indicateur	Libellé	Type
		3 Cadre général	Fichier Pdf
		4 Structuration documentation	Fichier Pdf
		5 Prise Connaissance générale	Fichier Pdf
		6 Revue analytique	Fichier Pdf
		7 Evaluation Contrôle interne	Fichier Pdf
		8 Programme de contrôle	Fichier Pdf
		9 Code éthique	Fichier Pdf
		Audit effectués en 2020 par inspection des finances	Fichier Pdf
		Chrono mise en œuvre recommandation audit DGD IF	Fichier Pdf
		Couverture audit inspection	Fichier Excel
		Décret N°01-0670001	Fichier Pdf
		Etat mise en œuvre recommandations audit certaines activités de la DGD	Fichier Pdf
		Guide d'audit, code de déontologie et prog examen	Fichier Zip
		Guide Inspection Finances Page garde et sommaire	Fichier Pdf
		Lettre suivi mise en œuvre des recommandations	Fichier Pdf
		Liste des départements avec Inspections	Fichier Excel
		Liste services ayant audit interne	Fichier Word
		Loi n° 09 du 28 mai 2001 ratification ordon portant création de inspect. finances	Fichier Pdf
		Manuel audit performance CGSP vf	Fichier Pdf
		Manuel conformité CGSP vf	Fichier Pdf
		Ordonnance n°00-0510001	Fichier Pdf
		Rapport de suivi recommandations de mission audit DGD	Fichier Pdf
		Rapport suivi des recommandations	Fichier Pdf
		Rapports IF 2020	Fichier Excel
		Situation réalisation missions CGSP & if	Fichier Excel
		Situation suivi mise en œuvre des recommandations audit 2019 IF	Fichier Pdf
		Temp	Fichier Excel
VI. COMPTABILITE ET REPORTING	PI-27. Intégrité des données financières	Balance Comptes imputations provisoires de dépenses	Fichier Excel
		ERB 2020	Fichier Excel

Pilier	Indicateur	Libellé	Type
		Nouvel version Etat 2020	Fichier Excel
	PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	Exécution du budget au 31 12 2018	Fichier Pdf
		Rapport SEB 30062020	Fichier Pdf
		Rapport SEB au 31-12-2018	Fichier Pdf
		Rapport SEB au 31-12-2019	Fichier Pdf
		Rapport SEB au 31-12-2020	Fichier Pdf
	PI-29. Rapports financiers annuels	Raison du retard Production Loi de Règlement	Fichier Word
		7 Décret 201077P-RM 110-2014 Plan Comptable Etat-PCE-min	Fichier Pdf
		Lettre de transmission à AN	Fichier Pdf
		Note raison du retard Production Loi de Règlement	Fichier Word
		Rapport annuel 2018	Fichier Pdf
		Rapport annuel 2019 red	Fichier Pdf
		Rapport de présentation signé	Fichier Pdf
		Texte de loi 17 PLR2017	Fichier Word
VII.EXAMEN ET AUDIT EXTERNES	PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	Loi finances 2016 SCCS	Fichier Pdf
		Loi finances 2017 SCCS	Fichier Pdf
		Rapport annuel SC 2018	Fichier Pdf
		Rapport annuel SC 2019	Fichier Pdf
		SC CS PEFA 2021	Fichier Pdf
	PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	Commission développement social	Fichier Pdf
		Commission finances	Fichier Pdf
		Commission promotion de la femme	Fichier Pdf

La liste de la documentation ayant servi de support à l'évaluation est disponible dans le lien suivant

<https://drive.google.com/open?id=1EYq--MlIbMe4s50AgXVvmAlnGJbcRK6M>

✓ **Annexe 3C : Sources d'informations utilisées pour la notation des composantes**

Tables de calculs des composantes des indicateurs PI-1 et PI-2

- *Classification administrative*

Année 2018

Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Assemblée nationale	15.9	16.4	12.6	3.9	3.9	30.9%
Ministère de la défense et des anciens combattants	275.2	267.7	217.4	50.3	50.3	23.1%
Ministère de la justice et des droits de l'homme	21.4	17.1	16.9	0.2	0.2	1.4%
Ministère de la santé et du développement social	107.9	75.6	85.2	-9.6	9.6	11.3%
Ministère de la sécurité et de la protection civile	80.4	78.1	63.5	14.6	14.6	23.0%
Ministère de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté	67.9	71.0	53.7	17.3	17.3	32.3%
Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation	28.1	24.2	22.2	1.9	1.9	8.7%
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	147.9	108.5	116.9	-8.4	8.4	7.2%
Ministère de l'aménagement du territoire et de la population	18.3	11.6	14.5	-2.8	2.8	19.6%
Ministère de l'économie et des finances	184.3	122.9	145.6	-22.7	22.7	15.6%
Ministère de l'éducation nationale	300.7	275.9	237.6	38.3	38.3	16.1%
Ministère de l'élevage et de la pêche	32.4	14.8	25.6	-10.8	10.8	42.2%
Ministère de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable	26.5	18.3	20.9	-2.7	2.7	12.7%
Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale	41.2	38.8	32.6	6.2	6.2	19.2%
Ministère des affaires foncières, de l'urbanisme et de l'habitat	22.2	8.1	17.6	-9.5	9.5	53.9%
Ministère des collectivités territoriales	29.4	15.6	23.2	-7.6	7.6	32.7%
Ministère des mines de l'Énergie et de l'eau	109.9	72.4	86.9	-14.4	14.4	16.6%
Ministère des transports et des infrastructures	173.4	163.3	137.0	26.3	26.3	19.2%
Ministère enseignement supérieur et de la recherche scientifique	85.1	67.3	67.2	0.1	0.1	0.1%
Charges communes	221.8	95.2	175.3	-80.1	80.1	45.7%
Somme des 20 restants	165.4	140.0				

Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Dépense allouée	2 155.3	1 702.9	1 572.2	-9.3	327.8	20.8%
Frais financiers et passifs	103.3	108.5				
Imprévus	72.1	60.6				
Dépense totale	2 330.8	1 872.0				
Exécution des dépenses (PI-1)						80.3%
Décomposition de la variation (PI-2)						20.8%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						2.6%

Année 2019

Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Assemblée nationale	15.8	16.4	13.7	2.7	2.7	19.85%
Ministère de la Défense et des anciens combattants	278.7	299.1	240.7	58.3	58.3	24.24%
Ministère de la justice et des droits de l'homme	25.4	18.8	21.9	-3.1	3.1	14.31%
Ministère de la santé et du développement social	103.3	96.9	89.2	7.7	7.7	8.66%
Ministère de la sécurité et de la protection civile	90.3	88.8	78.0	10.8	10.8	13.87%
Ministère de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté	19.7	50.9	17.0	33.9	33.9	198.83%
Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation	81.3	63.9	70.2	-6.3	6.3	9.03%
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	114.2	118.4	98.6	19.8	19.8	20.06%
Ministère de l'aménagement du territoire et de la population	16.3	10.3	14.1	-3.8	3.8	26.99%
Ministère de l'Economie et des finances	190.1	127.0	164.2	-37.1	37.1	22.61%
Ministère de l'éducation nationale	352.7	344.3	304.7	39.6	39.6	13.01%
Ministère de l'élevage et de la pêche	25.1	21.5	21.6	-0.2	0.2	0.78%
Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle	18.5	28.7	16.0	12.8	12.8	80.05%
Ministère de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable	23.0	18.3	19.9	-1.5	1.5	7.58%
Ministère de l'innovation et de la recherche scientifique	23.4	17.7	20.2	-2.6	2.6	12.65%
Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale	41.0	42.8	35.5	7.4	7.4	20.78%
Ministère des affaires foncières, de l'urbanisme et de l'habitat	16.0	20.2	13.8	6.4	6.4	45.95%
Ministère des mines de l'Energie et de l'eau	187.7	173.8	162.1	11.7	11.7	7.21%
Ministère des transports et des infrastructures	114.2	90.3	98.7	-8.4	8.4	8.49%
Charges communes	331.4	120.4	286.3	-165.9	165.9	57.94%
Somme des 20 restants	141.5	140.0				
Dépense allouée	2 209.6	1 908.5	1 786.3	-17.8	440.0	
Frais financiers et passifs	131.1	137.3				
Imprévus	47.1	26.6				
Dépense totale	2 387.7	2 072.4				
Exécution des dépenses (PI-1)						86.8%
Décomposition de la variation (PI-2)						24.6%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						1.1%

Année 2020

Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Assemblée nationale	15.8	12.9	13.5	-0.6	0.6	4.38%
Ministère de la défense et des anciens combattants	290.9	341.4	248.0	93.4	93.4	37.66%
Ministère de la justice et des droits de l'homme	30.0	25.9	25.6	0.4	0.4	1.43%
Ministère de la santé et du développement social	125.6	110.1	107.0	3.1	3.1	2.89%
Ministère de la sécurité et de la protection civile	100.8	96.6	86.0	10.6	10.6	12.39%
Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation	84.4	64.2	72.0	-7.8	7.8	10.80%
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	153.9	162.6	131.2	31.4	31.4	23.92%
Ministère de l'aménagement du territoire et de la population	14.4	6.2	12.3	-6.1	6.1	49.50%
Ministère de l'économie et des finances	204.6	184.1	174.4	9.7	9.7	5.57%
Ministère de l'éducation nationale	310.3	335.6	264.5	71.1	71.1	26.87%
Ministère de l'élevage et de la pêche	40.6	12.8	34.6	-21.8	21.8	63.03%
Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle	23.3	15.0	19.8	-4.8	4.8	24.38%
Ministère de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable	26.2	13.5	22.3	-8.8	8.8	39.54%
Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale	44.1	47.4	37.6	9.8	9.8	26.11%
Ministère des mines de l'Énergie et de l'eau	159.9	78.9	136.3	-57.4	57.4	42.09%
Ministère des transports et de la mobilité urbaine	13.3	10.4	11.3	-0.9	0.9	8.27%
Ministère des transports et des infrastructures	151.9	68.6	129.5	-60.9	60.9	47.02%
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	77.2	58.4	65.8	-7.4	7.4	11.18%
Présidence de la république	14.1	18.7	12.0	6.7	6.7	55.66%
Charges communes	374.8	263.3	319.5	-56.2	56.2	17.58%
Somme des 20 restants	153.2	127.1				
Dépense allouée	2 409.5	2 053.9	1 603.7	59.7	412.7	25.73%
Frais financiers et passifs	160.4	159.3				
Imprévus	34.7	31.4				
Dépense totale	2 604.6	2 244.5				
Exécution des dépenses (PI-1)						86.2%
Décomposition de la variation (PI-2)						25.7%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						1.2%

- *Classification économique*

Année 2018

Chapitre Economique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Personnel	365.9	317.9	294	24	24	8.2%
Personnel (Collectivité)	150.5	153.9	121	33	33	27.3%
Matériel & Fonctionnement	123.4	96.4	99	- 3	3	2.7%
Communication & Energie	45.8	41.9	37	5	5	13.9%
Déplacement & Mission	62.4	51.1	50	1	1	1.9%
Transfert et Subvention	319.6	302.2	257	46	46	17.7%
Frais Financiers et Passifs	103.3	108.5	83	26	26	30.7%
Autres Dépenses	100.4	84.6	81	4	4	4.9%
Bourses	17.8	15.7	14	1	1	9.6%
Appui Budgétaire	7.4	4.2	6	- 2	2	29.3%
Equipement et Investissement	345.0	265.6	277	- 12	12	4.2%
BSI Financement Extérieur	250.0	142.4	201	- 58	58	29.1%
BSI Financement Intérieur	316.1	212.6	254	- 41	41	16.2%
Comptes Spéciaux du Trésor	116.6	69.4	94	- 24	24	25.9%
Budgets Annexes	6.5	5.6	5	0	0	6.8%
Dépense totale	2 331	1 872	1 021	851	141	13.8%

Année 2019

Chapitre Economique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Personnel	437.0	348.6	379	- 31	31	8.1%
Personnel (Collectivité)	158.6	167.7	138	30	30	21.9%
Matériel & Fonctionnement	121.7	116.8	106	11	11	10.5%
Communication & Energie	47.3	41.5	41	0	0	0.9%
Déplacement & Mission	63.2	51.6	55	- 3	3	5.9%
Transfert et Subvention	334.9	354.2	291	64	64	21.9%
Frais Financiers et Passifs	131.1	137.3	114	24	24	20.7%
Autres Dépenses	96.1	86.1	83	3	3	3.2%
Bourses	17.8	15.3	15	- 0	0	1.0%
Appui Budgétaire	10.7	7.3	9	- 2	2	21.4%
Equipement et Investissement	321.4	287.8	279	9	9	3.2%
BSI Financement Extérieur	236.1	184.3	205	- 21	21	10.1%
BSI Financement Intérieur	285.3	195.5	248	- 52	52	21.0%
Comptes Spéciaux du Trésor	118.7	75.4	103	- 28	28	26.8%
Budgets Annexes	7.9	3.0	7	- 4	4	55.8%
Dépense totale	2 388	2 072	1 206	98	165	

Année 2020

Chapitre Economique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Personnel	457.7	412.0	394	18	18	4.5%
Personnel (Collectivité)	178.6	208.2	154	54	54	35.3%
Matériel & Fonctionnement	141.2	146.2	122	25	25	20.1%
Communication & Energie	50.7	38.8	44	- 5	5	11.2%
Déplacement & Mission	67.4	46.1	58	- 12	12	20.7%
Transfert et Subvention	309.1	503.0	266	237	237	88.8%
Frais Financiers et Passifs	160.4	159.3	138	21	21	15.2%
Autres Dépenses	110.3	91.7	95	- 3	3	3.5%
Bourses	17.8	10.9	15	- 4	4	29.2%
Appui Budgétaire	8.8	5.2	8	- 2	2	31.8%
Equipement et Investissement	327.3	286.1	282	4	4	1.5%
BSI Financement Extérieur	350.0	0.0	302	- 302	302	100.0%
BSI Financement Intérieur	293.1	197.6	253	- 55	55	21.8%
Comptes Spéciaux du Trésor	124.4	133.7	107	27	27	24.7%
Budgets Annexes	7.8	5.9	7	- 1	1	12.2%
Dépense totale	2 605	2 245	1 271	334	374	

Matrice des résultats

Exercice	Décomposition de la variation
2018	13.8%
2019	13.7%
2020	29.4%

Année 2018

Chapitre Economique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcent age
I - RESSOURCES BUDGETAIRES						
I.1 - RECETTES BUDGETAIRES						
* D N T C P	32 863	31 510	23 484.7	8 025.3	8 025.3	34.2%
* DGI	845 602	629 894	604 288.5	25 605.5	25 605.5	4.2%
* DGD	641 100	499 043	458 146.2	40 896.8	40 896.8	8.9%
* DND	243 161	84 981	173 769.0	-88 788.0	88 788.0	51.1%
I.2 - AIDES BUDGETAIRES						
* DONS PROGRAMMES ET LEGS	48 656	48 656	34 770.8	13 885.2	13 885.2	39.9%
* RECETTES EXCEPTIONNELLES (PTE)	18 993	18 993	13 572.9	5 420.1	5 420.1	39.9%
* DONS PROJETS ET LEGS	80 972	0	57 864.6	-57 864.6	57 864.6	100.0%
II - RESSOURCES DE TRESORERIE						
II-1 PRODUITS DE CESSIONS D'ACTIFS						
* DND	9 825	883	7 021.2	-6 138.2	6 138.2	87.4%
* DGABE	6 353	459	4 540.0	-4 081.0	4 081.0	89.9%
II-2 REMBOURSEMENTS DES PRETS ET AVANCES (DGDP)	10 371	6 858	7 411.4	-553.4	553.4	7.5%
II-4 DEPOTS SUR LES COMPTES DES CORRESPONDANTS						
LCV	1 187	810	848.3	-38.3	38.3	4.5%
INRSP	426	200	304.4	-104.4	104.4	34.3%
OMH	25 268	7 115	18 057.1	-10 942.1	10 942.1	60.6%
INPS	172 763	164 733	123 460.8	41 272.2	41 272.2	33.4%
AMAP	2 277	1 324	1 627.2	-303.2	303.2	18.6%
ORTM	4 450	3 528	3 180.1	347.9	347.9	10.9%
CMSS	102 486	93 301	73 239.1	20 061.9	20 061.9	27.4%
CANAM	57 012	56 443	40 742.2	15 700.8	15 700.8	38.5%
AUTORITE ROUTIERE	54 691	36 681	39 083.6	-2 402.6	2 402.6	6.1%
Total des recettes	2 358 456	1 685 412	1 685 412	0.0	342 431.6	

Année 2019

Chapitre Economique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
I - RESSOURCES BUDGETAIRES						
I.1 - RECETTES BUDGETAIRES						
* D N T C P	35 900	33 087	32 897.4	189.6	189.6	0.6%
* DGI	910 700	919 549	834 530.2	85 018.8	85 018.8	10.2%
* DGD	621 000	555 015	569 060.4	-14 045.4	14 045.4	2.5%
* DND	173 365	123 532	158 865.0	-35 333.0	35 333.0	22.2%
I.2 - AIDES BUDGETAIRES						
* DONS PROGRAMMES ET LEGS	100 895	112 213	92 456.3	19 756.7	19 756.7	21.4%
* RECETTES EXCEPTIONNELLES (PPTE)	17 839	13 736	16 347.0	-2 611.0	2 611.0	16.0%
* DONS PROJETS ET LEGS	0	0	0.0	0.0	0.0	-
II - RESSOURCES DE TRESORERIE						
II-1 PRODUITS DE CESSIONS D'ACTIFS						
* DND	14 050	7 539	12 874.9	-5 335.9	5 335.9	41.4%
* DGABE	50 385	465	46 170.9	-45 705.9	45 705.9	99.0%
II-2 REMBOURSEMENTS DES PRETS ET AVANCES (DGDP)	9 592	5 814	8 789.7	-2 975.7	2 975.7	33.9%
II-4 DEPOTS SUR LES COMPTES DES CORRESPONDANTS						
LCV	1 187	796	1 087.7	-291.7	291.7	26.8%
INSP	431	248	395.0	-147.0	147.0	37.2%
OMH	42 736	15 985	39 161.6	-23 176.6	23 176.6	59.2%
INPS	182 666	182 514	167 388.1	15 125.9	15 125.9	9.0%
AMAP	3 076	2 165	2 818.7	-653.7	653.7	23.2%
ORTM	4 450	3 298	4 077.8	-779.8	779.8	19.1%
CMSS	109 418	100 829	100 266.4	562.6	562.6	0.6%
CANAM	65 239	60 791	59 782.5	1 008.5	1 008.5	1.7%
AUTORITE ROUTIERE	38 241	44 436	35 042.6	9 393.4	9 393.4	26.8%
Total des recettes	2 381 170	2 182 012	2 182 012	0	262 111.2	

Année 2020

Chapitre Economique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
I - RESSOURCES BUDGETAIRES						
I.1 - RECETTES BUDGETAIRES						
* D N T C P	20 853	19 195	18 758.3	436.7	436.7	2.3%
* DGI	914 125	921 473	822 299.7	99 173.3	99 173.3	12.1%
* DGD	582 200	579 707	523 717.1	55 989.9	55 989.9	10.7%
* DND	114 791	116 341	103 260.1	13 080.9	13 080.9	12.7%
I.2 - AIDES BUDGETAIRES						
* DONS PROGRAMMES ET LEGS	234 666	42 206	211 093.4	-168 887.4	168 887.4	80.0%
* RECETTES EXCEPTIONNELLES (PPTTE)	14 500	18 229	13 043.5	5 185.5	5 185.5	39.8%
* DONS PROJETS ET LEGS	0	0	0.0	0.0	0.0	
II - RESSOURCES DE TRESORERIE						
II-1 PRODUITS DE CESSIONS D'ACTIFS						
* DND	18 000	844	16 191.9	-15 347.9	15 347.9	94.8%
* DGABE	385	470	346.3	123.7	123.7	35.7%
II-2 REMBOURSEMENTS DES PRETS ET AVANCES (DGDP)	5 960	7 028	5 361.3	1 666.2	1 666.2	31.1%
II-4 DEPOTS SUR LES COMPTES DES CORRESPONDANTS						
LCV	1 187	761	1 067.8	-306.8	306.8	28.7%
INSP	393	764	353.5	410.5	410.5	116.1%
OMH	37 110	11 968	33 382.2	-21 414.2	21 414.2	64.1%
INPS	200 097	186 412	179 996.9	6 415.1	6 415.1	3.6%
AMAP	2 220	1 642	1 997.0	-355.0	355.0	17.8%
ORTM	4 450	3 148	4 003.0	-855.0	855.0	21.4%
CMSS	126 683	129 841	113 957.5	15 883.5	15 883.5	13.9%
CANAM	67 140	67 242	60 395.7	6 846.3	6 846.3	11.3%
AUTORITE ROUTIERE	53 914	50 453	48 498.3	1 954.7	1 954.7	4.0%
Total des recettes	2 398 674	2 157 724	2 157 724	0	414 333	

Matrice de résultats

Exercice	Exécution des recettes	Décomposition de la variation
2 018	71.5%	20.3%
2 019	91.6%	12.0%
2 020	90.0%	19.2%

*Situation des recettes des EPN non comptabilisées dans la comptabilité de l'État (en millions de CFA)
- Exercice 2020*

ETABLISSEMENTS	RESSOURCES PROPRES	AUTRES SUBVENTIONS HORS ETAT	TOTAL
Agence de Développement du District de Bamako	11		11
Agence Malienne Normalisation Promotion Qualité (AMANORM)	43		43
Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP)	1 642	16	1 658
Agence Malienne de Radioprotection (AMARAP)	23		23
Agence Nat. Gestion Station Epuration du Mali	23		23
Agence Nat.d'Invest. Collectivités Territoriales (ANICT)	1 856		1 856
Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux (ANEH)			-
AGENCE NATIONALE DE METEOROLOGIE (MALI-METEO)	1 554		1 554
Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)	6 629		6 629
Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC)	273		273
Agence Malienne de Métrologie	315		315
Autorité Routière (AR)	27 916		27 916
Bureau Malien de Droit d'Auteur (BUMDA)	4		4
Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM)	63 939		63 939
Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS)	116 300		116 300
Centre de Formation pour le Développement (CFD)	422	9	431
Centre des Œuvres Universitaires (CENOU)	776		776
Centre d'Odonto Stomatologie (CNOS)	312	111	424
Centre Internat. de Conférence de Bamako (CICB)	461	176	637
Centre Nat. Ressources Education Non Formelle (CNR-ENF)	6		6

ETABLISSEMENTS	RESSOURCES PROPRES	AUTRES SUBVENTIONS HORS ETAT	TOTAL
Centre National Rech. Expérim. Bat.T ravaux Publics (CNREX)	322		322
CENTRE POUR LE DEV DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE	-		-
Cité des Enfants	40		40
Conservatoire Arts Métiers Multi. Balla Fasseke			
Ecole Nationale d'Ingénieurs (ENI)	94	278	372
Ecole Normale d'Enseignement Techn. Profess. (ENETP)	33		33
Ecole Normale Supérieure (ENSUP)	177		177
Fonds d'Appui Format. Profess. & d'Apprentissage (FAFPA)	151		151
Grande Mosquée de Vendredi de Bamako	49		49
Hôpital de Kati	614		614
Hôpital du Mali	1 053		1 053
Inst d'Etude & Rech en Geronto- Gériatrie	53		53
Institut Géographique du Mali (IGM)	95		95
Institut Hautes Etudes Recherche Islam. Ahmed Baba	2		2
Institut Nat. Format° Science de la Santé (INFSS)	106		106
Institut Ophtalmologique Tropicale d'Afrique (IOTA)	737	157	894
Laboratoire National des Eaux (LNE)	73		73
Maison Africaine de la Photographie			-
Maison des Hadji	192		192
Observatoire National de l'Emploi et de la Formation (ONEF)	154		154
Office Nat.des Produits Pétroliers (ONAP)	782		782
Université Sciences Juridiques et Politiques Bamako	61		61
Université Sciences Sociales et de Gestion Bamako	272		272
Institut Nationale de Prévoyance Sociale (INPS)	181 780		181 780
TOTAL	409 346	747	410 093

Situation provisoire des dépenses sur ressources propres des EPN - Exercice 2020

N° D'ORDRE		DEPENSES SUR RESSOURCES PROPRES	DEPENSES SUR AUTRES SUBVENTIONS	TOTAL
1	Agence Basin Fleuve Niger	131.0	153.0	284.0
2	Agence de Développement du District de Bamako	5.5	0.0	5.5
3	Agence Malienne Normalisation Promotion Qualité (AMANORM)	36.2	0.0	36.2
4	Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP)	1 600.6	28.9	1 629.5
5	Agence Malienne de Radioprotection (AMARAP)	19.6	0.0	19.6
6	Agence Nat. Gestion Station Epuraton du Mali	17.4	0.0	17.4
7	Agence Nat.d'Invest. Collectivités Territoriales (ANICT)	1 060.3	0.0	1 060.3
8	AGENCE NATIONALE DE METEOROLOGIE (MALI-METEO)	2 058.0	0.0	2 058.0
9	Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)	6 707.4	0.0	6 707.4
10	Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC)	276.0	0.0	276.0
11	Agence Malienne de Métrologie	234.6	0.0	234.6
12	Autorité Routière (AR)	11 588.3	130.0	11 718.3
13	Bureau Malien de Droit d'Auteur (BUMDA)	3.0	0.0	3.0
14	Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM)	61 637.3	0.0	61 637.3
15	Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS)	116 300.0	0.0	116 300.0
16	Centre de Formation pour le Développement (CFD)	380.8	0.0	380.8
17	Centre des Œuvres Universitaires (CENOU)	640.1	0.0	640.1
18	Centre d'Odonto Stomatologie (CNOS)	317.1	0.0	317.1
19	Centre Internat. de Conférence de Bamako (CICB)	447.6	21.2	468.8
20	Centre Nat. Ressources Education Non Formelle (CNR-ENF)	5.7	0.0	5.7
21	Centre National Rech.Expérim. Bat. Travaux Publics (CNREX)	322.9	0.0	322.9
22	Centre De Dev Pour Le Secteur Agroalimentaire	-	0.0	-

N° D'ORDRE		DEPENSES SUR RESSOURCES PROPRES	DEPENSES SUR AUTRES SUBVENTIONS	TOTAL
23	Cité des Enfants	37.2	0.0	37.2
24	Conservatoire Arts Métiers Multi. Balla Fasseke	0.7	0.0	0.7
25	Ecole Nationale d'Ingénieurs (ENI)	96.3	0.0	96.3
26	Ecole Normale d'Enseignement Techn. Profess. (ENETP)	25.4	0.0	25.4
27	Ecole Normale Supérieure (ENSUP)	166.7	0.0	166.7
28	Fonds d'Appui Format. Profess. & d'Apprentissage (FAFPA)	178.5	0.0	178.5
29	Grande Mosquée de Vendredi de Bamako	48.6	0.0	48.6
30	Hôpital de Kati	549.1	0.0	549.1
31	Hôpital du Mali	1 005.4	0.0	1 005.4
32	Inst d'Etude & Rech en Geronto-Gériatrie	51.6	0.0	51.6
33	Institut Géographique du Mali (IGM)	90.5	0.0	90.5
34	Institut Hautes Etudes Recherche Islam. Ahmed Baba	0.9	15.3	16.3
35	INFSS	106.0	0.0	106.0
36	Institut Ophtalmologique Tropicale d'Afrique (IOTA)	729.3	19.7	749.0
37	Laboratoire National des Eaux (LNE)	72.5	0.0	72.5
38	Maison des Hadji	190.3	0.0	190.3
39	Observatoire National de l'Emploi et de la Formation (ONEF)	71.2	0.0	71.2
40	Office Nat.des Produits Pétroliers (ONAP)	561.2	0.0	561.2
41	Palais de Culture Amadou Hampaté Ba	36.2	0.0	36.2
42	Université Sciences Juridiques et Politiques Bamako	102.3	0.0	102.3
43	Université Sciences Sociales et de Gestion Bamako	407.8	0.0	407.8
44	Institut de Hautes Etudes et de Recherche Ahmed Baba	0.9	15.3	16.3
45	Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	188 298.9	0.0	188 298.9
TOTAL		396 616.9	383.4	397 000.3

Tableau des recettes et des dépenses des collectivités territoriales (en millions de CFA) - exercice 2020

COLLECTIVITES	PREVISIONS	RECETTES	DEPENSES
Kayes	30.4	13.6	12.4
Bafoulabé	8.7	3.8	3.5
DIEMA	5.1	2.9	2.8
KENIEBA	16.7	11.4	11.1
KITA	14.2	7.3	5.9
NIORO	5.5	3.2	3.0
Cercle de Yélimané	4.1	1.9	1.7
<i>TOTAL REGION KAYES</i>	<i>84.6</i>	<i>44.1</i>	<i>40.4</i>
Cercle de Koulikoro	16.2	11.2	10.7
Cercle de Banamba	4.5	2.9	2.8
Cercle de Doila	11.2	8.3	7.9
Cercle de Kangaba	5.3	3.1	2.9
Cercle de Kati	41.1	27.3	25.7
Cercle de Kolokani	6.4	3.9	3.7
Cercle de Nara	4.7	2.7	2.6
<i>TOTAL Région de Koulikoro</i>	<i>89.4</i>	<i>59.5</i>	<i>56.1</i>
Cercle de Kadiolo	7.9	4.1	3.6
Cercle de Yorosso	5.3	2.8	2.6
Cercle Kolondiéba	4.9	2.9	2.5
Cercle Yanfolila	6.8	3.4	3.2
Cercle de Koutiala	22.8	10.6	9.4
Cercle de Bougouni	12.3	7.0	6.9
Cercle de Sikasso	39.5	27.6	24.9
<i>TOTAL Région de Sikasso</i>	<i>99.4</i>	<i>58.4</i>	<i>53.0</i>
Cercle de Barouéli	5.0	3.3	2.9
Cercle de Ségou	25.8	16.6	16.3
Cercle de San	10.0	6.4	4.7
Cercle de Bla	6.1	4.6	4.1
NIONO	6.6	3.4	3.4
TOMIAN	5.9	3.4	3.2
MACINA	3.8	1.9	1.9
<i>TOTAL REGION SEGOU</i>	<i>63.1</i>	<i>39.7</i>	<i>36.6</i>
Cercle de Mopti	19.2	11.1	11.0
Cercle de Bandiagara	8.9	4.5	4.1
Cercle de Bankass	0.0	2.9	2.7
Cercle de Youarou	3.5	1.3	1.3
Cercle de Djenné	4.2	2.8	2.6
Cercle de Douenza	5.6	2.7	2.4
Cercle de Koro	8.7	4.7	4.5
Cercle de Ténenkou	4.3	1.6	1.6

COLLECTIVITES	PREVISIONS	RECETTES	DEPENSES
<i>TOTAL Région Mopti</i>	<i>54.4</i>	<i>31.5</i>	<i>30.2</i>
Cercle Tombouctou	7.7	2.4	1.5
Cercle de Diré	4.5	0.7	0.5
Cercle de Goundam	4.2	0.8	0.6
Cercle de GourmaRharous	1.3	0.5	0.4
Cercle de Nianfunké	3.9	0.6	0.4
<i>TOTAL REGION Tombouctou</i>	<i>21.6</i>	<i>4.9</i>	<i>3.4</i>
Cercle de Gao	23.0	4.8	2.2
Cercle de Ansongo	0.2	0.2	0.2
Cercle de Bourem	0.6	0.6	0.6
<i>TOTAL Région Gao</i>	<i>23.8</i>	<i>5.7</i>	<i>2.9</i>
Cercle de Kidal	6.3	0.3	0.3
Cercle de Tin-Essako	2.1	0.1	0.1
Cercle de Abeibara	2.7	0.1	0.1
Cercle de Tessalit	4.1	0.1	0.1
<i>TOTAL Région de Kidal</i>	<i>15.3</i>	<i>0.7</i>	<i>0.6</i>
Cercle de Menaka	5.0	1.1	1.0
TOTAL Région de MENAKA	5.0	1.1	1.0
TOTAL REGION Taoudenit	4.3	0.7	0.6
TOTAL DISTRICT	90.2	49.5	48.9
TOTAL GENERAL	551.2	295.7	273.8

Situation des participations de l'État dans les sociétés à la date du 31 décembre 2020 (en millions de CFA et en %)

Sociétés	Sigles	Statut	Activités	Date de Création	Part de l'État (en %)
Aéroports du Mali	ADM	EPIC	Transport	1970	100%
Agence de Cessions Immobilières	ACI- SA	SA	Immobilier	1992	50%
Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles	AZI-SA	SA	Immobilier	2 003	60%
Assistance Aéroportuaire du Mali	ASAM-SA	SA	Transport	2006	51%
Ateliers Militaires Centraux	ACM	EPIC	Construction Métallique	1929	100%
Banque Commerciale du Sahel	BCS-SA	SA	Banque	1982	3%
Banque de Développement du Mali	BDM-SA	SA	Banque	1968	20%
Banque Internationale pour le Mali	BIM-SA	SA	Banque	1980	11%
Banque Malienne de Solidarité	BMS-SA	SA	Banque	2002	14%
Banque Nationale de Développement Agricole	BNDA-SA	SA	Banque	1981	36%
Compagnie Malienne de Développement Textile	CMDT-SA	SA	Industrie Cotonnière	1974	99%
Compagnie Malienne de Navigation	COMANAV	SE	Transport Fluvial	1968	100%
Compagnie Malienne de Textiles	COMATEX-SA	SA	Industrie textile	1994	20%
Complexe Sucrier du Kala Supérieur	SUKALA-SA	SA	Industrie Sucrière	1985	40%
Diamond Cement Mali	DCM-SA	SA	Cimenterie	2007	10%
Energie du Mali	EDM-SA	SE	Electricité	1960	100%
Fonds de Garantie pour le Secteur Privé	FGSP-SA	SA	Finances	2013	20%
La Poste	La Poste	EPIC	Communication	201 1	100%
Nouveau Complexe Sucrier du Kala Supérieur	N-SUKALA-SA	SA	Industrie/Sucrière	1996	40%
Office des Produits agricoles du Mali	OPAM	EPIC	Agro/Commerce	1965	100%
Office du Niger	ON	EPIC	Agriculture	1994	100%

Sociétés	Sigles	Statut	Activités	Date de Création	Part de l'État (en %)
Pharmacie Populaire du Mali	PPM	EPIC	Commerce. Médicaments	1960	100%
Société d'Assemblage de Tracteurs	Mali-Tracteurs SA	SA	Commerce/Tracteurs	2008	49%
Société des Mines d'Or de Goukoto	GOUNKOTO-SA	SA	Exploitation minière	2010	20%
Société des Mines d'Or de Kalana	SOMIKA-SA	SA	Exploitation minière	2003	20%
Société des Mines d'Or de Loulo	SOMILO-SA	SA	Exploitation minière	1987	20%
Société des Mines d'Or de Morila	MORILA-SA	SA	Exploitation minière	2000	20%
Société des Mines d'Or de Sadiola	SEMOSS-SA	SA	Exploitation minière	1994	18%
Société des Mines d'Or de Ségala	SEMICO-SA	SA	Exploitation minière	2006	20%
Société des Mines d'Or de Syama	SOMISY-SA	SA	Exploitation minière	1987	20%
Société des Mines d'Or de Yatéla	YATELA-SA	SA	Exploitation minière	2000	20%
Société des Télécommunications du Mali	SOTELMA-SA	SA	Télécommunication	1989	39%
Société du Pari Mutuel Urbain	PMU-MALI-SA	SA	Loterie	1994	75%
Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable	SOMAGEP-SA	SE	Commerce/Eau	2010	100%
Société Malienne de Transmission et de Diffusion	SMTD-SA	SE	Télécommunication	2015	100%
Société Malienne du Patrimoine de l'Eau Potable	SOMAPEP-SA	SE	Infrastructures eau	2010	100%
Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali	SONATAM-SA	SA	Production de cigarettes	1965	39%
Société Faboula Gold	FABOULA-GOLD-SA	SA	Exploitation minière	2002	20%
Usine Malienne des Produits Pharmaceutiques	UMPP/SE	SE	Production Pharmaceutique	1983	100%
Société des Mines de Kofi	MIKO-SA	SA	Exploitation minière	2018	20%
Société de la mine de Fekola	FEKOLA-SA	SA	Exploitation minière	2018	20%
Société des Mines de Komana	SMK-SA	SA	Exploitation minière	2018	20%

Sociétés	Sigles	Statut	Activités	Date de Création	Part de l'État (en %)
Société de Patrimoine Ferroviaire du Mali	SOPAFER-MALI-SA	SE	Infrastructures ferroviaires	2017	100%
Agence d'Aménagement des Terres et Fourniture de l'Eau d'Irrigation	ATI	EPIC	Aménagement des terres	2015	100%
Agence de Gestion du Marché Central à poisson de Bamako	AGMPB	EPIC	Pêche	2010	100%

Entités budgétaires disposant d'un service d'inspection ou d'audit (montants des crédits initiaux en milliards de CFA)

Entité budgétaire	LFI 2020	Audit/Insp.
Assemblée nationale	15.8	Non
Autorité de régulation des marchés publics/délégations services publics (ARMDS)	0.4	Non
Autorité protection données à caractère personnel	1.0	Non
Bureau du vérificateur général	3.8	Non
Cellule nationale de traitement des informations financières	1.2	Non
Comité national de l'égal accès aux médias d'état	0.1	Non
Commissariat à la sécurité alimentaire	10.8	Non
Commission nationale des droits de l'homme	0.7	Non
Conseil économique social et culturel	1.2	Non
Cour constitutionnelle	0.9	Non
Cour suprême	2.5	Non
Délégation générale aux élections	0.5	Non
Haut conseil des collectivités territoriales	1.6	Non
Haut conseil nat. Lutte contre le sida	2.4	Non
Haute autorité de la communication	1.5	Non
Haute cour de justice	0.9	Non
Médiateur de la république	1.0	Non
Ministère de la communication et de l'économie numérique	8.6	Non
Ministère de la culture, de l'artisanat et du tourisme	8.2	Oui
Ministère de la défense et des anciens combattants	290.9	Oui
Ministère de la jeunesse et des sports	11.9	Non
Ministère de la justice et des droits de l'homme	30.0	Oui
Ministère de la promotion de la femme de l'enfant & de la famille	6.5	Non
Ministère de la réconciliation nationale	3.3	Non
Ministère de la refondation de l'Etat et des relations avec les institutions	1.1	Non

Entité budgétaire	LFI 2020	Audit/Insp.
Ministère de la santé et du développement social	125.6	Oui
Ministère de la sécurité et de la protection civile	100.8	Oui
Ministère de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté	8.9	Non
Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation	84.4	Oui
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	153.9	Oui
Ministère de l'aménagement du territoire et de la population	14.4	Non
Ministère de l'artisanat et du tourisme	3.6	Non
Ministère de l'économie et des finances	204.6	Oui
Ministère de l'économie numérique et de la prospective	2.7	Non
Ministère de l'éducation nationale	310.3	Oui
Ministère de l'élevage et de la pêche	40.6	Non
Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle	23.3	Non
Ministère de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable	26.2	Oui
Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et du logement social	7.5	Non
Ministère de l'industrie, du commerce et de la promotion des investissements	10.3	Non
Ministère de l'intégration africaine	0.7	Non
Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale	44.1	Oui
Ministère des affaires foncières, de l'urbanisme et de l'habitat	8.4	Oui
Ministère des affaires religieuses et du culte	1.1	Non
Ministère des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine	1.8	Non
Ministère des mines de l'Énergie et de l'eau	159.9	Non
Ministère des mines et du pétrole	7.1	Oui
Ministère des transports et de la mobilité urbaine	13.3	Non
Ministère des transports et des infrastructures	151.9	Oui
Ministère du travail et de la fonction publique	4.0	Non
Ministère enseignement supérieur et de la recherche scientifique	77.2	Non
Ministère promotion investissement prive, pme & entrepreneuriat national	2.1	Non
Office central de lutte contre l'enrichissement illicite	1.9	Non

Entité budgétaire	LFI 2020	Audit/Insp.
Présidence de la république	14.1	Non
Primature	11.8	Non
Sécurité d'Etat	10.7	Non

Entités budgétaires disposant d'un service d'audit

N°	Services	Audit interne
1	Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable	Opérationnel
2	Société Malienne de Transmission et de Diffusion	Opérationnel
3	Pharmacie Populaire du Mali	Opérationnel
4	Aéroports du Mali	Opérationnel
5	Office Malien de l'Habitat	Opérationnel
6	AGEROUTE	Opérationnel
7	Office des Produits Agricole du Mali	Opérationnel
8	Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public	Opérationnel
9	Caisse de Retraite du Mali	Opérationnel
10	Énergie du Mali	Opérationnel
11	Laboratoire Central Vétérinaire	Opérationnel
12	Office de Radio et Télévision du Mali	Opérationnel
13	Direction des Finances et du Matériel de la Santé	Opérationnel
14	Office Malien de l'Habitat	Opérationnel
15	Pharmacie Populaire du Mali	Opérationnel
16	Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologie de l'Information et de la Communication et des Postes	Opérationnel
17	Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes	Opérationnel
18	Hôpital du Mali	Opérationnel
19	Direction des Finances et du Matériel de l'Education	Opérationnel
20	Direction Générale des Impôts	Opérationnel
21	Direction Générale des Douanes	Opérationnel

Tableau des dépenses avant ordonnancement au titre de l'exercice 2020

Dates	Designation	Objets	REF/QCE	Montant avances	Montants régularisés	Montants non régularisés
08/01/2020	Moise Corenthin Diarra reg, Presid	Visite du President à Abu Dhabi svt let 0003 du 07/01/2020	57	158 908 200	158 908 200	0
08/01/2020	Moise Corenthin Diarra reg, Presid	Visite du President en France svt let 0006 du 07/01/2020	58	124 272 100	124 272 100	0
10/01/2020	Ambassade du Mali à Washington	Appui financier en sa faveur svt let 05112/MEF/SG du 17/12/2019	144	50 000 000	50 000 000	0
14/01/2020	Regisseur spécial DFM/MDAC	Recrutement de 6 000 jeunes p/c armée svt BE 1422/210/4775/p, 1008	221	498 000 000	498 000 000	0
15/01/2020	Moise Corenthin Diarra reg, Presid	Cérémonie funèbre du docteur Temore Ttoulenta svt let 013/SG-PR du 14/01/2020	223	35 968 350	35 968 350	0
16/01/2020	Siaka Sanogo reg, MEF	Diverses missions du MEF à Paris et Djeddah svt let 0141/MEF-SG du 15/01/2020	255	13 500 000		13 500 000
16/01/2020	Drissa Traore regisseur MRN	Mission de médiation à Kayes svt BE 1301/341/1391/P 1016	274	45 000 000	45 000 000	0
17/01/2020	Siaka Sanogo reg, MEF	Diverses missions du MEF au Sénégal svt let 0196/MEF-SG du 16/01/2020	279	8 225 000		8 225 000
28/01/2020	Moise Corenthin Diarra reg, Presid	Frais d'exploitation de l'avion Présidentiel svt let 0016/SG-PR du 23/01/2020	329	200 000 000	200 000 000	0
29/01/2020	ECOBANK P/C EDM	Échéance du 29/01/2020	335	10 992 426 280	10 992 426 280	0
30/01/2020	Moise Corenthin Diarra reg, Presid	Visite du President à Addis Abeba svt let 00023 du 28/01/2020	349	228 960 100	228 960 100	0

Dates	Designation	Objets	REF/QCE	Montant avances	Montants régularisés	Montants non régularisés
31/01/2020	Moise Corenthin Diarra reg, Presid	Frais d'exploitation de l'avion Présidentiel svt let 0016/SG-PR du 23/01/2020	362	420 000 000	420 000 000	0
05/02/2020	Moise Corenthin Diarra reg, Presid	Visite du President à Rome (Italie) svt let 00025 du 31/01/2020	399	164 194 800	164 194 800	0
06/02/2020	Siaka Sanogo reg, MEF	Reunion du comité de pilotage du FDD	400	15 811 888	15 811 888	0
06/02/2020	Brehima Dembele reg Primature	Frais de deplacement et de mission du PM à Gao et Tombouctou svt let 0063/PM-CAB du 29/01/2020	401	62 536 000	62 536 000	0
06/02/2020	Moise Corenthin Diarra reg, Presid	Visite du President à Rome (Italie) svt let 00025 du 31/01/2020 (reliquat)	410	43 312 200	43 312 200	0
10/02/2020	Moise Corenthin Diarra reg, Presid	Visite du President à Rome (Italie) svt let 00034 du 10/02/2020	433	52 216 700	52 216 700	0
14/02/2020	Siaka Sanogo reg, MEF	Conference de lancement du processus budgétaire 2021 svt let 0619/MEF-SG du 12/02/2020	475	30 812 350		30 812 350
18/02/2020	ECOBANK BENIN P/C Expert immo	Honoraire de l'expert immobilier (opposition de Hamma Hiya et autres à l'État) svt let 0182/MEF-SG du 13/02/2020	501	1 400 000		1 400 000
20/02/2020	Moise Corenthin Diarra reg, Presid	Visite du President à Nouahchott (Maoritanie) svt let 00041	511	87 558 920	87 558 920	0
28/02/2020	Siaka Sanogo reg, MEF	Frais de mission du MEF à Adis Abeba et Abidjan svt let 00893/MEF-SG du 28/02/2020	597	5 990 000		5 990 000

Dates	Designation	Objets	REF/QCE	Montant avances	Montants régularisés	Montants non régularisés
03/03/2020	Brehima Dembele reg Primature	Dépenses de souverénité du PM svt let 00190/PM-CAB du 02/03/2020	632	150 000 000	150 000 000	0
04/03/2020	Brehima Dembele reg Primature	Frais de mission du PM à Mopti svt let 00170/PM-CAB du 25/02/2020	709	23 689 400	23 109 400	580 000
04/03/2020	Brehima Dembele reg Primature	Frais de mission du PM à Rwanda svt let 00200/PM-CAB du 03/03/2020	710	5 324 000	5 324 000	0
12/03/2020	Siaka Sanogo reg, MEF	Participation du MEF à la session extraordinaire de l'UMOA en Côte d'Ivoire svt let 01119/MEF-SG du 11/03/2020	835	1 012 000		1 012 000
28/02/2020	EDM - SA	SUIVANT LETTRE N°00880/MEF-SG du 27/02/2020	840	5 000 000 000	5 000 000 000	0
13/03/2020	Brehima Dembele reg Primature	Frais de déplacement et de mission du PM à Kidal, agauelhoc, Menaka et Tenessako svt let 0230/PM-CAB du 12/03/2020	880	22 875 500	22 875 500	0
29/01/2020	ECOBANK /P/C EDM SA	Échéance du 29/01/2020	1248	10 790 107 082	10 790 107 082	0
18/05/2020	Brehima Dembele reg Primature	Hebergement et restauration des Maliens rappatrier de Tunisie, cov 19	1 410	256 130 420	256 130 420	0
19/05/2020	Siaka Sanogo reg, MEF	Approv regie 1emT dela caisff	1419	5 000 000	5 000 000	0
28/05/2020	EDM - SA	Échéance du 28/05/2020 crédit à terme UBA	1566	10 000 000 000	10 000 000 000	0
29/05/2020	Adama Ketia reg	Mobilisation/jeunesse/covid 19	1584	120 000 000	120000000	0
17/06/2020	Moise Corenthin Diarra reg, Presid	Visite du président à Abudhabi	1726	41 655 000	41 655 000	0

Dates	Designation	Objets	REF/QCE	Montant avances	Montants régularisés	Montants non régularisés
18/06/2020	Ousmane camara reg special	Autres dépenses de sécurité/ lut. terrorisme	1744	615 000 000	615 000 000	0
23/06/2020	Brehima Dembele reg Primature	Frais deplacemt séjour 1°ministre à Nioro	1793	5 597 000		5 597 000
29/06/2020	Moise corenthin Diarra reg préd	Visite du p^résident à Nouakchott 29-30/06/20	1 081	34 512 000	34 512 000	0
09/07/2020	Famakan Tounkara DFM minist. Secu	Frais relatifs /operatios spécialese et patrouilles couverture.des manifestations sociales	1 893	200 000 000	200 000 000	0
16/07/2020	Moise corenthin diarra reg, Presid	Dépenses de souverénité du Présid svt let 0094/ SG-PR du 15/07/2020	1 907	36 000 000	36 000 000	0
21/07/2020	Caisse mali. De sécurité sociale	Reversement CMSS svt etat rev juillet2020	1915	3 000 000 000	3 000 000 000	0
22/07/2020	Moise corenthin diarra reg présid	frais/délégation présid cedeao juil2020	1924	74 226 432	74 226 432	0
28/07/2020	Moise corenthin diarra reg présid	budget compl. fête ai'aid-el-adha 2020	1956	18 750 000		18 750 000
28/07/2020	Moise corenthin diarra reg présid	dépenses de souverénité du Présid svt let 0099/ SG-PR du 24/07/2020	1957	36 750 000		36 750 000
10/08/2020	Bque Atlantique / EDM-SA	Reliquat 1°trance svt lettre 0565/BK/AD du 10/7/20	2010	583 750 937	583 750 937	0
10/08/2020	Bque Atlantique / EDM-SA	2°trance svt lettre 0565/BK/AD du 10/7/20	2 011	6 000 000 000	6 000 000 000	0
24/08/2020	Brehima Dembele reg Primature	Frais de deplac et séjour 1er Ministreet sa deleg à Abidjan du 15-16/08/20	2070	7 325 000		7 325 000

Dates	Designation	Objets	REF/QCE	Montant avances	Montants régularisés	Montants non régularisés
04/09/2020	Moise Corenthin Diarra Rég. Prés	Evacuation sanitaire le 04/09/20 de l'ancien président de la république M. Ibréhima Keita	2 089	61 170 000	61 170 000	0
04/09/2020	Moise Corenthin Diarra Rég. Prés	Financement de l'atelier de validation du thème de références des coc. NAT; DU 05/09/20	2 091	35 000 000	35 000 000	0
09/09/2020	Moise Corenthin Diarra Rég. Prés	Dépenses relatives aux concertation nationale du 10 au 12 septembre 2020	2 096	192 724 694	192 705 000	19 694
11/09/2020	Moise Corenthin Diarra Rég. Prés	Frais de voyage à Accra du 14/09/20 du colonel Assimi Goita /coférance/ CEDEAO svt lettre N° 000118 du 11/09/20	2 101	62 327 000	62 327 000	0
17/09/2020	Boubacar Abdoulaye Maiga	Salaires virement partiel de juin à dec 2019 du colonel Boubacar Abdoulaye Maiga amab conakry	2 122	1 800 000	1 800 000	0
18/09/2020	Moise Corenthin Diarra Rég. Prés	cérémonies obsèques de feu le Général d'Armée Moussa Traore 18/09/20 svt lettre N° 122/SG-PR du 17/09/20	2 123	17 076 780	17 076 780	0
25/09/2020	Moise Corenthin Diarra Rég. Prés	Dépenses relatives à l'investutre du président et Vice-Président prévue 25/09/20 SVT Lettre N°000125/SG-PR du 25/09/20	2133	30 805 320	30 805 320	0
09/10/2020	Moise Corentin Diarra reg Prés	visite du nprésident SEM Nana Addo Dankwa Akufo-Addo/	2178	13 879 047	13 879 047	0

Dates	Designation	Objets	REF/QCE	Montant avances	Montants régularisés	Montants non régularisés
		CEDEAO du 11/10/20 svt Let N°00134/SG-PRdu09/10/20				
26/10/2020	Moise Corentin Diarra reg Prés	Appui exceptionnel au titre des dépense à caractère religieux de fin d'année (maould et noél) svt let n°000147/SG-PR du 23/10/20	2414	75 375 000	75 375 000	0
05/11/2020	Bque Atlantique / EDM-SA	3°trance svt lettre 0565/BK/AD du 10/7/20	2466	6 000 000 000	5 999 156 861	843 139
10/11/2020	Moise Corentin Diarra reg Prés	Lettre n°000157/SG.PR Visite d'amitié et de travail du président de la transition Bah N'DAW Accra-Lomé-Dakar et Bisseau du12 au 17/11/20	2500	100 300 000	100 300 000	0
16/11/2020	Moise Corentin Diarra reg Prés	Lettre n°000162/SG.PR Cérémonies funèbres du Général Amadou Toumani Touré ancien Président de la République du Mali mardi, le 17/11/20	2548	71 962 275	71 962 275	0
17/11/2020	Elhadji Moustaphe A DOUMBIA	Frais de formation de 3 Agents à Dubai du 23/11/20 au 04/12/20	2566	2 330 000	2 330 000	0
17/11/2020	Malick DIARRA Insp.du Trésor	Frais de formation de 3 Agents à Dubai du 23/11/20 au 04/12/20	2567	1 880 000	1 880 000	0
17/11/2020	Moussa Coulibaly Insp.du Très	Frais de formation de 3 Agents à Dubai du 23/11/20 au 04/12/20	2568	1 880 000	1 880 000	0
27/11/2020	Moise Corentin Diarra reg Prés	Prise en charge de la visite du président de la transition Niamey(Niger) et Abuja (Nigeria) du 30/11/20 au 02/12/20	2610	62 778 200	62 778 200	0
08/12/2020	Siaka Sanogo reg, MEF	Financement des sessions du comité de gestion et du comité de	2662	23 855 080		23 855 080

Dates	Designation	Objets	REF/QCE	Montant avances	Montants régularisés	Montants non régularisés
		pilotage du fonds/ le développement durable				
10/12/2020	ousmane camara reg special	Avance de fonds Minitère.Sécurité svt Lettre n°02039/MEF-SG du 09/12/20	2700	200 000 000	200 000 000	0
11/12/2020	Moise Corentin Diarra reg Prés	Visite du pèsid/Transit° 0 Abidjan, Conakry et Niamey du 14 au 17 decembre2020	2739	94 350 595	94 350 595	0
15/12/2020	Moise Corentin Diarra reg Prés	Evacuation sanitaire du 14/12/20 de Pierre Buyoya svt Let n°000177/SG.PR	2741	35 000 000	35 000 000	0
15/12/2020	Moise Corentin Diarra reg Prés	Visite du Vice-Président/ Transit° dans Region de koro svt Let n°000180/SG.RP du 14/12/20	2742	30 000 000	30 000 000	0
15/12/2020	Drissa Traore regisseur MRN	Apaisement tensions au centre du Pays et retour de la paix svt Let n° 04202/MEF.SG du 15/12/20	2743	20 000 000	20 000 000	0
21/12/2020	Moise Corentin Diarra reg Prés	Dépenses de la souveraineté de la Présidence de la République lettre n°000185 du 17/12/20	2749	100 000 000	100 000 000	0
24/12/2020	Bréhima Dembelé reg Primature	Frais de depl. séjour 1°ministre à Ouagadougou du 24/12/20	2760	10 000 000	10 000 000	0
29/12/2020	Moise Corentin Diarra reg Prés	Visite du Vice-Président/ Transit° à Lomé au Togo svt Let n°000198/SG.RP du 28/12/20	2775	25 605 000	25 605 000	0
30/12/2020	Madame Sene assa diallo	reliquat du montant indemnisation pour expropriation let n°03767 du 16/12/20	2783	44 541 550		44 541 550
31/12/2020	OUsmane camara reg spe	Avance de Trésorie de la DGSE svt lettre n°0113/DGSE du 31/12/20	2789	300 000 000	300 000 000	0
TOTAL GENERAL				57 881 438 200	57 682 237 387	199 200 813

Comptes d'imputation provisoire de dépenses - Exercice 2020

N°compte	Description	Solde débiteur
2711	Avances aux administrations publiques	46 948 666 318
4701	Imputation provisoire de dépenses du Budget général	3 760 184 372
47011	Imputation provisoire Remboursement de la dette	3 322 389 804
470111	Remboursement de la dette principale	14 202 086 259
470112	Remboursement de la dette Intérêt	87 179 681 147
47012	Imputation provisoire Dépenses d'exonération	604 679 318
47013	Imputation provisoire Dépenses de personnel	2 521 233 900
47014	Imputation provisoire Agios et frais bancaires	12 775 222 696
47015	Imputation provisoire Autres dépenses de fonctionnement	127 251 780 480
47017	Imputation provisoire Ristournes sur distributeurs de vente de timbres et vignettes	7 029 804 066
47019	Dépenses à Imputer après vérification chez les comptables Centralisateurs	0
470191	Dépenses à Imputer après vérif	5 120 896 459
470192	Dépenses à Imputer après vérif	26 186 254
470194	Dépenses à Imputer après vérif	6 332 202 737
47092	Dépenses à Imputer après vérification chez les comptables Centralisateur BCEAO (débit d'office)	1 647 289
47094	Dépenses à Imputer après vérification chez les comptables Centralisateurs Banques Primaires (débit d'office)	11 842 843 417
TOTAL		328 919 504 516